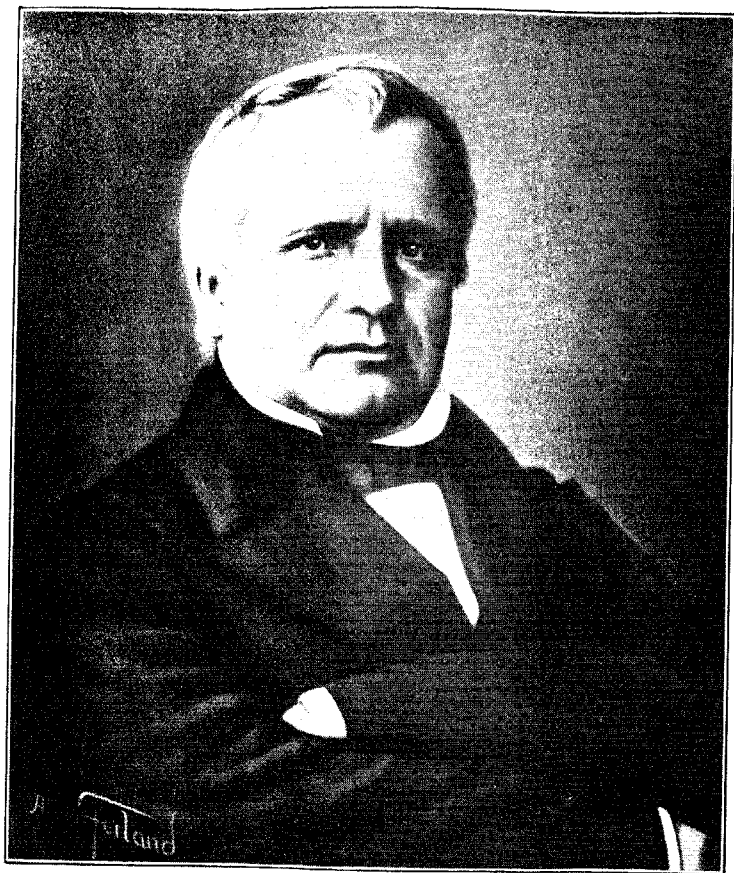

LAFONTAINE ET SON TEMPS



SIR LOUIS H. LAFONTAINE

ALFRED D. DE CELLES

Conservateur de la bibliothèque du Parlement fédéral, Membre de la Société
Royale, Docteur ès lettres, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'instruction publique de France et
Lauréat de l'Académie des sciences
morales et politiques.

LAFONTAINE

ET

SON TEMPS



MONTREAL

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, Limitée
256, rue St-Paul.

Cie CADIEUX & DEROME,
18 et 20 ouest, rue Notre-Dame.

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année 1907,
par A. D. DE CELLES,
au bureau du ministre de l'agriculture.

1
101/2

AVIS DE L'AUTEUR

Le volume *LaFontaine et son temps* que l'auteur offre aujourd'hui à un public dont il apprécie la bienveillance passée, est la suite de *Papineau*, publié l'an dernier.

Dans leur continuité, ces deux volumes forment la majeure partie d'une histoire politique du Canada, qu'une troisième étude, *Cartier et son temps*, viendra compléter.

L'auteur a trouvé, dans les bibliothèques publiques et les collections particulières, une foule de lettres et de documents inédits qui l'ont aidé à tracer un portrait aussi complet que possible de LaFontaine, la plus grande figure d'une des plus belles parties de notre histoire.

C'est un plaisir pour l'auteur de s'acquitter ici d'une dette de reconnaissance à l'égard des personnes qui lui ont ouvert leurs bibliothèques. Ses remerciements s'adressent, en particulier, à Madame Joseph Turgeon, fille de feu le Juge Amable Berthelot, l'ami intime et le confident de LaFontaine ; au Principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier, M. l'abbé Dubois ; à M. Joseph Girouard, de Saint-Benoît, ancien député, fils de M. Girouard, un autre ami de LaFontaine et enfin au Dr Doughty, conservateur des archives du Canada.

INTRODUCTION

ATTITUDE SPÉCIALE DE LAFONTAINE DANS NOTRE HISTOIRE.— L'IDÉE QUI L'INSPIRE AINSI QUE SES SUCCESSEURS.

LaFontaine occupe une place à part dans nos annales politiques. L'importance d'hommes d'Etat comme Papineau, Cartier et Dorion, se mesure plutôt sur les préférences de parti, tandis qu'il est avéré que libéraux et conservateurs se réclament concurremment de LaFontaine, et prétendent s'inspirer également de ses doctrines. Ainsi l'unanimité des suffrages s'est faite sur son mérite, et sa mémoire rayonne de l'éclat de la gloire nationale la plus incontestée. C'est un phénomène assez rare pour que l'historien en fasse état ; et, si l'on vient à étudier la physionomie de LaFontaine à la clarté des faits, le phénomène s'explique de soi avec une logique toute naturelle.

En effet, élu tacitement chef des Canadiens, au lendemain du départ de Papineau pour l'exil, LaFontaine a longtemps mené au combat la phalange unie de ses concitoyens ; mais, dès qu'il aperçut la désunion s'insinuer dans les rangs, il abdiqua le commandement. Avant de

subir la lassitude et le désenchantement suprêmes auxquels ne peuvent se soustraire que bien peu d'hommes publics, il parcourut une grande et féconde carrière interrompue par une retraite décidée au méridien de sa gloire ; c'est la raison qui justifie les sentiments d'estime, de sympathie, de gratitude dont les Canadiens entourent son nom.

Toutefois, il convient d'en faire l'aveu, ses talents n'étaient pas de ceux qui séduisent et enlèvent la foule. A des aptitudes exceptionnelles, s'alliait en lui la droiture d'un esprit bien équilibré, ennemi des chimères, toujours ami de projets utilement réalisables. La force de volonté, la trempe de caractère débordaient l'imagination et les brillantes qualités qui assurent la popularité aux pasteurs des peuples et aux fondateurs de nations.

Si l'éloquence à panache des Papineau, des Chapleau et des Mercier, si cette inspiration sympathique qui rallie la foule autour d'un homme ou d'une cause, manquaient à son prestige, il émanait du côté sérieux de sa personnalité une profonde influence. En effet, des dons naturels relevés par de fortes études, un esprit appliqué, une droiture sans égale, le mettaient hors de pair dans un milieu où tous aimaient à s'incliner devant une autorité établie sur des bases si solides. Mais il ne suffit pas d'être richement doté par la nature pour atteindre à la prééminence en politique ; il faut de plus, comme cela est arrivé à LaFontaine, y paraître à son heure. La lutte outrancière de Papineau avait cessé, laissant après elle les ruines d'un désastre. A une situation nouvelle il fallait des moyens stratégiques nouveaux pour prévenir, plus encore par tactique que par violence, les assauts que l'on préparait. Allier la fermeté à la conciliation, faire prévaloir l'esprit de gouvernement

sur l'esprit de parti, tel était ce que demandait la situation, de celui qui voulait ici dominer.

A ce sujet, il convient de faire remarquer que les Franco-Canadiens, à travers toutes les vicissitudes de leur histoire, ont eu la bonne fortune d'avoir une suite de chefs désignés par des qualités spéciales et appropriées aux nécessités du jour, pour les diriger et leur faire tirer le meilleur parti possible des contingences de la politique. En jetant un coup d'œil rétrospectif sur notre passé, on voit ce phénomène s'accuser en un fort relief. Papineau ne s'était-il pas avancé à la tête des siens, avec des aptitudes éclatantes, une éloquence sans rivale, dans un moment où manquant de confiance en eux-mêmes, regardés par les Anglais comme une race inférieure, il était urgent de donner à ce petit peuple dédaigné le plus de prestige possible aux yeux de ses détracteurs et de lui faire prendre conscience de sa force ? Une tactique savante lui valut la maîtrise absolue de la province jusqu'à l'heure où, perdant patience, il laissa ses colères s'exaspérer devant la résistance obstinée de l'oligarchie, et pousser sa cause à une catastrophe. Pour nous comme pour tant d'autres la liberté devait se payer par le tribut du sang. Puis paraît LaFontaine; la partie, compromise par la violence et perdue sur le champ de bataille, est reprise sous sa direction avec une stratégie nouvelle. A la fois ferme et conciliant, esprit détaché du moindre intérêt personnel, il n'hésite pas à repousser les avances du pouvoir lorsque, tout en caressant ses ambitions, elles ne sont pas assez complètes pour répondre aux aspirations populaires. Sous son commandement, de 1841 à 1851, c'est encore la bataille constitutionnelle qui se poursuit. On aperçoit bien la victoire dans le lointain : l'ennemi battu recule,

rageur, et brûle ses dernières cartouches en épuisant son fanatisme dans les émeutes de 1849.

Après LaFontaine arrive son successeur, Cartier ; c'est bien lui qui prit la suite de l'œuvre de LaFontaine, car Taché et Morin, détenteurs passagers du pouvoir, et remplissant pour ainsi dire un interrègne, ne demeurèrent pas assez longtemps aux affaires pour leur donner l'orientation nouvelle qu'exigeait la situation du pays.

La vraie doctrine constitutionnelle entre définitivement dans la pratique, avec le retour de LaFontaine aux affaires, en 1848. Alors le champ s'ouvre à de nouvelles préoccupations. Les luttes passées ont retardé les progrès matériels ; il faut donner un élan puissant au commerce en élargissant ses voies. Le règne des hommes d'affaires est arrivé. Les aptitudes pratiques de Cartier et de Hincks se trouvent bien en situation. Dès 1846, Cartier démontre à la ville de Montréal, en lui reprochant son inertie, qu'elle doit s'imposer des sacrifices pour se procurer des communications, par voie ferrée, avec un port de mer. En 1852, il confère l'existence légale à la compagnie du chemin de fer le "Grand Tronc", et, dès qu'il prend de nom comme de fait les rênes, il déclare "que sa politique est une politique de chemins de fer".

La présence d'un homme de l'énergie et de la clairvoyance de Cartier ne s'imposait-elle pas au moment de la Confédération ? Grâce à sa patriotique intelligence nous sommes entrés dans l'union des provinces, avec notre patrimoine national complet.

Sous les ministères Mackenzie et Macdonald, l'œuvre de la Confédération suit son évolution normale ; le pays tend de plus en plus ses voiles vers les points de l'horizon où souffle le vent de la prospérité matérielle.

A l'heure présente, nous avons touché une de ces étapes de la course d'un peuple qu'on ne doit pas franchir sans bien déterminer préalablement vers quel but nouveau il convient de se diriger. Régler aujourd'hui les rapports politiques de la Grande-Bretagne et de la plus puissante de ses colonies, que le gouvernement anglais vient de convier à prendre rang parmi les nations, n'est pas une affaire de politique courante ; c'est une tâche qui relève plutôt de la diplomatie que des rapports ordinaires d'un gouvernement avec ses colonies. Il était d'usage jadis que la mère patrie s'engageât dans la voie qui lui convenait, et le Canada était tenu de suivre. En 1846, Robert Peel, sans se préoccuper de nos intérêts, donnait le libre-échange à l'Angleterre, révolution économique qui produisit une grande perturbation dans nos affaires. En 1870, le gouvernement impérial, sans nous consulter, décidait de retirer ses troupes du Canada, au moment où nous menaçait une invasion féniennne provoquée par la persécution de l'Angleterre en Irlande.

Cette forme d'égoïsme a vécu, et M. Chamberlain l'a sans doute aussi compris, en présence du refus de sir W. Laurier de mettre le Canada à la remorque de l'Angleterre, en vertu de prétentions qui faisaient passer les intérêts de la Grande-Bretagne avant ceux de notre pays, si elles ne les ignoraient pas dans une proportion démesurée. Le plan Chamberlain, sous le déguisement d'un impérialisme qui n'était pas sans grandeur dans sa conception, présentait de séduisants appâts aux esprits superficiels. Concentrer les forces de la mère patrie et celles des colonies, dans le dessein de créer un vaste empire aussi puissant dans la paix que dans la guerre ; envelopper avec l'aide

des colonies les deux hémisphères d'une influence impériale, celle de l'Angleterre, pour perpétuer, en l'agrandissant, sa prééminence dans l'univers, quel rêve grandiose ! La réalisation de ce rêve n'éclipserait-elle pas la gloire de tous les empires qui ont étonné le monde ? Quel inépuisable thème à discours sonores et à articles retentissants dans les journaux ? Mais ce vaste projet cachait des pièges dangereux pour nous et même pour le principal intéressé. N'était-il pas de nature à nous entraîner vers un militarisme peu conforme aux aspirations d'un jeune pays, dont toutes les ressources financières doivent converger au développement de la richesse publique ? Puis, ne fallait-il pas craindre que l'attitude belliqueuse que l'impérialisme nous imposerait, ne fût un jour interprétée comme une provocation par nos ombrageux et puissants voisins ? Ce fut le mérite, ce sera l'honneur et la gloire de l'administration de sir W. Laurier, d'avoir refusé adhésion au projet Chamberlain et d'avoir mieux envisagé que le gouvernement anglais le péril qu'il faisait courir à la Grande-Bretagne. Ne convient-il pas aussi d'observer — sans flatterie inutile — que l'arrivée aux affaires de sir Wilfrid et son long règne, au regard de l'instabilité des autres gouvernements, ont donné à sa nationalité un prestige aux yeux de bien des gens trop disposés à nous diminuer ?

En tous pays de gouvernement démocratique la tâche de gouverner se hérise de difficultés innombrables. Elle s'aggrave chez nous de la nécessité de rapprocher et de discipliner deux races aux antipathies séculaires. Nos hommes publics ont tourné tous les obstacles nés d'une telle situation en prévenant, à force d'habileté et de prudence, les heurts et les chocs pleins de dangers. Pour eux, il y

avait à élaborer une œuvre de conservation en présence d'ambitions visant à une prépondérance qui ne pouvait s'établir que sur notre écrasement. La postérité tiendra compte à nos hommes d'Etat d'avoir su maintenir l'équilibre entre des forces sociales, trop disposées à le rompre.

Il est rare que la sagesse humaine puisse exercer une action exclusive sur le cours des événements; ils paraissent être souvent la résultante de causes mystérieuses supérieures à notre entendement, ou tout au moins en dehors de sa portée. Cependant, la suite de notre histoire nous montre LaFontaine et ses amis faisant obstacle à la mise à exécution d'un plan savamment conçu dans une pensée hostile à notre existence. Il le détourne de son but et en tire un parti avantageux. Cette évolution forcée s'est accomplie, comme sans effort, à la gloire de ceux qui l'ont dirigée. La pensée dominante de nos fondés de pouvoir avait à faire front de deux côtés : vers l'intérêt général du pays et vers notre intérêt spécial en vue de notre vie propre dans l'existence commune ; mais cette aspiration spéciale des Canadiens s'appuyait tellement sur un idéal de justice qu'elle put s'adapter à toutes les contingences et à toutes les nécessités d'une situation fort complexe. Cette noble ambition a dominé l'esprit de nos chefs pour rendre leur force indomptable. Les politiques d'aujourd'hui et ceux de demain devront puiser leur inspiration à la même source, s'ils ambitionnent les mêmes succès.

CHAPITRE I

DÉBUTS DE LAFONTAINE DANS LA VIE PUBLIQUE — VIOLENCE APPARENTE DE SON TEMPÉRAMENT — IL ATTAQUE LES MONDELET

Entachés d'une violence de langage presque extrême, les débuts de LaFontaine dans la carrière font assez mal augurer de son avenir. Certes, ses antécédents, alors qu'il était aux ordres de Papineau, ne laissent pas entrevoir dans l'agitateur de 1834, l'homme à la fois ferme et conciliant, penchant à la modération, qui rendit possible le régime de 1840. LaFontaine, premier lieutenant de Papineau, est un exaspéré, un libéral, et même de son propre aveu, un radical. Il est vrai que, à cette époque, il n'est pas encore lui-même. Maîtrisé par l'ascendant de son chef, il fait abstraction de ses idées pour s'assimiler celles du grand tribun. La jeunesse explique cette sujétion et l'air ambiant si enflammé, la violence de ses paroles. Sa manière des jours révolutionnaires se reflète dans un pamphlet : *les Deux Girouettes*. Ce pamphlet, il le lançait, en 1834, pour dénoncer la prétendue trahison des deux frères

Mondelet, Dominique et Charles, coupables devant les patriotes, d'être passés au parti de lord Aylmer. Ce lourd réquisitoire vise à être violent dans le fond et ne l'est réellement que dans ses gros mots. Aux yeux de l'auteur, il devait certainement frapper à mort les hommes qu'il y signalait à la vindicte publique. Les Mondelet avaient publié en 1826, aux Trois-Rivières, *l'Argus*, journal aussi ardent alors à réclamer les droits des Canadiens que l'étaient *la Minerve* et *le Canadien*. Au cours des années suivantes, leurs opinions, comme celles de Quesnel, de Neilson, de Cuvillier et d'Etienne Parent, semblaient avoir fléchi ou plus justement étaient restées stationnaires, tandis que celles de Papineau et de LaFontaine inclinaient au radicalisme. L'inconstance dans les idées se trouvait-elle où LaFontaine voulait bien la voir ?

Quoiqu'il en soit, les Mondelet, ayant censuré comme séditionnaires et révolutionnaires les auteurs des "Quatre-vingt-douze Résolutions", LaFontaine bondit sous le coup de l'outrage, fonce sur les ennemis, et de l'encre la plus vitriolée écrit les *Girouettes*, pamphlet destiné à terrasser les "traîtres". Cette tâche lui semble facile ; il s'y emploie avec rage en soixante-treize pages, long travail qui l'entraîne à des redites sans fin. Cent lignes auraient suffi à la démonstration, mais Papineau et ses lieutenants, grisés par leurs colères concentrées, pleins de leur sujet, croyaient ne rien faire s'ils ne parlaient ou n'écrivaient longuement. Puisant à pleines mains dans *l'Argus* qui, en 1826, dénonçait le gouverneur Dalhousie et sa bande, traitait les Anglais d'*étrangers*, de "parvenus", de "rapportés" qui viennent dans ce pays allumer le feu de la discorde, de reptiles venimeux qui outragent tout ce qui est canadien, pour rapprocher

ces propos de ceux que tiennent les Mondelet de 1834 à l'endroit des Canadiens, traités à leur tour de rebelles et de révolutionnaires, LaFontaine les interpelle pour savoir quel vent a fait tourner les *Girouettes* ? La réponse s'impose ; c'est le vent de la faveur qui, soufflant du Château Saint-Louis, a fait glisser la toge de conseiller exécutif sur les épaules de Dominique Mondelet.

LaFontaine prend un malin plaisir à énumérer les contradictions de ses deux amis du temps passé. Cent fois il a prouvé leurs changements d'opinion ; il revient encore à la charge. Il se plaît à rappeler, avec une ironie discutable, qu'il fut un temps où les idées de Mondelet étaient aussi avancées que les siennes. " J'avais toujours cru, Dominique, vous avoir convaincu dans nos conversations amicales que j'étais un aussi bon patriote et un radical aussi sincère que vous ". Ce n'est pas tout, Mondelet ne doit pas avoir perdu le souvenir d'un dîner où il était présent avec LaFontaine. " A cette fête, une quarantaine de radicaux, Dominique Mondelet à leur tête, portent les trois couleurs à la boutonnière, en signe de sentiments libéraux. " ¹

Dans sa fureur d'extermination, LaFontaine s'attaque aussi aux Canadiens de la société, hôtes habituels du Château Saint-Louis et qui, malgré leur flagornerie, ne trouvèrent pas grâce devant Dalhousie, ce gouverneur les ayant un jour sacrifiés à ses haines nationales. " La proscription générale enveloppe, dit notre pamphlétaire, jusqu'à notre petite aristocratie qui, rêvant toujours les sou-

¹ Les trois couleurs auxquelles il est fait ici allusion, n'étaient pas celles du drapeau français. Les patriotes avaient adopté comme symbole et signe de ralliement un drapeau portant une bande blanche entre une rouge et une verte.

venirs d'une noblesse usée, s'était imaginée jusque-là trouver des immunités et des privilèges exclusifs dans de vieux parchemins controuvés."

Enfin, pour accabler les Mondelet, LaFontaine termine sa philippique en les sommant de "sonder leur cœur, leur conscience, pour répondre à l'appel que leur fait l'honneur d'expliquer et de justifier leur conduite actuelle." Et il ajoute avec un air triomphant, certain de leur silence : "Vos compatriotes vous regardent et votre ancien ami vous attend."

Quel étrange état d'esprit nous révèle ce singulier réquisitoire ! LaFontaine dut en regretter maintes fois les violences lorsqu'on retourna contre lui les épithètes dont il avait peut-être abusé à l'endroit des Mondelet, le jour où il acceptait un portefeuille des mains de sir Charles Bagot. Nous ne voudrions pas assimiler son attitude à celle des Mondelet.

Il pouvait affirmer que les principes évoluaient non pas chez lui, mais dans l'autorité ? Il n'était pas allé à la montagne, mais la montagne était venue à lui. Notons en passant qu'un homme public ne peut jamais fausser compagnie à ses amis, sortir des rangs où l'on avait coutume de le voir, sans être taxé de trahison. Sur ce point, tout parti est implacable ; il n'admet pas qu'un homme qui a une fois partagé ses doctrines puisse y renoncer justement. On entre jeune dans la vie publique avec des opinions en quelque sorte imposées par le milieu, par les amis. Peu à peu, on réfléchit ; on revise ces idées premières, et de ce travail intellectuel, il peut résulter de nouvelles convictions. N'est-ce pas là une évolution légitime de la mentalité humaine ? Nier la légitimité de cette évolution dans la pensée, c'est

la condamner à l'immobilité. Pour apprécier le changement d'opinion ou d'attitude chez un homme public, il faut savoir s'il a eu ou non l'intérêt public pour mobile.

Il n'apparaît pas bien clairement que Dominique Mondelet ait obéi à un motif d'intérêt en se ralliant au gouvernement. Quelques esprits inclinaient à la conciliation et croyaient qu'en sa qualité de conseiller exécutif, c'est-à-dire de ministre occupant un siège à la Chambre, il lui serait possible d'amener une entente entre le gouvernement, le Conseil et l'Assemblée. Les patriotes ne l'entendirent pas ainsi ; ils se hâtèrent d'expulser le faux frère. Cartier, l'ami et le disciple de LaFontaine, blâmait vingt-cinq ans plus tard l'expulsion de Mondelet ; il voyait dans sa présence en Chambre un acheminement vers la responsabilité des ministres devant le peuple. Après avoir constaté le ton exaspéré du réquisitoire de LaFontaine, on ne s'étonnera plus de l'avoir vu si longtemps aux côtés de Papineau.

A la session du mois d'août 1837 — dernière session du parlement du Bas-Canada, — nous trouvons encore LaFontaine au nombre des députés patriotes les plus entêtés dans leur résistance aux tentatives de conciliation de lord Gosford. Rappelons qu'au début de cette session de huit jours, Morin — le plus doux des hommes — signifiait, dans une harangue au gouverneur, la détermination des députés de la majorité de persister, comme les années précédentes, à refuser tout subside à la Couronne tant qu'elle n'aurait pas donné un Conseil législatif électif. Cet ultimatum reçut l'appui de LaFontaine. En réponse à cette mise en demeure, Gosford dissout le Parlement, et à la suite de ce coup d'autorité, tous les événements concourent à amener le conflit inattendu de Saint-Denis. La fusillade qui en-

sanglanta les bords paisibles du Richelieu produit sur LaFontaine l'effet du jet d'eau froide sur la vapeur. L'horreur du carnage le ramène à la modération et il est tout étonné d'assister à l'explosion des matières combustibles que de concert avec Papineau il a tant travaillé à amasser. Effrayé de son œuvre, dégrisé par la crainte d'une guerre civile, il court à Québec avec M. Leslie et treize autres députés pour supplier Gosford de convoquer les Chambres.

Cette démarche provoqua des commentaires malveillants de la part des amis de Papineau qui accusaient LaFontaine de vouloir jeter sur ses épaules le manteau de prophète. Les motifs qui l'inspiraient étaient cependant de l'ordre le plus élevé, comme l'indique la confiance qu'il fit à ce moment-là à son ami et associé de bureau M. Amable Berthelot (17 déc. 1837).

“ Nous avons adressé hier une pétition à lord Gosford demandant la convocation du Parlement. Quatorze députés l'ont signée. Lord Gosford nous avait dit de faire la demande par écrit. Nous sommes convaincus qu'il ne l'accordera pas, mais notre objet en envoyant tout cela en Angleterre est d'y faire croire que nous voulons au moins conserver la législation, car nos adversaires remuent ciel et terre pour que nous n'ayons plus de Chambre d'Assemblée. Il est peut-être à craindre qu'ils réussissent si nous n'y prenons garde. Dans ce cas, nous deviendrions à coup sûr de vrais Acadiens. Ce sont ces considérations bien pénibles qui déterminent ma démarche coûte que coûte. ”¹

¹ M. Amable Berthelot, à qui cette lettre a été adressée, fut l'ami intime de LaFontaine, et son confident durant toute sa carrière. M. Berthelot, qui avait exercé sa profession d'avocat avec LaFontaine, devint juge de la Cour Supérieure à Montréal. Il mourut en 1893.

Les événements, hélas ! ne justifèrent que trop les prévisions de LaFontaine.

La supplique arrive trop tard ; comme disent les Anglais, "the dogs of war" sont déchaînés. Au lieu de retourner à Montréal, LaFontaine prend la route de la rivière Kennebec pour passer au plus vite aux Etats-Unis et de là en Angleterre. Après un séjour de quelques mois à Londres, où il aurait pu être arrêté, sans certaine protection, il se rend à Paris.

Dans cette ville comme ailleurs, la vision de la patrie meurtrie, en butte à des persécutions imméritées, le hante et l'obsède sans cesse. Luttant contre la maladie, suite de grandes fatigues et de réflexions angoissantes, va-t-il abandonner une partie qui semble désespérée? Non, son courage le tient debout, prêt, soit à prévenir, si possible, une aggravation de notre état, soit à obtenir réparation de l'injustice présente.

Dès qu'il apprend que lord Durham a reçu la mission de pacifier le Canada, il se met en mesure de lui fournir des renseignements pour corriger les fausses impressions qu'il aurait pu recevoir des événements récents. Il se reprend même à espérer des jours meilleurs. Ne vante-t-on pas partout l'esprit élevé, les qualités éminentes de l'esprit et du cœur du haut-commissaire ?

Maintenant il s'agit d'arriver jusqu'au grand seigneur ; s'adressera-t-il directement à lui ? Il ne faut pas y songer. Que vaudrait aux yeux de cet aristocrate l'expression d'opinion d'un pauvre *colonial*, en plus fauteur de rébellion ? N'est-il pas préférable de se servir d'un intermédiaire bien en cour pour appuyer ses protestations ? Aussi, s'adresse-t-il à M. Ellice, seigneur de Beauharnois, et personnage im-

portant à Londres, ayant l'oreille des ministres pour tout ce qui regarde les affaires du Canada. Il lui fait tenir deux lettres qu'il le prie sans doute de mettre sous les yeux de lord Durham, car elles ont été trouvées dernièrement parmi les papiers du haut-commissaire.

Rien de plus propre que ces missives à renseigner le noble lord sur notre situation.¹ Il se dégage de ces quelques pages concises, sans un mot de trop, sans une lacune, des clartés lumineuses. Nulle part nous n'avons vu une peinture plus exacte des causes de la révolte de 1837, et un plaidoyer justificatif plus convaincant de la conduite de l'Assemblée législative durant notre grande crise politique.

“ Les Canadiens sont mis au ban de l'opinion publique en Angleterre, dit LaFontaine ; ce sont des rebelles qu'on ne saurait trop écraser. ” Méritent-ils l'ostracisme qui les a frappés ? Précisons la situation. En 1828, un comité de la Chambre des Communes reconnaît, après une longue enquête, le bien-fondé de leurs griefs et en recommande le redressement aux ministres. Une année se passe, puis deux, puis six, et les abus subsistent. C'est alors que lasse d'attendre, épuisée de patience, la Chambre refuse les subsides en 1834. Justice n'ayant pas été faite, à la suite de cette mesure extrême, la Chambre persiste dans son refus d'une année à l'autre, jusqu'en 1837. Durant la courte session de cette année, nouveau refus de subsides avec l'intimation, faite aux autorités à la demande de LaFontaine, que si le gouvernement réforme le Conseil législatif, les subsides seront votés.

Voilà la querelle entre la Chambre et le Bureau colonial

¹ Le lecteur les trouvera à la fin du volume.

bien indiquée. Qui en est responsable? LaFontaine n'a pas de peine à répondre à cette question, puisque, après l'événement, les deux grands partis anglais au Parlement s'accusèrent réciproquement d'être les auteurs de tout le mal. Et il trouve une justification de la conduite de l'Assemblée, et même de la révolte, dans ces paroles de lord John Russell, "The wonder would have been, if instead of such a collision having arisen, harmony had, for any long period, been observed."

Laissons maintenant parler LaFontaine :

Paris, 30 mars 1838.

Mon cher M. Ellice,

.....

" Il est digne de remarque que dans tout le cours des débats sur le Canada, les Tories et les Whigs, se renvoyant la boule réciproquement, s'accusent, tour à tour, les uns les autres, c'est-à-dire les différents ministères qui se sont succédé depuis 1828, d'être la cause de la continuation de nos difficultés politiques. C'est admettre un fait dont nous nous sommes toujours plaints. Et pourtant c'est contre nous que l'on sévit !

" La question du Conseil législatif, dont tout le monde condamne la composition, est sans doute devenue maintenant la question la plus délicate, "owing to the former neglect experienced by the colony", suivant les expressions mêmes dont lord John Russell a fait usage, en parlant de la non-exécution du rapport de 1828. Le Conseil actuel étant une anomalie en principe, et une expérience de 40 ans nous ayant démontré cette vérité, nous avons suggéré, comme remède efficace, l'application du principe électif comme

étant "un moyen sûr pour tous les partis", selon l'aveu même de M. John Neilson. Mais nous n'avons jamais entendu faire de la concession immédiate de cette demande, une condition *sine quâ non* à la marche des affaires. S'il pouvait y avoir des doutes à ce sujet, avant la dernière session, par suite de la fausse interprétation donnée à notre réponse de 1836, il ne pouvait plus en exister depuis cette session.

"A notre adresse du 25 août dernier, un amendement fut ajouté à ma suggestion, en comité général, pour mieux expliquer cette pensée, et conformément à l'opinion de la généralité des membres, manifestée dans les débats.¹ Cependant, l'on voit avec chagrin que, dans les dépêches communiquées au Parlement, lord Gosford ne mentionne aucunement ce fait important. Deux lignes de sa part à ce sujet eussent probablement empêché le ministère de commettre l'injustice flagrante de suspendre l'Assemblée.

"Même plus, si conformément aux dépêches de lord Glenelg des 29 avril et 22 mai derniers, lord Gosford eut fait, avant la dernière session, une addition au Conseil législatif, "by a careful selection of men of *property, character and*

¹ Voici ce dernier appel à la conciliation dont parle LaFontaine:

"Nous donnons donc à Votre Excellence l'assurance que l'œuvre de la réforme une fois ainsi commencée de la part du Gouvernement (c'est-à-dire celle surtout du Conseil législatif), cette chambre sera disposée à recevoir, considérer et agréer, s'il y a lieu, les diverses propositions que le Gouvernement de Sa Majesté aura à lui présenter *pour l'arrangement final des difficultés financières* et autres, qui existent depuis si longtemps en cette Province; de même qu'à reprendre le cours régulier de ses délibérations qu'elle n'a interrompu que par la conviction où elle était et est encore, qu'il n'en résulterait pour le peuple que des dépenses considérables, sans aucun des grands avantages qu'il a droit d'attendre d'une session de la Législature."

influence in the Province, of liberal views and entitled to the respect and confidence of the public, but not committed to the extreme opinions”, de manière à être en état, en assemblant la Législature, “to appeal to the alteration which might have been made in the composition of the Council, as a proof of the sincerity with which His Majesty’s Government are disposed to carry into effect the intentions which they have expressed on this head”. La Chambre d’Assemblée aurait certainement procédé à la dépêche des affaires, et voté les subsides nécessaires ; ce qui en était la conséquence naturelle. J’aime à croire que lord Gosford était disposé à le faire ; mais il n’est peut-être malheureusement que trop vrai que certaine influence étrangère, mue par la vengeance, l’en a empêché. Il a donc là perdu encore une fois l’occasion d’opérer une réconciliation qu’on lui offrait. Si j’entre dans ces détails, c’est pour prouver que la Chambre d’Assemblée n’a point mérité l’injustice dont la frappe l’acte de suspension.”

Quelle plus éclatante apologie de la conduite de la Chambre pourrait-on désirer, que cette simple et logique narration des faits ? Fit-elle une impression favorable sur l’esprit de lord Durham ? On peut présumer qu’elle l’a aidé à porter ce jugement si sévère de son rapport sur la conduite des autorités coloniales, et surtout à déclarer que c’était sur elles que pesait la responsabilité des événements de 1837, provoqués de propos délibéré par leurs machinations. Il est fâcheux, pour cet homme d’Etat, qu’il ne se soit pas plus inspiré des idées de LaFontaine pour entreprendre une œuvre de justice réparatrice qui aurait illustré son nom.

CHAPITRE II

LE RETOUR DE LAFONTAINE AU PAYS — SITUATION DU BAS-CANADA — LE CONSEIL SPÉCIAL

Après un séjour de cinq à six mois en France et en Angleterre, LaFontaine revient au Canada avec des dispositions toutes nouvelles. Les lueurs de l'incendie allumé sur le sol de la patrie lui ont indiqué son chemin de Damas. Assagi par l'expérience, il répugnera désormais aux moyens violents. Il prend en horreur l'exagération de paroles qui grise les esprits, altère la vision réelle des choses, fait perdre aux individus le contrôle de leur intelligence, pour les précipiter brutalement les uns contre les autres *in mutua funera*, en conflits meurtriers. Il convient ici de se demander si, avant 1837, il agissait bien de son propre mouvement. Papineau, avec son influence despotique, ne le tenait-il pas alors sous sa domination au point de lui enlever, pour ainsi dire, sa personnalité? Plus tard, loin du magnétiseur, il sut échapper à la suggestion pour se ressaisir et donner une orientation nouvelle à sa conduite.

Il n'était à Montréal que depuis peu de temps, lorsque

Robert Nelson fit sa levée de boucliers si ridicule dans sa criminelle conception. Cet acte de folie servit de prétexte à maintes persécutions ; Colborne et ses amis feignirent de croire que Nelson, qui avait comploté son invasion aux Etats-Unis, avait des complices à Montréal. Cela suffit pour motiver une arrestation des "suspects", comme sous la Terreur. LaFontaine fut un des premiers à subir les rigueurs de l'autorité ombrageuse.

L'arrêter, le jeter en prison, sans lui donner les raisons de son arrestation, fut l'affaire d'un instant. C'est en vain qu'il veut savoir pourquoi on l'a interné. "Me voici privé de ma liberté, écrivait-il à Colborne ! N'ai-je pas droit de vous demander qu'on me fasse un procès ? Cette incarcération me ruine. Je suis ici avec mon associé, M. Amable Berthelot, et notre bureau est vacant. A part de m'enlever la liberté sans raisons, vous me ruinez". Nulle réponse ne parvint au malheureux détenu ; Colborne, ne pouvant en aucune façon justifier son acte arbitraire, se taisait. On apprit plus tard que l'on avait intercepté, avant l'affaire de Saint-Denis, une lettre de LaFontaine à son ami Girouard, de Saint-Benoît, dans laquelle il déconseillait tout recours aux armes. Prenant le ton de l'ironie qu'il n'avait pas bien légère, il avait dit, en parlant de Papineau, soupçonné de vouloir lever l'étendard de la révolte, et qui n'avait pas le sou : "Vous pouvez compter que Papineau et Viger vont vous envoyer vingt mille louis pour armer les bleus du Nord."¹ Colborne eut honte de faire savoir qu'il n'avait que cette malencontreuse phrase, mal comprise par un subalterne apeuré, pour incriminer un citoyen paisible.

¹ Novembre 1837.

Il ne songe pas qu'à lui dans sa prison. Apprenant que l'on dresse le gibet où monteront les condamnés de la cour martiale, il tente un effort pour écarter de leur tête les vengeances de l'autorité. " Pour arrêter le germe d'une rébellion, écrit-il à Colborne, le 19 janvier, il faut autre chose que du sang. " ¹

LaFontaine sort de prison mais ne retrouve pas avec la liberté la paix de l'âme. Aux défaites de la patrie, presque chaque jour s'ajoutait une cause nouvelle de deuils et d'alarmes ; suspension de la constitution du Bas-Canada, c'est-à-dire la voix de la nation étouffée en ce qui regardait le gouvernement du pays ; formation d'un Conseil spécial à la dévotion du gouvernement ; les prisons remplies de Canadiens : autant de marches du Calvaire à gravir. LaFontaine eut à déplorer toutes ces calamités et ces actes de tyrannie. Et puis, vint (en novembre 1838) l'équipée absurde, criminelle de Robert Nelson, qui eut son dénouement tragique sur le gibet de Montréal.

Ces tristesses, imputables aux ennemis, se doublerent de chagrins que ses anciens amis auraient dû lui épargner. On lui gardait toujours rigueur, dans certains cercles, de sa démarche près de lord Gosford ; on insinuait qu'il cherchait à supplanter Papineau et à devenir chef des Canadiens. Sa modération passait pour de la faiblesse, et le *Fantasque*, journal satirique du temps, dirigé par Aubin, se faisant l'écho des adhérents de Papineau, raillait son attitude d'homme du juste milieu. L'énumération des chagrins

¹ Etaient en prison en même temps que LaFontaine : — Charles Mondelet, L.-M. Viger, D.-B. Viger, J.-A. Labadie, Joseph Girouard, de Saint-Benoît, J.-A. Berthelot, A.-Pierre de Boucherville et Jacques Dorion (de Saint-Ours).

qui brisaient son âme de patriote n'est pas encore complète. A côté des intransigeants et des exaltés, se dissimulaient les timides qui, après les échecs successifs, croyant la défaite irrémédiable, baissaient la tête pour recevoir le coup suprême. Il n'y avait, semblait-il, plus rien à espérer; battus partout, n'était-il pas de sage politique pour les Canadiens d'accepter l'arrêt du sort et de se soumettre, bon gré mal gré, à la volonté du vainqueur? Ces découragés se voyaient comme au lendemain d'un nouveau désastre des Plaines d'Abraham, plus terrible dans ses conséquences que la défaite de Montcalm. Les vaincus de 1759 et de 1760, sans ambition politique, ne réclamaient que le droit de vivre tranquilles sur le sol ensanglanté; ceux de 1837, à qui était venue l'ambition bien naturelle de prendre leur part des charges et des privilèges civiques, se voyaient déchus de tous leurs droits. Les temps se faisaient plus durs qu'aux jours de Craig; un règne de terreur semblait plus supportable que le régime du silence imposé à tout un peuple.

Le côté le plus cruel de la situation, c'était l'incertitude sur l'avenir que le bureau colonial nous réservait. L'inquiétude pesait partout sur le pays. Personne parmi les hommes en vue ne se trouvait en mesure de donner une réponse empreinte d'une lueur d'espoir aux interrogations anxieuses de la foule. Un souffle de mort passait sur le peuple privé de tout moyen de faire entendre sa voix sinon par l'intermédiaire de quelques journaux.

Ce régime du silence et du gouvernement personnel, car le Conseil spécial n'existait que pour enregistrer les édits du gouverneur, dura depuis le mois de février 1838 jusqu'au mois de juin 1840. Tour à tour, Colborne, Durham,

Poulett Thompson, s'en servirent pour donner une apparence de légalité à leurs volontés.

Il est resté dans l'esprit de nos pères comme un fâcheux souvenir, ce Conseil spécial. Ils y étaient représentés, il est vrai, par quelques-uns des leurs, mais en trop petit nombre pour que leurs idées y pussent aucunement prévaloir.

Parmi les ordonnances qu'il rendit, trois surtout méritent d'être signalées. L'une d'elles tendait à bouleverser les usages de notre province en ce qui regarde les voitures d'hiver. Elle édictait qu'à l'avenir on ne se servirait que de traîneaux faits d'une certaine façon, auxquels le brancard s'attacherait, non dans le plan direct de la voiture, mais plus à gauche qu'à droite. C'est ce que nos habitants dénommèrent *le travail de travers*. Certes, l'ordonnance avait du bon et la réforme qu'elle prescrivait a fini par être acceptée dans une partie de la province de Québec, mais ce qui la rendit jadis impopulaire, c'est que Poulett Thompson voulut l'imposer d'autorité sans en avoir, au préalable, démontré les avantages par l'exemple.¹

C'est pendant que Thompson maniait à sa guise le Conseil spécial qu'il lui vint à l'esprit l'étrange projet de s'attacher LaFontaine, alors désigné par la voix publique comme chef des Canadiens. Il lui offrit le poste de solliciteur-général que LaFontaine n'hésita pas à refuser.

¹ Lorsqu'en 1868, la législature de Québec voulut prendre, à son compte, l'ordonnance de ce gouverneur, nos campagnes qui n'avaient pas perdu le souvenir de l'opposition qu'elles avaient faite au traîneau malencontreux, au cri de: "Nous n'allons pas de travers, nous autres," s'insurgèrent encore contre ce projet d'améliorer nos routes d'hiver, et il fallut laisser facultatif l'usage de la voiture perfectionnée.

Le gouverneur s'offensa, ou feignit de s'offenser de ce refus et de là lui vint, à l'égard de cet homme courageux, une malveillance dont il lui donnera des preuves bien cruelles durant l'élection de Terrebonne. Proposer à LaFontaine de se rallier à la politique ministérielle au moment où le Bas-Canada gémissait sous le joug du Conseil spécial et s'élevait en protestations violentes contre le projet d'Union, n'était-ce pas une audacieuse tentative de corrompre le plus ardent adversaire de l'un et de l'autre !¹

L'autre ordonnance avait un caractère bien plus sérieux. Elle eut pour auteur sir James Stuart. Ce n'était ni plus ni moins qu'une mainmise sur notre système de procédure

¹ Il est curieux de lire dans la biographie de lord Sydenham sa version des négociations qu'il eut avec LaFontaine.

“ Jusqu' alors, dit son biographe, d'après les notes de Thompson, par suite des deux rébellions, les chefs du parti canadien-français se trouvaient presque complètement exclus du pouvoir. Mais désirant, si possible, faire oublier le passé et disposer le peuple à faire bon accueil aux nouvelles institutions qu'on était sur le point de lui donner, le gouverneur général voulut, à cette époque, associer à son gouvernement quelques-uns des principaux individus de cette extraction. Il offrit donc à M. LaFontaine, qu'on regardait comme le chef du parti, le poste de solliciteur-général, alors vacant. Il lui expliqua, à cette occasion, ses vues politiques et ses intentions quant au gouvernement futur du pays. M. LaFontaine étant fortement opposé à l'Union, refusa, et la démarche resta sans résultat. Mais subséquemment, et plus de douze mois plus tard, M. LaFontaine, défait dans la première élection parlementaire après l'union, crut devoir — d'après quel principe, il est difficile de le comprendre — publier dans les journaux, non seulement l'offre qu'on lui avait faite, ce qui était légitime et point du tout un secret, mais aussi ce qu'il put se rappeler de sa conversation avec lord Sydenham. Il donna naturellement à cette conversation, surtout après un laps de temps aussi considérable, la couleur de ses propres sentiments. Mais même ainsi altérée, toute cette conversation prouve que lord Sydenham était alors, comme il le fut toujours, désireux d'accorder aux Canadiens-Français une juste part du pouvoir politique et de maintenir leur égalité avec leurs co-sujets.”

judiciaire pour y substituer celui de la Grande-Bretagne. Cette ordonnance fut dénoncée par LaFontaine. Thompson, qui l'avait signée, n'osa pas la désavouer bien qu'il la trouvât excessive, au dire de sir Charles Bagot qui lui donna le coup de grâce en 1842.

Ce fut sous une inspiration plus favorable que Sydenham¹ établit un système d'enregistrement des hypothèques. Certes, la loi nouvelle n'était pas parfaite ; et LaFontaine en signala les imperfections dans une admirable étude, vrai modèle de critique légale qui, comme raisonnement et style approprié à la matière, n'a jamais été dépassé au Canada. Que nous sommes loin ici des phrases contournées, filandreuses des *Girouettes* ! Aussi, *l'Analyse de l'ordonnance du Conseil spécial sur les bureaux d'hypothèques* est restée classique depuis sa publication (1842) et a servi de guide aux législateurs, lorsqu'ils ont voulu perfectionner notre système d'enregistrement.

L'arrivée de lord Durham au Canada avait porté l'anxiété des nôtres à son maximum. Ils n'ignoraient pas que ce grand personnage revêtu, en sa qualité de haut-commissaire et de gouverneur général, des pouvoirs les plus étendus, avait reçu la mission d'étudier la situation de la province de Québec, de trouver les causes de l'échec de la constitution de 1791 et en définitive de décider du sort des Canadiens.

Il se mit à l'œuvre aidé dans son enquête par Charles Buller et Gibbon Wakefield, ce dernier, homme de grands talents, mais perdu de réputation en Angleterre où un jury l'avait trouvé coupable d'un crime infamant. Tout en se

¹ Poulett Thompson fut élevé à la pairie sous ce titre.

renseignant sur les causes de l'échec de la constitution de 1791, Durham gouvernait le pays en potentat. On le vit destituer tous les membres du Conseil spécial pour en former un autre, composé de son entourage, exiler aux Bermudes, sans forme de procès, sur un aveu de culpabilité arraché aux accusés, huit Canadiens impliqués dans les troubles politiques de l'année précédente. Attaqué en Angleterre à raison de ce fait par Brougham que Durham avait exaspéré par de violentes et d'acribes critiques, le haut-commissaire se vit désavoué par le gouvernement Melbourne qui taxa d'arbitraire ce coup d'autorité. Piqué au vif par ce désaveu, Durham donna sa démission et rentra en Angleterre, où il publia en 1839 son fameux rapport sur les affaires du Canada.

Durant ces années angoissantes (1837 à 1841), il ne restait à LaFontaine, sur le terrain politique, qu'à attendre l'entrée en campagne de l'ennemi. Pour tromper son anxiété, pour faire diversion à ses tristes préoccupations et aussi pour vivre, il se livrait à l'exercice de sa profession. Avocat depuis 1820, il avait conquis en très peu de temps une place éminente au barreau de Montréal. Au dire d'un de ses contemporains, M. Cherrier, il y avait foule au palais les jours où il devait plaider. Sa réputation d'esprit d'élite remontait à ses années d'études au Collège de Montréal. Les forts en thème tiennent rarement leurs promesses; mais LaFontaine occupa dans le monde le même rang — le premier — que sur les bancs de l'école. Robuste de santé, excellent dans les exercices du corps comme dans ceux de l'esprit, il fut l'élève le plus en vue de son temps. Comme la plupart des Canadiens arrivés aux honneurs, il n'avait pas de naissance ni de fortune; il descendait simplement d'une

de ces familles de colons, laboureurs et soldats qui, héros obscurs, ont arrosé de leurs sueurs et de leur sang le sol de la Nouvelle-France. Il lui fallut faire son chemin en ne comptant que sur lui-même ; sous l'aiguillon de la nécessité, il s'arma de bonne heure pour la lutte et le succès. Ses études juridiques révèlent un esprit clair, bien équilibré et un jugement profond auquel de vastes connaissances prêtent leur concours. Dans le silence de ces longues journées, et même de ces longues nuits de lecture, courbé sur les écrits des anciens, il apprit, par expérience, après tant d'autres, que le travail est le remède suprême aux inévitables blessures de la vie.

/

CHAPITRE III.

DURHAM ET THOMPSON — COUP D'ŒIL SUR LE RAPPORT DU
HAUT-COMMISSAIRE — LAFONTAINE ET L'UNION
DES CANADAS

Durham et Thompson, voilà deux noms qui s'associent naturellement dans la pensée lorsque l'on se reporte aux temps agités où ces hommes parurent sur notre scène politique. Au premier appartient la conception du plan de gouvernement qui devait nous être si fatal et dont est sorti, contre l'attente de ses auteurs, ce pouvoir à la fois résistant et souple où les droits de chacun s'unissent et se confondent. Sur le second pèse la responsabilité d'avoir mis en œuvre la constitution inspirée par Durham dans un dessein évidemment hostile à tout esprit de justice. Quel étrange personnage que ce lord Durham ! Après avoir consulté ses biographes, panégyristes ou détracteurs, on se demande si l'on est en présence d'un déséquilibré ou d'un homme de génie. Apparenté aux meilleures familles d'Angleterre, gendre du premier ministre, lord Grey, et son collègue dans le Cabinet, il ne tarde pas à se rendre odieux à ses

amis. Tous redoutent les coups de boutoir de ce perpétuel bourru, surnommé *the dissenting minister*, en raison de son opposition constante aux vues de son entourage. Lord Grey surtout est le point de mire de ses attaques. Un jour en plein conseil, il reçoit de Durham une bordée d'injures que Melbourne qualifie de brutales. Un ministre, témoin de l'algarade, affirme qu'il aurait répondu par des voies de fait à quiconque l'aurait assailli de cette façon. On est porté à croire, en lisant le récit de ces scènes déplorables, que le gouvernement anglais avait envoyé Durham au Canada pour se débarrasser d'un être aussi encombrant qu'insupportable.

Son entrée en scène à Québec fait sensation. Entouré d'aides de camp, de secrétaires et d'un cortège quasi-princier, il joue au potentat oriental, écrasant tout le monde de sa morgue et de ses dédains. Le caprice semble présider à toutes ses actions : en plein bal à Québec, il commande à un de ses aides de camp, qui accompagne une dame au buffet, de lui donner son chapeau ; à l'église anglicane de Montréal, un clergyman prêche, par hasard, contre les amusements mondains, Durham feint d'être pris à partie, parce qu'il avait récemment donné lui-même une fête, et force le malheureux prédicateur à lui faire des excuses. Il déteste le tabac et, au cours d'un voyage sur un bateau à vapeur, il ordonne au capitaine de mettre à terre un malencontreux fumeur égaré parmi les passagers. En raison de ses qualités et de ses défauts, il produit l'impression d'un homme de grands talents, presque de génie, mais d'un caractère détestable.

Dès lors l'historien n'a-t-il pas le droit de se demander si Durham est bien l'auteur du Rapport qui porte son nom ?

Quoi qu'il en soit de cette supposition, cette étude sur notre pays constitue un remarquable document d'Etat, en dépit de l'esprit hostile à nos intérêts qui en dépare certaines pages.

Il n'entre pas dans notre dessein d'analyser ce Rapport célèbre si connu de tous les Canadiens ; rappelons-en seulement les grandes lignes. Embrassant d'un coup d'œil les événements politiques des trente années antérieures aux événements de 1837, les luttes entre le Conseil législatif et la Chambre, il n'hésite pas à donner raison à cette dernière d'avoir, à maintes reprises, refusé des subsides à la couronne : " C'était, dit-il, son seul moyen de contrôle sur les fonctionnaires publics nommés par le gouverneur et responsables à lui seul. Tous les abus dont la province n'avait cessé de se plaindre dérivait de la constitution qui donnait à la Chambre le privilège de faire des lois en la privant en même temps du droit d'en surveiller l'exécution. Elle ne pouvait que constater leur application presque toujours contraire aux motifs qui avaient inspiré les législateurs, et se trouvait ainsi condamnée à une inertie irritante."

Durham ne ménage donc pas les critiques à la constitution de 1791 et surtout à la manière dont elle était appliquée. Le fait que la Chambre ne pouvait exercer aucune influence sur la nomination des employés lui semblait monstrueux, et il l'attaque à maintes reprises. " Il est difficile de comprendre, dit-il à ce propos, comment des hommes d'Etat anglais ont pu s'imaginer qu'un gouvernement représentatif et en même temps irresponsable, pouvait exister dans une colonie. Si les intérêts impériaux exigent que les officiers du gouvernement soient nommés par la cou-

ronne sans égard aux désirs du peuple, il est clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie est une moquerie."

Ce système devait fatalement entraîner des conflits entre tous les pouvoirs publics. "Le Conseil législatif n'existait, dit encore Durham, que pour frapper de veto toutes les lois votées par la Chambre, et les représentants de la grande majorité de la population ont fait preuve d'un profond respect pour la constitution en se soumettant aussi longtemps aux entraves mises à leur action par quelques individus."

Durham a eu la loyauté de faire remarquer que les institutions qui ont si mal fonctionné dans le Bas-Canada n'ont guère eu plus de succès ailleurs.

"Il est impossible, dit-il, de considérer la grande ressemblance qui existe entre les constitutions de toutes nos provinces de l'Amérique septentrionale et les résultats produits par chacune d'elles, sans en venir à la conclusion qu'il y a quelque vice dans la forme de leur gouvernement, l'hostilité de races ne pouvant seule produire tous les maux qui ont affligé le Bas-Canada, les mêmes résultats à peu près s'étant produits parmi la population homogène des autres provinces." Plus loin il dit encore "qu'il a pu se convaincre que la constitution de la province, la balance des pouvoirs politiques, l'esprit et la pratique de l'administration et chaque département du gouvernement surabondaient de défauts tels qu'ils suffisaient à expliquer la plus grande partie des désordres et des mécontentements qu'on y avait remarqués." Ce qu'on ne saurait contester et ce qui est reconnu par lord Durham, c'est que "les défauts de la constitution coloniale mirent nécessairement le gouvernement exécutif en collision avec le peuple, et que les que-

relles du gouvernement et du peuple éveillèrent les animosités nationales. ”

Dans l'ensemble des études de Durham sur le Canada, c'est surtout le Rapport qui a attiré l'attention des historiens canadiens. Cependant on y trouve encore des dépêches d'une grande importance et qui ont passé inaperçues, notamment celle où il rend les autorités anglaises responsables de l'insurrection de 1837. L'importance de cet aveu ne manquera pas de frapper le lecteur. Après avoir dit que, furieux de voir les Canadiens résister, dans un dessein de salut national, aux projets ambitieux de leurs rivaux, les Anglais de la province de Québec avaient résolu de vaincre cette opposition par tous les moyens possibles, justes ou injustes, il ajoute : “ Dans ce but, les revenus publics furent dépensés contrairement aux désirs des Canadiens représentés par l'Assemblée. Il s'en suivit une insurrection que les Anglais précipitèrent dans la crainte de permettre aux Canadiens de s'y préparer, mais qui en toute hypothèse était inévitable. ”¹ Cet aveu réduit à son minimum la responsabilité des nôtres dans le soulèvement. Il est à rapprocher de l'affirmation du Dr O'Callaghan et de Bouchette qui déclarent que les chefs du mouvement patriotique n'eurent jamais la pensée de prendre les armes. Comment l'auraient-ils fait d'ailleurs, manquant complètement de fusils et de poudre? On pouvait mettre en doute jusqu'ici l'opinion d'O'Callaghan sur les autorités anglaises qui, dit-il, avaient provoqué la rébellion afin d'avoir un prétexte de confisquer les libertés des Canadiens; mais comme

¹ “ The consequent rebellion, although precipitated by the British from an instinctive sense of the danger of allowing the Canadian full time of preparation, could not perhaps have been avoided.”

elle concorde parfaitement avec l'opinion de Durham, elle acquiert, par le fait même, une valeur très probante. Papineau s'est toujours défendu d'avoir comploté un mouvement révolutionnaire armé, parce que lui et ses amis n'étaient pas prêts ! Ce qui signifie que, bien que rebelle au fond du cœur, il se sentait trop faible pour recourir à l'*ultima ratio* des armes.

Il y a dans la façon dont certains hommes jugent les événements des contradictions qui étonnent, des illogismes qui déconcertent. C'est ainsi qu'après avoir condamné la constitution de 1791, les abus de pouvoir des gouverneurs et de l'Exécutif, et presque absout les Canadiens de leur opposition à l'ordre de choses établi, si vexatoire pour eux, Durham, à notre grande surprise, conclut que la réforme nécessaire devra, pour être effective, sacrifier les Canadiens-Français. Ce n'est pas une vengeance qu'il entend exercer, non ; un certain scepticisme le garantit contre les préjugés de races, et ses sympathies pour les nôtres se trahissent en plusieurs circonstances. Les Anglais de Montréal et les journalistes, genre du célèbre Adam Thom, rageaient de ne pas trouver en Durham et surtout en Buller des gallophobes à leur image. Mais, comme dans l'effort nécessaire pour ramener la paix dans le pays, il faut qu'un des deux groupes en guerre prévale sur l'autre, c'est à l'élément français de périr ! Ainsi le veut l'intérêt supérieur de l'empire, car il est écrit que la suprématie britannique — tout l'indique dans la marche des événements — est appelée à s'étendre sur toute l'Amérique du Nord. “ Le gouvernement, écrit-il, doit avant tout se proposer d'établir dans cette province une population de lois et de langue anglaises, et de ne confier le gouvernement du pays qu'à une législature exclusi-

vement anglaise." Cette solution, résumée en une phrase claire, incisive, qui nous frappe les yeux comme l'éclair d'un glaive, impliquait nettement la suppression de l'influence française.

Cet arrêt de mort porté contre notre nationalité, froidement calculé, rédigé, discuté dans le calme du cabinet, ne revêt-il pas un caractère de férocité révoltante ? Nous ne comptons évidemment pour rien aux yeux de Durham qui s'attaquait ainsi, avec une inconscience apparente, à notre langue, à nos mœurs, à nos traditions, à tout ce qui constitue l'âme d'un peuple. C'était un sacrifice qui ne lui inspirait aucune hésitation, puisqu'ainsi l'exigeait, paraît-il, l'intérêt suprême de l'Angleterre. Cependant, il n'aurait pas hésité à mettre le pays à feu et à sang pour réprimer toute atteinte portée à la moindre liberté du sujet anglais. L'égoïsme des diplomates ne s'inspire pas de sentiments plus élevés que celui des individus. Il est venu démontrer que, depuis dix-huit siècles, l'esprit politique n'a pas progressé ; n'oublions pas que les Romains traitaient les nations vaincues avec plus de générosité que l'Angleterre ne l'a fait ; que la Russie, la Prusse et l'Autriche se sont acharnées, cent années durant, à la destruction de la Pologne.

Les causes de nos troubles politiques s'étaient bien accusées devant l'esprit pénétrant de Durham, mais il se méprenait sur le fond des choses lorsqu'il écrivait à Londres : " Je m'attendais à trouver ici une lutte de partis et j'y ai vu un conflit de races ". Il y avait dans cette appréciation une erreur manifeste ; la discorde entre les pouvoirs publics ne provenait pas autant qu'il le croyait de la différence des nationalités établies dans le Bas-Canada ; une étude

plus attentive de l'état des provinces voisines lui aurait fait voir que l'absence de responsabilité au sommet de la machine administrative produisait ailleurs les mêmes effets que chez nous. Le jugement de Durham appelle ce correctif, qu'ici la différence des races aggravait le conflit entre le parti sans responsabilité toujours au pouvoir, de par la volonté du gouverneur, et les représentants du peuple condamnés à une opposition perpétuelle et au spectacle des mêmes abus sévissant toujours sans qu'ils y pussent remédier.

Il y a dans le projet de Durham une idée qui le met hors de pair au milieu des hommes de son temps. Lorsqu'il propose d'appliquer au gouvernement des colonies le régime anglais dans son intégrité, c'est-à-dire, de rendre leurs ministres responsables aux représentants du peuple, il se montre en avance sur tous ses contemporains. Personne avant lui en Angleterre n'avait songé à mettre entre les mains de simples " colonials " un instrument de gouvernement si simple, si efficace aux yeux de tous aujourd'hui, mais regardé comme si complexe alors, et comme inaccessible à l'intelligence des sujets britanniques d'outre-mer. Les institutions anglaises, avant le règne de la reine Victoria, n'avaient pas atteint leur plein développement. N'oublions pas que Georges III ¹ entendait exercer le gouvernement presque avec autant d'autorité personnelle que Louis XIV. Le premier ministre, lord North, subissait l'absolutisme de ce roi et poursuivait, malgré lui, contre les colonies américaines révoltées, une guerre qu'il désapprouvait. N'oublions pas non plus que Guillaume IV don-

¹ Mort en 1820.

nait congé à un ministère en pleine possession du contrôle de la Chambre des communes, espèce de coup d'Etat qui, de nos jours, provoquerait une révolution en Angleterre. Même un libéral comme lord John Russell ne croyait pas qu'il fût possible d'introduire la responsabilité ministérielle dans les colonies.

Le ressort si souple de la responsabilité de l'exécutif à la Chambre, ajouté à notre machine gouvernementale, en a assuré le fonctionnement harmonieux, sans heurts ni contrecoups. Elle a permis aux hommes à vues larges de s'entendre pour diriger le pays vers les régions de la concorde, loin du champ de bataille des factions. Il s'est trouvé que Durham, en se préparant à nous porter le coup mortel, nous donnait en même temps le moyen de le parer. Ses suggestions agréèrent au ministère anglais qui leur donna corps dans la loi fusionnant en une union législative le Haut et le Bas-Canada.

Lorsque l'on apprit à Québec et à Montréal dans quel sens notre sort avait été décidé, il se produisit, après le premier moment de stupeur, un mouvement général de protestation. Les conclusions auxquelles avait donné lieu le Rapport de Durham apparurent aux Canadiens comme une injustice suprême. Ils ne pouvaient accepter cette solution des difficultés passées; à leurs yeux, elles résultaient de la constitution et étaient imputables au bureau colonial. Imposer l'Union pour faire expier au Bas-Canada la faute de ses persécuteurs, n'était-ce point une suprême injustice? Morin et John Neilson, l'ancien ami de Papineau et son adversaire après les 92 résolutions, mais toujours dévoué à notre cause, prirent à Québec l'initiative du mouvement protestataire. De nombreuses pétitions, y comprises celles

du clergé, furent adressées au gouvernement anglais pour lui exposer ce dernier grief des Canadiens, le plus grand de tous.

Montréal ne fit aucune démarche pour s'opposer à l'établissement du régime nouveau. LaFontaine fut-il pour quelque chose dans cette abstention ? Rien ne l'indique, mais il ne semble pas avoir vu l'Union avec autant d'horreur que ses amis de Québec. Son esprit pénétrant lui indiqua-t-il le parti qu'on pourrait tirer de la responsabilité ministérielle que la nouvelle constitution accordait ? Dans une lettre adressée aux électeurs de Terrebonne, il leur fait part de ses idées sur la question, avec une remarquable clairvoyance qui fit défaut à ses amis. Par intuition la vraie manière de comprendre le régime parlementaire dans son intégrité lui apparut clairement. Combien supérieure à celle du gouverneur Thompson fut sa manière d'envisager le sujet, on le verra plus tard. Cette divergence de vues ouvrira, pour ainsi dire, un champ de bataille sur lequel il engagera la lutte avec deux gouverneurs, lutte dans laquelle le raisonnement, la logique, brilleront bien plus chez LaFontaine que chez ses adversaires. " Je n'hésite pas à dire, écrivait le futur premier ministre à ses amis de Terrebonne, que je suis en faveur de ce principe anglais du gouvernement responsable. Je vois dans son opération les seules garanties que nous puissions avoir d'un bon gouvernement constitutionnel et effectif. L'Union est un acte d'injustice et de despotisme en ce qu'elle nous est imposée sans notre consentement ; en ce qu'elle prive le Bas-Canada du nombre légitime de ses représentants ; en ce qu'elle nous prive de l'usage de notre langue dans les procédés de la législature, contre la foi des traités et la parole du gouverneur général ; en ce

qu'elle nous fait payer, sans notre consentement, une dette que nous n'avons pas contractée ; en ce qu'elle permet à l'Exécutif de s'emparer illégalement, sous le nom de liste civile, et sans le vote des représentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays."

Sa condamnation de l'Union n'allait pas jusqu'à lui en faire demander le rappel. "Non, disait LaFontaine, les Canadiens ne doivent pas le faire. Ils doivent attendre avant d'adopter une détermination, dont le résultat immédiat serait peut-être de les rejeter, pour un temps indéfini, sous la législation liberticide du Conseil spécial et de nous laisser sans représentation aucune."

Ce n'est pas seulement l'alternative de voir se perpétuer le régime d'exception qui sévissait depuis 1838, qui engageait LaFontaine à accepter l'Union, mais aussi la perspective de pouvoir, avec l'aide des libéraux du Haut-Canada, substituer au grain empoisonné une semence d'une fécondité bienfaisante.

Depuis assez longtemps des relations s'étaient établies entre les *reformers* du Haut-Canada et les libéraux de notre province. A mesure qu'ils se connaissaient mieux, les uns et les autres sentaient s'établir entre eux une similitude de vues et une concordance d'intérêts. Si les libéraux avaient souffert de l'absolutisme des gouverneurs et de l'insolence de la bureaucratie, les réformistes n'avaient-ils pas trouvé intolérable le joug que le *Family compact* faisait peser sur tout leur pays ? La lettre de LaFontaine si pondérée, marquée au coin du bon sens, prit les proportions d'un manifeste national, d'un appel d'une province à l'autre. Traduite en anglais, elle fut publiée avec éloges par l'*Examiner*

de Toronto, l'organe des reformers du type Baldwin et alors rédigé par M. Hincks, libéral jusqu'au radicalisme.

L'attitude hardie de LaFontaine ne répondait pas aux sentiments de tous les Canadiens. Un groupe voulait se renfermer dans une abstention complète de la politique, pour laisser à l'Angleterre la responsabilité des maux que le nouveau régime ne manquerait pas de faire naître. D'autres invoquaient une agitation continue pour obtenir le rappel de l'Union. Un autre groupe oscillait indécis entre ces deux partis.

Il parut dangereux à LaFontaine de couper les ponts entre l'Angleterre et nous, et l'événement a démontré la justesse de ses vues. Il n'avait pas ville gagnée tant s'en fallait ; son plan comportait des luttes acharnées dans lesquelles nous allons le voir s'engager. C'est là qu'il va acquérir de la force et de l'autorité et deviendra bientôt maître du terrain, à tel point qu'il lui sera un jour possible d'user de cette stratégie aussi effective à la guerre qu'en politique : manœuvrer l'ennemi au lieu de se laisser manœuvrer par lui pour tirer le salut des savantes et perfides combinaisons machinées pour assurer notre perte.

CHAPITRE IV

SYDENHAM ET LAFONTAINE — CARACTÈRE DU GOUVERNEUR — SON INTERVENTION DANS LA LUTTE ÉLECTORALE.

Quel beau rôle Sydenham aurait pu jouer au Canada s'il avait eu les qualités que lui supposait le bureau colonial ! Certes, ce n'était pas un homme médiocre. Issu d'une famille de négociants qui, depuis plus de cent ans, avait entretenu d'importantes relations commerciales avec la Russie, il avait hérité de ses ancêtres le génie des affaires. Cette aptitude spéciale, jointe à une instruction étendue, le fit bientôt remarquer. En 1826, Manchester l'envoyait aux Communes où il devint une autorité en matière de commerce et de finances. Durant ses quinze années de présence à la Chambre, il passa dix ans, soit au Board of Trade, soit à la trésorerie, ce qui représente de fort beaux états de service et implique une grande compétence en affaires. A la fin de l'année 1839, on lui offrit de choisir entre le portefeuille de chancelier de l'Echiquier et la commission de gouverneur du Canada ; il opta pour le plus brillant de ces deux postes. C'était un partisan de la liberté de commerce et les " Corn

Laws" qui furent abrogées après sa mort n'eurent pas de plus constant adversaire.

Ses aptitudes très spéciales avaient été le mobile du choix des ministres; elles semblaient à leurs yeux devoir suffire pour en faire un excellent gouverneur du Canada.

Ils se figuraient qu'avec son entregent, son habileté à établir un budget, il saurait se tirer d'une situation difficile, manier les hommes comme il alignait les chiffres. La crise qui sévissait au Canada depuis trois ans exigeait un homme d'Etat de haute envergure; on nous expédia un excellent teneur de livres.

L'expérience fit voir l'insuffisance de Sydenham; sa stratégie vint se heurter pour s'y briser aux idées de quelques députés canadiens, ses inférieurs en éducation et en instruction. D'esprit étroit, il ne sut ni embrasser, ni comprendre l'ensemble de la situation. Son administration, mesquine comme ses idées, retarda de plusieurs années le rétablissement de la paix dans le pays. C'est Sydenham qui, de concert avec sir James Stuart, représentant des tories du Bas-Canada et ennemi irréconciliable des Canadiens, tout autant que les Ryland, les Stuart et les Thom, avait préparé l'Acte d'union sanctionné par le Parlement anglais.

Décidé à remplir sa mission en homme d'affaires, il mène rondement les choses. Arrivé à Québec le 19 octobre 1839, il se rend quelques jours plus tard à Montréal où le Conseil spécial, convoqué par son ordre, accepte et vote presque à l'unanimité le projet d'union. Ce succès le rend tout fier et il le fait connaître à Londres. Il n'y avait pourtant pas là de quoi se féliciter; il allait de soi que ce corps sans responsabilité, formé de créatures du gouvernement,

n'était pas en état d'opposer un refus à une demande quelconque du pouvoir. L'expression d'un désir du gouverneur, c'était un ordre absolu pour le Conseil. Mais là où Thompson dépasse la mesure de l'audace, c'est lorsque dans ses confidences il va jusqu'à dire que le projet d'union contente grandement le Bas-Canada. "I have succeeded in Lower Canada in far less time and greater ease than I could have expected from Sir John Colborne's account to me of the feeling, especially in his own council. So far as the Lower Province is concerned, I look upon the Union as settled. The decision, too, I have reason to know, gives the greatest satisfaction to the province generally." Que durent penser les ministres de cette affirmation, quand arrivèrent les protestations presque unanimes du Bas-Canada contre l'Union !

Mais si le Conseil spécial s'est montré complaisant, l'Assemblée législative du Haut-Canada ne semble pas, à Thompson, aussi facile à manier. Dès son arrivée à Toronto, le 22 novembre, il entreprend de faire le siège de cette Chambre dont il nous a laissé un triste portrait. Divisée en six factions, composée de députés qui sont, la moitié au moins, fonctionnaires publics, elle n'offre cependant aucun point d'appui au gouvernement. Voilà le corps qu'il s'agit de gagner aux desseins du bureau colonial ! Ce n'est pas tout. A la session de 1838, l'Assemblée ayant été saisie de la question de l'union des deux provinces avait fait savoir à quelles conditions elle y consentirait. Le futur conjoint du Bas-Canada montra en cette circonstance qu'il n'était pas disposé à faire un mariage d'inclination, car il exigeait, comme condition de l'alliance, notre assimilation au rang de l'ilote antique : proscription de la langue française, pri-

vation presque totale pour les Canadiens des droits politiques. Ces conditions frappèrent Thompson lui-même par leur absurde injustice et lui firent croire qu'il aurait bien du mal à amener ces fanatiques à récipiscence. Il y réussit cependant en les prenant par le côté toujours sensible : l'intérêt. Le Haut-Canada se trouvait alors dans une situation financière alarmante. Privée d'un accès facile vers la mer, cette province avait entrepris d'améliorer la voie du fleuve vers Montréal. Dans ce dessein, on avait commencé à creuser le canal Welland et celui de Cornwall, travaux abandonnés plus tard à moitié faits, faute de ressources. Les recettes du Haut-Canada s'élevaient alors à £78,000, les dépenses régulières, permanentes, à £55,000, et il fallait en outre payer £65,000 d'intérêt sur la dette. Le budget se soldait par un déficit de £42,000. Thompson fit à l'Assemblée une peinture vraie de la situation qui n'était plus tenable, en indiquant la voie d'en sortir. L'union avec le Bas-Canada la libérerait de la moitié de la dette, tout en rétablissant son crédit. L'Assemblée se rendit à un raisonnement si péremptoire et vota l'union. Cette convention permit à la franchise de Metcalfe de dire plus tard : "L'Union a été effectuée sans le consentement du Bas-Canada et avec l'assentiment hésitant, mais acheté, du Haut-Canada : les députés consentirent à l'union parce qu'elle chargerait le Bas-Canada d'une partie de leur dette et de leurs dépenses". Quant au peuple, la perspective de voir le *self government* se substituer au régime odieux du *Family Compact* lui fit adopter l'union comme une délivrance.

Ami de Durham et de Buller, avec lesquels il avait conféré sur les affaires du Canada, avant son départ de Londres, Sydenham s'aida beaucoup de leurs suggestions.

Il se mit à l'œuvre pour organiser le nouvel ordre de choses à un point de vue anti-libéral. Sa proclamation qui annonçait l'Union des provinces, promettait qu' " il gouvernerait en consultant les intérêts et les désirs du peuple. " Cette promesse vague fit naître des espérances que l'événement ne réalisa point. Sa conception du régime nouveau et de la responsabilité ministérielle, telle qu'il l'expose dans une lettre à un ami, nous paraît bien singulière et ne concordait pas avec celle de LaFontaine et de ses amis ; elle semblait plutôt empruntée aux notions gouvernementales du *Family Compact*, des tories de la *Gazette* et du *Herald* de Montréal. " Je ne redoute pas du tout cette demande de gouvernement responsable. J'ai déjà réussi à en faire mettre de côté la prétention que le Conseil exécutif devrait être responsable à l'Assemblée législative et le gouverneur tenu d'écouter l'avis de ses ministres et de s'y conformer.

" J'ai carrément dit au peuple que je ne peux pas me libérer de ma responsabilité au gouvernement impérial. Je ne donnerai aucune responsabilité au Conseil exécutif ; c'est un conseil que le gouverneur peut consulter, mais rien de plus. "

Déclarations nettes et bien précises, qui ne laissent planer aucune obscurité sur les idées du gouverneur. Citons encore un autre passage de sa lettre où la pensée s'accroît davantage.

" Le fait est qu'aucune autre manière de comprendre la chose n'a de sens commun. Ou le gouverneur est le souverain, ou il est le ministre. Dans le premier cas, il peut s'entourer de ministres, mais cesse d'être responsable au gouvernement à Londres et tout gouvernement colonial devient impossible. Il doit être le ministre et dans ce cas il ne peut être sous le contrôle de personne dans la colonie. "

Tout autre était l'idée — et c'est celle qui a prévalu — que LaFontaine se formait d'un gouvernement appelé à administrer les affaires selon les vœux du pays. Pour atteindre ce but, il fallait, selon le *colonial* dédaigné par Sydenham, " la sanction de la volonté populaire pour l'adoption des lois, le consentement du peuple pour voter l'impôt et pour en régler la dépense, sa participation efficace à l'action du gouvernement, son contrôle effectif sur les individus préposés au fonctionnement de cette administration. "

Est-il surprenant que les deux hommes qui professaient ces doctrines contradictoires soient venus en conflit pour se placer ensuite aux deux pôles de la sphère politique ? Le refus de LaFontaine d'accepter en 1839, sous le régime du Conseil spécial, la charge de solliciteur-général, que Sydenham lui avait offerte lui valut dès lors la haine du gouverneur ; celle-ci s'exaspéra le jour où LaFontaine dévoila au peuple la correspondance échangée entre eux. Assurément, cette publicité violait l'étiquette parlementaire : elle exige que toute communication officielle, entre le représentant du souverain et un député, ne se publie qu'avec l'agrément du premier. LaFontaine, tout jeune alors, peu habitué aux convenances diplomatiques, adopta le principe anglais — combien faux du reste — *In love and in war everything is fair* : " A la guerre et dans les affaires de cœur tout est permis. "

On conçoit, à l'évidence de ses intentions, quel singulier ministère sortit des combinaisons de Sydenham. Comme, un jour, il apprécie la conduite de ses prédécesseurs à Québec et à Toronto, il leur reproche de s'être exclusivement attachés à un parti politique pour s'en faire les instruments.

Erreur, dit-il, dont il se gardera bien. Aussi se propose-t-il de dédaigner tout drapeau de factions, de choisir, soit à droite, soit à gauche, les hommes qui lui conviendront et d'atteler au même joug le loup et l'agneau. Qu'importent leurs idées, puisqu'il s'arrête au dessein de leur imposer les siennes. On comptait alors quatre partis politiques ; dans le Haut-Canada : les réformistes et les tories ; dans la province de l'Est, les libéraux, anciens adhérents de Papineau et leurs adversaires, les tories. Tous sont représentés dans le cabinet sauf les libéraux canadiens-français.

Son choix se porte d'abord sur M. Draper ; il en fait son premier ministre sans lui en conférer le titre. Orateur de grande force, esprit très souple et très délié, Draper forme avec Ogden, Day et Daly, la faction tory du ministère ; les principes du gouvernement du *Family Compact* leur agréent parfaitement. Les aspirations libérales s'incarnent, à côté d'eux, en MM. Baldwin, Dunn, Killaly et Harrison, avec une nuance atténuée chez ces deux derniers. Il n'y avait là qu'un catholique, M. Daly, qui devait rester si longtemps au pouvoir, malgré tous les remaniements ministériels, qu'on en vint à le surnommer Daly "l'inamovible." Le nombre des ministres représentant notre province se limite à trois tories : MM. Ogden, Day et Daly. Aucun de ces conseillers ne partage les principes de son collègue. Mais qu'importe à Sydenham cette mosaïque d'opinions ? Il se désintéresse aussi bien de la solidarité que de la responsabilité ministérielle, choses excellentes et même indispensables en Angleterre, où les ministres sont tenus d'avoir les idées de leurs collègues et de les défendre. Vérité au-delà de l'Atlantique, erreur en deçà !

Les libéraux français n'avaient pas même été consultés ;

leur exclusion s'imposait, au sentiment de Sydenham, depuis le jour où LaFontaine s'était permis de refuser le poste de solliciteur-général. Le Cabinet hétérogène ne formait, dans la pensée du gouverneur — qu'on excuse l'expression — qu'une collection de pantins dont il tirerait les ficelles. Pour être logique dans l'erreur, Sydenham prend la direction des élections générales. Sans scrupules, il se jette au fort de la lutte qu'il conduit haut la main. Dans le Bas-Canada, sa passion politique assaille les libéraux et devient agressive, surtout contre LaFontaine qu'il terrasse à Terrebonne, comté cependant aux trois quarts canadien; puis il enlève la franchise à une partie des électeurs de Montréal et de Québec, lance ailleurs des légions de fiers-à-bras qui assomment les gens paisibles, exerce une corruption effrénée, illimitée. On eut à déplorer des meurtres en plusieurs endroits.

Dans la province de l'Ouest, ses efforts se portent plutôt contre les tenants du *Family Compact* qui repoussent l'Union, et il favorise l'élection des libéraux, ne se doutant guère qu'ils vont bientôt faire échec à sa politique. Comment Sydenham, qui condamnait l'arbitraire de ses devanciers, s'était-il porté à une tactique qui tendait à en ressusciter tous les abus ?

Pour atteindre le plus redoutable de ses adversaires, Sydenham s'était nettement constitué l'antagoniste de LaFontaine; celui-ci, après sa défaite, se crut obligé d'en dénoncer les causes. " Un fait patent que personne ne peut nier, qui résulte des actes mêmes de lord Sydenham, c'est qu'il s'est identifié personnellement dans la lutte électorale de notre district dont il a pris un soin particulier de changer les bureaux de votation. Il est descendu dans l'arène

pour combattre corps à corps avec un simple individu. C'est lui qui engageait la lutte avec moi; le Dr McCullough (l'adversaire de LaFontaine) n'était qu'un prête-nom."

En 1840, la loi électorale permettait de n'avoir qu'un bureau de votation par comté et de le fixer où il plaisait au gouvernement. Abusant de ce droit, Sydenham, au lieu de l'ouvrir au centre du comté, l'avait établi à l'extrémité nord, à New-Glasgow, village écossais où se réunirent les mêmes assommeurs du comté d'Argenteuil qui avaient terrorisé les paroisses du Nord en 1837. Les manœuvres de Sydenham à Terrebonne et ailleurs firent l'objet d'une enquête à l'Assemblée législative; la conduite du gouverneur y fut prouvée indigne jusqu'à l'évidence. La dévoiler, c'était la flétrir.

La première session du Canada-Uni s'ouvrit à Kingston, le 8 avril 1841. On avait choisi cette ville comme siège du gouvernement, en escomptant l'espoir que de ce milieu tout anglais rayonnerait une certaine influence sur les Canadiens; c'était aussi la réalisation partielle des promesses qui avaient garanti à Sydenham l'adhésion du Haut-Canada au projet d'union.

Si LaFontaine n'était pas en personne à l'Assemblée législative, ses idées s'y trouvaient représentées. En face du ministère surgirent des hommes de l'importance de Denis-Benjamin Viger, vétéran de nos luttes; d'André Morin, qui ne le cédait en rien à celui-ci par le talent et le dévouement à la cause nationale; de John Neilson, rédacteur de la *Gazette de Québec*, délégué à Londres en 1820 avec Papineau pour protester contre le projet d'union et l'ami indéfectible des Canadiens; de Robert Baldwin, qui avait remis son portefeuille quelques jours auparavant pour rester fidèle à ses principes et à LaFontaine.

La session s'était ouverte sous les meilleurs auspices, au sentiment de Sydenham. La Chambre d'Assemblée n'offrait-elle pas une majorité docile que la fraude et la violence avaient ralliée autour du gouvernement personnel qu'il entendait établir? Les ministres, choisis parmi les hommes les plus distingués de droite et de gauche, ayant sacrifié toute initiative individuelle, ne se montreraient-ils pas les fidèles interprètes de sa politique puisqu'ils avaient accepté de n'être que ses secrétaires et ses porte-parole au Parlement?

Mais qu'il est difficile d'enrayer le courant des idées, lorsqu'on a une fois imprimé le mouvement dans une certaine direction! Autant vaudrait faire remonter le courant aux eaux d'un fleuve. On avait voulu séduire le peuple par la perspective du *self government*; il avait saisi l'appât au-delà des prévisions. Quoique les ministres fussent, au début, disposés à seconder Sydenham, ils se virent, en définitive, contraints de l'abandonner pour leur salut commun.

En 1839, Sydenham, dans le dessein de leurrer le Haut-Canada opposé à l'Union, lui avait jeté comme amorce une vague promesse de responsabilité ministérielle sans préciser la façon de réduire en pratique ce système de gouvernement. La perspective de se gouverner eux-mêmes répondait aux aspirations des réformistes et des libéraux; ils se sentaient las du régime permanent de la dynastie d'exploiteurs si longtemps cramponnés au pouvoir à Toronto et à Québec. Le principe émis par Durham et Sydenham était destiné, en dépit de tout, à se développer, à évoluer jusqu'aux dernières conséquences.

Quelle méprise de sa part que celle d'avoir jeté en terre fertile une excellente semence avec l'arrière-pensée ensuite de l'étouffer, Sydenham allait l'apprendre à sa grande confusion!

C'est vers la fin de la session que vint éclater la fameuse et singulière discussion d'où se dégagèrent, comme une coulée de pur métal faisant sa trouée dans les scories, les principes du gouvernement parlementaire acceptés depuis sans conteste, sauf sous le régime de lord Metcalfe. La confusion dans les idées et les opinions que l'attitude et les actes de Sydenham avaient propagées, jetait partout un certain malaise ; libéraux et réformistes, comme Baldwin, LaFontaine, Viger, Morin, Parent, s'interrogeaient sur la façon de la dissiper. Il fallait, de l'avis de ces esprits éminents, éclaircir la situation en plein parlement. Baldwin et Viger présentent donc une série de résolutions où se reflètent les idées, fondement du manifeste de LaFontaine, qui avait eu un si grand retentissement dans les deux provinces. La véritable conception du régime parlementaire s'affirmait clairement, de la première à la dernière ligne du document : la séparation des trois branches de la législation, chacune dotée de privilèges propres, se réunissant cependant pour concourir à la sanction des lois ; la suprématie de l'Assemblée législative munie de tous les pouvoirs et les déléguant à un groupe d'hommes — les ministres — auxquels il lui est loisible de les retirer, le jour où ces mandataires ont perdu sa confiance ; la responsabilité des conseillers du gouvernement au peuple, c'est-à-dire aux députés, s'étendant à tous leurs actes administratifs.

A Draper, tacitement désigné comme chef de l'administration, bien que non investi du titre de premier ministre, incombe la lourde tâche de repousser l'attaque dirigée contre le gouverneur. Habile dialecticien, avocat éloquent, il ne paraît qu'à demi convaincu de l'excellence de la cause qu'il défend. C'est un ancien partisan modéré du *Family*

Compact ; mais il sent que le régime d'une poignée d'individus, qui s'abritent derrière le gouverneur pour exploiter le pays, est suranné et il discute mollement ! Toutefois, comme il parle par ordre, il déclare qu'il ne se reconnaît responsable qu'au gouverneur. Il ne doit de gage au peuple en aucune façon. Le gouverneur est son maître ; s'il ne peut s'entendre avec le représentant de la couronne, il ne lui reste qu'à démissionner. Est-il possible à un ministre constitutionnel de soutenir un rôle plus effacé ?

La discussion fut longue ; mais, à mesure qu'elle se prolongeait, Sydenham sentait que ses partisans perdaient pied, refoulés dans leur dernier retranchement. Poussé au bord du fossé par cette interpellation de l'opposition : "*Enfin, si la majorité condamnait un de vos actes par son vote, donneriez-vous votre démission ?*" Draper dut répondre : "*Oui*" — "*Alors, réplique un député, nous avons enfin la responsabilité ministérielle.*" La déclaration de principes Baldwin-Viger, modifiée par M. Harrison, membre du gouvernement, et acceptée presque à l'unanimité — il n'y eut que sept voix dissidentes — entra dans le domaine de l'histoire ; corollaire forcé mais éloquent ajouté à la constitution. ¹

¹ Voici le texte des résolutions contenant cette déclaration :

"Résolu — Que le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

"Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seules ; mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province.

Sydenham se voyait battu sur son propre terrain, battu par ses propres amis. Les réformistes, dont il avait si bien secondé l'élection pour se garantir une majorité complaisante — une sorte de garde prétorienne — lui faisaient défaut. C'était presque renouveler l'épisode du siège de Troie: le gouverneur les avait fait pénétrer dans la citadelle pour la défendre, les réformistes l'avaient livrée. Sydenham expiait la faute de son imprévoyance ; il avait négligé de demander des arrhes à ses amis ; ceux-ci, sous la poussée de leurs convictions, y avaient tout naturellement conformé leur conduite.

Avant la fin de la session, le gouverneur fit une chute de cheval ; on le releva grièvement blessé. Sa constitution d'une faiblesse native, épuisée de plus par un travail pénible, prolongé loin dans la nuit, ne put résister au choc ; il mourut à quarante-deux ans. C'était un homme d'une énergie singulière, doué du talent des affaires, mais manquant de la souplesse nécessaire pour faire face aux difficultés d'une situation complexe. Le rôle à la fois de gouverneur et de premier ministre qu'il s'arrogeait, lui imposa un labeur au-dessus des forces humaines. Assumant toutes

“Que, pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial, l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus, que notre gracieuse souveraine a déclaré devoir être, en toutes occasions, la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

“Que le peuple de cette province a de plus le droit d'attendre de telle administration provinciale qu'elle emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et intérêts bien entendus.”

les responsabilités, concentrant entre ses mains la direction de toute l'administration, il usa prématurément ses énergies. Son activité intense et courageuse réussit, durant la session, à élaborer plusieurs projets de lois qu'adopta le Parlement. Il fut le créateur et l'organisateur des travaux publics, il jeta les bases du système municipal d'Ontario et de Québec — mais d'une façon imparfaite — tenta d'imprimer une nouvelle impulsion à l'instruction publique et de créer un système d'enregistrement des hypothèques.

La claire perception de tous les besoins du peuple, au point de vue du système gouvernemental, lui fit défaut. Puisant ses inspirations dans l'intérêt impérialiste mal entendu, il ne s'aperçut point que le meilleur soutien de cet intérêt dépendait de la somme de contentement que ferait naître sa politique. L'accomplissement d'une œuvre superbe l'attendait au Canada ; il passa sans la discerner nettement. Il était réservé à son successeur de la comprendre et de s'en prévaloir pour son plus grand renom et au bénéfice du pays.

CHAPITRE V

BAGOT ET LAFONTAINE

Premier contact de ces deux hommes — Après de longs pourparlers, ils s'entendent — Mort de Bagot.

Sir Charles Bagot figure au premier plan des rares gouverneurs animés de l'esprit de justice à l'égard des Canadiens. Son nom évoque, à bon droit, le souvenir d'une œuvre de réparation tardive, réclamée depuis longtemps et dont le mérite lui revient presque entièrement. Le séjour, au Canada, de ce grand politique fut de courte durée, mais il n'en a pas moins laissé une empreinte inoubliable.

Il arrivait au Canada précédé d'une réputation d'homme impartial et droit, réputation acquise dans les hautes missions dont il avait été le mandataire. On louait son bon cœur, sa courtoisie, son désir de faire partout des heureux. Aussi, les Canadiens saluèrent-ils en lui des espérances d'équité et partout la classe dirigeante — évêques et hommes d'Etat — lui exprima la joie que lui apportait

sa présence. L'on s'attendait dans notre province à voir luire l'aube de jours meilleurs. Il était urgent qu'un esprit nouveau vint présider aux destinées d'une nation tourmentée par tant d'agitations depuis soixante ans.

Sir Charles Bagot avait, avant son arrivée au Canada, étudié le problème dont il devait donner la solution. S'il lui avait paru à Londres très compliqué, il dut convenir, en le creusant sur place, qu'il n'en avait pas d'abord mesuré et compris toutes les difficultés. Scrutant les ambitions des hommes de droite et de gauche, les visées des partis, les conflits des idées superposés aux antipathies de race, il s'efforce de dégager de cet état de choses chaotique les principes aptes à le guider. Croyant les avoir sous la main, il écrit à lord Stanley, le 26 janvier 1842 : " Je suis convaincu qu'il est impossible au gouverneur de ce pays de réussir à établir l'harmonie s'il ne tient pas la balance égale entre tous les partis; c'est bien ce que j'entends faire. Contrairement à ce qui est arrivé à mon prédécesseur, je me ferai par ce moyen un ennemi d'un des partis ou plus probablement de l'un et de l'autre. Mais je suis persuadé que c'est le seul moyen de conserver le Canada à l'Angleterre. C'est ce qui me fera passer pour un radical ici et dans la Grande-Bretagne, mais je ne vois pas d'autre issue aux difficultés de l'heure présente." Voilà sa première règle de conduite bien indiquée ! Une étude plus approfondie lui en révéla une autre, sorte de corollaire de la première : il lui était impossible de constituer un gouvernement stable sans briser avec les traditions, et, au regard de l'échec de Sydenham, il envisagea dès lors comme un devoir, sous peine d'échouer dans sa tâche, d'appeler les Canadiens à partager la gestion des affaires.

Au mois de juin, Bagot quitte Kingston, siège du gouvernement, pour se rendre à Montréal et à Québec.

La sagesse autant que la prudence lui commandent de s'aboucher avec les hommes que la politique de son prédécesseur a exaspérés. Partout on l'accueille avec enthousiasme. Mais il se demande si toutes ces démonstrations ne sont pas des apparences qui voilent des intentions malveillantes ? Il s'ouvre à lord Stanley sur ce sujet, dans une lettre intime, datée de Montréal : " Je vous ai dit quelle belle réception j'avais eue ici en route. On m'assure que mon bal et mon lever à Montréal ont dépassé tout ce qui s'y est autrefois vu en fait de fêtes. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les frondeurs et les turbulents — les Viger, les LaFontaine — sont venus me présenter leurs hommages. Je suppose que je saurai mieux à quoi m'en tenir plus tard sur leurs intentions. "

Noter LaFontaine comme un frondeur, c'était un indice que les antécédents de l'ancien ami de Papineau impressionnaient Bagot d'une façon défavorable. La querelle qui avait éclaté entre le chef des Canadiens et Sydenham devait aussi avoir sur son esprit une injuste répercussion. Quoi qu'il en soit, lorsque le gouverneur entreprendra, quelques mois plus tard, son œuvre de conciliation, il ne songera pas d'abord à ce *frondeur*.

Il est intéressant de voir un homme, épris de justice comme Bagot, aux prises avec les difficultés d'une situation jusque-là insoluble. Quelles anxieuses réflexions n'a-t-elle pas dû lui causer ! La correspondance de ce gouverneur avec lord Stanley nous fait assister aux hésitations qui agitèrent son esprit. Où trouver sa voie, au milieu des ambitions qui sollicitent son appui ? A quelle combinaison

s'arrêtera-t-il pour former un cabinet viable ? Quel est le parti le plus susceptible de fournir des hommes de gouvernement ? “ Dans le Haut-Canada, écrit-il à lord Stanley, il y a des réformistes ; au fond du cœur ce sont des républicains et peut-être des partisans de la séparation du Canada avec l'Angleterre. ” Ces gens lui inspirent de l'aversion. Il leur préfère de beaucoup les conservateurs de cette province et le *Family Compact*. “ Ce sont d'honnêtes gens, très attachés à la mère-patrie, assez disposés — mais pour des fins personnelles — à donner une part d'influence aux Canadiens-Français. ” “ Dans le Bas-Canada se trouve à Montréal — il aurait pu ajouter, et à Québec — le parti anglais, ennemi en tout et partout des Canadiens-Français, décidé à les exclure du pouvoir. À côté de ces groupes, les Canadiens-Français sont les plus puissants grâce à leur union. ¹ Il est évident pour Bagot qu'ils tiennent entre leurs

¹ Voici les principaux passages de sa lettre :

Quebec, July 28th, 1842.

My dear Stanley,

The Parties which now divide the Country may be distinguished into: The friends and supporters of the Government as it is at present constituted.

The extreme Radicals and Reformers who are at heart Republicans, at least, and probably Separationists.

The Family Compact, and the Conservatives in both parts of the Province who are now (though perhaps for Party purposes only) not unfriendly to the admission of the French Canadians into some share of the Government.

The British Party, as it is called, of Montreal, who, though steady Conservatives are opposed upon all points, and on every occasion to the French Canadians, and for their total exclusion from power.

And the French Canadians themselves: —

I am not inclined to attach much importance to the Ultra Reform and Radical Party, either as regards their numbers, or their influence — nor would it be safe to seek nor even to accept any support from them.

The pure Conservatives of Upper Canada are, as you know, numerous,

mais le sort de tout gouvernement. Voilà, tracée pour lord Stanley, une description complète des forces en présence. Comment les utiliser? Le gouverneur traite cette question avec un esprit singulièrement dégagé. Peu lui importe les éléments qui entreront dans le mélange, dans la combinaison, pourvu qu'elle tienne. Allier les conservateurs aux libéraux, leurs ennemis naturels, ne lui répugne nullement. Un seul groupement lui paraît suspect : celui des réformistes et des Canadiens-Français, et c'est cependant l'alliance qui va s'opérer.

Il y eut au cours des perplexités de Bagot, des heures où les nôtres lui inspirèrent de l'humeur. S'était-il, les premières négociations entamées, heurté à des exigences exagérées de la part des Canadiens? Toujours est-il qu'à un moment, il envisage l'alternative de gouverner sans leur concours. "Dans ce cas, dit-il, il faudrait rallier les Anglais contre eux, après avoir démontré l'esprit impraticable et intraitable de LaFontaine et de son groupe." Remarquons que cet accès d'humeur maussade se produisit durant l'existence du cabinet Draper, avant que Bagot eût pu faire ample connaissance avec les Canadiens. N'était-il pas

highly respectable, and entirely to be relied on, as regards British connection, but they are not represented by a large number of members in the Assembly and cannot command more than six or seven votes at the utmost.

The British Party in Montreal is of about the same or somewhat less force in the House.

Looking therefore, to the members of the French Canadian votes (they amount to at least 22) as well as to their unanimity and coherence as a Party, there can be no doubt that if their assistance could be obtained upon safe and reasonable terms, the problem would be at once solved, and probably a much healthier state of things than has hitherto existed, be established for a length of time.

alors, à son insu, sous le coup de préventions assez naturelles à notre endroit, après les coups de fusil de 1837 ?¹

Au cours de l'été de 1842, son bon vouloir à l'égard des Canadiens se manifeste d'une façon tangible. Le poste de juge en chef était devenu vacant ; jamais un Canadien n'avait encore été jugé digne de l'occuper. Bagot y appelle Vallières de St-Réal, qu'il remplace au tribunal de Trois-Rivières par C. Mondelet. Il offre ensuite le portefeuille de solliciteur-général à M. C. S. Cherrier qui décline l'honneur, sous prétexte de mauvaise santé. Sur ce refus, le gouverneur songe à s'adresser à M. Duval, de Québec. Fier de sa générosité, il exulte en faisant part à lord Stanley de ces

¹ Do not for a moment imagine that while I see, as I think I do, the necessity of either making friends and supporters of the French population, or of rallying by the failure of the attempt, the rest of the United Provinces against them, by openly demonstrating their total impracticability and hostility to the established order of things, I shut my eyes to the great possible danger of the experiment, or to the very general feeling with which I know that I should have to contend both here, and in England, even if you should encourage me to make it.

I know that I should make it in the very teeth of an almost universal feeling at home — (possible if I were to venture to act in such a case, as I should not be likely to do upon my own opinion only) — in opposition to a fixed and determined policy of your own — certainly in opposition to Lord Durham's recorded sentiments — and, as certainly to Lord Sydenham's avowed practice. But I am nevertheless arriving fast at the persuasion that the moment is come when the question must be determined one way or the other, and this Government be carried on, either in professed exclusion and defiance of the Canadians of French origin, or by their admission to such a share in it, as they may be contented to receive, and the Mother Country may deem it safe and reasonable to give them.

bonnes nouvelles, “*all to conciliate the French*”, ajoutant : “si tout cela ne les contente point, ils sont bien difficiles!”¹

Hélas ! que sir Charles était alors loin de compte ! Combien il va lui falloir déchanter ! Les nôtres lui avaient bien fait savoir par l'organe du *Canadien* — Etienne Parent tenant la plume — l'étendue de leurs réclamations et les plus cuisantes de leurs plaintes. L'écrivain récapitulait tous les griefs récents : l'injuste loi des municipalités, qui donnait au gouvernement le droit d'en nommer les fonctionnaires ; la loi incomplète des hypothèques ; la liste civile soustraite au vote du Parlement ; la loi des chemins d'hiver et surtout l'exclusion des Canadiens du pouvoir. “Nous avons, ajoutait-il, bu la coupe jusqu'à la lie. Depuis un demi-siècle, nous sommes abreuvés d'amertume. Nous n'entendons nullement par ces remarques jeter aucun doute sur les bonnes dispositions d'une administration qui s'annonce avec des vues conciliatrices, dont les premiers pas sont des actes de réparation ; mais elles sont destinées à ceux qui voudraient faire fléchir cette administration dans la voie de justice où elle semble disposée à marcher en lui faisant entrevoir des obstacles à sa marche vers une justice pleine et entière.”

Ce cri d'alarme du *Canadien* dut grandement tempérer l'enthousiasme de Bagot qui croyait avoir touché au terme des concessions. Certes, sa libéralité, au regard de la conduite de ses prédécesseurs, était immense. La justice lui

¹ Dans la lettre d'où nous extrayons ces renseignements, nous lisons ce bel éloge de Vallières: A French Canadian, the first who has been raised to that dignity and who stands *consensu omnium*, single and alone as the first lawyer in the country, and who is equally versed in the French and English laws and languages.

apparaissait, mais non dans la plénitude que LaFontaine allait faire éclater à ses yeux.

La session du Parlement s'ouvrit au mois de septembre, au milieu des perplexités générales, car on sentait que la majorité factice, sans cohésion, maintenue seulement par la volonté de Sydenham l'année précédente, s'émiettait de tous côtés. Le gouvernement apparut dans toute sa faiblesse dès les premiers jours de la session ; c'est alors que le gouverneur s'adressa à LaFontaine dans le dessein de constituer avec son concours un gouvernement viable. Bagot avait frappé à toutes les portes, avant de se tourner vers lui. Enfin, la force des choses l'inclinait vers l'homme de la situation sur lequel convergeaient toutes les aspirations anxieuses de ses compatriotes. Le premier contact de ces deux esprits éminents leur fit constater l'écart de leurs prétentions respectives, en matière de répartition du pouvoir. " Le premier poste judiciaire du pays, la surintendance de l'instruction publique, le portefeuille de solliciteur-général, voilà ce qui doit satisfaire les Canadiens, disait le premier. " " Egalité du nombre des ministres entre les deux provinces ; voilà ce que je réclame, répond LaFontaine, et en plus un portefeuille pour Baldwin, rien de plus, mais rien de moins. " Ces demandes parurent d'abord exorbitantes à Bagot. Il finit par capituler sur le premier point sans vouloir accepter le dernier.

Désolé de voir ses avances repoussées, Bagot écrit à lord Stanley : " J'ai entamé des négociations avec les Canadiens-Français ; j'ai fait cette démarche en m'adressant plus à une race et à un peuple qu'à un parti et je me suis mis en rapport direct avec M. LaFontaine. Je lui fis des propositions très libérales ; il hésita à les accepter et finit par en

exiger de plus libérales encore. J'hésitai à mon tour. A ce moment, le conseil des ministres m'informa qu'ils étaient tous certains que si je ne réussissais pas dans mes négociations, il leur serait impossible de tenir les rênes du gouvernement tel qu'il est. Ils avaient raison. En fin de compte, j'ai ce matin offert quatre portefeuilles aux Canadiens-Français et la position de greffier du Conseil, en sacrifiant M. Ogden et M. Davidson, ex-commissaire des terres, à condition qu'on leur donnerait une pension. Tout cela a été refusé en quelques heures. C'est M. Baldwin, que je n'ai pas voulu accepter comme ministre, qui est au fond de l'affaire. Son but est de me forcer à dissoudre le gouvernement et à en reconstruire un nouveau par son entremise."

Reprises après le premier échec, les négociations aboutirent heureusement. Il n'y eut qu'un moment d'arrêt dans ce travail de rapprochement. Draper ayant donné sa démission, la place s'ouvrait à toutes les combinaisons désirées par Bagot et exigées par LaFontaine. Celui-ci, appelé à former un nouveau gouvernement, s'associa Baldwin. Le gouverneur n'aimait pas cet ami de son premier ministre, comme l'indique la note qui termine sa lettre et, à plusieurs reprises, son antipathie à l'égard de cet éminent homme d'Etat se traduit dans sa correspondance. ¹

¹ L'aversion de Bagot pour Baldwin se manifeste plusieurs fois, au cours de sa correspondance avec lord Stanley. Il est à présumer que Bagot avait conçu une mauvaise opinion de Baldwin, à la suite de la sortie de ce dernier du cabinet Draper. Un jour, ce ministre s'étant permis de lui donner des conseils, s'attira une verte réplique du gouverneur.

"I rebutted him," dit-il, "in the presence of Mr. LaFontaine, for having travelled so unnecessarily and irregularly, out of his record, in giving this opinion in this form, but I did no more—for, whether the doctrine of responsible Government is openly acknowledged, or is only tacitly acquiesced in, virtually it exists, and I was not disposed to discuss the matter, if I could possibly avoid it."

C'était une terrible partie que Bagot venait de jouer, car elle rompait avec la politique traditionnelle de l'Angleterre à notre égard ; il ne fallait rien de moins que le sentiment d'un grand devoir à remplir pour lui donner le courage d'aller jusqu'au bout de sa tâche. N'avait-il pas aussi raison d'appréhender le désaveu, à Londres, de cette audacieuse manœuvre qui, prenant les Canadiens jusque-là exclus du pouvoir, leur livrait soudain la prépotence ? Les ministres anglais étaient-ils préparés à un tel renversement de la direction politique ? Bagot s'efforce, dans une lettre à lord Stanley, de bien lui faire comprendre la raison d'être de son coup d'Etat — car c'en était un — de sa *great plunge* (de son terrible plongeon), selon son expression. Il ne dissimule pas qu'ici les tories jettent feu et flammes contre lui. "A les en croire, dit-il, je suis un pantin, un radical, une vieille femme, un apostat, un renégat, un descendant indigne de ce colonel Bagot, tombé sur le champ de bataille en combattant pour son roi."

Puis, poussant droit à toute désapprobation, il écrit encore : "Si votre jugement me condamne, si Robert Peel est de votre avis, n'hésitez pas à me désavouer en me rappelant à Londres."

Il fait remarquer à ses supérieurs qu'à son arrivée au Canada, il avait constaté que l'Union n'existait que de nom ; Sydenham n'avait présidé qu'aux fiançailles laissant à son successeur le soin d'effectuer le mariage.

On ne saurait le contester ; les négociations qui ont préparé l'avènement du ministère LaFontaine-Baldwin constituent l'une des plus belles pages de notre histoire parlementaire, un tableau qui représente Bagot dans une attitude de libéralité, de noblesse aussi élevée que le geste de

LaFontaine fut grand, la conduite de Baldwin admirable de droiture. Le désintéressement, l'amour du bien public, marquent chaque démarche de ces trois hommes hors de pair. ¹

LaFontaine, chargé de revendiquer les droits de tout un peuple, repousse toute demi-mesure de justice ; c'est la réparation intégrale qu'il lui faut, l'élévation au pinacle des siens si longtemps relégués dans les bas-fonds de la politique. Notons qu'un ambitieux vulgaire aurait pu entrer dans le cabinet, avec une part moindre de pouvoir, sans soulever les réclamations d'amis peu préparés à un succès complet. Qu'elle est éclatante aussi et exemplaire la fidélité de LaFontaine envers Baldwin dont il exige l'entrée au Conseil, malgré l'aversion du gouverneur pour son ami !

Le succès de LaFontaine, en dépassant presque ses espérances, l'étonne lui-même ; dans l'exaltation de sa joie, il perd son impassibilité habituelle pour communiquer la bonne nouvelle à ses amis, J. Girouard et Amable Berthelot. Ecrivant à ce dernier, il peint en quelques traits l'état de son âme.

“L'ami Girouard doit être fait commissaire des terres avec un siège dans le cabinet. S'il refuse, il ne mérite plus d'être appelé Canadien. Sa nomination est une *amnistie solennelle*. Il appréciera la portée de cette pensée.

¹ Voici le personnel du premier cabinet de LaFontaine : Pour le Bas-Canada, L.-H. LaFontaine, procureur-général et premier ministre ; Daly secrétaire-provincial ; A.-N. Morin, commissaire des terres de la Couronne ; L.-C. Aylwin, solliciteur-général. Pour le Haut-Canada, Baldwin, procureur-général ; Harrison, secrétaire-provincial ; Hincks, inspecteur des comptes publics ; Sullivan, président du Conseil ; Dunn, receveur-général ; J. E. Small, solliciteur-général.

“ Je serai autorisé à appeler Morin aux affaires. C'est presque un rêve ; cependant, en toute probabilité, il sera réalisé avant 24 heures. Le père Denis-B. Viger en pleure presque de joie. Je passe pour modéré ; et, en fait de négociations diplomatiques, on croit que je surpasserai Talleyrand, même Metternich. ”

Hélas ! l'envers de la gloire et du bonheur cache souvent de grandes tristesses ou d'amers désappointements ! Le pays venait à peine d'entrer dans le fonctionnement normal de ses nouvelles institutions, au milieu de la satisfaction générale, qui s'étendait aux régions naguère si hostiles aux Canadiens, qu'une nouvelle affligeante voila de tristesse l'âme nationale. Le gouverneur souffrait d'une recrudescence de la cruelle maladie dont la tension d'esprit à laquelle il avait été soumis depuis six mois, avait favorisé les progrès. La science laissait espérer la guérison ; mais avec cette acuité de vision que donnent parfois les approches de la mort, il se sentit atteint dans le plus profond de son être. Pendant que couché sur son lit de douleur, il percevait les dernières résistances de ses forces à la maladie et éprouvait combien “ longues sont les nuits à la douleur qui veille ”, il lui vint de Londres une lettre qui le souleva un instant au-dessus de sa triste situation, pour lui faire oublier le sentiment cruel de la réalité. Ses efforts dirigés vers la solution de questions déprimantes pour son énergie, s'étaient aussi déployés sans l'agrément positif des ministres anglais, dans le vague de leurs instructions imprécises. Quelle impression sa brusque sortie des traditions avait-elle produite outre-mer ? Mystère qui dura plus de trois mois ! Les lettres du bureau colonial s'enveloppaient de trop de réticences pour que l'on pût y lire une appro-

bation. Enfin la dépêche de lord Stanley, du 23 février 1843, contresignait tous ses engagements. A sa lecture, il ne peut contenir un éclat de joie et de satisfaction — dernier éclair de bonheur du soir de sa vie — dont il fait part au ministre des colonies. “ Il m’est impossible de vous exprimer ma satisfaction, la moitié du plaisir que je ressens et ma reconnaissance depuis la réception de votre lettre du 23 février. Chaque ligne contient un baume guérisseur, et si le contentement que j’ai tiré de votre lettre et de celles que j’ai reçues en même temps d’Angleterre m’a privé de repos la nuit dernière, je leur pardonne de grand cœur à raison du bien qu’elle m’ont fait à l’âme. ”

Sur son lit de mort, Bagot manda LaFontaine. L’entretien de ces deux hommes, à une heure aussi solennelle, offre une scène attendrissante : elle met en présence deux collaborateurs dans une œuvre de justice, tandis que l’un recueille les fruits du labeur commun et reste debout sur la brèche conquise, l’autre mortellement frappé expire dans un dernier adieu. Une lettre intime de LaFontaine traduit en quelques phrases très simples, où l’émotion vibre trop peu, la pénible impression de la séparation imminente que l’un et l’autre entrevoient.

“ Avant-hier, écrit-il de Kingston, à la fin de février 1843, sir Charles Bagot m’a fait demander. J’ai passé une heure et demie avec lui. Je ne l’ai jamais vu tant parler. Il m’a presque fait pleurer. Je l’ai encore vu hier avec Morin, Aylwin et Parent. Il a toujours le mot pour rire. Il m’a parlé de la mort avec beaucoup de sang-froid. Il ne s’attend pas à voir la fin de l’année 1843. Il m’a dit que s’il plaisait à la mort de l’enlever subitement, il me priait d’assurer les Canadiens qu’il mourrait content d’emporter avec lui leur confiance et leur estime; sir Charles Bagot a ajouté

que le soi-disant parti extrême pouvait lui dire autant d'injures qu'il lui plaisait, car il avait la conscience d'avoir fait son devoir. Le gouverneur, qui oubliait sa pénible situation pour penser aux autres, m'a confié qu'il se rendait compte que sa maladie était un contretemps pour moi ; mais que c'était peut-être un mal pour un bien, comme il avait lieu de le croire d'après les lettres reçues d'Angleterre. ”

Quelles pages émouvantes que l'histoire de Bagot au Canada ! Dans un peu plus d'une année se déroule l'œuvre réparatrice, qui semble se précipiter vers son terme avec d'autant plus de rapidité que les heures du libérateur sont comptées. Il brise la longue chaîne que le pays traîne depuis cinquante ans. Lorsque le rideau descend sur un dénouement heureux, lorsque l'on souhaiterait voir le héros jouir du triomphe, il tombe abattu sous les lauriers de sa conquête définitive. Il y a là, ce semble, les éléments d'un drame shakespearien. Si les hommes ne s'apprécient dans l'histoire qu'en raison des services rendus à l'humanité, la grande figure de Bagot mérite une page enluminée au livre d'or des hommes illustres. Sa mort, on peut le dire, malgré la banalité de l'expression, fut un deuil national. De toutes parts, dans le Bas-Canada, pendant sa maladie, des prières montaient au Ciel pour obtenir sa guérison. Lorsqu'il disparut, ce malheur provoqua des regrets universels et des éloges attristés. Ce concert de louanges teintées de mélancolie, murmurées pieusement autour de sa tombe, forme le plus bel hommage qui puisse honorer la mémoire d'un homme d'Etat. C'était l'hommage d'un peuple reconnaissant, mis en possession de ses droits. Le poète l'a dit :

“ Ah ! toute nation bénit qui la délie ! ”

X

CHAPITRE VI

LAFONTAINE ET METCALFE

*Ce dernier revient aux errements de Sydenham —
Démission de LaFontaine.*

A peine l'édifice de nos institutions nouvelles était-il assis sur les ruines de la constitution de 1791, qu'il essuya un rude assaut. Le gouvernement LaFontaine-Baldwin, après la prise de possession du pouvoir, s'était résolument mis à l'œuvre pour orienter l'activité nationale vers les avenues qui aboutissent à l'accroissement de la fortune publique et à la prospérité individuelle. Le pays, attardé à la conquête de ses droits, s'était forcément condamné pendant la lutte à une inertie partielle ; il s'agissait donc de rendre à ses forces leur élasticité et leur essor. Instruction publique, lois organiques, voies de communication, système judiciaire, tels étaient quelques-uns des sujets sur lesquels se portait l'effort collectif de LaFontaine et de ses amis.

Ces intentions, lord Metcalfe vint soudain les boule-

verser. Peu de temps après son arrivée, il écrivait au ministère des colonies que ses ministres n'entendaient pas comme lui la mise en œuvre du régime nouveau. S'il avait pu prévoir les embarras qui l'attendaient, il n'eut point accepté de passer les mers pour se mettre sur les bras l'entreprise de rappeler son conseil au véritable esprit du régime parlementaire appliqué aux colonies.

Aussi, dans ses dépêches ultérieures, critique-t-il toutes les combinaisons précédentes, et, chose singulière, c'est surtout à Sydenham et à Durham qu'il attribue la responsabilité de la déviation imprimée à la constitution. Quant à Bagot, en raison de son administration de si courte durée et de sa maladie, il consent à l'innocenter.

La science et les aptitudes administratives de Metcalfe l'avaient signalé au choix des ministres. Il s'était acquitté avec honneur de plusieurs missions délicates. C'était un whig ardent, et l'on devait présumer que son libéralisme l'inclinerait aux compromis généreux, favorables au peuple, s'il surgissait des dissidences entre la couronne et ses ministres. Une étroite conception du régime représentatif appliqué aux colonies, vint faire échec à ses bonnes intentions présumables. Cette fâcheuse disposition d'esprit, envenimée par un mal cruel — un cancer à la figure — se manifeste dès ses premières entrevues avec ses conseillers, dont les opinions ne concordaient nullement avec les siennes.

Sa correspondance avec ses amis de Londres et avec le bureau colonial, très volumineuse et trop chargée de redites pour captiver longtemps l'intérêt, nous amène à cette étrange conclusion : il est moins libéral que Sydenham.

Son passage au pouvoir fut désastreux ; il vint interrompre le jeu régulier et harmonieux imprimé aux institu-

tions par Bagot et replonger le pays dans un remous dont il se flattait d'être sorti. Encouragé par son attitude malveillante, le fanatisme releva la tête ; et l'on vit les tories, ces individus assoiffés de domination, en revenir aux attaques contre la responsabilité ministérielle, cette " hérésie damnée ", *damnable heresy*,¹ qui les privait de l'exploitation du pouvoir à leur bénéfice exclusif.

D'après sa correspondance, Metcalfe prétendait, comme Sydenham, que toutes les attributions du pouvoir exécutif et administratif devaient se concentrer entre les mains du gouverneur. Il n'entend pas que celui-ci soit en posture de roi fainéant, jouet de ministres, maire du palais. A son sentiment, les conseillers, simples secrétaires à ses ordres, ne possèdent aucune initiative ; nulle direction n'émane de leur volonté. Mais la Chambre, que devient-elle entre le gouverneur qui est tout et le conseil qui n'est rien ? Voilà le rouage difficile à agencer dans la machine telle que la conçoit le gouverneur. D'après la conception usuelle du régime parlementaire, l'Assemblée législative prête au gouvernement une existence qu'elle peut lui retirer lorsqu'il a cessé de plaire. Metcalfe ne s'embarrasse point des idées reçues ni des principes admis, car il déclare inconstitutionnel, au Canada, tout vote exprimant un manque de confiance au ministère.

Dès ce jour, LaFontaine et Baldwin, éclairés sur la mentalité politique du gouverneur, ont le pressentiment d'une guerre à courte échéance. Ils s'efforcent de l'écartier par toute espèce de ménagements et de concessions sur les questions secondaires, mais ils sont inflexibles sur les points es-

¹ Expression de la *Gazette* de Montréal.

sentiels. C'est avec une singulière désinvolture que Metcalfe interprète leurs intentions. " On veut m'obliger, écrit-il à Londres, à me mettre entièrement aux mains de mon conseil ; on veut que je me soumette à sa volonté, que je distribue le patronage aux seuls amis du ministère et que je proscrive ses adversaires. " C'était bien la pensée intime des ministres. Il crut d'abord avoir raison de leur fermeté et leur faire accepter son autorité personnelle, établie sur les ruines de leur responsabilité envers le peuple, mais il sortit bientôt de l'illusion.

" Si je ne me soumetts pas, écrivit-il à Londres, à ces exigences, je suis menacé de la démission de M. LaFontaine et nous connaissons parfaitement, lui et moi, les conséquences sérieuses que pourrait entraîner l'exécution de cette menace, la parti canadien-français marchant aveuglément à la suite de son chef. . . . Je suis porté à croire qu'un peu de réflexion calmera son ardeur et que le temps viendra à mon aide. Je n'ai pas besoin de dire que bien que je sente la nécessité d'être prudent, je n'ai nullement l'intention de déshonorer la commission de Sa Majesté en me soumettant aux conditions prescrites. "

Rivé obstinément à ses desseins, Metcalfe courait à un conflit avec les ministres. Ce conflit éclata vers la fin de la session. La démission du ministère vint surprendre la Chambre et surtout le peuple inconscient de la mésintelligence officielle; tel l'éclat subit du tonnerre dans un ciel serein. La nomination, faite à l'insu des ministres, de M. Powell à un emploi public, fut la cause immédiate de la retraite du Cabinet. Déjà, à plusieurs reprises, malgré les protestations du ministère, Metcalfe s'était arrogé le droit d'exercer le patronage. Cet empiètement, de mince impor-

tance, semblait-il, mettait en question les privilèges et les droits respectifs du gouverneur et de ses conseillers. Quelques jours après, le premier ministre donnait à la Chambre sa version des causes qui avaient provoqué la démission. ¹

“ M. LaFontaine, disait-il dans son mémoire, pour se conformer à la demande du gouverneur général, donne, tant pour lui que pour ses ci-devant collègues qui ont cru de leur devoir d’offrir leur résignation, pour l’information de Son Excellence, la substance de l’explication qu’ils se proposent de présenter, de leurs sièges, en Parlement.

“ Ils sont entrés en office sur le principe avoué de la responsabilité envers les représentants du peuple en Parlement, et la reconnaissance pleine et entière, de leur part, des principes énoncés dans les résolutions suivantes introduites dans l’Assemblée législative à la connaissance et avec la sanction du représentant de Sa Majesté en cette Province, le 3 septembre 1841.

“ Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant du Souverain, est responsable aux autorités impériales seules ; mais que, néanmoins, nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu’avec l’assistance, au moyen, par l’avis et d’après les informations d’officiers subordonnés dans la province, et que, pour maintenir entre les différentes branches du Parlement provincial l’harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du Souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des personnes

¹ Le 11 décembre 1843.

“ possédant la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que notre gracieuse Souveraine a déclaré devoir être, en toute occasion, la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus. ”

“ Ils se sont récemment aperçus que Son Excellence envisageait la situation, les devoirs et la responsabilité du Conseil exécutif, sous un point de vue très différent de celui sous lequel ils avaient accepté leurs charges, et par lequel ils ont pu, appuyés de la grande majorité de la branche de la législature, conduire les affaires parlementaires du gouvernement.

“ Si la différence d'opinion entre Son Excellence et eux-mêmes, et comme ils ont raison de le croire, entre Son Excellence et le Parlement et le peuple du Canada généralement, n'avait existé simplement qu'en théorie, les membres du Conseil exécutif auraient pu et pourraient croire de leur devoir d'éviter toute possibilité de collision tendant à troubler la tranquillité et les relations amicales qui existaient, en apparence, entre le gouvernement exécutif et le Parlement provincial. Mais cette différence d'opinion a affecté, non seulement des nominations et des offres d'emplois qui n'ont été, en aucune manière, portées à leur connaissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard eût été passée, mais encore la détermination de la part de Son Excellence de réserver, pour l'expression du plaisir de Sa Majesté, un bill introduit dans le Parlement provincial à la connaissance et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gouvernement, sans informer les membres du Conseil exécutif qu'il serait probablement réservé. Ils se sont en conséquence trouvés dans la situa-

tion anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses publiques et solennelles, d'être responsables de tous les actes du gouvernement exécutif au Parlement, et en même temps privés, non seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces actes, mais encore de la connaissance de leur existence, jusqu'à ce qu'ils en aient été informés par des voies privées et non officielles.

“ Lorsque les membres du ci-devant Conseil exécutif ont présenté leurs humbles remontrances à Son Excellence sur cette situation des affaires publiques, non seulement elle expliqua franchement la différence d'opinion qui existait entre elle et le Conseil, mais elle déclara que, depuis son arrivée dans le pays, elle avait observé un esprit d'antagonisme entre elle et eux sur ce sujet ; et quoique les membres du Conseil aient, distinctement et à diverses reprises, déclaré à Son Excellence qu'ils la considéraient libre d'agir contrairement à leur avis, et réclamaient seulement l'occasion de lui donner leur avis, et de connaître avant les autres ses intentions, elle n'a, en aucune manière, dissipé l'impression qu'avait faite sur leur esprit sa déclaration qu'un esprit d'antagonisme existait entre Son Excellence et eux, et qu'il n'y avait pas entre eux cette cordialité et cette confiance nécessaires pour les mettre en état, dans leurs positions respectives, de conduire les affaires publiques à la satisfaction de Son Excellence et du pays.

“ L'absence de cette cordialité et de cette confiance était déjà devenue la proie de la rumeur publique ; et l'opinion de la Province s'étendait, non seulement aux actes sur lesquels il y avait des motifs apparents de différence d'opinion, mais à toutes les mesures du gouvernement qui embrassaient des principes politiques. D'un côté, l'on supposait

que Son Excellence était forcée par son conseil de suivre une marche politique qu'elle désapprouvait, et de l'autre, le Conseil restait exposé à l'accusation d'assumer sur lui le ton et la position de conseillers responsables du gouvernement, sans réellement revendiquer le droit d'être consulté.

“ Tout en désavouant toute intention de changer le système d'administration des affaires publiques qu'elle avait trouvé établi à son arrivée, en Canada, Son Excellence n'a pas dissimulé son opinion que ces affaires seraient conduites d'une manière plus satisfaisante par le gouverneur lui-même, que l'accord n'était pas nécessaire entre les membres du Conseil exécutif, et qu'ils n'étaient pas obligés de défendre ou de soutenir en Parlement les actes du gouverneur. Les membres du Conseil exécutif pourraient n'avoir pas eu d'objection à cette opinion de Son Excellence en théorie ; mais lorsque, samedi dernier, ils ont découvert que c'était là le motif réel de tous leurs différends avec elle, et du manque de confiance et de cordialité entre Son Excellence et le Conseil depuis son arrivée, ils ont cru qu'il leur était impossible de servir Sa Majesté comme conseillers exécutifs pour les affaires de cette Province avec les égards dus à Sa Majesté et à Son Excellence, et conformément aux promesses publiques qu'ils ont souvent faites dans le Parlement provincial, si Son Excellence jugeait convenable d'agir d'après l'opinion qu'elle avait formée de leurs fonctions et de leur responsabilité. ”

Kingston, 27 novembre 1845.

La réponse du gouverneur à ce mémoire touche très légèrement le fond de la question ; à savoir l'application de la constitution, point sur lequel il feint d'être d'accord avec les ministres démissionnaires. Metcalfe en effet déclare adhérer aux fameuses résolutions de 1841, et " considère tout autre système de gouvernement que celui qui admet la responsabilité envers le peuple et envers l'Assemblée représentative comme impraticable en cette Province. "

Comment concilier cette déclaration avec la prétention de nommer les fonctionnaires sans consulter les ministres ? Metcalfe n'a garde de le faire. Il se contente de dire " qu'il ne pouvait dégrader le caractère de sa charge, ni violer son devoir en cédant ainsi la prérogative de la Couronne. " Puis il ajoute :

" Si, par le gouvernement responsable, les messieurs qui composaient ci-devant le Conseil veulent dire que l'autorité du Conseil doit être suprême, et celle du gouverneur nulle, alors il ne peut tomber d'accord avec eux, il doit déclarer qu'il repousse cette perversion d'un principe reconnu.

" Mais, s'ils entendent que le gouvernement responsable, tel qu'introduit dans cette colonie, doit être mis en opération avec le désir sincère de le faire fonctionner avec succès, il doit alors témoigner sa surprise de ce qu'ils en ont tiré des conséquences qu'aucune partie de sa conduite ne saurait justifier selon lui, et que ses déclarations réitérées auraient dû prévenir. "

Ce n'est pas dans cette réponse qu'il faut chercher le mobile de sa conduite, mais dans les confidences faites à ses amis, confidences rendues publiques après sa mort. On est étonné d'y lire l'étrange reproche qu'il adresse aux ministres d'avoir voulu exercer le patronage dans l'intérêt de

leurs amis. Est-ce bien un Anglais qui risque pareille critique, un Anglais initié au régime parlementaire où même le choix des dames d'honneur de la reine est contrôlé par les ministres ? L'exercice du patronage, sous le régime représentatif, dérive naturellement de sa mise en œuvre ; il lui est inhérent, comme le favoritisme à la monarchie absolue. Louis XIV comblait de faveurs les plus zélés appuis du trône, comme nos ministres contemporains rémunèrent les services des amis qui ont secondé leur ascension au pouvoir ou contribuent à les y maintenir. Favoritisme royal et patronage sont deux formes différentes des mêmes tendances humaines.

On ne s'étonne pas moins d'entendre Metcalfe s'opposer au gouvernement de la nation par l'intermédiaire des partis, dont il veut " contrecarrer l'action " selon son langage. Le régime représentatif n'entraîne-t-il pas fatalement la création de deux groupes d'hommes, différant de principes, se disputant le pouvoir et l'exerçant à tour de rôle ? Fasciné par l'idée que tous les intérêts des colonies se doivent subordonner à ceux de l'empire, Metcalfe se débat dans une lamentable confusion de principes, à la poursuite d'une combinaison susceptible de donner au Canada l'apparence ou l'ombre du pouvoir et d'en conserver la réalité entre les mains du gouverneur, au profit de la Grande-Bretagne.

Metcalfe sentait bien la fausseté de sa position : il en fait remonter la responsabilité à la malheureuse mise en œuvre de la constitution de 1840. A l'entendre, ce fut l'impardonnable faute de Durham d'avoir parlé dans son Rapport de " gouvernement responsable ". Ce fut, aurait-il pu ajouter avec vérité, l'erreur plus grave encore de Sydenham d'avoir osé promettre à la Chambre du Haut-Canada, pour

l'induire à accepter l'Union, le gouvernement responsable, sans qu'il eût l'intention de l'accorder.

Il est fâcheux qu'un homme de la valeur de Metcalfe se soit vu, pour se défendre, réduit à la triste extrémité de se servir d'arguments indignes. "Le patronage aux mains des ministres, osa-t-il dire, est un agent de corruption ; ils s'en servent pour augmenter leur influence et se maintenir au pouvoir." C'était une odieuse calomnie dans la bouche du gouverneur qui venait d'accorder l'assentiment royal à la loi dite de "l'Indépendance du Parlement", laquelle interdisait l'entrée des deux Chambres aux fonctionnaires publics admis auparavant à y siéger. Se priver de la présence de ces derniers, renoncer à ce patronage, c'était pour les ministres renoncer à une dizaine de suffrages toujours assurés.

Héritier volontaire d'une situation fausse — œuvre de Sydenham — Metcalfe se voyait acculé à une seule issue : faire l'essai loyal de la constitution en acceptant les conséquences de ses principes fondamentaux. Etrange attitude que celle d'un personnage qui simule l'acceptation des conclusions d'une doctrine et l'approuve en théorie, mais qui s'insurge contre sa mise en pratique ! Telle fut la cause des cruelles anxiétés qu'il subit et des embarras qu'il imposa au pays.

Cependant, le principe va se montrer plus fort que les volontés réunies du gouverneur et du bureau colonial, qui, chose surprenante, n'osa pas désavouer sa conduite, après avoir approuvé celle de Bagot, tout opposée. Evidemment, l'on professait et l'on pratiquait à Downing-Street la doctrine qu'il faut toujours approuver le fait accompli.

Vers la fin de son séjour au Canada, Metcalfe eut le sentiment de sa défaite ; il comprit trop tard qu'il était aussi difficile de gouverner à l'encontre d'un principe rigoureux qui entraîne tout vers ses conclusions, qu'il l'est, pour un bateau, de faire machine arrière dans les rapides du Saint-Laurent, pour en remonter l'irrésistible courant.

CHAPITRE VII

L'INTERRÈGNE — MINISTÈRE VIGER-DRAPER — SA FAIBLESSE.

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, Catherine de Médicis avertit Charles IX d'aviser aux moyens de prévenir un retour offensif de l'ennemi et lui dit : " Ce n'est pas tout de tailler ; il faut maintenant recoudre. "

Metcalfé, ayant rendu inévitable la démission de ses ministres, avait lui aussi à recoudre ; ce n'était pas chose facile. Le ministère s'était retiré en conservant la confiance de la Chambre et laissait ainsi une succession embarrassante. La lutte engagée entre le gouverneur et ses conseillers revêtait, en vertu même des raisons de leur retraite, le caractère d'un conflit entre la couronne et le peuple auquel elle voulait reprendre les libertés récemment conquises. En face du coup d'Etat du gouverneur, la Chambre s'était hâtée de réaffirmer les déclarations de 1841 ; elle le fit à la majorité de quarante-six voix contre vingt-trois : c'était la condamnation de la manœuvre de Metcalfé. ¹

¹ C'est sur la motion suivante de M. Price que les votes se partagèrent :

" Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, réunies en parlement provincial, exprimons humblement le vif regret que nous

Dans les conflits de cette nature, l'on sait de quel côté incline le sentiment populaire. Tous les libéraux des deux provinces acclamèrent LaFontaine et ses amis, tandis que Metcalfe ne se sentit soutenu que par les tories, à qui son attitude redonnait l'espoir de ressaisir un jour l'ascendant perdu.

L'ambiguïté de sa position ne tarda pas du reste à paraître évidente. Durant neuf mois, il fut réduit à n'administrer le pays qu'avec un seul ministre, Denis-Benjamin Viger. Repoussé des siens presque à l'unanimité des voix, ce dernier ne représentait dans le ministère que les visées de l'absolutisme gouvernemental. ¹

Personne n'avait prévu que Metcalfe rencontrerait un seul Canadien disposé à approuver son coup d'Etat. Aussi, quelles ne furent pas la surprise et l'indignation, lorsque ses amis virent M. Viger défendre d'abord au Parlement la conduite du gouverneur et accepter ensuite de faire partie de son administration ! Était-ce bien l'ancien lieutenant de Papineau qui, à la fin de sa carrière, consentait ainsi à renier tout un passé de gloire et de dévouement à la cause nationale ?

Les motifs les plus honorables l'avaient sans doute appelé sous le drapeau de Metcalfe ; mais le peuple, qui ne

éprouvons en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale, sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux emplois que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la couronne; et pour assurer Votre Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à notre confiance en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par cette Chambre, le 3 septembre 1841....”

¹ D. B. Viger fut appelé à recueillir la succession de LaFontaine, le 12 décembre 1843. Draper ne vint le rejoindre que le 1er septembre 1844.

goûte pas les situations qui ont besoin d'être expliquées, refusa de rien entendre. Le malheur voulut que Viger se défendit fort mal, après avoir attaqué à la tribune LaFontaine par des arguments d'une extrême faiblesse. Omettant le fond même de la question, il reprocha à ce dernier d'avoir failli aux usages parlementaires, en saisissant la Chambre des causes de sa retraite, sans avoir obtenu au préalable l'agrément signé du gouverneur. C'était recourir à un subterfuge vraiment puéril. Pris à partie à son tour, après la session, il ne sut invoquer aucune raison sérieuse, de nature à placer sa volte-face sous un jour favorable. La discussion s'envenimant de jour en jour, on en vint aux gros mots à l'adresse de cet homme honorable, coupable, il est vrai, d'un écart de jugement, mais dont on ne pouvait mettre en doute les intentions patriotiques. Aussi, aux accusations de trahison, sa fierté, appuyée sur un passé sans tache, eut raison de répondre : " L'homme capable d'être resté dix-neuf mois derrière les verrous, pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays, ni reconnaître un principe dangereux pour les droits comme pour les libertés de ses concitoyens, n'a pas souillé ses cheveux blancs par des démarches contraires à ses devoirs. "

Viger a-t-il donné, au moment de la crise, les raisons vraies de son entrée dans le cabinet Metcalfe? Il est permis d'en douter un peu. Ce sont des motifs d'opportunité, alors difficiles à rendre notoires, qui l'auront déterminé à se séparer de ses amis politiques pour le rapprocher du gouverneur. L'élimination des Canadiens-Français du Conseil exécutif n'aurait-elle pas donné à la lutte — ce qu'il importait d'éviter — les apparences d'un conflit national? Tant qu'il n'y avait que dissidence dans la manière d'interpréter la

constitution, entre le gouverneur et ses ministres, la route devenait plus accessible à l'entente réciproque. LaFontaine sans doute semblait rompre avec le passé, en devenant le ministre de Bagot. Pourquoi Viger tombait-il sous l'ostacisme en collaborant à l'œuvre de Metcalfe ? Celui-ci dut l'assurer en secret, comme il le fit plus tard publiquement, qu'il n'entendait pas enrayer le fonctionnement du gouvernement parlementaire.

Loin de nous la pensée de faire l'apologie de Viger, si sévèrement jugé par ses contemporains ; mais il nous semble que la conduite de ce patriote sincère mérite les interprétations les plus favorables à sa mémoire. Touchant au déclin de la carrière — il avait alors soixante-dix ans — on ne pouvait le soupçonner d'ambition à un âge où l'intérêt personnel cesse d'avoir prise sur l'homme. En politique, l'on paraît toujours déloyal en se séparant de ses amis, mais l'irrésistible logique des événements prime souvent les considérations de parti.

Après neuf mois de négociations avec les chefs des différents groupes politiques, le gouverneur réussit à constituer son Conseil. MM. Viger, Papineau, Smith et Daly représentaient le Bas-Canada ; MM. Draper, Robinson, Sherwood et Morris, la province de l'Ouest. La présence de D.-B. Papineau à côté de Viger pourrait, pensait-on, fortifier la position de ce dernier ; on ne voudrait pas croire que le frère de l'ancien chef des Canadiens, défenseur des droits du peuple, se rendrait solidaire d'une situation contraire à l'intérêt des Canadiens.

Le cabinet constitué (1844), Metcalfe fit un appel au peuple. A l'instar de Sydenham, il se jeta dans la bataille et exerça, pour se procurer une majorité, toute la puissance

du patronage et de la pression officielle. Les deux partis sortirent de la lutte presque à forces égales.

La défaite de Metcalfe eût été écrasante s'il se fut tenu en dehors de la bataille, car l'opinion, sauf dans les rangs de la faction tory de Montréal, entraît à pleines voiles dans le courant des idées libérales. De tous côtés, on réclamait la responsabilité ministérielle et la fin du régime personnel du gouverneur. Celui-ci fut bien surpris de recevoir un jour le manifeste d'un certain nombre d'électeurs du Haut-Canada, antagonistes de ses principes. A leur audace, il opposa avec son ordinaire franchise brutale une nouvelle déclaration de ses principes, déjà trop bien connus.

Que la retraite des ministres ait pris Metcalfe par surprise, il n'y a pas lieu d'en douter: il s'attendait plus à les voir fléchir sous ses volontés qu'à se démettre. Aussi la crise éclatant, quelle irritation ! Il ne peut la dissimuler dans sa lettre aux électeurs de York, mécontents de la retraite de LaFontaine et Baldwin. Il manque à cet exposé de doctrine le ton élevé, qualité indispensable de toute parole d'un vice-roi ; c'est bien plutôt le verbe agressif d'un violent chef de parti, faisant un appel passionné à ses adhérents :

“ Pour ce qui est de mon opinion, disait-il, relativement au gouvernement responsable, je ne sais pas jusqu'à quel point je dois vous la développer sans connaître d'une manière plus précise ce que vous voulez dire. Si vous entendez que le gouverneur ne doive pas faire usage de son jugement dans l'administration des affaires, mais se contenter de servir d'instrument au Conseil, alors je suis d'un avis diamétralement opposé au vôtre. C'est une condition à laquelle je ne me soumettrai jamais, et que le gouvernement

ne peut sanctionner. Si vous entendez que chaque parole, chaque action du gouverneur doive subir l'examen du Conseil, cela est tout à fait contraire à l'expédition des affaires. Si vous entendez que les emplois soient la récompense de l'intrigue, de l'esprit de parti et non du vrai mérite, encore une fois je ne suis pas de votre avis. Un tel abandon des prérogatives de la couronné est, à mon sens, incompatible avec l'existence d'une colonie anglaise."

Ces visées agressives, surtout les dernières, s'adressaient directement aux ministres démissionnaires. Puis, comme s'il eut craint que le ton de sa réponse ne fut trop violent, il le modère dans la dernière partie qu'il rend presque acceptable à ses adversaires.

"Si vous entendez, dit-il, que le Gouvernement devrait être administré d'accord avec les vœux bien entendus et les intérêts du peuple ; qu'on devrait adhérer fidèlement aux résolutions passées en septembre 1841 ; que le Conseil devrait pouvoir offrir son avis en toutes circonstances, soit qu'il s'agisse de patronage ou d'autres choses, et que le gouverneur devrait le recevoir avec l'attention due à ses conseillers constitutionnels, et les consulter dans tous les cas d'une importance suffisante ; qu'il devrait y avoir une sympathie et une coopération cordiales entre lui et eux ; que le Conseil devrait être responsable au Parlement provincial et au peuple et que, lorsque les actes du gouverneur sont tels que les conseillers ne veulent pas en être responsables, ils devraient être libres de résigner ; alors je suis parfaitement d'accord avec vous, et je ne vois aucun obstacle au fonctionnement du gouvernement responsable, pourvu que les parties respectives soient guidées par la modération, le sens commun, des vues honnêtes et des dispositions équitables et exemptes d'esprit de parti."

Dans une autre conjoncture, sir Charles s'exprima encore dans le même sens : "Nul gouverneur ne pourrait songer à administrer le gouvernement de cette province sans prendre constamment l'avis de son Conseil.... Agir en consultation cordiale avec le Conseil exécutif et en coopération harmonieuse avec la législature, remplir les fonctions de mon office avec équité et bienveillance envers tous, sans distinction de classe, de croyance et d'origine, et avancer l'industrie, la prospérité, le bonheur de la province, tels ont été invariablement et tels seront toujours les objets de mon ambition."

Les élections de 1844 ouvrirent, pour la première fois, la porte du Parlement à plusieurs jeunes députés appelés à faire plus tard leur marque dans le domaine politique : c'étaient entre autres, John A. Macdonald, de Kingston, alors ultra-tory, Cauchon, Chauveau, tous trois futurs ministres. Ces deux derniers, élus sous les auspices de La-Fontaine, intimes amis au début, égaux par le talent, mais bien différents de caractère, se placent au premier rang des hommes d'Etat de la génération de 1844. Fait remarquable, ils s'acquirent l'un et l'autre un renom dans les lettres et dans la politique.

De 1842 à 1874, Cauchon tint la plume au *Journal de Québec*. Aucun publiciste canadien n'exerça une action plus étendue ; elle devint une autorité lorsque George Brown monta à l'assaut des institutions du Bas-Canada et prétendit lui imposer le système de la représentation établie sur le chiffre de la population. Les attaques du fameux rédacteur du *Globe* inspirèrent au journaliste député de justes et vigoureuses représailles. C'était un polémiste violent, sans ménagement pour les adversaires dont

il repoussait souvent avec brutalité les sorties d'ailleurs très vives à son adresse, mais aussi jouteur admirablement armé. Il avait tout lu, tout retenu ; histoire, droit constitutionnel, économie politique. Le *Journal de Québec*, son organe, périt lorsque Cauchon cessa de l'alimenter. L'ancienne Assemblée législative, le Sénat, les Communes le virent tour à tour à l'œuvre. Il ne fut pas loin d'être le premier *parliamentarian* de son temps et pouvait marcher de front avec Macdonald, Cartier, Brown et Holton.

Tout autre fut Chauveau. Il y a des hommes qui, en s'élevant des rangs inférieurs de la société, perdent au cours de leur ascension une partie de leur rudesse native. Cauchon ne perdit jamais la sienne. Par un vivant contraste avec les manières de son ami, celles de Chauveau paraissaient empruntées au dix-huitième siècle. L'élégance de son style se répandait, semblait-il, sur toute sa personne. Si Cauchon se montrait écrivain, inspiré des romantiques, son rival laissait voir un homme nourri de "la substantifique moelle" des œuvres du grand siècle, coulant sa pensée dans le pur moule classique. Ses œuvres lui ont survécu ; la péroraison de son discours, à l'inauguration du monument de Sainte-Foy, élevé au souvenir des braves qui succombèrent sur les plaines d'Abraham, mériterait de figurer dans l'anthologie des grands orateurs et vivra aussi longtemps que la langue française au Canada. Le goût pour l'étude, et peut-être aussi le manque de fortune l'éloignèrent de la politique. Il eut l'honneur, en formant la première administration de la province de Québec, en 1867, d'inaugurer le régime de la Confédération.

Etienne-Pascal Taché, de Saint-Thomas de Montmagny, membre du Parlement de 1841 et réélu aux dernières élec-

tions, devait aussi arriver au premier rang dans la vie publique. D'une nature énergique, d'un caractère à l'emporte-pièce, ce jeune député, ancien zélateur du parti patriote dans la région sud du Saint-Laurent, fut l'un des plus violents agitateurs aux ordres de Papineau. Après l'Union, on le trouve à côté de LaFontaine, réconcilié comme celui-ci au nouvel état de choses et apprenant, sans s'en douter, le métier de premier ministre.

Voilà quelques-uns des hommes de valeur que les dernières élections avaient groupé autour de LaFontaine. Cette poussée vigoureuse, cette infusion de sang jeune et généreux dans la députation française, venait à son heure, pour seconder la grande entreprise de reconquérir les libertés en danger.

CHAPITRE VIII

LE MINISTÈRE VIGER-DRAPER — SA FAIBLESSE

Session de 1844 — LaFontaine réclame l'amnistie des exilés politiques et la réintégration de la langue française dans ses droits au Parlement — Départ de Metcalfe.

La session de 1844, ouverte à Montréal le 28 novembre, mit en présence deux groupes d'hommes placés dans des attitudes bien différentes. A la droite du président, un ministère de rencontre, incolore et incohérent à raison de la divergence d'idées de ses membres, ministère faible, représentant plutôt les opinions du gouverneur que celles du peuple, ne pouvant compter sur une majorité certaine et obligé, par conséquent, de pourvoir chaque jour à son existence du lendemain. Il était donc lui-même sa propre fin, incapable de songer aux véritables fonctions gouvernementales. En face de ce condamné à une mort prochaine, une opposition homogène, sûre de la victoire déjà en perspective et qu'elle anticipe, non pour réaliser les profits que le pou-

voir comporte, mais pour rendre à nos institutions leur fonctionnement normal. Si le désintéressement est la mesure du patriotisme, LaFontaine et Morin avaient atteint le plus haut degré de cette vertu. Depuis longtemps, leur travail était entièrement consacré aux intérêts publics au détriment de leur avantage personnel, car ils n'avaient pas de lendemain assuré, comme tant de parlementaires anglais que ne préoccupent point les soucis matériels de l'existence. Un politique avisé, à l'esprit délié et fertile en expédients, aurait, à la place de LaFontaine, louvoyé à travers les écueils dont Metcalfe barrait sa route et temporisé en laissant son adversaire agir à sa guise. Cette habileté n'entraînait point dans les manœuvres de LaFontaine et ne cadrerait pas avec sa franchise et sa loyauté, ennemies des petits moyens. Il estimait que, en toutes choses, l'honnêteté est la meilleure politique, et que le plus court trajet entre une contestation à régler et sa solution, c'est encore la ligne droite.

La session accusa, dès les premiers jours, la lamentable faiblesse du gouvernement, non seulement au point de vue du nombre de ses amis mais aussi à l'égard du talent. M. Viger, défait aux dernières élections, occupait la position anormale de n'avoir de siège ni à la Chambre, ni au Conseil où se trouvait Draper dont la brillante éloquence eût été si utile à l'Assemblée législative. Restaient dans ce dernier corps D.-B. Papineau, homme de talents ordinaires, affligé d'une surdité absolue, Sherwood, remarquable surtout par sa grande loquacité et Sullivan, le meilleur "debater" des trois, sinon le mieux renseigné.

Le choix du président de l'Assemblée mit les adversaires aux prises; le gouvernement ne fit élire son candidat, sir

Allan McNab, qu'avec une majorité de trois voix. Après cette passe d'armes préliminaire, les débats s'engagèrent à fond sur les agissements du gouvernement qui, durant neuf mois, avait administré le pays au mépris de la constitution, des usages parlementaires anglais et des droits du peuple. La question ainsi posée offrait un large champ à un tournoi oratoire. Du côté du ministère, l'on se sentait dans un embarras visible, car les défenseurs de Metcalfe, sans foi dans leur cause, devaient tenir un langage contraire à leurs opinions. En effet, à ce moment, la Chambre ne comptait plus de tenants sincères du gouvernement personnel, selon les vues de Sydenham. Il ne restait donc aux ministres, comme moyens de défense, que des arguties d'avocats en détresse, des échappatoires de sophistes, des exceptions à la forme dont l'opposition fit prompt justice.

LaFontaine prit une part importante à la discussion et avec beaucoup de succès. Jamais son autorité, sans cesse grandissante sous l'impulsion d'événements qui en faisaient l'homme de plus en plus nécessaire, ne s'était affirmée avec autant de prestige. Il ne se révèle pas l'orateur aux grands mouvements, à la parole enflammée ; mais quelle force de raisonnement ! quelle logique dans la manière d'enchaîner les arguments, pour en tisser une trame impénétrable ! Ses harangues politiques, ses plaidoyers judiciaires invoquaient toujours des principes plutôt susceptibles de frapper la raison que les sentiments. Si ce n'est pas la meilleure façon de plaire et d'émouvoir, c'est le plus sûr moyen de faire naître une impression durable.

Baldwin prit aussi part à la discussion, avec beaucoup plus d'éclat que son ami et son fidèle allié, sinon avec plus de raison et de science. Sous le souffle puissant de son

éloquence pleine de vivacité, les subterfuges des ministres s'éroulaient les uns sur les autres aux éclats de rire de toute la Chambre. Aylwin, alors le *debater* le plus mordant dans l'enceinte parlementaire avec sa fougue et sa verve irlandaises, et Chauveau, à la parole élégante et soignée, soutinrent aussi avec entrain l'attaque de l'opposition qui, en dépit de sa victoire intellectuelle, n'en fut pas moins mise en minorité, en raison de la pression exercée par Metcalfe sur quelques députés indécis, que les journaux anti-ministériels du temps traitaient de " loose fishes ".

Lorsque LaFontaine fut appelé, pour la première fois, à prendre la parole à la session de 1842, il parla en français, pour affirmer le droit, émanant du traité de Paris, que nous avons de faire usage de notre langue, et pour protester contre l'article de la constitution de 1840 qui nous en privait. La persévérance dans cette voie le porta de nouveau, en 1845, à réclamer la restitution de ce droit aux Canadiens.

On crut que Metcalfe obligerait ses ministres, qui ne s'étaient pas tout d'abord prononcés, à combattre vivement la proposition de LaFontaine, faite le 9 décembre, lorsque, quelques jours plus tard, D.-B. Papineau, à la surprise générale, reprenant pour son compte et celui de ses collègues la demande du chef de l'opposition, exprima le vœu que le Parlement impérial reconnut la légitimité de la réclamation. Rendons cet hommage à la mémoire de Metcalfe que, malgré ses errements en matière de droit constitutionnel, il se montra toujours disposé à faire justice aux Canadiens. C'est lui qui, en l'absence d'instructions du bureau colonial, prit l'initiative, à la suite de la revendication de LaFontaine, de presser les autorités de Londres de restituer à la langue française ses droits de cité au Parlement.

Ce même esprit de libéralité s'est manifesté, à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il s'agit de rapatrier les victimes des agitations politiques de 1838, exilées aux terres australes. L'on ouvrit, dans ce dessein, en 1845, une liste de souscription sur laquelle le gouverneur voulut bien s'inscrire pour la somme de cent louis. Un groupe de ces malheureux était rentré au foyer en vertu d'amnisties individuelles, mais la sentence avec sa tache de réprobation imméritée planait toujours sur la tête d'un certain nombre. De tous les cœurs montait une clameur de pitié, à la pensée de ces infortunes prolongées. Plus que tout autre, LaFontaine se sentait ému de la pénible condition faite aux exilés dont le sort l'avait menacé personnellement. Avant 1837, n'avaient-ils pas été ses compagnons de lutte, soulevés par le même souffle patriotique ; n'avaient-ils pas caressé les mêmes rêves de liberté, brutalement anéantis par les réalités de l'oppression ? La justice, associée à la miséricorde, l'inclinait à plaider la cause des malheureux qu'un héroïsme mal dirigé avait porté, jusqu'au risque de la vie, de la fortune, du bien-être domestique, à la défense de la cause nationale. Aussi bien LaFontaine renouvela-t-il, en 1845, dans une supplique à la reine, ses revendications auprès des autorités impériales en vue d'obtenir la réintégration des exilés dans leurs droits civils et politiques. ¹

Vers la fin de la session, un article budgétaire souleva une discussion acrimonieuse. Le gouvernement demandait à la Chambre de voter un crédit de £40,000 pour indemniser certains habitants du Haut-Canada des pertes qu'ils avaient subies durant les journées révolutionnaires de 1837. La-

¹ L'amnistie fut enfin accordée en 1847.

Fontaine et ses amis se déclarèrent disposés à accueillir cette proposition, à condition que la mesure de justice qu'elle comportait s'étendit au Bas-Canada.

Le gouvernement, par l'entremise de D.-B. Papineau, reconnut la justesse de l'objection sans vouloir en tenir compte pour le présent, parce que l'on ne savait pas encore à quel chiffre s'élevaient les réclamations du Bas-Canada. Ce refus de Papineau de juxtaposer au crédit demandé pour l'Ouest une somme équivalente pour l'Est, constitue la plus lourde faute que l'on peut reprocher à Viger et Papineau, outre leur entrée dans le cabinet Metcalfe. C'était d'abord un aveu de leur faiblesse, car pour peu qu'on leur fasse crédit d'une intelligence ordinaire, on est fondé à croire qu'ils avaient demandé, sans l'obtenir de leurs collègues, l'acte de simple équité que réclamaient LaFontaine et ses amis. Ils se virent, après cet incident, dans la fâcheuse posture d'être à la merci de Draper. Quelle occasion ne perdirent-ils pas, en ne donnant point alors leur démission, de redresser leur erreur et de se réhabiliter dans l'estime de leurs concitoyens ! Leur faiblesse et leur manque de clairvoyance devaient, quelques années plus tard, avoir une triste répercussion.

La session se termina le 29 mars 1845. M. Viger réussit, peu après, à se faire élire par la ville des Trois-Rivières. Durant les vacances parlementaires il se fit de nouvelles tentatives pour fortifier le ministère, lorsque lord Metcalfe, élevé à la pairie, l'année précédente, partit soudainement pour l'Angleterre. Depuis longtemps, une terrible maladie — un cancer à la figure — empoisonnait chez lui les sources de la vie et le força à demander d'être relevé de ses fonctions. Il mourut à Londres, en 1846, avant le dénouement

de la crise que son intervention intempestive dans l'administration avait fait naître. Ses contemporains, en déplorant sa façon d'entendre le gouvernement, rendirent néanmoins hommage à ses hautes capacités intellectuelles, ainsi qu'à son bon cœur toujours enclin à la charité et à la miséricorde.

“ Lord Metcalfe ne mourra pas sous le harnais, écrivait M. Chauveau, à cette époque, comme il s'en était si énergiquement vanté. Son départ a été brusque et a surpris ses amis encore plus que ses ennemis. On s'était attendu quelque temps à sa mort, mais personne ne songeait à lui voir entreprendre un tel voyage avec la maladie terrible qui le ronge, et dans une aussi mauvaise saison. Il y a eu en cela quelque chose d'aussi touchant qu'imprévu. C'est un homme dont les jours sont comptés et qui les compte lui-même, avec une noble et une froide simplicité. — “ Ce n'est pas, dit-il, pour aller chercher la guérison d'un mal que l'on dit incurable que je vous laisse, c'est uniquement parce que j'ai cessé d'être utile au gouvernement du pays. ” — Ces paroles sont caractéristiques au plus haut degré. Lord Metcalfe est un de ces impassibles instruments de la politique anglaise, qui accomplissent leur tâche jusqu'au bout avec tant de résignation que l'on est porté à douter qu'ils aient une intelligence libre et un cœur comme celui des autres hommes. . . . ”

Ce fut, à notre sentiment, l'intérêt de l'Angleterre mal interprété qui le précipita à la conception erronée des principes du gouvernement représentatif, appliqué aux colonies. Pour l'ancienne école économiste, la métropole était tout ; les possessions au-delà des mers n'étaient rien, sinon un champ à exploiter pour son bénéfice exclusif. C'est Pitt

qui émit, un jour, l'inacceptable prétention que l'Angleterre ne saurait permettre que la Virginie et la Nouvelle-Angleterre eussent le privilège de fabriquer quoi que ce fût, pas même un clou. A l'Angleterre revient le droit de leur fournir tous les produits industriels. Metcalfe, bien que libéral avancé, se rattachait, par les idées économiques et constitutionnelles, à cette école surannée. Pour lui, les intérêts de la Grande-Bretagne priment ceux des colonies, lesquels n'existent pas quand les premiers viennent en conflit avec les seconds. De ces prémisses découle la nécessité de restreindre au minimum les libertés des pays qui dépendent de la métropole, de ne concéder que l'ombre du pouvoir pour en conserver la réalité à l'Angleterre. Afin de remplir ce dessein, il convenait d'établir dans la colonie un gouverneur muni de pouvoirs illimités à côté d'un Conseil exécutif et d'un Parlement qui seraient réduits à l'inaction par mille entraves, lorsqu'ils voulaient se servir des privilèges mis en apparence à leur disposition. Sydenham et Metcalfe firent tous leurs efforts, sans même dissimuler leur intention, pour se créer à la Chambre une majorité servile; avec son concours il aurait été facile de diriger l'administration par l'entremise de ministres, réduits au rôle de secrétaires ou exécuteurs des commandements du gouverneur.

Le malheur voulut aussi que Metcalfe se soit mépris sur la valeur intellectuelle des Canadiens, et qu'il n'ait pas fait état de leur expérience en matière de science constitutionnelle. Aux lumières de l'expérience et grâce à l'étude des institutions anglaises, les défauts de la constitution de 1791 leur étaient apparus depuis longtemps. Les esprits dirigeants, parmi les Canadiens de l'époque, s'étaient bien

vite rendu compte qu'elle laissait la porte trop largement ouverte à l'arbitraire. Entre les mains d'hommes bien disposés, elle aurait pu offrir les garanties d'un bon gouvernement ; mais la tendance de la nature humaine aux abus est telle qu'il ne faut jamais lui confier de pouvoir, sans placer à côté un contrepoids, ou un contrôle. La façon dont La-Fontaine avait réussi dans ses négociations avec Bagot aurait dû édifier Metcalfe sur la valeur de nos hommes d'Etat.

Le manque de perspicacité de ce haut fonctionnaire, tout entier à ses préoccupations impérialistes, l'empêcha de prévoir le conflit où sa cause allait succomber. L'histoire ouvrirait aussi ses annales où l'expérience montre que lorsque l'on consent à une demi-concession, l'autre moitié s'impose fatalement, comme prise dans un engrenage mécanique. Son entêtement — nous ne voulons pas dire son esprit rétrograde — a suscité pendant des années un antagonisme dont le résultat fut d'enrayer le progrès et le développement de la prospérité nationale, si souvent compromise, dans le passé, par les agitations politiques.

CHAPITRE IX

DRAPER VEUT ÉLOIGNER LAFONTAINE DE L'ARÈNE — ÉCHANGE DE VUES ENTRE CES DEUX HOMMES

Peu de temps avant le départ de Metcalfe, Draper, l'âme de la combinaison ministérielle, bien que M. Viger en fût le chef ostensible, tente sans succès de redresser et raffermir sur sa base la structure gouvernementale disloquée. Dans ce dessein, il entamait avec LaFontaine, par l'intermédiaire de M. Caron, des négociations où son rôle ne fut remarquable à aucun point de vue, où toute son astuce, sa duplicité vinrent se briser au contact de la droiture et de la clairvoyance de son adversaire. Ces négociations, connues sous le nom de *Correspondance Draper-Caron-LaFontaine*, forment l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'établissement du régime constitutionnel au Canada, elles méritent de prendre place dans la biographie du personnage qui y a soutenu le rôle le plus honorable. Cette correspondance débute par une lettre de René-Edouard Caron, homme d'honneur et de distinction, qui avait consenti, par dévouement aux intérêts du pays, à servir d'intermé-

diaire à Draper auprès de LaFontaine. Notre province faisait si mauvaise figure dans les régions officielles que tous les esprits sérieux en étaient affligés ; deux ministres seulement nous y représentaient nominalement, car Viger et Papineau n'avaient aucune prise sur l'opinion, ni aucun ascendant sur les députés, tous groupés autour de LaFontaine. Toute l'influence française se trouvait concentrée du côté de l'opposition dans le groupe le plus uni et le plus fort de la députation. Cette anomalie frappait même Draper qui prévoyait bien que les rênes du pouvoir lui glisseraient des mains si la situation existante devait se prolonger.

Dans une première lettre à LaFontaine, M. Caron, parlant au nom de M. Draper, déplorait l'absence aux affaires d'une représentation adéquate du Bas-Canada, et se montrait disposé à la compléter. Aussi bien offrait-il de remplacer Viger et Papineau par deux autres Canadiens : Morin et Taschereau ; le premier comme président du Conseil, et l'autre, comme solliciteur-général, sans siège au Conseil exécutif. — “ Quant à LaFontaine, il ne pouvait être question de son entrée dans le Cabinet, disait Draper, vu l'antipathie que Metcalfe nourrissait à son endroit, mais rien n'empêcherait le gouvernement de reconnaître ses services ”. On faisait miroiter à ses yeux les séductions que pouvait présenter à un homme très pauvre la toge de juge en chef. Il ressortait du récit de M. Caron que, de l'aveu même de M. Draper, le Bas-Canada se trouvait depuis deux ans sous le coup d'une injustice sans égale, tandis que le Haut-Canada jouissait de ses droits dans toute leur ampleur. Les lois du Parlement du reste attestaient cette supériorité : législation favorable à tous les intérêts de la province de l'Ouest ;

énormes crédits accordés à ses travaux publics au regard des modiques sommes marchandées aux nôtres.

A la lecture des propositions de Draper, une indignation bien naturelle s'empare de LaFontaine ; il répond *ab irato* avec une chaleur de style dont il est peu coutumier. Sa logique impitoyable dissèque le fond des propositions pour démontrer combien elles sont fallacieuses de tous points. Si les libéraux les acceptent, le Bas-Canada demeurera encore dans un état d'infériorité vis-à-vis de la province voisine. Citons cette première partie de la lettre de LaFontaine dont l'ensemble constitue une pièce diplomatique remarquable :

“ Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que, dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire, que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la province qui est en majorité dans la Chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit, et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons “ fortes et irrésistibles ” pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

“ L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada, sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette

distinction entre les deux sections de la province? N'y a-t-il pas dans ce fait-là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

“ La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas, je me serais fait un devoir de répondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

“ Si donc, aujourd'hui, je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation. ”

Après avoir démoli la première partie des propositions de Draper, LaFontaine s'attaque à une question incidente qui a bien son importance. S'aidant de l'histoire d'un passé récent, il s'élève contre le danger de faire entrer les Canadiens-Français dans le Cabinet en raison de leur nationalité seulement. C'est par une autre porte qu'ils doivent avoir accès au Conseil, c'est-à-dire en s'appuyant sur les droits que leur confère la constitution et non sur la faveur du gouverneur. C'est la partie la plus mouvementée de la lettre.

“ Ce que l'on propose, dit-il, est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la sec-

tion bas-canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ?

“ Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ?... Mais l'on nous dit : “ nous voulons seulement nous adjoindre quelques Canadiens comme Canadiens-Français.” De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par la suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur du bon plaisir du gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence, ils ne sont plus des agents libres, ils ne sont que des instruments entre les mains de ce gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelques talents, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. . . . Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue encore, à apprendre ce que ce système peut nous procurer de bon. . . Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, c'est de rester unis et de se faire respecter dans le Conseil et y exercer la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instruments passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration bas-canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas. . . J'en viens donc à une conclusion sur laquelle

vous ne pourriez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins. Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est la mienne. Je le regretterai sans doute, mais advienne que pourra, je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience."

Au cours des propositions Draper, il avait été question de M. LaFontaine et de ce qu'il pourrait attendre, au point de vue personnel, de la réussite du plan Draper. Sa fierté dut être plus froissée qu'il ne le laissa paraître de cet appel indirect à l'intérêt ; il ne pouvait ignorer ce manque de tact, aussi il faut admirer avec quelle dignité il le relève.

"Je l'ai souvent dit et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle ne doit empêcher mes amis politiques de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite. Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et je ne serai jamais de ce nombre."

LaFontaine sortit de la discussion, engagée à la tribune, sur le fond de la correspondance, grandi et nimbé d'un nou-

veau prestige. C'est en vain que Draper et ses partisans, voulant faire dévier l'attention de l'affaire elle-même, attaquèrent la correction des procédés de LaFontaine qui avait rendu publiques des lettres intimes, personne ne se laissa prendre au piège. Il ne convenait guère à Draper de tant insister sur un incident secondaire, puisqu'il ne se gênait pas, lui, de présenter, sous de fausses couleurs, certains passages de la correspondance pour incriminer son adversaire et se décerner le beau rôle. Il n'y eut qu'une voix, dans le parti libéral, pour applaudir à l'habileté, à la droiture, à la grandeur d'âme de son chef.

“ Vous verrez, disait M. Cauchon, du *Journal de Québec*, en parlant de la correspondance, vous verrez qu'elle fait honneur à celui que des talents distingués, une expérience de vingt années et un grand et fort caractère ont placé à la tête du parti libéral dans le pays ; vous admirerez un chef-d'œuvre dans la lettre de M. LaFontaine, vous y reconnaîtrez la pensée d'un homme d'Etat et d'un grand citoyen. C'est une belle attitude que celle prise par lui dans cette circonstance, et c'était la seule digne, la seule qui convînt à un homme entouré de la confiance publique. . . . ”

Il ne faut pas être grand clerc pour deviner le dessein de Draper en cette affaire ; se débarrasser de LaFontaine, semer la division dans les rangs des Canadiens et, à la faveur de la désunion, rallier une fraction des nôtres à son gouvernement. Ce retentissant échec ne le découragea pas ; quelques mois plus tard, laissant de côté LaFontaine, il cherchait à attirer MM. Morin et Caron dans le Cabinet, il n'y réussit point. Cette nouvelle tentative de reconstituer le Conseil exécutif s'était faite avec l'agrément de lord Cathcart, le successeur de Metcalfe. Ce gouverneur, militaire

avant tout, qui se désintéressait de toutes les questions administratives, avait concédé plein pouvoir à Draper qui devint ainsi ministre constitutionnel et responsable à la Chambre seulement. Cette liberté d'action ne lui apporta pas de force ; malgré ses efforts désespérés, il ne put reconstruire le ministère et prit le parti de se retirer de la politique pour entrer plus tard dans la magistrature. Après sa démission, Daly et Sherwood tentèrent un replâtrage ministériel. Le cabinet sortit de l'opération moins acceptable encore pour le Bas-Canada : sur neuf ministres, on ne vit pendant plusieurs mois qu'un seul Canadien, D.-B. Papineau. Avec un gouvernement dépouillé de prestige, s'il en eût jamais, et dépourvu de toute influence, la crise touchait à son terme : le ministère Daly-Sherwood agonisait comme un moribond que la mort guette au premier tournant de la voie.

CHAPITRE X

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE — RETOUR DE LAFONTAINE ET BALDWIN AU POUVOIR.

Napoléon III, après avoir mis de force la main sur le pouvoir en France, prétendait justifier le coup d'Etat du 2 décembre, en disant que cet acte de violence restituait simplement à sa famille la succession légitime du chef de sa maison. " La France sort de la légalité, pour rentrer dans le droit ", s'écriait-il, en une de ces formules à lui familières, qui rappellent les concetti italiens. Lord Elgin, le successeur de Cathcart, aurait pu dire avec plus de raison en arrivant au Canada, qu'il ne ferait rien pour empêcher de descendre vers le tombeau le gouvernement qui s'y inclinait sûrement. Lasse des discussions constitutionnelles, la nation aspirait à se soustraire au régime de la faiblesse et des expédients pour confier ses destinées à un ministère fort, résolu de gouverner dans l'esprit de la constitution. Décidément, il était temps que les affaires publiques reprissent leur marche normale. La crise dont on souffrait durait depuis 1844. C'était surtout le Bas-Canada qui avait

payé les frais des tristes manœuvres de lord Metcalfe : législation toujours favorable à la province de l'Ouest ; application des recettes provenant des biens des jésuites contrairement à leur destination ; crédits énormes affectés aux travaux publics du Haut-Canada ; crédits insignifiants pour les nôtres, comme si la devise du gouvernement eut été : " Tout à nos amis et rien au Bas-Canada ". Avec lord Elgin on s'achemine rapidement vers le jour de la justice et de la réparation. Arrivé au Canada à la fin de janvier 1847, il se trouvait un an plus tard entouré de nouveaux conseillers.¹ Son rôle dans l'intervalle se borna à assister à la lente agonie du ministère Daly-Sherwood, qui parut devant les Chambres le 2 juin avec quelques ministres nouveaux et la même faiblesse ; ces élus de la dernière heure étaient MM. F.-P. Bruneau et Joseph-Edouard Turcotte, un nom retentissant dans les annales de l'éloquence canadienne ; ce jeune député qui avait consenti, après la démission de M. Viger, à s'adjoindre à M. Papineau pour représenter les Canadiens, ne put se faire élire aux Trois-Rivières où sa popularité devait plus tard l'appeler à régner en maître.

Le nouveau gouverneur comptait parmi les plus hautes personnalités de son temps en Angleterre. Curieuse coïncidence, il était le gendre de lord Durham qui, le premier, avait proposé d'appliquer aux colonies les institutions représentatives comme on les entendait en Angleterre, et il lui fut donné de les établir définitivement chez nous, mais avec un esprit large qui corrigeait les mauvaises dispositions de Durham à notre égard.

A la première rencontre des deux partis, lors de l'ouver-

¹ M. Viger s'était retiré du ministère le 17 juin 1846.

ture de la session, le scrutin ne donna que deux voix de majorité au ministère. De propos délibéré, il avait laissé vacants deux sièges qui auraient été occupés par des adversaires si le peuple des circonscriptions électorales défranchisées eût été appelé à se choisir des mandataires. Draper, ministre démissionnaire ayant en portefeuille une commission de juge, donnait le scandale de figurer au nombre des députés uniquement pour retarder la chute du ministère. La session suivit son cours, monotone, sans produire de résultat. Le gouvernement, pour se donner les apparences de la vie, piétinait sur place sans avancer, uniquement occupé à donner un semblant de cohésion aux différentes parties de sa majorité toujours sur le point de se disloquer. Le groupe de la droite méritait bien l'apostrophe que lui lançait un député : " Vous aurez belles grâces aux prochaines élections, ayant pour toute défense à dire à vos électeurs : Nous avons sacrifié le pays, mais sauvé le ministère. " LaFontaine avait aussi chargé à fond sur l'ennemi, apportant dans son attaque une violence dont il n'était pas coutumier, mais la persistance du gouvernement à se cramponner au pouvoir avait fini par lasser la patience du pays et à exaspérer les hommes intéressés à la marche normale des affaires publiques. L'irritation fit oublier à LaFontaine tout ménagement lorsque, s'adressant aux ministres canadiens-français, il leur décocha ce trait :

" Vous avez, dit-il, sacrifié l'honneur à l'amour des emplois ; vous n'avez été que des instruments entre les mains de vos collègues ; vous avez sacrifié le pays, vous en aurez bientôt la récompense. L'un de vous a déjà été expulsé du conseil, l'autre le sera bientôt. En présence de ces faits, comment pouvons-nous avoir confiance dans l'administra-

tion actuelle... Vous avez dégoûté votre chef, l'honorable M. Draper, il se retire avec une place de juge ; cependant vous voulez l'abreuver d'amertume jusqu'à la fin. Vous le forcez lorsqu'il a résigné son siège, lorsque vous l'avez fait juge, à venir encore vous donner un vote politique dans cette Chambre."

A son arrivée au Canada, lord Elgin avait clairement indiqué la ligne de conduite qu'il entendait suivre. Ses idées ne ressemblaient en rien à celles de Sydenham et de Metcalfe. "Je me guiderai, avait-il dit, à Montréal, dans l'exercice de mes fonctions d'après ces grands principes qui sont familiers aux hommes politiques de la Grande-Bretagne. Tous mes soins et tous mes efforts tendront à la réalisation de ces espérances. Je suis convaincu que je ne pourrai mieux maintenir les prérogatives de la couronne et mettre plus efficacement à effet les instructions dont m'a honoré Sa Majesté, qu'en montrant de justes égards pour les désirs et les sentiments du peuple et qu'en recherchant les conseils et l'aide de ceux qui jouissent de sa confiance." C'était là un langage plein de promesses, correspondant de tous points aux vœux de LaFontaine et de son ami Baldwin. Il était donc permis au pays d'entrevoir la fin de la crise et du règne d'un pouvoir sans force pour le bien. Lord Elgin ne fit que se rendre au désir à peu près général lorsqu'il se décida de dissoudre les Chambres au mois de décembre 1847. Comme le Parlement n'était pas arrivé au terme de son existence, le gouverneur avait pris soin de faire autoriser son intervention dans le cours régulier des choses, par le gouvernement anglais, bien que le droit du souverain de faire un appel au peuple ne fut pas alors mis en question comme aujourd'hui.

Ne pouvait-il pas, d'ailleurs, invoquer pour se justifier, le fait indéniable que le ministère qui ne se maintenait au pouvoir qu'avec deux voix de majorité seulement, avait perdu la confiance de la Chambre ?

Au reste, l'appel au peuple lui donna raison sur toute la ligne dans les deux provinces où la grande masse des suffrages fut accordée à LaFontaine et à Baldwin.

Dès la rentrée des chambres, en 1848, le ministère Sherwood-Daly fut mis en minorité sur la question de l'élection du président. Quelques jours après, LaFontaine, appelé par lord Elgin à constituer un autre cabinet, se présentait de nouveau devant le peuple ; il était entouré de collègues choisis parmi les hommes les plus distingués de la députation, et avec le prestige d'être sorti d'une longue crise politique sans avoir fléchi un seul moment sur les questions de principes.

On ne saurait trop louer la persévérance, la force de caractère, la loyauté qui caractérisent chaque étape de la vie publique de LaFontaine, durant cette période historique si mouvementée (1838-1848). Les intérêts publics le couvrirent à la défense de la cause nationale devant quatre gouverneurs. Lord Sydenham comme sir Charles Bagot, lord Metcalfe comme lord Elgin, durent apprécier en lui l'homme attaché à des convictions inflexibles, oublieux de ses intérêts personnels et prémuni par le désintéressement contre toute capitulation. Deux surtout, Sydenham et Metcalfe, ne furent-ils pas contraints de témoigner de son extrême intransigeance dans l'adhésion aux principes ? Le sens inné du droit, la haute conception qu'il se faisait de la mission dont l'honorait la confiance de ses compatriotes, l'élevèrent au-dessus de la foule, et les Canadiens, après

l'événement, eurent raison de se montrer glorieux du triomphe de leur noble chef.

Sans nulle exagération, l'on peut dire que, au point de vue économique, la situation du Canada laissait grandement à désirer, à l'époque du retour de LaFontaine au pouvoir. Le pays se trouvait en face de la banqueroute. Un des plus sensibles effets des troubles politiques, c'est de nuire aux affaires et de paralyser l'énergie nationale ; les pouvoirs publics, absorbés par des discussions doctrinales, se font échec mutuellement. Avant l'Union, l'instruction publique, la colonisation, l'agriculture, l'industrie, tout était immolé aux intrigues des partis au sein du Conseil et de l'Assemblée. Si celle-ci élaborait une loi d'intérêt général, la Chambre haute y opposait son veto et la fortune nationale autant que l'instruction publique demeuraient stationnaires. Les discussions acrimonieuses suscitées par Sydenham et Metcalfe vinrent prolonger cette stagnation générale des intérêts matériels.

L'œuvre de régénération et de progrès se dressait donc immense devant la forte volonté de LaFontaine. Si le courage du lutteur infatigable avait égalé l'imminence des périls de la patrie aux heures critiques, le sentiment des responsabilités nouvelles l'arma de la même énergie en présence des réformes urgentes. Son administration fut des plus fécondes en mesures bienfaisantes dont notre province garde encore l'heureuse empreinte. Nous lui devons notre système d'enregistrement des hypothèques, supérieur aux systèmes adoptés en Europe, auxquels il avait emprunté leurs meilleurs traits. Le Conseil spécial avait imposé au Bas-Canada des institutions municipales injustes et impraticables, sous le prétexte de rendre service ; c'était

un bienfait à rebours. La première loi sur la matière attribuait au gouverneur le droit de choisir tous les officiers municipaux, dans le dessein d'étendre le bras du pouvoir jusqu'au dernier établissement de la province. LaFontaine conféra le droit de les choisir aux contribuables, fit créer dans la municipalité de comté la municipalité de paroisse, cellule primordiale de l'organisme représentatif où le plus humble citoyen peut recevoir la première initiation au fonctionnement du régime gouvernemental du peuple par le peuple.

C'est à la session de 1849 — celle de 1848 ne servit que de transition entre le régime Sherwood-Daly et le retour de LaFontaine au pouvoir — que le ministre entreprit résolument d'imprimer aux affaires une direction nouvelle. Son œuvre de réformes et de réparations se poursuivit à travers mille obstacles ; aux clameurs répétées, LaFontaine opposa toujours un front impassible, et, dans une occurrence, au péril même de sa vie. Ses adversaires ne lui consentirent aucune trêve ; c'était tout naturel sans doute, mais quelle ne dut pas être sa surprise de voir, au premier rang des plus acharnés à le combattre, son ancien chef Papineau, qu'il avait réintégré dans ses foyers !

De retour au Canada, depuis 1845, le grand agitateur avait d'abord fait mine de rester dans la retraite. L'inaction ne convenait pas à son tempérament : la hantise des jours agités, et peut-être l'ambition de prendre sa revanche sur l'ennemie d'autrefois, l'oligarchie — en réalité défunte, mais pour lui, toujours vivante et active, — le ramenèrent dans un milieu qui, pour sa gloire, aurait dû lui rester fermé. Quels écueils pour sa renommée l'attendaient de tous côtés ! Il ne les perçut point, ou bien il refusa de les

voir. Depuis dix années tout s'était déplacé et transformé sur la scène politique. Personnage dépaycé dans un monde nouveau, il se sentait, à raison de ses idées surannées, de ses haines sauvages et de ses préjugés, comme un étranger au milieu de ses concitoyens réconciliés à l'état actuel des choses et qui redoutaient le retour des agitations dont le nom de Papineau était le symbole.

Lorsque ses discours sonnèrent de nouveau la charge, ils ne purent réveiller aucun écho dans un camp où la paix semblait d'autant plus bienfaisante, que le souvenir angoissant des jours sinistres de '37 n'avait encore rien perdu de son intensité.

Papineau avait bien promis aux électeurs de Saint-Maurice d'appuyer le ministère libéral. N'étaient-ce pas ses amis qui le composaient ? N'était-il pas naturel qu'il rendit à LaFontaine l'appui indéfectible que celui-ci lui avait prêté aux jours de la lutte intense ? Mais à peine sur le terrain, l'enthousiasme belliqueux l'emporta bientôt au-delà des limites de la remontrance amicale qu'il s'était peut-être assignées. Par des assauts suivis, il en arrive bientôt à l'opposition outrancière qui trouve matière à critique partout. Dès 1848, à la Chambre, en l'absence des ministres occupés à faire renouveler leur mandat par le peuple, il fonce sur les libéraux comme s'il avait devant lui Dalhousie, Aylmer et Gosford. Sa verve gouailleuse déploie une énergie farouche. Les chefs libéraux sont des traîtres, dit-il, ils ont demandé le rappel de l'Union en 1841 et aujourd'hui ils l'acceptent ; tous les intérêts publics sont négligés, il faudrait une réforme électorale : la représentation basée sur la population. Toutes ces accusations lancées avec une éloquence violente, emphatique, qui est le carac-

tère de son langage, laissent les auditeurs indifférents ; elles portent à faux. L'Union refaite, améliorée — pour ainsi dire — garantit aux Canadiens plus que leurs réclamations antérieures à 1837 : un gouverneur placé au-dessus du Parlement et des partis, confiné dans son domaine de souverain constitutionnel, ne songeant plus à refuser son assentiment aux lois de la Chambre ; un conseil législatif en communion d'idées avec l'Assemblée ; un conseil exécutif qui n'a d'existence qu'autant que le veulent les représentants du peuple. En quel pays du monde la liberté s'épanouit-elle dans une sphère plus étendue ?

LaFontaine n'était pas au poste, mais Chauveau et Cauchon, ses deux disciples, veillaient et n'hésitèrent pas à rompre une lance avec Papineau. Le premier, abordant la question de l'Union, convient qu'elle ne s'est pas, à l'origine, effectuée à notre avantage, que les députés canadiens ont protesté contre le régime qu'on nous imposait, mais s'ensuit-il qu'ils devraient s'ancrer éternellement dans leur protestation, s'obstiner à demander inutilement à l'Angleterre la rupture de cette alliance ? “ Fallait-il, s'exclamaient Chauveau, se croiser les bras, se laisser lier les mains et laisser pousser jusqu'à leurs dernières conséquences les mauvais résultats d'un mauvais système ? Ne fallait-il pas aussi songer à la législation, songer aux choses pratiques ? Ne fallait-il pas essayer de reprendre ce qui nous appartenait au moyen de ce qu'on nous avait laissé ? ”

Cauchon qui, à la mort de LaFontaine, se glorifiait d'avoir été le protégé du premier ministre, lequel “ l'avait conduit par la main ”, se montra sans ménagements pour Papineau. Après avoir mis à néant son argumentation, il lui décoche en finissant sa réponse cette flèche du Parthe :

“ Je ne puis flétrir la politique du passé, celle de Papineau, parce que les hommes qui l'ont faite étaient conscieucieux. J'ai droit de la considérer comme une leçon d'expérience et de la condamner parce qu'elle s'est suicidée pour avoir été trop excessive. A quoi nous ont servi les cinquante années de luttes de l'ancien régime, si ce n'est à produire l'état de choses actuel et les iniquités de l'Union ? *Il y a des hommes puissants à détruire, mais qui n'ont jamais rien élevé sur les ruines qu'ils ont faites.* Avant de consentir à détruire, je veux savoir ce qui doit remplacer nos éléments actuels de société politique. . . .

“ Nous avons quelque chose de plus à faire que de parler pour les galeries ; je maintiens, moi, qu'au lieu de crier contre ce qui n'est plus, nous devons nous efforcer de sauver l'avenir, contre son gré même, s'il est nécessaire. ”

Il fallut à Papineau de longs discours pour récapituler tous ses griefs ; l'on sentait dans cette déclamation effrénée le souffle inspirateur des interminables quatre-vingt-douze résolutions. L'exil n'avait rien changé à la manière du tribun, toujours enclin à se répandre en longues périodes aussi amères que sonores. Il n'était cependant point encore au terme de ses récriminations ; la courte session de 1848 n'avait établi que les préliminaires des verbeuses philippiques qui devaient retentir à la tribune les années suivantes. ¹

¹ Un rédacteur de la *Montreal Gazette*, présent pendant nombre d'années aux sessions du Parlement, parlait comme suit des attaques de Papineau :

“ Night after night, has the writer of these lines seen Mr. Papineau rise in the House as it were, an old man, eloquent and much embittered in the midst of an unsympathizing assembly, and now in French, and now in English, pour out the vials of wrath upon the head of Mr. Lafontaine. Mr. Lafontaine, sitting motionless and seldom deigning to make any reply whatever. We do not remember any parallel to these “ philippiques,” unless indeed, it may be the attacks of Disraeli on Peel, after the passage of the Corn Laws.” — *The Montreal Gazette*, 1864.

CHAPITRE XI

LE FANATISME ET L'ÉMEUTE — SESSION DE 1849

La proposition d'indemniser les victimes de l'insurrection suscite de violents débats à la Chambre.

Si LaFontaine, aux jours de révolution, ne courut pas les risques d'un grand nombre de patriotes, le fanatisme qui, en 1849, vint s'abattre sur Montréal, mit à l'épreuve son courage et son sang-froid dans des périls où d'autres auraient fléchi. C'est au milieu d'appels à la violence et de cris de mort proférés contre lui qu'on le vit, indifférent aux menaces et aux dangers, accomplir un acte mémorable de justice. L'on comprend difficilement aujourd'hui que la proposition du gouvernement d'indemniser certains Canadiens-Français des pertes qu'ils avaient subies, durant les troubles politiques, ait surexcité les passions et les animosités de race. Il ne s'agissait après tout que d'appliquer au Bas-Canada la même loi que l'on avait jugée excellente pour la province voisine. Mais il parut à quelques ambitieux,

dirigés par sir Allan McNab, qu'il serait possible de faire échec au gouvernement en combattant son projet. Que leur importaient la logique et le bon sens ? Sans souci de leurs promesses passées, ils ne reculèrent pas devant la responsabilité d'ameuter la foule en faisant appel au fanatisme religieux et national. On sait combien, sous l'empire de cette double passion, il est facile d'oblitérer momentanément son raisonnement et de le pousser, pour ainsi dire, jusqu'à la démenée.

Secondés par leurs amis au Parlement, McNab et sa suite n'avaient-ils pas reconnu et admis le principe de la législation ministérielle ? Lorsque le cabinet Draper fit voter £40,000 pour indemniser les victimes de la rébellion du Haut-Canada, ils se déclarèrent disposés à faire bénéficier plus tard le Bas-Canada d'un crédit analogue. Plus tard, les successeurs du gouvernement Daly-Sherwood convièrent une commission à faire le relevé des réclamations des Canadiens-Français dont on avait incendié les propriétés, indice évident de la politique ministérielle. Mais les tories, dont les tendances convergeaient à exclure le Bas-Canada du partage des deniers publics, prirent une attitude toute nouvelle lorsqu'il vint à l'esprit de LaFontaine de donner corps aux promesses de Draper et de Sherwood. Il ne fut plus, dès lors, question de justice. — " Qu'étaient-ce que tous les Canadiens, sinon des rebelles et des étrangers ? Ce serait donc une honte de donner un sou à des gens qui avaient attenté à l'autorité de la reine ? " — Voilà l'antienne que l'on répétait sur tous les tons dans le camp tory. Mais le Haut-Canada n'avait-il pas eu aussi sa petite insurrection ? Or, celle-là n'était qu'une peccadille pardonnable ; tandis que la levée de boucliers du Bas-Canada sentait la haute trahi-

son ! Ici, la faute ou l'égarément de quelques pauvres diables abusés étaient imputables à tous ; là, la solidarité se restreignait aux seuls individus coupables d'avoir pris les armes ! Qui donc attisait ainsi le feu du fanatisme ? Ce n'était nul autre, nous venons de le dire, que sir Allan McNab, ancien président de la Chambre. Ce personnage, à qui l'histoire est en droit de reprocher tant de palinodies, avait dit jadis en parlant des événements de 1837 : " Je regarde les Canadiens-Français qui se sont révoltés comme innocents, comparés aux insurgés du Haut-Canada, parce que les premiers avaient à défendre leur nationalité. Si j'avais vu le jour dans le Bas-Canada, je ne crois pas que mon père m'eût enseigné à être autre chose qu'un Français. "

Les débats suscités par la proposition de LaFontaine prennent une allure d'une extrême violence. A droite, comme à gauche, l'on méconnaît les égards que l'on se doit entre représentants du peuple. McNab et Sherwood ne gardent aucun ménagement et s'attirent des ripostes aussi virulentes que leurs attaques. De gros mots volent d'un côté à l'autre de la Chambre ; John A. Macdonald provoque en duel M. Blake (père de M. Edward Blake) que McNab, victime de ses sarcasmes et de ses insultes, menace aussi d'une rencontre. LaFontaine seul semble avoir conservé son sang-froid ; et, lorsqu'il prend la parole, les plus agités, malgré la haine qu'ils lui portent, sont forcés de s'incliner devant son imposante autorité. ¹

¹ Voici le passage du discours de M. Blake qui avait blessé au vif McNab et Macdonald.

" On peut être rebelle de deux manières, on peut être rebelle à son pays, comme on peut être rebelle à son roi. Vous, messieurs, vous avez, depuis cinquante ans, foulé aux pieds les intérêts du peuple, vous avez ri de ses plaintes, vous vous êtes moqués de ses réclamations, vous avez été rebelles à ses désirs les plus légitimes ; vous êtes les vrais rebelles."

“ Je ne puis, dit-il, terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable député de la ville de Sherbrooke (M. Gugy). Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens-Français. Je saisis cette occasion de nier ce qu'il avance. Au moins, la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartient à notre parti. De quel côté de la Chambre siègent les honorables membres qui représentent les comtés de Beauharnois, d'Ottawa et de Drummond ? Ne siègent-ils pas de notre côté ? Qui représente le comté de Shefford qui est un comté tout anglais ? N'est-ce pas mon honorable ami, le solliciteur-général du Bas-Canada ? Le comté de Stanstead n'a-t-il pas, jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours élu un député libéral ? Pensez-vous qu'il ne le fera pas encore ? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il ? L'honorable député pour Sherbrooke, qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le procureur-général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que ce comté appartenait au procureur-général ? et s'il est vrai que ce comté appartienne au procureur-général, ne m'appartient-il pas aujourd'hui, ne m'appartiendra-t-il pas à la prochaine élection générale ? Cependant les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh ! il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes, et ses deux douzaines d'électeurs que représente l'honorable député. Mais

même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti ? L'honorable député en prenant son siège dans cette Chambre, l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semble cependant s'être rallié, depuis, avec le dévouement de l'homme courageux qui est prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage ? L'honorable député qui, dans la législature du Bas-Canada, était appelé le leader de l'opposition de Sa Majesté, voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment se fait-il que depuis l'union des provinces, l'honorable député qui a frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit, si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement ? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada ? Voudra-t-il aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada appartienne au même parti politique que les Canadiens-Français ?

“ L'honorable député a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit que c'était injuste, indécent, immoral, d'employer au paiement des pertes en question, un fonds fourni par les protestants et auquel les catholiques ne contribuaient nullement. L'honorable député a parfaitement raison sur ce point ; mais ce qu'il dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme dit l'honorable député, injustice, indécence, immoralité, dans l'appropriation du revenu

des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable ? Ne sont-ce pas nos prédécesseurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale ? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette branche de revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui le paient.

“ L'honorable député de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amnistie au commencement de cette session, nous n'avions pas eu une arrière-pensée. Personne dans cette Chambre n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-pensée, l'honorable député moins que tout autre. Il est bien connu que, lorsque j'étais au ministère, en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la position que j'occupais, pour obtenir cette amnistie. Si je n'ai pu obtenir alors l'amnistie générale que je sollicitais, les pardons particuliers que j'ai obtenus prouvent ce que j'affirme aujourd'hui ; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative et sur ma proposition cette Chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien accorder une amnistie générale. En présence de ces faits, ne devait-on pas s'attendre que, lorsque en 1848, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvellerais ma demande d'une amnistie générale, convaincu comme je l'étais, que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus ? J'aurais été bien coupable si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent, peu de mérite à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que

demandeur ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps ; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de bonne grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas naturel que cette amnistie fut annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été dans le discours du trône ? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de la session, proposé le bill qui consacrait cette amnistie ? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée ? Il n'y a que celui qui pardonne des lèvres seulement, et non pas du cœur, qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche ?

“ L'honorable député de Sherbrooke et quelques autres membres de l'opposition, qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne tactique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la couronne. Quand mes amis et moi étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête de notre gouvernement ? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche qui pût le blesser le moins du monde ? Nous comprenions mieux notre mission et nos devoirs, et envers le pays et envers la couronne. Il y a injustice à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement le gouverneur qui respecte notre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le député de cette Chambre qui puisse accuser le représentant actuel de la couronne d'avoir violé notre constitution en quoi que ce soit ? Y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la voix contre lui, et dire publiquement

en notre présence, à nous qui hier étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à faire au gouverneur actuel ? Pas un d'entre eux n'oserait le faire. J'admets néanmoins qu'ils ont un reproche à lui faire, c'est celui que couvrent leurs attaques injustes et impardonnables ; ils ont le droit de lui reprocher ce qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays : il n'a pas suivi l'exemple de lord Metcalfe ; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux de l'opposition.

“ De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider ! Que les honorables députés me permettent de leur dire que s'ils croient, par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les, dirigez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer ; mais nous sommes ici pour mépriser les uns, et repousser les autres ; et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le gouverneur général me rappellent une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, la dernière élection, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou pour mieux dire, du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honnête soldat, qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en transmettant au secrétaire des colonies les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de

faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les honorables députés se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier la majorité et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible, il est vrai, à offrir aux honorables membres de l'opposition, c'est de prendre patience. Peut-être par ce moyen auraient-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

“ Je n'ai plus qu'une remarque à faire et les honorables députés du dernier ministère qui ont pu conserver un siège dans cette Chambre ne diront pas, je pense, que c'est leur faire une injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette Chambre et par le public, c'est que si nous, députés du Bas-Canada, avions voulu, dans le dernier parlement, donner appui à la dernière administration et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration ! Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace ! Elle nous disait : Venez à nous, ou bien l'indemnité ne sera ni payée, ni votée. Nous avons été fidèles à nos consciences ; eux ont été fidèles à leur menace.

“ Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante qui est échappée à l'honorable député pour Hamilton (sir Allan McNab). Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'honorable député l'occasion de se rétracter. En parlant des Canadiens-Français, il les a appelés “ *foreigners* ”, “ *étrangers* ” ! Quoi ! M. l'orateur, les Canadiens-Français étrangers sur leur terre natale ! Ce serait une insulte si ce mot de l'honorable député avait été prononcé avec préméditation. Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande qui, comme les Canadiens-Français, est catholique : *alien in blood, alien in language, alien in religion* ! L'honorable député qui se fait gloire d'être un *native Canadian*, le serait-il si les Canadiens-Français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre ! Si ce n'eût été du courage des Canadiens-Français en 1775 et 1812, les Canadas feraient aujourd'hui partie de la Confédération américaine, et l'honorable député ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue !

“ L'honorable député pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable ; il l'approuvait cependant en 1845 ; mais c'était un temps où ce même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne ; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil ; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsque, à la barre du Conseil législatif, en présentant un bill des subsides, il



The man wot fired the Parliament House.
L'homme qui a mis le feu au Parlement.

disait au représentant de la couronne: " Nous devons respectueusement faire remarquer à votre Excellence que les subsides que ce bill accorde, sont octroyés sous le système du gouvernement responsable qui a été accordé si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté à ses fidèles sujets Canadiens. "

Le langage si mesuré du premier ministre, son attitude si ferme, si déterminée, eurent raison à la Chambre des violences de langage de McNab et de ses alliés en fanatisme ; le projet de loi d'indemnité subit avec succès toutes les épreuves. Mais l'orage grondait plus fort au dehors. Surpris du courage de LaFontaine, les tories décidèrent que la meilleure manière de faire échec à la politique gouvernementale serait d'intimider lord Elgin au point de l'empêcher de donner son assentiment à l'acte de justice réclamé de tous les honnêtes gens.

Les journaux anti-ministériels, redoublant d'audace, battirent le rappel aux passions dangereuses ; elles s'empresèrent, hélas, d'y répondre avec trop de bonne volonté. Leurs écrits incendiaires tendaient à représenter la ville de Montréal sous la menace d'un grand péril ; il n'était question, dans ces feuilles, que de la trahison des ministres, du danger que courait la couronne britannique ; et, comme conclusion à ces diatribes, on adjurait lord Elgin en termes comminatoires de refuser la sanction royale au projet de loi. Lorsque les fauteurs de troubles furent persuadés que leurs clameurs menaçantes n'arrêteraient sur la voie du devoir ni lord Elgin, ni LaFontaine, ils se décidèrent à organiser l'émeute sur la place publique.

CHAPITRE XII

LE PARLEMENT INCENDIÉ — LA POPULACE INSULTE LORD
ELGIN — LA MAISON DE LAFONTAINE SACCAGÉE.

Dans l'après-midi du 25 avril 1849, le gouverneur se rendait au Parlement pour donner l'assentiment royal à un certain nombre de projets de loi: entre autres à celui qui avait soulevé de si âpres discussions. La foule hostile à ce projet, avait envahi les abords du Conseil législatif pour s'assurer si lord Elgin oserait accéder à l'avis de ses ministres. Dès que le greffier eût énoncé ce titre : *Bill à l'effet d'indemniser ceux qui ont subi des pertes durant les troubles politiques*, un murmure sinistre éclata dans la tribune. C'était le signal de l'émeute. Lorsque le gouverneur parut à la porte du Parlement pour monter en voiture, il fut assailli par une grêle d'œufs gâtés et de pierres lancées au milieu des hurlements de la multitude.

Ce n'était pas seulement la populace qui se livrait à cette démonstration ; il y avait dans la cohue des hommes de lettres et des députés de marque. L'un des auteurs de l'émeute occupa plus tard un poste élevé dans l'administration. Pour atténuer la portée de l'insulte faite au gouverneur, quelqu'un s'étant permis de lui dire : "C'est la canaille qui vous attaque", s'attira cette répartie : "Oui, la canaille en habit fin."

Quelques heures après cette scène déshonorante, la *Gazette de Montréal* conviait dans les termes suivants ses amis à la recommencer :

“ Les personnes qui s'étaient assemblées dans les environs du Parlement, apprenant ce qui venait de se passer (la sanction du bill d'indemnité) éclatèrent en hurlements, cris de rage et d'indignation, contre le “ dernier gouverneur du Canada. ” Quand lord Elgin (il ne mérite plus le nom d'Excellence) reparut en ville, en sortant de la Chambre du conseil, il fut reçu par les sifflets, les grognements et les cris d'indignation de la foule. On lui lança des œufs pourris ; lui et ses aides de camp furent arrosés de cette liqueur savoureuse, et toute la voiture fut couverte du contenu des œufs et de boue. Quand la provision d'œufs fut épuisée, on se servit de pierres pour saluer le départ de la voiture ; lord Elgin s'enfuit au milieu des sifflets et des malédictions de ses compatriotes.

“ Ecoutez-nous, Anglo-Saxons ! vous devez vivre pour l'avenir, votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes vrais à vous-mêmes. Vous serez Anglais, “ dussiez-vous n'être plus britanniques ”. A qui et quelle est votre allégeance maintenant ? Que chaque homme réponde pour lui-même. Le pantin entre les mains de LaFontaine doit être rappelé ou repoussé par le mépris universel du peuple.

“ Dans le langage de Guillaume IV, le Canada est perdu et livré. ”

“ Une multitude doit s'assembler sur la Place d'armes, ce soir, à huit heures. Anglo-Saxons, au combat, l'heure est arrivée. ”

Tel fut le premier acte du drame de l'émeute qui terrifia Montréal en ces jours néfastes. Le soir, l'appel au peuple réunissait sur la Place d'armes des centaines d'individus, trop heureux de manifester leurs haines nationales. Pour exalter les esprits et enflammer les colères, des agitateurs prononcèrent des discours féroces ; c'était verser de l'huile sur le feu du fanatisme. A un mot d'ordre, les émeutiers se portèrent, poussant des cris, vers les édifices du Parlement. La Chambre discutait tranquillement un projet de la loi de M. LaFontaine, tendant à améliorer l'administration de la justice, lorsque l'armée du désordre parut sous les murs. Une grêle de pierres qui brisent les carreaux des fenêtres signale son arrivée sinistre. Les députés désertent leurs sièges et se réfugient dans les corridors bientôt envahis par l'émeute. Au milieu du désordre général et de l'effroi des députés, le cri " au feu, au feu ! " retentit soudain : l'incendie éclate sur quatre points à la fois. Une heure plus tard, il ne restait plus que des cendres fumantes du monument parlementaire. La soif de destruction de la multitude n'est pas encore assouvie ; elle se dirige vers la résidence de LaFontaine. Tout ce qu'elle contient est brisé, saccagé ; le feu est mis aux étables et l'arrivée de la police sauve seule la maison de l'incendie.

Et c'étaient les forcenés, auteurs de tous ces actes de vandalisme, qui traitaient les Canadiens de rebelles, parce que quelques-uns d'entre eux s'étaient trouvés un jour les armes à la main, à la suite de provocations inouïes ! Ces misérables ne s'apercevaient pas qu'eux-mêmes s'insurgeaient sans cause contre l'autorité ! Le fanatisme s'était à ce point emparé de leur esprit qu'ils avaient perdu toute notion du sens commun.

Au mois d'août 1849, près de quatre mois après l'incendie du Parlement, l'émeute reprit encore son œuvre à Montréal; et c'est à ce moment que se place le dernier épisode de ces événements durant lesquels il était si périlleux de maintenir les droits de la justice. Quelques jours avant le 12 août, un ami de LaFontaine, Charles Coursol, informé d'un complot dirigé contre la vie du premier ministre, se concerta avec quelques citoyens pour le déjouer.

D'après les renseignements fournis à Coursol, les orangistes, auteurs du complot, devaient mettre le feu à sa maison et essayer, à la faveur du trouble et de la confusion suscités par l'incendie, d'assassiner le premier ministre. Comme on ne savait ni le jour ni l'heure de l'attaque, Coursol s'associa le colonel E.-P. Taché (plus tard Sir Etienne), alors ministre des terres de la couronne, pour parer à toute éventualité. Le premier ministre leur accordait pleine autorisation à cette fin. Les deux amis eurent bientôt placé la demeure en état de défense. Barricader portes et fenêtres au rez-de-chaussée, installer des tables au second étage, sur lesquelles s'alignaient des fusils chargés, poser des paillasses aux ouvertures fut le premier soin des défenseurs. Ils firent ensuite appel au dévouement de quelques intimes qui promirent leur concours opportun si les ennemis de LaFontaine en venaient à leur coup de force. L'audace les y conduisit bientôt. Dans la soirée du 15 août, une bande de factieux hurlant comme de vrais démons, proférant des menaces de mort contre LaFontaine, défile dans la rue de l'Aqueduc et se dirige vers sa demeure. Au milieu des vociférations retentissent des coups de revolver.

Les plus audacieux des émeutiers escaladent le mur et s'approprient à sauter dans la cour, quand à la suite d'une

détonation, on voit chanceler et tomber un nommé Mason. Ce coup mortel, abattant l'un des leurs, frappe d'épouvante les émeutiers ; ils prennent la fuite à la débandade. Il était alors neuf heures. A onze heures seulement, un détachement de troupes arrive devant la maison pour repousser l'émeute. Evidemment l'autorité militaire n'avait pas fait de zèle ; car, dès le matin même, elle avait été prévenue de ce coup de main criminel.

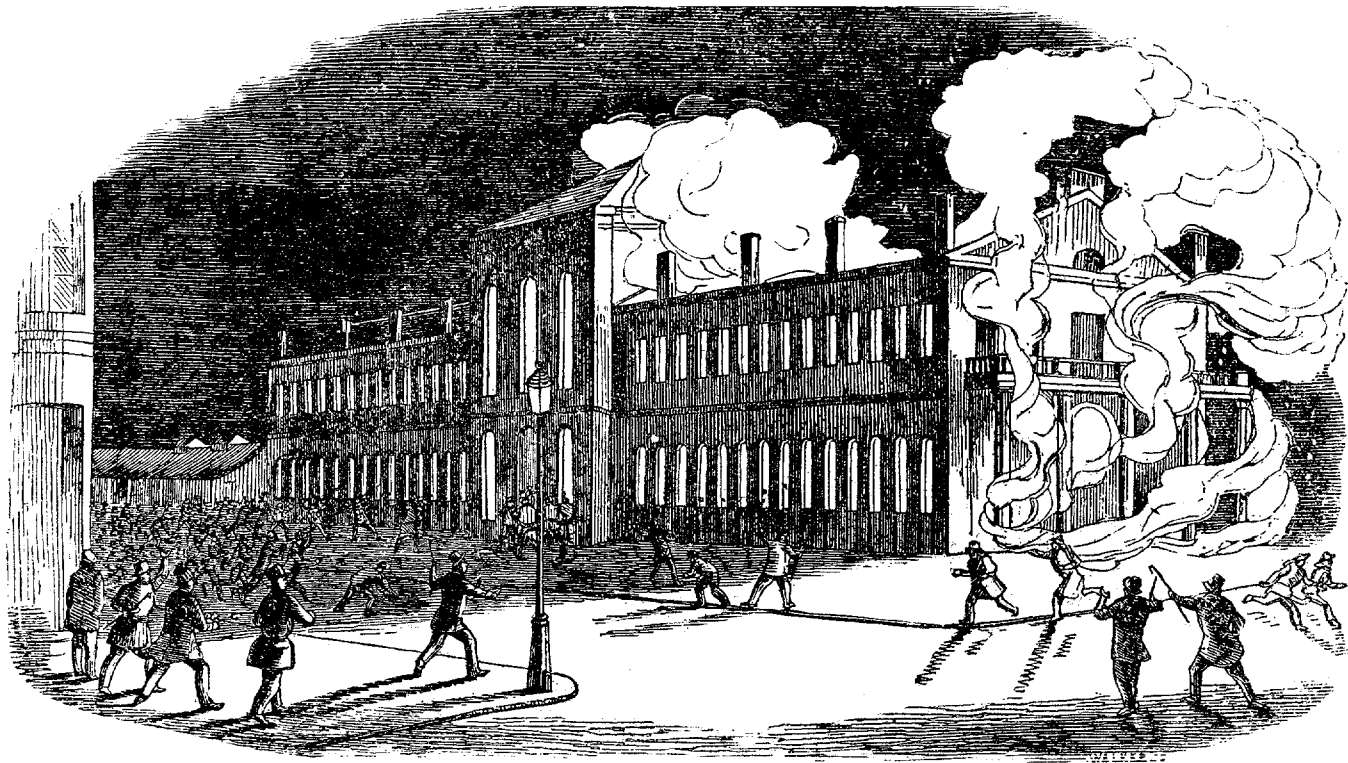
Mason succomba à sa blessure après quelques jours. Coursol, en qualité de coroner, ouvrit une enquête, avec son collègue M. Jones, sur les causes de cette mort. Heureusement à l'heure de l'assaut il s'était absenté un instant pour se renseigner sur la marche de l'ennemi. Cette absence lui permit de tenir l'enquête lui-même et de la conduire haut la main. Elle commença d'abord au marché Bonsecours, pour se continuer à *l'hôtel Cyrus*, place Jacques-Cartier, aujourd'hui l'hôtel Riendeau. Au moment même où M. LaFontaine allait donner sa version de l'affaire devant le coroner, un incendie allumé par les émeutiers se déclara dans l'hôtel. ¹

Que faire en face d'une telle audace ? Le gouvernement qui, depuis deux mois, se montrait d'une patience que d'aucuns qualifiaient de faiblesse, fit arrêter les rédacteurs de la "*Gazette*" ainsi que six des fauteurs du trouble ; il donna en même temps ordre à M. Coursol de continuer l'enquête à Saint-Hyacinthe, vu l'état quasi insurrectionnel de la ville. Le coroner représenta qu'une telle conduite ressem-

¹ M. Napoléon Bourassa nous a raconté que, présent par hasard à l'hôtel, il vit LaFontaine traverser, au bras de Coursol, la foule hurlante d'un ramassis d'orangistes étonnés de son courage impassible et de son indifférence en présence du danger.

blerait à une fuite devant l'émeute ; que, si l'autorité lui concédait pleine liberté, l'enquête se terminerait à Montréal ; le gouvernement s'en remit à sa discrétion. Coursol requiert sur-le-champ le maire de Montréal, M. Fabre, de mettre la police municipale à sa disposition. Sur le refus de ce dernier d'obtempérer à sa requête, vu la faiblesse de ce corps, il somme le commandant des troupes de lui donner deux compagnies de soldats pour protéger l'administration de la justice. Coursol fait annoncer la reprise de l'enquête dans le corps de garde, situé alors rue Notre-Dame, à peu de distance du monument Nelson. A l'heure indiquée, il est au poste, et lorsque la canaille turbulente se présente pour intimider les jurés, elle reste figée d'effroi en voyant, autour du corps de garde, deux cents soldats la baïonnette au fusil. Tout marche dès lors au gré du coroner ; les ennemis essaient en vain de prouver qu'il était sous le toit de LaFontaine au moment de l'attaque de son domicile, qu'il a dirigé le feu, que c'est un scandale de le voir juge de sa propre cause. Il établit un alibi sans peine et fait rendre ensuite aux jurés — huit Anglais et quatre Canadiens — un verdict impartial. Ce verdict déclare que Mason a été tué d'un coup de feu, tiré par une main inconnue. La conduite énergique de Coursol lui mérita les félicitations de tous les honnêtes gens et surtout celles de l'honorable M. Blake, père de l'honorable Edouard Blake.

Ce dénouement si raisonnable n'agréait point aux fanatiques qui voulaient atteindre LaFontaine en incriminant ses amis. Dans tous ces troubles de 1849, c'est lui seul que cherche et vise la haine. *La Minerve* rapporte que, sur son lit de mort, le jeune Mason avait fait l'aveu que l'intention des émeutiers, dans la nuit du 15 août, avait été de s'empa-



PARLIAMENT HOUSE, MONTREAL.

Taken while burning on the night of the 25th of April, 1849; it having been fired an outraged and Loyal British populace, three hours after the Governor General, the Earl of Elgin, gave his assent, in the Queen's name, to the Bill for rewarding the rebels.

LE PARLEMENT, MONTRÉAL.

Vue prise pendant l'incendie du 25 avril, 1849. Le feu y fut mis par la populace britannique, loyale, outragée, trois heures après la sanction par lord Elgin, du Bill qui récompensait les rebelles.

Gravure du *Punch*. — (Voir pour explication de la gravure ci-dessus la note page 140.)

rer de la personne du grand patriote et de le pendre. Il est évident qu'en mettant le feu à *l'hôtel Cyrus*, les mêmes factieux voulaient profiter du désordre, suite naturelle de l'incendie, pour arriver jusqu'à LaFontaine et le tuer. Coursol et quelques amis, perçant leur dessein, lui firent une protection de leurs personnes contre des exaltés assez fanatisés pour ne pas reculer devant un tel attentat.

Durant quatre mois Montréal respira une atmosphère de terreur, sous les menaces de meurtre ou d'incendie. On s'étonne, à distance de ces commotions populaires, qu'elles se soient produites dans un centre où les Canadiens, unis aux amis de l'ordre des autres nationalités, formaient la grande majorité de la population. L'on serait tenté de les accuser de pusillanimité ou d'apathie, si l'on ne savait que lord Elgin avait témoigné une extrême répugnance à ce que l'on repoussât la violence par la force. Ceux qui ont approché LaFontaine, dans ces heures où la mort planait sur sa tête, attestent qu'il se dressa noble et imperturbable en face du danger. Il avait bien l'attitude du juste d'Horace que les ruines du monde trouveraient impassible dans l'accomplissement du devoir.

Il est tout naturel que le gouverneur général d'une colonie jouissant du *self government* s'efforce de se tenir en dehors des querelles des factions, pour ne laisser de son passage que d'aimables souvenirs. Lord Elgin crut opportun de se départir de cette règle, à ses risques et périls ; il jugea son intervention utile à l'intérêt public, dans l'affaire de l'indemnité aux victimes des troubles politiques. C'était un parti dangereux à prendre et le gouverneur mérita d'autant plus d'éloges en accordant son appui au ministère que la loi ne lui agréait qu'à moitié. Le principe de justice répara-

trice sur lequel elle s'appuyait lui semblait acceptable, mais il contestait l'opportunité d'encourir la dépense que la loi impliquait à une époque de grande détresse financière. Comme il le déclare dans ses lettres intimes, il était à redouter que cette affaire mal engagée mit de nouveau les Canadiens et les Anglais aux prises. En prenant la responsabilité de la loi introduite avec son autorisation, il se substituait, dans une certaine mesure, à ses ministres en face des exaltés et encourait leur haine. D'un autre côté, refuser son appui aux membres du Cabinet, n'était-ce pas enrayer à ses débuts la marche de la responsabilité ministérielle ? Il y eut de l'audace et la révélation d'un grand esprit public dans la conduite de lord Elgin. Sa conduite d'abord mal interprétée en Angleterre fut, de la part de Gladstone, aux Communes, l'objet de vives attaques auxquelles John Russell et même le chef de l'opposition, Robert Peel, répondirent de façon à venger notre gouverneur. Ses détracteurs, peu au courant des affaires du Canada, lui reprochaient même d'avoir conspiré avec les rebelles. Il s'appliquait à ce sujet la phrase typique de Lamartine à qui on reprochait d'avoir été (1848) en coquetterie réglée avec les révolutionnaires : " J'ai conspiré ! Oui, j'ai conspiré comme le paratonnerre conspire avec les nuages pour désarmer la foudre " ! Cette grande image du poète homme politique peint à merveille l'attitude de notre gouverneur.

La caricature ci-contre se rapportant aux événements de 1849, et publiée par le " Punch ", journal satirique du temps, donne une idée de l'état d'esprit qui existait alors à Montréal. Le fanatisme le plus exulté y faisait rage.

Cette gravure met en scène Lafontaine, Papineau et Wolfred Nelson, alors en mauvaise intelligence avec son ami des jours passés. Il s'était brouillé, avec Papineau, à raison de la guerre implacable que celui-ci faisait à LaFontaine. A part ce qu'elle a d'injurieux, la caricature en question est une calomnie, car le grand tribun ne se trouvait pas au nombre de ceux qu'intéressait la loi d'indemnité.

A rapprocher l'une de l'autre aussi, dans un curieux contraste, la gravure où LaFontaine est représenté comme un incendiaire et celle qui montre le Parlement en proie aux flammes. Le *Punch* excuse les émeutiers qui avaient mis le feu au Parlement, crime pardonnable à une populace insultée et loyale. Cette contradiction ne coûtait pas au rédacteur du " Punch. " Comme bien on le pense, lord Elgin n'était pas épargné par ce journal. On désignait les ruines du Parlement sous le titre de " the Elgin marble, " c'était une allusion à la calomnie qui avait alors cours en Europe, et d'après laquelle lord Elgin aurait volé des marbres antiques en Grèce pour les donner au " British Museum " à Londres,



RÉCOMPENSES AUX REBELLES.

LOUIS H. LAFONTAINE. — Et vous, monsieur, quelle est votre réclamation ?

LOUIS J. PAPINEAU. — Voici mon compte : Pour une paire de souliers de bœuf perdu dans ma glorieuse retraite de Saint-Denis, deux dollars.

WOLFRED NELSON. — Et pour votre courage perdu dans la même circonstance : deux sous.

CHAPITRE XIII

MOUVEMENT ANNEXIONISTE — LE GOUVERNEMENT LE COMBAT — IL ENCOURAGE LA COLONISATION — RÉFORMES DE LAFONTAINE

Les cerveaux échauffés par le fanatisme se refroidissant, Montréal reprit son allure normale, mais la ville cessa dès lors d'être la capitale du Canada. Comme les deux provinces se disputaient l'honneur et surtout le bénéfice d'offrir l'hospitalité au gouvernement, et que le choix absolu de l'une ou de l'autre aurait fait des mécontents, il fut décidé que Toronto et Québec recevraient le Parlement à tour de rôle durant quatre années. La question du siège gouvernemental remontait à 1842 ; elle ne fut définitivement réglée qu'en 1857. C'était une affaire bien simple que les rivalités provinciales tinrent en suspens.

A l'époque où LaFontaine et Baldwin présidaient aux destinées du pays, le Canada subissait le contre-coup des événements politiques et du renversement du système tarifaire de la Grande-Bretagne. Vers 1843, les affaires avaient pris dans les deux provinces un essor extraordinaire sous

L'impulsion de la préférence que la métropole venait d'accorder au blé et aux farines des colonies. Ce régime de faveur s'étendait même aux céréales de provenance américaine importées par la voie du Canada. Un grand nombre de minoteries s'étaient établies dans tout le pays et une activité commerciale considérable développait partout la fortune publique. C'est au moment où les industriels et les négociants, après avoir encaissé de forts bénéfices, se préparaient à en recueillir de plus grands encore, que le Parlement anglais, sous la direction de Robert Peel, abrogea les *Corn laws*, et ouvrit ainsi les ports du Royaume-Uni à tout l'univers. Ce passage du protectionnisme au libre-échange nous valut la concurrence des Américains sur le marché anglais ; et, comme nous n'étions pas encore de taille à lutter contre eux, surtout en ce qui regardait l'exportation de leurs propres produits, cette concurrence bouleversa notre commerce. Les minoteries arrêtaient successivement leurs moulanges ; et comme l'un des membres du corps industriel ou commercial ne saurait souffrir sans communiquer le malaise aux autres, la gêne se répandit partout. A l'instar de la faim, les revers mercantiles sont mauvais conseillers, engendrent l'humeur maussade et le découragement. Les victimes des crises de ce genre sont portées à rejeter les causes de leur désastre sur le gouvernement, si elles lui sont imputables. Dans l'occurrence, c'était l'Angleterre qui s'indiquait bien comme la cause première de l'embarras. De là des plaintes et des récriminations contre la métropole. Des plaintes, les intérêts en souffrance aidant, on passa aux plus vives critiques de la politique anglaise, lesquelles ne tardèrent pas à se muer en sentiments anti-anglais. Cet état d'esprit ne fut pas sans avoir une

certaine répercussion sur les émeutes que nous venons de rappeler.

On en vint bientôt à se demander si l'annexion à la république voisine ne serait pas un remède aux maux engendrés par notre situation de colonie ? Puisque l'égoïsme anglais nous sacrifiait aux exigences de son commerce, pourquoi ne pas veiller à l'amélioration de nos intérêts indépendamment de la mère patrie ? Ces idées prirent corps dans le "manifeste annexioniste" adressé au public en 1849 et signé de noms proéminents dans la finance et dans la politique. On y invoquait la rupture du lien colonial — du consentement de l'Angleterre, cela va sans dire — mais avec la réticence mentale bien évidente de se passer de sa permission, s'il était possible.

Cet appel demeura sans écho. Le peuple est parfois plus patient que les hommes des classes dites dirigeantes ; la stabilité publique est faite de la résignation des humbles. A l'époque dont nous parlons, ceux-ci ne se sentaient pas affectés par les idées qui, comme des ferments nuisibles, provoquaient les mécontentements des marchands et des avocats. Il existait cependant un malaise bien justifié, de l'aveu même des gouverneurs anglais. Lors de la discussion de la constitution de 1791, Fox conseillait aux ministres la générosité envers les colons canadiens pour qu'ils n'eussent rien à envier à leurs voisins des Etats-Unis au point de vue du régime politique, mais ce conseil du célèbre homme d'Etat concernait aussi bien la vie du peuple que sa liberté et ses intérêts matériels. Or, de 1820 à 1851, le Canadien ne pouvait jeter un coup d'œil sur les Etats-Unis sans envie et sans convoitise, tellement le progrès des Américains s'affirmait partout supérieur. Ce contraste, bien regret-

table assurément, avait frappé lord Durham. " Du côté anglais de la ligne frontière, dit-il dans son rapport, sauf en quelques rares endroits où la prospérité ressemble un peu à celle de la République, tout paraît désert et désolé. C'est surtout à la campagne que notre infériorité est frappante, et cela tout le long de la ligne qui court l'espace de 1,000 milles entre les deux pays." Une Anglaise, Madame Jameson, qui écrivait quelques années avant Durham, s'exprime d'une façon identique. Descendant la rivière Détroit dans une embarcation, elle remarque d'un côté " une ville dominée par des flèches et des clochers d'églises et une population en pleine activité, et de l'autre (au Canada) un village endormi avec tous les indices de l'apathie, de l'indolence et de la misère." Elle ne peut s'expliquer cette différence qui existe d'une rive à l'autre et exprime " l'espoir que le gouvernement anglais enverra un agent qui constatera l'état misérable du Canada et le fera cesser."

Le changement du système économique en Angleterre aggravait la situation déjà lamentable du Canada ; ce furent les mauvaises affaires qui firent naître le mouvement annexioniste. Lord Elgin insiste sur cette cause, lorsqu'il écrit au ministre des colonies, le comte de Grey :

" Qu'il me soit permis de vous assurer — et ici je parle après m'être renseigné — que le mécontentement qui existe aujourd'hui au Canada a pour cause le mauvais état du commerce ; je ne nie pas qu'il y ait aussi des plaintes à raison de la politique ; mais je n'hésite pas à déclarer que l'opinion est tellement répandue que, à raison de l'état du commerce, les colonies payent un fort tribut en argent pour prix de leur fidélité à la Grande-Bretagne, que rien de moins qu'un sentiment singulier de contentement existant dans

les masses à l'égard du gouvernement a empêché le cri annexioniste d'éclater par tout le pays. ”

Le gouverneur regarde donc comme naturel — et bien explicable — le projet caressé de quelques individualités d'unir le Canada aux Etats-Unis. Avec l'appui du ministre, il le combat quand même avec vigueur. Prendre les moyens d'enrayer le mouvement, c'était de leur part bonne politique, mais n'était-ce pas rigueur exagérée que de sévir, au point de les destituer, contre les fonctionnaires qui avaient signé le manifeste annexioniste ?

Par l'une de ces étranges alliances, chez nous assez fréquentes, le parti séparatiste se composait d'un groupe d'hommes d'opinions divergentes et jusque-là adversaires irréconciliables. On voyait, rangés sous le même drapeau, les ultra-conservateurs, héritiers des principes de l'oligarchie jadis si antipathique à Papineau, et les principaux lieutenants de ce dernier. Le grand nombre des Canadiens refusèrent leur coopération aux annexionistes. Ils répugnaient à un changement politique, qui signifiait pour eux renoncement à la nationalité et résignation à la participation la plus minime au gouvernement.

Ils sentaient bien que, insignifiante minorité dans la grande république, leur influence y serait nulle ; ils n'osaient d'ailleurs songer au sacrifice du trésor de traditions, de coutumes, d'usages que comporterait un changement de régime, et dont la survivance leur avait coûté tant de luttes et d'efforts. L'annexionisme n'eut pas de prise sur les esprits et s'évanouit avec la cause qui l'avait fait naître : à savoir la stagnation des opérations commerciales.

Le projet de réunir le Canada aux Etats-Unis figurait parmi les articles du programme du parti libéral démocra-

tique formé à cette époque. On sait que cette organisation, démembrément du parti libéral dirigé par LaFontaine, accueillait les inspirations de Papineau et comptait parmi ses esprits dirigeants des jeunes gens de talents, comme les deux Dorion, Charles Laberge, Papin, Doutre, Laflamme, tous d'idées plus ou moins avancées. Les utopies prennent souvent à la lumière des esprits généreux, frais émoulus du collège, les couleurs de projets réalisables. Peu à peu, grâce à l'étude et à l'expérience, la plupart reconnurent l'inanité des rêves séduisants de rénovation sociale, propagés par les révolutionnaires de France, et y renoncèrent pour réclamer des réformes moins pompeuses, mais plus conformes aux réalités et aux besoins de la vie.

“Donnez-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances”, disait le baron Louis, ministre des finances, sous la Restauration. S'inspirant d'une pensée analogue, LaFontaine et ses collègues comprirent que le plus sûr moyen de porter le coup de grâce aux séparatistes, c'était de donner de bonnes finances, en rétablissant le crédit du Canada qui s'en allait à la dérive, et de ramener la prospérité en tirant le commerce de son marasme. Encourager la construction des chemins de fer (c'est vers cette époque que la grande entreprise du Grand-Tronc fut subventionnée), ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits, et un champ plus large à la colonisation, ce fut l'œuvre du ministère durant les deux sessions de 1850 et de 1851.

Il était urgent de faciliter l'établissement de la jeunesse canadienne sur les terres vacantes de la couronne. Depuis longtemps, il s'était établi, du Canada vers les Etats-Unis, un courant d'émigration, cause de déperdition considérable de force pour nous. Durant le règne de l'oligarchie à Québec, des favoris du pouvoir avaient mis la main sur de vastes

concessions de terres du côté est de la province, arrêtant ainsi la colonisation dans ces parages; ils les détenaient dans un dessein de spéculation, attendant pour les vendre la plus-value que leur donnerait le développement général de notre province. Il fallait chercher ailleurs; l'on jeta les yeux sur les régions du Saguenay et sur d'autres encore à l'abri des accapareurs. Toute la province, le clergé en tête, se sentit prise d'un grand zèle pour la colonisation et seconda les vues du gouvernement, anxieux de fonder des centres agricoles, sur l'emplacement de la forêt primitive. Papineau, qui se berçait de l'espoir de reconquérir l'ascendant sur ses compatriotes, songea à prendre la direction du mouvement colonisateur; mais lord Elgin, qui le redoutait autant qu'il l'appréciait peu, fit échouer son projet; il se vante, dans ses lettres aux amis d'Angleterre, de l'avoir contraint à abandonner la partie.

. " Je me plaçai autant que faire se pouvait, dit-il, au premier rang pour donner au mouvement une bonne direction et faire tomber des mains de Papineau un puissant instrument d'agitation.... Il se retira pour réfléchir dans sa solitude de la Petite-Nation." Que lord Elgin se mit en travers des desseins de Papineau, c'était de bonne guerre; mais celui-ci n'était-il pas fondé à faire remonter les causes de l'émigration à la mauvaise administration des anciens gouverneurs anglais ?

Si le commerce n'avait pas plus à souffrir que l'agriculture du mauvais état des affaires, c'est lui néanmoins qui se plaignait le plus. LaFontaine s'employa énergiquement à venir à son secours. La proximité des Etats-Unis et la lenteur des communications avec l'Angleterre, à cette époque, faisaient des Etats-Unis notre marché

le plus avantageux. Dès 1843, LaFontaine avait fait maintes tentatives pour se l'assurer; c'est dans ce dessein qu'il se rendit à Washington avec M. Sullivan. Cette mission — la première de ce genre confiée à des Canadiens — si elle ne réussit point, prépara les voies aux négociations ultérieures de 1851, lesquelles aboutirent au traité de réciprocité, signé par lord Elgin en 1854.

Dans le même dessein, LaFontaine et son collègue, M. Merritt, un des hommes de l'époque les plus éclairés et les plus accrédités en entreprises commerciales, avaient entrepris un voyage à Halifax. Comme les Canadas, les provinces maritimes ressentait le contre-coup du changement de la politique douanière de la mère patrie. L'intérêt les poussait aussi vers les Etats-Unis et il eut fallu peu d'efforts pour y propager l'idée annexioniste. Dépourvues d'industries, elles auraient pu se procurer chez les Américains les marchandises nécessaires à la vie de tous les jours, à meilleur marché que partout ailleurs; sans compter que le débouché le plus avantageux pour leurs exportations se trouvait à Boston et à Portland. Le danger de la situation et le moyen d'y parer frappèrent bien vite lord Elgin et ses ministres. Il fallait, d'une part, se concerter avec nos voisins de l'Est pour obtenir de la Grande-Bretagne, comme compensation au tarif de préférence aboli par le libre-échange, quelques concessions favorables à notre commerce; et, de l'autre côté, l'ouverture du marché américain à nos produits. C'était là de la haute politique. En 1848, la Grande-Bretagne concédait la libre navigation du Saint-Laurent, fréquenté jusque-là par les seuls navires battant le pavillon anglais. Dès l'année 1851, cent cinquante voiles étrangères cinglaient des ports de l'Europe et des Etats-

Unis vers Québec, démontrant ainsi les avantages de la liberté commerciale et activant le mouvement de nos affaires. Durant la période de 1848 à 1851, il y eut comme un renouveau dans l'effervescence des intérêts matériels, le pays s'étant outillé pour répondre à leurs besoins. Notre système de canaux venait d'être complété, ouvrant une large voie aux transports; des chemins de fer se construisaient; enfin la navigation libre du Saint-Laurent garantissait un appoint considérable à l'activité nationale. Le traité de réciprocité (1854) avec les Etats-Unis allait bientôt donner un plus grand essor à la prospérité générale.

L'effort intelligent et fécond de LaFontaine, tout en s'exerçant sur les intérêts généraux du pays, ne négligeait pas ceux de notre province. Réorganisation de nos cours de justice, perfectionnement du système d'instruction publique, abrogation de lois surannées, comme celle qui ordonnait l'emprisonnement pour dettes, mise à l'étude de la question seigneuriale, tels furent les principaux sujets sur lesquels il concentra son attention. Ce fut la période juridique de la province que celle où LaFontaine parut en Chambre. C'est à son esprit clair, profond, que nous sommes redevables de notre système d'enregistrement des hypothèques. Le Conseil spécial¹ s'était occupé de cette ma-

¹ Voici le titre des principales lois que nous devons à LaFontaine:
Acte concernant la procédure ordinaire de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit.

Acte abolissant l'emprisonnement pour dettes.

Enregistrement des Donations et des titres et actes portant création de substitution.

Acte concernant les Brefs de prohibition, certiorari et scire facias.

Acte concernant le droit d'action par et contre les exécuteurs testamentaires, administrateurs et corporations de pays étrangers.

Enregistrement d'hypothèques dont sont grevés les biens des maris, tuteurs, curateurs, etc., *ès* qualité.

Il nous reste aussi de LaFontaine, un plaidoyer dans une cause célèbre:

tière si importante pour la sécurité des domaines de famille ; mais il était sorti de ses délibérations une ordonnance très imparfaite, concernant les droits réels. LaFontaine en fit une critique approfondie, signalant ses défauts, indiquant la forme et le fond que l'on devait donner à la loi pour qu'elle remplit son objet. Des observations de LaFontaine s'inspirèrent les ministres qui amendèrent avant lui l'ordonnance du Conseil spécial. La loi municipale, édictée aussi par le même corps, portait l'empreinte de l'étroitesse d'esprit qui animait Sydenham et ses partisans. Notre grand légiste en fit modifier le caractère, élargir le cadre, pour la transformer en un instrument de gouvernement populaire, facilement maniable et adaptée à l'administration du comté et de la paroisse.

Sa clairvoyance avertie, comme l'attestent les lois adoptées depuis son accès au pouvoir, s'avisait de tout ce qui pouvait contribuer au développement de la prospérité. C'est ainsi que chaque jour lui gagnait de nouveaux titres à l'admiration reconnaissante de ses contemporains et de la postérité.

celle du curé Nau contre Mgr Lartigue. L'évêque ayant enlevé la cure de Saint-Pierre à ce prêtre, celui-ci le poursuivit alléguant que l'Ordinaire avait outrepassé ses droits. Se fondant sur les ordonnances des rois de France, introduites au Canada et enregistrées par le Conseil Supérieur de Québec, LaFontaine, avocat de Nau, soutint que, de par la loi du pays, les curés n'étaient pas amovibles à la discrétion de l'évêque, *ad nutum*. Le tribunal se déclara incompétent à intervenir. L'argumentation de LaFontaine, très habile et bien présentée à son point de vue, n'en est pas moins fortement teintée de gallicanisme comme les ordonnances qu'elle invoquait. Tenant compte uniquement du droit civil, il ignorait entièrement le droit ecclésiastique qui devait prévaloir dans une matière ressortissant absolument de l'autorité religieuse.

CHAPITRE XIV.

SESSION DE 1851 — RETRAITE DE BALDWIN ET DE
LAFONTAINE

Nous voici en l'année 1851. Depuis vingt ans, la carrière de LaFontaine n'a été qu'un enchaînement de traverses et de lutttes tardivement couronnées d'un grand succès. N'est-il pas en droit d'espérer que la vie publique s'écoulera désormais à l'abri des orages ? Ne semble-t-il pas qu'après tout son fécond labeur, il lui soit permis d'entrevoir l'aube de jours plus sereins ? Le triomphe du gouvernement par le peuple sur le régime du pouvoir personnel n'est-il pas un fait établi ? L'indemnité concédée aux victimes des troubles politiques, le droit de cité rendu à la langue française au Parlement, l'amnistie octroyée aux condamnés politiques, n'ont-ils pas fait évanouir les derniers griefs des Canadiens ? L'œuvre de la réparation est complète. Les adversaires mêmes les plus acharnés de LaFontaine ont désarmé ! Hélas, on ne sait jamais, en politique, de quelle direction soufflera la tempête ! Les plus cruels ennemis vont s'abattre sur son âme, des régions d'où nul ne

s'attend à les voir surgir. Gouverner ses semblables est bien l'entreprise la plus digne de tenter l'humaine ambition, car le premier rôle dans l'Etat engendre mille occasions de se rendre utile. Mais, quelles amères déceptions ce noble rôle ne réserve-t-il pas souvent à ceux qui en sont chargés ? Et que l'envers de la gloire est souvent fait de désillusions.

Les projets de rénovation économique et sociale, dont l'exécution avait commencé avec le retour de LaFontaine aux affaires, suivirent leur développement durant les sessions de 1850 et de 1851. Au grand financier Hincks échut la tâche de refondre la loi de 1849 concernant les chemins de fer, pour lui donner plus d'ampleur.

L'on décida alors de construire la grande artère destinée à faire circuler la vie par tous les points du pays; telle devait être l'œuvre du Grand-Tronc. Et en le prolongeant au-delà des frontières jusqu'à Portland, on assurait au Canada un port de mer ouvert toute l'année.

Les dissentiments entre LaFontaine et quelques-uns de ses amis s'accusèrent au cours de la discussion engagée sur un projet de transformation de la tenure seigneuriale en tenure libre. A la session de 1850, il avait été en principe décidé que c'était là une réforme urgente à opérer. De l'aveu des esprits les plus éclairés ce vestige du régime féodal avait fait son temps. Aux beaux jours de la Nouvelle-France, il avait rendu de grands services. C'était, à l'époque, un mode de colonisation aussi simple qu'efficace. On le connaît dans ses grandes lignes. Le roi érigeait un fief au bénéfice d'un seigneur qui était tenu de concéder, à son tour, des terres aux colons, moyennant une rente ou cens, d'un sou ou d'un sou et demi, par arpent. Le seigneur jouait le

rôle de fidéi-commissaire. Le censitaire était en quelque sorte propriétaire de la terre ; mais s'il vendait sa propriété, il lui fallait acquitter au seigneur un droit appelé lods et vente, lequel s'élevait au cinq pour cent du prix de vente. Les obligations du seigneur se bornaient à fournir aux habitants de son domaine un moulin banal. Plusieurs historiens étrangers se sont livrés à des critiques injustes de cette loi ; à les en croire elle avait implanté au Canada la féodalité établie en Europe au moyen âge. Ils ignoraient sans doute que quels que fussent les vices du système, ils avaient été aggravés par deux lois du parlement anglais : le *Canada Trade Act* et le *Canada Tenure's Act*, qui autorisaient les seigneurs à fixer eux-mêmes les cens et rentes, et à concéder les terres à leur gré. Ce dernier privilège tendait à transformer en propriété absolue le fief accordé à l'origine en fidéi-commis.

LaFontaine prit une part active à la discussion d'un sujet si important. Son langage précis, sa lumineuse argumentation, répandirent la clarté sur les recoins obscurs de l'affaire. Il faut admirer aussi avec quelle science du droit, avec quelles profondes connaissances de l'histoire juridique, il établit les droits respectifs des seigneurs et des censitaires. Deux interprétations contradictoires partageaient l'opinion sur la manière de régler la question. D'un côté, il paraissait équitable de sauvegarder les droits acquis des propriétaires de fiefs ; de l'autre, on prétendait que, entachées à leur origine de favoritisme, les concessions seigneuriales devaient être simplement dévolues aux censitaires. Cette prétention, qui côtoyait les aspirations socialistes et révolutionnaires, semblait se réclamer de la fameuse maxime de Proudhon : " la propriété c'est le vol. "

Les députés Davignon, Bouthilier, intimes amis de LaFontaine, sans pousser leurs revendications aussi loin que les plus violents adversaires des seigneurs, représentaient les exigences extrêmes des censitaires que combattaient Cartier, Drummond et Cauchon. En tête du parti favorable aux seigneurs, se distinguait Papineau, d'accord sur cette question avec LaFontaine. C'était l'avocat le plus ardent du système battu en brèche par la majorité populaire. Aux yeux de Papineau, les seigneurs détenaient leurs fiefs en propriété absolue. Nulle loi ne les contraignait à opérer des concessions, et, s'il leur semblait avantageux de détacher de leur domaine des parcelles de propriété, il leur était loisible de fixer à leur gré la rente à payer. Tout acte attentatoire aux droits actuels des seigneurs prenait pour lui les couleurs d'un fait de spoliation. Comme ce plaidoyer néanmoins semblait inconciliable avec ses protestations de dévouement au peuple, il s'écria : " Je suis un grand réformiste pour les changements politiques, mais un grand conservateur pour la conservation du droit sacré de propriété." Cette emphatique déclaration fit un peu sourire, car M. Papineau, seigneur lui-même, se trouvait dans la posture d'un avocat qui défendait sa propre cause; et son discours ne produisit que l'effet d'un plaidoyer *pro domo sua*.

Malgré ces débats et ceux de l'année précédente, le règlement définitif fut ajourné. Effrayé par les prétentions révolutionnaires des avocats des censitaires, LaFontaine voulut attendre une accalmie dans les régions populaires avant de juger ce grand procès. Il fut d'avis qu'une fois l'agitation apaisée, il serait plus facile d'atteindre une solution équitable pour tous les intéressés. Cette solution

n'arrivera qu'en 1854. L'on va voir, à l'instant, quelle triste répercussion eut la sage résolution de LaFontaine, et combien injustement fut interprété le mobile si élevé de sa conduite.

La gratitude des politiciens ne croît pas toujours en raison directe des titres que leurs chefs acquièrent à ce sentiment. Ce fut au moment le plus méritoire de sa carrière que Baldwin vit ses amis se détacher de lui. Déjà, les électeurs de York lui avaient refusé leur mandat, et son âme impressionnable avait peut-être trop ressenti ce coup lorsque ses partisans à la Chambre vinrent lui en porter un autre plus sensible encore. Le droit commun de l'Angleterre — *the common law* — importé dans le Haut-Canada y avait établi la coutume de la primogéniture. Cette loi surannée obligeait, comme l'on sait, le chef de famille à faire transmission de tous ses biens à l'aîné des fils. Baldwin fit disparaître l'anomalie dont on souffrait. Les applaudissements que cet acte avait provoqués retentissaient encore, lorsque William Lyon McKenzie se mit en tête de bouleverser une grande réforme judiciaire, l'œuvre aussi de Baldwin.

A la session précédente, il avait organisé une Cour de Chancellerie, appelée à rendre de grands services à sa province. C'est ce tribunal que McKenzie voulait supprimer, pour des raisons les plus futiles. Chose affligeante, la majorité des députés anglais embrassa l'avis de l'adversaire de Baldwin. La Cour ne fut sauvée du naufrage que grâce au vote des députés du Bas-Canada. Se sentir défait par la députation de sa province fut une humiliation que Baldwin ne put endurer, et qui lui inspira un insurmontable dégoût de la politique ; il résolut dès lors d'y renoncer !

Rappelons, pour mémoire, que sa démission constituait

une application de ce que l'on appelait alors le système de la double majorité, préconisé par LaFontaine et par ses amis. Selon ce système, tout cabinet aurait dû posséder, pour l'appuyer, la majorité des députés de chaque province. C'était un moyen d'empêcher l'une des deux parties du pays d'imposer ses volontés à l'autre et de conserver ainsi l'autonomie respective. Dans la présente éventualité, le pacte, accepté tacitement par quelques hommes, se trouvait violé, puisque le Bas-Canada contribuait à imposer à son allié une loi qu'il voulait mettre de côté. L'on conçoit que, en pratique, la théorie de la double majorité aurait créé une source d'embarras inextricables.

D'une voix tremblante d'émotion, LaFontaine annonça à la Chambre la démission de son collègue. Après avoir exposé, en les déplorant, les causes de sa retraite, il fit part aux députés de sa détermination de suivre l'exemple de Baldwin, à la clôture de la session. Le pays — nous ne disons pas la Chambre — apprit avec une surprise douloureuse ce regrettable événement. S'il eût pu pénétrer le secret des coulisses parlementaires, il aurait été encore plus indigné que surpris de découvrir que c'était le dégoût, conséquence des agissements de quelques amis, qui chassait de la vie publique les grands politiques, surnommés les *Pères du gouvernement responsable*.

Le nom de Baldwin — *honest Robert* — évoque l'un des plus touchants souvenirs de notre histoire parlementaire : l'amitié de cet homme de cœur et de LaFontaine, rappelle celle de Montaigne et de La Boétie. Nous aimons à y saluer quelque chose de supérieur aux sentiments qui rapprochent d'ordinaire les politiques. Dans ce milieu l'on se crée plus souvent des complices que des amis véritables. L'élément de cohésion y tient plus de l'intérêt personnel

que de la similitude des goûts et des principes. Divisés par les croyances religieuses et les différences d'origine, LaFontaine et Baldwin trouvèrent, dans le désir de servir leur pays, leurs concitoyens, ainsi que dans une estime réciproque, les mobiles d'une affection inébranlable. Il est impossible de louer la fidélité de l'un à ce sentiment sans exalter celle de l'autre, et il convient d'avouer qu'elle converge également à l'honneur de ces deux hommes toujours disposés à faire passer leurs avantages personnels après ceux de l'amitié, et à se donner des preuves mutuelles de dévouement. Après l'échec de LaFontaine à Terrebonne en 1841, Baldwin lui trouve un mandat dans la province de l'Ouest. Plus tard, c'est Baldwin qui reçoit à Rimouski, à la demande de son ami, une faveur analogue. Le chef des libéraux de l'Ouest remet son portefeuille de solliciteur-général à Sydenham, lorsqu'il saisit les desseins hostiles de ce dernier à notre égard, pour appuyer les réclamations de LaFontaine. Plus tard, celui-ci déclare à sir Charles Bagot qu'il renonce à accepter un portefeuille dans tout cabinet dont Baldwin serait exclus, et cette persistance de n'arriver aux affaires qu'en tenant par la main son ami, triomphe des préventions que nourrissait Bagot à l'endroit du chef libéral anglais.

Il semble planer sur l'histoire de ces deux hommes remarquables une certaine incertitude relativement à la question de savoir lequel avait la prééminence politique sur l'autre. Pour nous, il est évident que c'est LaFontaine qui exerçait le commandement en chef du parti libéral à cette époque. Baldwin l'a proclamé lui-même son chef et demandait à ses adhérents du Haut-Canada de se soumettre à sa direction.

“ Quant à M. LaFontaine, disait Baldwin en 1844, j'ai re-

marqué en lui un sens si vif du droit, une détermination si prompte à l'affirmer, un éloignement si profond, si énergique pour tous les petits artifices et les intrigues de parti, ressources ordinaires des esprits médiocres qui s'en servent pour cacher leur stérilité, que j'ai été heureux de lui donner mon amitié et ma confiance. En ce qui me regarde, je suis aussi fier de l'avoir pour guide et pour chef que content de l'avoir pour ami. Je le dis au peuple du Haut-Canada, à mon avis il ne saurait trouver un homme comme chef du parti uni de la réforme, plus attentif à ses intérêts, plus décidé à lui donner une administration qui puisse le satisfaire."

Cet appel fut-il entendu dans la province voisine? Il est à croire que l'écho ne le répéta que faiblement, tant les préjugés anti-français faisaient rage dans ces régions. Proposer à ces aveugles volontaires de suivre un *Frenchman* dénotait chez Baldwin une âme pleine de courage et un ami tout dévoué.

Il n'y a rien comme la politique pour exaspérer les ressentiments et faire dévier le jugement. Qu'un chef adulé de ses partisans les vienne désappointer, ose opposer un refus à des requêtes irraisonnables, il s'en trouvera quelques-uns qui attribueront les pires mobiles à sa conduite. Est-il admissible, par exemple, que tels amis de La-Fontaine se soient égarés au point de l'accuser d'être passé au parti des seigneurs, parce qu'il se refusait à régler la question pendante entre eux et les censitaires, au point culminant de l'agitation quasi-révolutionnaire que souleva ce différend? On en vint, le croirait-on, jusqu'à murmurer tout bas le mot "trahison" à l'adresse de cet homme, la droiture incarnée et la probité en personne.

Que la politique lui fut devenue un fardeau, il ne faut

pas en douter, lorsqu'on l'entend exprimer à Berthelot "l'espoir d'être bientôt délivré des chaînes de la vie publique". LaFontaine sentait depuis quelque temps la popularité s'éloigner de lui. Si nombre de ses amis reconnaissaient toujours sa valeur, ils se dépréciaient toutefois de sa personne, sans doute parce que l'impatience de certaines convoitises voyait en lui un obstacle qui leur barrait les avenues du pouvoir.

S'il avait pu concevoir quelques doutes sur leurs sentiments, ces doutes se fussent dissipés, le jour où il leur fit connaître sa résolution de rentrer dans la vie privée. Cette déclaration inattendue qui, ce semble, était propre à consterner le gros de son parti, vint réjouir l'espoir des plus ambitieux ; elle ouvrait, en effet, une porte par laquelle se précipita le torrent des convoitises. La cruelle réalité le désillusionna alors en augmentant son désenchantement.

Après la session, LaFontaine remit son portefeuille au gouverneur, et sortit de la vie publique. Il retourna à son bureau d'avocat. Dans une étude précédente, nous avons, sur la foi d'un ami personnel de LaFontaine, affirmé que la division au sein du parti libéral avait été la seule cause déterminante de sa retraite. A ce motif, il faut en ajouter un autre : le dégoût que lui suscitaient quelques amis. Sans doute, il n'est pas probable qu'il ait pu voir d'un œil indifférent la fondation du parti démocratique à Montréal, sous les auspices de *l'Avenir*, journal d'un radicalisme avancé, et de *l'Institut Canadien*, foyer de propagande révolutionnaire et succursale des clubs jacobins de Paris. Mais les confidences de LaFontaine à son intime ami, Amable Berthelot, le montrent bien plus sensible aux critiques d'un certain nombre de députés libéraux qu'aux attaques des démocrates. N'oublions pas que ceux-ci n'a-

vaient pas encore pu conquérir droit de cité au Parlement. Ce n'est qu'aux élections de 1854 que Dorion et Laberge en forcèrent les portes.

“Le jour de la prorogation, écrit-il le 3 septembre 1851, Cauchon et Ross m'ont présenté une adresse signée de 24 membres, dont 14 du Bas-Canada et 10 du Haut-Canada, y compris Prince. Si cette adresse n'eût pas exprimé le désir que je changeasse ma détermination de me retirer, il paraît qu'elle aurait été signée par tous à l'exception de quatre.”

Comme ses sentiments se traduisent en peu de mots ! On dirait du détachement philosophique. Avoir aperçu ses amis se grouper autour de sa personne comme autour d'un sauveur, tant qu'il restait un droit à conquérir, un coup à parer ; puis constater qu'il n'est plus l'homme indispensable, quand surgissent les intérêts personnels, quel sujet de pénibles réflexions même pour un stoïque ! Le 29 août, il avait déjà écrit : “Si je n'avais pas annoncé d'avance ma détermination de me retirer de la vie publique, je n'aurais pas eu l'occasion de connaître certains hommes comme je les connais maintenant !” Voilà une cruelle découverte qui dut lui aller au cœur ! Et comme si le mobile de l'isolement qui se faisait autour de sa personne n'était pas assez évident, il écrit encore quelques jours après : “Tous les députés de Québec veulent entrer dans le Cabinet à l'exception d'un ou deux. C'est désolant de voir tant de petites ambitions en mouvement.”

Il se pose ici une question : LaFontaine, mis aux prises avec les petites misères inhérentes à la nature humaine, devait-il s'en affecter à ce point ! La conviction, chez un homme d'Etat, de sa supériorité sur ses partisans, alliée au sentiment d'un grand devoir public à remplir, ne devrait-il pas lui faire dédaigner les passions qui s'agitent à ses pieds ? Ces hautes raisons existaient-elles au moment où LaFon-

taine voulait s'effacer? Sa mission était, pour ainsi dire, accomplie et le péril disparu. Le règne des hommes d'affaires pour lesquelles il se reconnaissait peu d'aptitudes, était commencé et il lui était loisible de laisser le pays s'orienter vers ses destinées dans la paix qu'il lui avait conquise. Il nous plairait de nous arrêter à cette hypothèse, plutôt qu'à celle de croire, qu'à l'exemple de César, il renonçait à se défendre parce qu'il avait reconnu l'ingrat Brutus sous le masque de plusieurs de ses assaillants !

Le plus souvent tout homme n'a qu'une seule mission ; en atteindre le terme est donc un succès aussi rare que flatteur, si l'on envisage les échecs de tant d'autres à qui la Providence semble avoir assigné un rôle prépondérant dans le monde. Les persévérants efforts, la fermeté, la loyauté de LaFontaine, n'avaient-ils pas triomphé de tout et assuré aux Canadiens la liberté civile et politique qu'ils avaient en vain revendiquée avant lui ? N'avait-il pas aussi bien achevé la conquête libératrice en élaborant les lois nécessaires à son fonctionnement harmonieux ? La tâche était terminée ; le vainqueur méritait à la fois le repos, l'admiration et la gratitude universelles.

L'histoire, en toute justice, lui reprocherait sa retraite, s'il n'avait pas laissé des continuateurs de son œuvre. Mais des députés, disciples éminents, formés à son école, et fiers de se réclamer de ses leçons, gravitaient, sortes de brillants satellites, autour de sa personne. Les intérêts canadiens-français pouvaient-ils périlcliter entre les mains de Morin, des deux Taché, de Chauveau, de Cauchon et de Cartier surtout, tous hommes d'Etat de haute valeur et de large envergure ? Les disciples seront l'honneur du maître et consacreront sa gloire.

CHAPITRE XV

ADIEUX DE LAFONTAINE A SES AMIS

Quelques mois après sa retraite de la politique, les amis de LaFontaine l'invitèrent à un banquet à Montréal. C'était une occasion propice qui se présentait de jeter un coup d'œil sur le passé, et d'apprécier l'importance de l'œuvre de transformation accomplie, durant les dix dernières années. Il le fit avec sa simplicité de paroles ordinaire. La solennité du moment n'appelait-elle pas cependant quelques grands mouvements d'éloquence? Loin de là, il semblait plutôt rappeler les traverses, les efforts, les luttes d'un autre, mais tous ses auditeurs ne devaient-ils pas avoir présent le *quorum pars magna fui* ?

Le début du discours de LaFontaine donne la raison déterminante — apparente au moins — de sa retraite. “La politique, dit-il, *use et use vite.*” Quelles qu'aient été les autres raisons de sa retraite, il est évident qu'une lassitude bien naturelle devait peser sur sa personne. Depuis 1830, n'avait-il pas été ballotté sans cesse, d'une crise aiguë à l'autre? Les agitations à la suite de Papineau, les effarements de 1837, l'exil, la prison au retour, la persé-

cution de Sydenham, la lutte contre Metcalfe, les émeutes de 1849 à Montréal, en fallait-il davantage pour expliquer chez lui l'usure de la vie à quarante-deux ans ?

A part la désaffection de ses amis, si pénible pour lui, LaFontaine avait vu le déclin de sa carrière s'assombrir sous un nuage gros d'orages pour l'avenir. Papineau et ses disciples cherchaient à se créer un parti en rompant les rangs compacts des libéraux. C'est grâce à l'union que les Canadiens avaient triomphé de leurs ennemis. C'était donc une force à conserver. Quelle aberration chez les hommes qui lui donnaient alors de si furieux assauts. Jetant les yeux sur les premiers indices de la discorde qui s'insinuait dans le camp, il disait :

“ Je vous prie de croire, qu'en me retirant de la vie publique, je ne vois pas sans déplaisir les efforts faits pour diviser entre elle la population française dans ce pays ; mais j'ai assez d'expérience pour vous dire en toute sûreté que ces efforts ne peuvent pas réussir. Il y a un sens commun trop vif chez mes compatriotes pour qu'ils ne comprennent pas qu'en se divisant, ils seront sans force, et que, comme l'a dit un ancien tory, il y a quelques années, “ les Canadiens sont destinés à être dominés et conduits constamment par une autre origine ”. Je méprise, quant à moi, les efforts faits pour diviser les Canadiens ; ils ne réussiront pas. ”

Après ces préliminaires, il entre dans le vif de son sujet :

“ Permettez-moi seulement de vous dire quelque chose sur le passé. Il y a vingt et un ans, lorsque nous sommes entrés dans la vie politique, nous étions sous un gouvernement bien différent. Je parle de la manière d'administrer. Nous avons un gouvernement sur lequel le Parlement n'avait aucune influence sérieuse. C'était le gouvernement de

toutes les colonies anglaises. Sous ce gouvernement, le peuple n'avait aucun pouvoir, que celui du refus des subsides. Voilà tout ce que pouvait faire la Chambre d'assemblée alors, et l'on sait de quel danger cette ressource était pleine. Il était donc naturel que cela donnât lieu à beaucoup d'abus.

“ Nous avons alors lutté pour extirper ces abus et pour établir cette forme de gouvernement que nous devons avoir et que nous avons aujourd'hui, le vrai gouvernement représentatif anglais. Ne perdez pas de vue que sous l'ancienne forme de notre gouvernement toutes nos luttes étaient inutiles, et faisaient naître des inimitiés de races, qui, heureusement, disparaissent aujourd'hui, et j'aime à croire que ce banquet tendra à les faire disparaître plus encore.

“ Je ne crois blesser personne si, me rapprochant du moment de l'union des provinces, je crois que cette histoire dira après moi que l'Union fut une pensée qui, chez son auteur, avait pour but l'anéantissement des Canadiens-Français. C'est ainsi que je regardai cette mesure. Mais, après avoir bien examiné par la suite cette verge que l'on avait voulu préparer contre mes compatriotes, je prierais quelques-uns des plus influents d'entre eux de me permettre de me servir de cette verge pour sauver ceux qu'elle était destinée à perdre, pour mettre mes compatriotes dans une position meilleure que jamais ils n'en avaient occupé. Je vis que cette mesure renfermait en elle le moyen de donner au peuple le contrôle qu'il devait avoir sur le gouvernement, d'établir en Canada la véritable forme du gouvernement. C'est dans ces circonstances que je rentrai en Parlement. On sait ce qui se passa alors.

“ Dès ce moment, on commença à connaître le gouvernement responsable ; c'est le mot le mieux reçu à présent par-

mi nous ; c'est alors qu'il fut compris que le gouverneur devait avoir pour conseillers des hommes qui avaient la confiance publique, et que je pris part à l'administration. Pendant quinze mois, les affaires allèrent assez bien. Puis, vint la lutte entre le ministère dont je faisais partie et le gouverneur Metcalfe. Cette lutte donna naturellement lieu à différentes opinions. Le résultat de cette lutte a été que vous avez dans le pays et en action le gouvernement responsable, les vrais principes de la constitution anglaise. Le pouvoir est aujourd'hui entre les mains du peuple. Il exerce une action salutaire sur le gouvernement ; et tout ce que je puis vous dire de plus à ce sujet, c'est que notre Chambre n'a qu'à donner en majorité un vote de non confiance dans un ministère dont elle ne sera pas satisfaite, pour forcer le représentant de la couronne à choisir un conseil nouveau composé d'hommes plus populaires.

“ Je vous ai dit que l'union des provinces avait pour but l'anéantissement des Canadiens-Français.

“ La chose cependant a bien changé depuis. L'auteur de cette mesure s'est trompé. Il a voulu abattre une origine de citoyens. Mais les faits démontrent aujourd'hui que toutes les origines sont sur le même pied. La seule origine qui avait été dans l'abaissement, se trouve en quelque sorte, par son union, par la confiance qu'elle met dans ses hommes publics, en leur continuant cette confiance, en position de commander aujourd'hui. Voilà la position dans laquelle je laisse ceux qui sont de mon origine.

“ Le danger aujourd'hui, c'est la facilité avec laquelle on fait des lois. Si l'on continue, notre code sera bientôt un labyrinthe dans lequel personne ne pourra se retrouver. Mais si ce fait est un abus, il tend à approuver ma proposition, que la volonté du peuple est bien reçue.

“ Une administration qui a pris le pays en banqueroute et laisse le crédit de la province en pleine santé, je crois que cette administration, dans tous les cas, a fait quelque chose pour mériter la confiance du pays.

“ Je n’ai plus qu’un sentiment à vous exprimer et je le fais avec sincérité. S’il y a pour l’homme public beaucoup de fatigue, beaucoup de dégoût, il y a au moins pour lui de la consolation en ce qu’il est appelé à agir sous un gouverneur comme celui que nous avons l’avantage d’avoir actuellement. ”

Il faut bien en convenir, ce froid discours est terne comme une harangue officielle ; ce n’est plus de la sobriété de langage, mais bien plutôt de la sécheresse. Ne devait-on pas s’attendre à un coup d’aile qui eut soulevé cette belle page d’histoire au-dessus du terre à terre pour lui donner de la vie et de la couleur ? LaFontaine semble avoir prononcé ces *ultima verba* sous le coup d’une contrainte invincible !

N’aurait-on pas dit que de pénibles souvenirs, conséquences de la conduite de quelques-uns de ses amis à la dernière session, le hantaient encore en cette circonstance !

S’adressant à M. Morin qui le priait de rester dans la vie publique, il répond : “ M. Morin sait que je ne le peux pas, pour des raisons qui me regardent personnellement, non pas pour des difficultés ou différences d’opinions avec le gouvernement ou le comté de Terrebonne, ou la ville de Montréal. ” Pourquoi n’a-t-il pas ajouté : ou *avec mes amis de la députation* ? Cette réticence n’indique-t-elle pas la cause du malaise qui visiblement le domine ?

Mais cela n’est qu’un mince détail et n’enlève rien à la valeur intrinsèque du discours. LaFontaine a omis de parler à ce banquet de la conception spéciale qu’il s’était faite du régime de 1840. Que de personnes encore aujourd’hui ne le

regardent que comme une union législative du Haut et du Bas-Canada. Aux yeux de LaFontaine, la loi de Sydenham avait établi une Confédération des deux provinces, fondée sur l'égalité de leur représentation au Parlement. Comment est-il arrivé à interpréter ainsi le sens et la portée de la Constitution de 1840 ? Rappelons-nous que lorsque le Bureau colonial promulgua l'Acte d'Union, il fut accueilli à Québec par des protestations presque unanimes. On lui reprochait, entre autres articles injustes, celui qui donnait aux deux provinces le même nombre de députés, alors que la population du Bas-Canada était bien supérieure à celle de l'autre province. Le Parlement anglais et le Haut-Canada ne tinrent aucun compte de la protestation. De ce déni apparent de justice sortit une sauvegarde pour nous que personne n'entrevit alors. Combien est courte la clairvoyance humaine !

C'est en répondant à Papineau qui, en 1849, réclamait la représentation basée sur le nombre, que LaFontaine fit connaître cette interprétation, si favorable à nos intérêts, de la loi de 1840.

“ Le protêt de 1841 — celui de Morin, de Neilson et de leurs amis — a eu une portée, répondit-il à son intraitable adversaire, qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui ; mais à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l'Acte d'Union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces, jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques ; en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une

confédération de deux provinces, de deux états. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'Acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même, lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada, dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'Acte d'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirais à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population."

Le discours d'adieu de LaFontaine, joint à ses vues sur le sens que l'Union comportait, forme un commentaire important de la Constitution de 1840. De ce rapide aperçu se dégage une vue claire des vicissitudes par lesquelles elle a passé avant d'être bien comprise. N'est-ce pas le ressort de la responsabilité ministérielle qui en a tiré ce que ses auteurs n'avaient pas voulu y mettre? Tout, dans le plan si habilement combiné de Thompson, ne concourait-il pas à notre anéantissement, toutes les forces hostiles ne convergeaient-elles point vers l'annihilation de nos droits? Une interprétation large et habile de la constitution eut raison de ces combinaisons si machiavéliques en apparence.

CONCLUSION

Il est rarement donné à l'homme de contempler la réalisation de ses desseins. Trop souvent les échecs traversent l'exécution de ses plans et le laissent abattu en face de cruelles déceptions. Ce fut l'honneur et l'avantage de LaFontaine d'accomplir toute la mission qui lui avait été dévolue.¹ Sa persévérance, appuyée sur des talents d'un ordre élevé, le fit monter de triomphe en triomphe. Aussi bien est-il entré vivant dans la gloire. Notre histoire se confond avec la sienne pour encadrer en quelque sorte sa grande

¹ Louis-Hippolyte LaFontaine naquit au mois d'octobre 1807, à Boucherville. Son grand-père, Antoine Ménard, avait été député à la Chambre, à Québec, durant le deuxième et le troisième parlement. Son père ainsi que son grand-père furent capitaines de la milice.

Admis au Barreau en 1829, LaFontaine épousait, en 1831, Adèle-Amable Berthelot, fille du Dr Berthelot, de Saint-Eustache. Il fut nommé juge en chef en 1853, après la mort du juge Stuart. Il épousa, en secondes noces, Mlle Morrison, de Saint-Hyacinthe, veuve du capitaine Kinton, de l'armée anglaise, dont il eut un enfant mort en bas âge.

Il fut créé baronet en 1854.

Chose singulière, un ami de LaFontaine nous fait remarquer qu'il écrivait son nom d'Hippolyte, en y faisant deux fautes. Toutes les commissions qu'il a reçues des gouverneurs portent ce nom écrit "Hypolite."

figure. L'opinion publique de son temps, s'inclinant devant son œuvre, le mettait hors de pair parmi ses contemporains; la postérité, confirmant ce jugement définitif, n'a cessé de saluer en lui l'une des plus remarquables figures du monde politique et de la magistrature.

Ce qu'on ne saurait trop admirer dans sa personnalité, c'est l'unité des idées qui imprime la même direction à la conduite suivie dans toute sa carrière; tel nous l'avons rencontré à ses débuts dans l'arène en 1830, à la suite de Papineau, tel nous le retrouvons au moment de ses adieux à la vie publique, uniquement attaché à l'idée simpliste, mais si sublime, d'assurer à ses concitoyens tous leurs droits civils et politiques, au moyen d'un gouvernement en communion de sentiments avec le pays.

Il est facile de retracer la genèse de ses idées. A l'âge où l'on s'impressionne le plus facilement, où l'enthousiasme porte à rêver l'imitation des hauts faits que raconte l'histoire, il entendit retentir au collège l'écho des paroles de Papineau, dénonçant les injustices dont les nôtres étaient victimes. On conçoit quelle impression le grand tribun dut produire sur l'esprit d'un étudiant à l'âme aussi généreuse que celle de LaFontaine. Ces visions de la patrie opprimée par l'oligarchie, fortement grossies par l'imagination, passant et repassant devant les yeux de notre écolier, décidèrent de sa vocation. Travailler au redressement des griefs lui parut une sainte entreprise, comme à Jeanne d'Arc celle de la libération de la France. L'enthousiasme, inséparable chez lui de l'idée de dévouement, le jette, au lendemain de ses humanités, dans le mouvement national que dirigeait Papineau. Est-ce à dire qu'il subit complètement et toujours l'ascendant, l'autorité du grand agitateur? Certes séduit, au début, comme tous les

esprits de la province, il le suivit sans tergiversation, mais peu à peu, il se produisit un écart dans leurs idées en matière du régime politique désirable.

La lecture d'un discours de Pierre Bédard vint modifier soudain ses conceptions. Esprit pénétrant et clairvoyant, ce patriote demandait à la Chambre de Québec, en 1808, d'introduire dans notre machine gouvernementale le rouage de la responsabilité des ministres. La proposition de Bédard traversa l'esprit de LaFontaine comme un trait de lumière. Dès lors, l'étude de la constitution anglaise le passionna vivement et lui donna sur ce sujet les connaissances approfondies qu'il utilisa avec tant de succès dans ses discussions avec Sydenham, Bagot et Metcalfe. Ils finirent par reconnaître en lui un *colonial* passé maître en droit constitutionnel.

Dans l'estime de Papineau, aigri, exaspéré par les injustices de Downing-Street, les institutions anglaises ne pouvaient entrer en balance avec celles des Etats-Unis dont il ne cesse, à partir de 1834, de faire l'éloge et dont il préconise l'imitation depuis qu'il a abjuré l'enthousiasme de sa jeunesse pour la constitution britannique. Malgré cette divergence de vues avec son chef, divergence dont il n'y avait pas lieu de s'inquiéter aux jours de bataille avant 1837, LaFontaine prêta sincèrement main-forte à Papineau, jusqu'au départ de ce dernier pour les Etats-Unis. A l'exemple de son chef et probablement plus que lui, il répugnait aux procédés violents auxquels inclinaient quelques exaltés. Il serait injuste de lui reprocher, comme l'ont fait quelques biographes, de n'avoir pas été au feu de Saint-Denis et de Saint-Charles, car ses discours et ses conseils n'y avaient point poussé les patriotes ! La droiture de son esprit, la clarté de jugement qui lui a toujours indiqué la

voie dans les situations compliquées, lui avaient montré l'inanité, les périls de tout recours aux armes.¹

Envisagée dans son ensemble, la carrière de LaFontaine le pose donc comme soumis à une influence à laquelle nul homme politique canadien-français, investi du pouvoir, n'a pu encore se soustraire. Sans vouloir faire de la psychologie ethnique, il est néanmoins intéressant de remonter à nos origines pour rechercher la formation de cette influence. Sous le régime français, le colon attaché à la glèbe, dominé par le personnel administratif, guetté par l'autorité militaire, végétait en dehors de l'existence politique. Comme à son parent de France, il lui était loisible d'avoir son opinion sur le gouvernement, mais non de l'exprimer publiquement. Il ne lui restait qu'à se laisser vivre, qu'à obéir lorsqu'on l'appelait sous le drapeau pour accomplir sa mission de laboureur-soldat.

La conquête le mit en face d'une situation où il lui fallut bien réveiller son initiative, pour décider s'il allait sous le nouveau régime conserver son identité en changeant seulement d'allégeance, ou l'abdiquer avec les pieux et chers souvenirs qui forment la chaîne des traditions nationales. Il se fit alors, au cœur du petit peuple, dans l'isolement de chacun, un retour sur soi-même pour se demander ce que serait le lendemain ? La réponse s'imposa soudain la même à tous. L'attache matérielle à la France était rompue sans espoir de retour, et le Canadien, arraché à son pays d'origine, résolut de ne continuer à se lier au passé que pour

¹ En apprenant que les patriotes de Saint-Benoit s'armaient pour résister à l'autorité, LaFontaine écrivait de Québec, où il était allé supplier Gosford de convoquer les Chambres: "Les gens de Saint-Benoit sont fous. Vraiment, je ne sais quel vertige s'est emparé de quelques-uns d'entre eux." — *Lettre à Amable Berthelot*, 17 décembre 1837.

son propre compte. Lentement les souvenirs d'autrefois, l'amour du sol natal, l'ensemble des croyances et les sentiments de race vinrent constituer, d'abord d'une façon indéfinie, une idée de patrie canadienne, propre à la nation conquise. Cette idée se précise, se définit le jour où la Constitution de 1791 appelle les représentants du peuple à Québec. Les Canadiens, jusque-là épars, se rapprochent les uns des autres par l'intermédiaire de leurs députés qui, de retour dans leurs foyers, servent de fil conducteur à l'idée nationale. A mesure que leur nombre augmente, ils prennent conscience de leur force, et leur volonté de survivre à tous les événements s'affirme avec l'autorité d'un dogme. Tout se subordonne dans la continuité de la politique canadienne à cette ambition; elle domine l'esprit des chefs autant qu'elle hante les aspirations obscures du plus humble paysan. Quelles que soient les vicissitudes de la vie publique, cet instinct de survie demeure immuable. C'est le sentiment qui animait LaFontaine le jour où, pour soutenir la cause nationale, au détriment de ses intérêts personnels, il résistait aux séductions de Poulett Thompson et aux empiètements de Metcalfe; c'est le même sentiment qui, flambeau lumineux, guidait encore après lui nos hommes d'Etat à travers les complications de la politique en ce pays-ci.

L'opportunisme a souvent régné en maître dans nos alliances politiques et les combinaisons de partis; les principes, vantés hier, ont été remplacés le lendemain par d'autres comme de simples étiquettes, utiles pour les besoins du moment, ou pour obéir à la nécessité de former un gouvernement viable; mais l'idée nationale s'est affirmée indéfectible toujours, et, chose admirable, elle plonge ses racines dans un tel fonds de justice, qu'elle agit dans son dualisme, sans porter la plus légère atteinte aux droits d'autrui.

Il fut donné à LaFontaine de démontrer, par le précepte et l'exemple, la possibilité de plier les exigences gouvernementales à la doctrine de l'idée de nationalité compatible avec tous les accommodements. Cette démonstration se fit sous sa direction avec une maîtrise admirable. Sans apprentissage, sans autre préparation que la constatation des erreurs d'autrui pour lui si profitable, il manifesta, arrivé au pouvoir, qu'il en est digne et apte à l'exercer à l'égal d'un homme d'Etat élevé à l'ombre de Westminster-Palace. Sa carrière officielle établirait, si l'expérience ne le confirmait, que l'on naît homme de gouvernement, comme l'on naît poète ou orateur. Ce qu'il y a de plus rare chez les ministres, c'est la volonté d'agir après décision prise ; la plupart craignant la censure, redoutent les conséquences et la portée de leurs actes sur l'opinion. De là, des indécisions et des hésitations, qui laissent passer l'heure de l'action. Voyez LaFontaine à l'œuvre ; une fois son plan mûri, sa résolution arrêtée, rien ne saurait le détourner de sa voie.

Quelle fermeté et quel sang-froid ne déploie-t-il pas dans la crise de 1849 ! L'émeute gronde aux portes du Parlement ; des menaces de mort retentissent à ses oreilles ; les conseils se multiplient de tous côtés : "Suspendez, dit-on, la discussion du projet de loi ; entourez-vous de soldats, votre vie est en péril. C'est la guerre civile qui se déchaîne."

Rien ne l'émeut ou bien si l'émotion le gagne, sa force de caractère en a raison. Dans ces jours d'agitation où un frisson de terreur saisit les plus résolus, il s'arme du courage du général sur le champ de bataille, bien qu'il sache qu'un coup mortel peut l'abattre à tout moment. Il apparaît vraiment, au milieu des dangers de ces terribles journées, dans l'attitude du juste antique que rien ne sau-

rait détourner du devoir : " les ruines du Ciel écroulé le frapperaient sans l'émouvoir ". LaFontaine prévoyait que ce vent de haines ne pouvait souffler longtemps et il le laissa s'épuiser de lui-même, tout en l'affrontant, refusant de lui fournir des aliments par trop de résistance. Savoir et prévoir, c'est tout l'art de gouverner.

Les esprits spéculatifs font les pires hommes de gouvernement ; ils délibèrent lorsqu'il faut agir : LaFontaine ne s'égarait jamais dans la forêt des chimères des plus séduisantes théories. Les plus beaux plans de réformes le laissent indifférent. Sachant tracer la ligne de démarcation entre l'utopie et le possible, il a vite appris qu'en matière de gouvernement, il faut compter avec les faits, avec le passé du peuple, avec les mœurs qui font échec aux meilleures lois, si elles les viennent contrarier.

La haute conception qu'il se faisait de son rôle de chef ne l'a pas aveuglé sur la vraie ligne de conduite que lui imposaient les contingences de notre politique générale, compliquée par les ambitions de races et les animosités religieuses. L'étude de la situation lui indique la nécessité de faire évoluer les partis sur un terrain, où les esprits modérés des deux provinces prendraient une direction conforme aux besoins du jour. Reléguer dans le passé les querelles d'Anglais à Français, causes de tant de mal avant l'Union, pour leur substituer la discussion moins énervante de questions d'administration, d'économie politique, fut un coup de maître. Un heureux hasard permit à LaFontaine de rencontrer dans Baldwin un homme du plus profond désintéressement, de la plus vaste intelligence, en toutes choses admirablement qualifié pour l'aider dans son entreprise d'orientation nouvelle des partis. Cette tactique détournait l'énergie nationale des foyers d'agitation dangereuse, pour la con-

centrer sur l'œuvre féconde de l'accroissement de la richesse publique.

Il fallait que l'influence de LaFontaine fut énorme sur son entourage pour faire aboutir cette évolution au travers des préventions soulevées par les conflits des quarante dernières années. Cette influence était telle que personne n'osa à peine la contrarier. L'autorité de l'homme d'Etat s'imposait dominatrice, inéluctable. On était arrivé à le regarder dès les premiers jours de l'Union comme le personnage indispensable, providentiel, le seul sauveur possible dans la désespérance où les désastres des années de l'insurrection avaient plongé la nation tout entière.

Cette autorité lui était advenue, non seulement en raison de circonstances exceptionnelles, mais aussi en vertu du talent si sérieux reconnu de tous, de l'élévation de son caractère, des services rendus à la cause nationale. Il y a dans la vie de certaines âmes d'élite une période que l'on peut appeler l'âge héroïque. C'est celle où ils accomplissent de grandes choses avec peu de moyens. Or, qu'est-il de plus héroïque dans notre histoire que ces combats singuliers, engagés entre Sydenham, Bagot, Metcalfe et LaFontaine ? De ces luttes, il sortit vainqueur avec la liberté pour trophée ! Tel est l'un de ces exploits qui forcent l'histoire à buriner le nom d'un héros dans ses annales. L'autorité de LaFontaine ne s'arrêtait pas à nos frontières ; sa puissance de pénétration l'étendit dans la province voisine, jusqu'au milieu des masses si longtemps réfractaires à l'idée française. On n'a pas assez insisté sur ce fait ; mais l'Ouest dut l'accepter comme chef à la demande de Baldwin qui fit de notre grand concitoyen cet éloge si remarquable qu'on a lu ailleurs. ¹

¹ Voir p. 158.

Son prestige ne tenait pas aux dons brillants de la parole; elle était chez lui, brève, sobre, se confinant à la nécessité de traduire clairement sa pensée. La manière de dire de LaFontaine n'avait rien de cette éloquence entraînant, fortement colorée, de cette éloquence empoignante, qui attirait les foules autour de Papineau, de Chapleau, de Mercier, pour ne parler que des disparus. Rarement, il a remué profondément ses auditeurs; il a quelquefois, cependant, touché à la haute éloquence en tirant parti de circonstances exceptionnelles comme lorsque, parlant pour la première fois au Parlement de Québec après l'Union, il revendiquait, au milieu des protestations de quelques fanatiques, les droits de la langue française proscrite de la Chambre. Ses discours, chaîne compacte de raisonnements, se déroulaient comme une suite de syllogismes où les principes posés et appliqués à un cas spécial, amenaient aux conclusions rigoureuses produisant toujours la conviction, rarement l'émotion et l'enthousiasme.

Son aspect imposait; d'une taille au-dessus de la moyenne, large d'épaules avec une tête carrée, un large front qui dénotait la méditation constante, des traits sur lesquels se lisaient la fermeté et l'énergie. Ce n'était pas une physionomie attirante; elle apparaît trop solennelle, comme une statue sur un piédestal, trop au-dessus de l'humanité.

Ses contemporains — et les portraits confirment l'exactitude de leur comparaison — trouvaient qu'il ressemblait à Napoléon I^{er}. . . L'on rapporte que, dans une visite aux Invalides en 1853, quelques vieux grognards, demeurants des guerres de l'Empire, ne purent s'empêcher de dire en le voyant: "Tiens, voici l'empereur ressuscité." La première fois que lady Bagot, qui avait connu l'empereur, vit La-

Fontaine, elle dit à son entourage : “ Vraiment, si je ne savais que Bonaparte est mort, je croirais que c'est lui qui vient d'entrer au salon. ”

Après sa sortie de la politique et son élévation à la suprême magistrature de la province, LaFontaine trouva dans son nouveau labeur la détente si nécessaire à son esprit, depuis longtemps agité par les préoccupations parfois si lancinantes de la politique. Ce fut en effet presque du repos que les fonctions de président de la Cour seigneuriale et de juge en chef. Elles lui accordaient des loisirs pour des études historiques agréables. Avec des amis comme Jacques Viger, le plus érudit archéologue de l'époque, le juge Berthelot, M. Verreau, M. Chauveau, M. Bellemare, tous amants passionnés de nos annales, il débrouillait les obscurs problèmes des temps passés. Peu de ses œuvres ont été publiées ; il faut le regretter, car l'étude sur la question : *l'Esclavage a-t-il existé au Canada?* est un modèle de critique historique qui nous fait désirer de connaître ses autres travaux. Il menait ainsi une existence conforme à ses goûts ; vie intellectuelle et active à la fois où les graves études du magistrat alternaient avec la lecture moins absorbante de notre histoire. Il se complaisait à retracer les origines des familles canadiennes, et ses recherches sur ce sol ont servi à plusieurs écrivains postérieurs.

En 1856, l'état de sa santé, dont la vigueur première s'était altérée au service de l'Etat, nécessita un voyage en Europe. De Paris et de Londres, il adressait de nombreuses lettres à ses parents, lesquelles révèlent un LaFontaine presque en pantoufles, au coin du feu, aimable, familier et plein d'affection pour les siens. La complaisance d'un ami nous a fait tenir plusieurs extraits de ces récits de voyages, et il nous fait plaisir de citer quelques passages d'une lettre

à son ami, M. Joseph Girouard, de Saint-Benoît. On sait que cet ami, patriote éprouvé, était un artiste d'un goût éclairé, auquel LaFontaine fait deux fois allusion dans la citation que l'on va lire. Relatant les visites aux musées du Louvre et du Luxembourg, il regrette de ne pas se voir accompagné de M. Girouard qui lui aurait fait admirer ces chefs-d'œuvre. LaFontaine n'entendait rien aux œuvres d'art ; mais contrairement à tant de voyageurs qui admirent par convention les peintures des maîtres et posent en connaisseurs, il ne craint pas d'avouer son incompetence. Cette lettre, écrite, comme les autres, entre deux courses, dénote un piquant observateur et témoigne d'une aisance de style que l'on n'attendait guère de l'austère magistrat.

Paris, 15 novembre 1856.

Mon cher ami,

Les voyageurs paresseux comme moi ne peuvent pas écrire de longues lettres. Ils n'ont que le temps, en passant d'une ville à l'autre, d'écrire à leurs intimes (qui en France comme en Canada sont peu nombreux) qu'ils vivent encore. Nous sommes donc encore de ce monde. Je pense que cette nouvelle vous intéressera autant que celle des hostilités commencées sérieusement entre la Turquie et la Russie. Plaise à Dieu que cette guerre ne s'étende pas à d'autres pays !

Ma femme a peu souffert de la mer ; elle se porte bien, mais elle ne peut sortir qu'après son "lunch", ce qui circonscrit considérablement nos pérégrinations dans cette belle ville de Paris dont les habitants perdent leur caractère de politesse autrefois si vantée, depuis qu'ils font des révolutions tous les ans et fument des cigares en plein vi-

sage des dames sur les parapets et les passages les plus fréquentés.

Le meilleur compagnon de voyage, même dans le pays de nos ancêtres, c'est une bonne lettre de change. Que ceci soit dit ou lu sans préjudice à nos petits parents, (les dames Lavalard, nées Berthelot) qui nous ont bien accueillis.

J'ai écrit à Amable (le juge Berthelot) toutes les semaines depuis notre arrivée en Europe ; il vous fera part de mes lettres.

Napoléon III fait faire des améliorations considérables. Cela donne de l'emploi aux classes ouvrières ; c'est très bien, pourvu que les revenus ordinaires de l'Etat suffisent.

J'ai quitté New-York le 21 septembre. Nous avons passé 15 jours à Londres ; nous sommes arrivés ici le 18 octobre ; et il n'y a pas deux mois que nous avons quitté l'Amérique dont le ciel est infiniment plus beau que celui de Londres et de Paris. Il nous manque un compagnon artiste : par conséquent, nous vous manquons.

Nous avons rencontré l'abbé Desaulniers, professeur au Collège de Saint-Hyacinthe, voyageant avec le jeune Masson de Terrebonne. ¹ Ils sont partis jeudi dernier pour l'Espagne. Ils retourneront au Canada l'hiver prochain.

Ici nous voyons le gouvernement partout, sans cesse omniprésent. De toutes parts se montrent des rubans rouges à la boutonnière. Paris est tranquille, donc la France est tranquille. Il faut néanmoins reconnaître que les affaires en France sont dans ce moment dans un grand état de prospérité même de l'aveu du plus chaud adversaire du neveu de l'oncle. Après tout, la paix règne et c'est ce

¹ Devenu plus tard député de Terrebonne, à Ottawa, puis ministre de la milice et ensuite lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

qu'il faut à cette belle France. Les républicains honnêtes, sincères, admettent eux-mêmes que la France n'est pas faite pour la république, que les Français ne peuvent pas se gouverner eux-mêmes par des institutions représentatives, mais qu'ils ont besoin d'être gouvernés par un pouvoir exécutif fortement constitué. C'est ce qu'ils ont aujourd'hui.

Nous avons visité Versailles et les Trianons. Il n'y a rien, je pense, dans le même genre en Europe. Nous ne sommes pas assez artistes pour nous y être attardés; un seul jour nous a suffi. Vous, vous y passeriez des semaines. Que n'êtes-vous avec nous! Vous nous diriez ce qu'il faut admirer le plus dans ces admirables peintures que renferme le château de Versailles. Et celles qui sont au Louvre? et au palais de Luxembourg?

Et dira Madame Girouard, les belles boutiques ou magasins où les femmes des voyageurs placent des fonds qui ne rapportent pas d'intérêts à 6% ! Tout cela se voit; c'est brillant; l'on admire. Mais ce n'est pas le Canada, Mon pays avant tout.

L.-H. LA FONTAINE.

Durant les dernières années de sa carrière administrative, son caractère parut parfois s'aigrir et céder à une impatience étrangère à ses habitudes. Il est certain que les ambitions non justifiées de quelques-uns de ses partisans, trop pressés de recueillir sa succession; que les convoitises si âpres qui surgissent en politique plutôt qu'ailleurs, provoquaient dans son tempérament des accès d'irritation. Lui, le désintéressement fait homme, ne comprenait pas l'intérêt personnel chez les autres. Prétendre imposer à chacun son abnégation individuelle n'était-ce pas trop exiger de la nature humaine? Sa tenue si correcte, son air si grave, passaient aux yeux des étrangers pour une hauteur qui n'était que de surface.

C'était, au contraire, un tempérament doux, un cœur ouvert à la pitié, à la mansuétude pour les petits, à la compassion pour les déshérités de la vie, ne pouvant être témoin de l'infortune sans la secourir, un homme qui retranchait non point du superflu ni du luxe, inconnus à ses modestes ressources, mais du nécessaire pour l'épancher sur les pauvres.

Le courage des convictions s'alliait dans son âme à l'accomplissement des devoirs civiques, ainsi que des devoirs religieux. Canadien et catholique, toujours et partout, il se plaisait à rendre hommage à ses croyances, jusque dans les moindres détails de la vie privée. C'est ainsi qu'on le voyait, avant de s'asseoir à la table des gouverneurs, dire le bénédicité, selon la louable coutume des ancêtres, pendant que le respect humain paralysait la main de bien des convives habitués cependant, en famille, à faire le signe de la croix.¹

Quand l'apoplexie le vint foudroyer inopinément, chaque famille canadienne se sentit comme meurtrie dans ses affections les plus chères. Autour de son cercueil, sur le bord

¹ Mgr Bourget, en prononçant l'oraison funèbre de LaFontaine, rendit aux vertus de l'homme privé le bel hommage qu'on va lire :

“ En se sentant frappé du coup qui allait l'enlever, il s'est armé de ce signe de salut et a invoqué le nom de Jésus dont il est dit que quiconque invoque avec conviction ce nom béni sera sauvé. Il ne faut pas s'en étonner, car il se faisait une gloire de faire sur lui ce signe de salut, même à la table des gouverneurs, tout exprès pour qu'on sut bien qu'il tenait à passer pour catholique. C'est aussi pour cette raison qu'il lui est arrivé de se prosterner en pleine rue, devant le Saint-Sacrement que l'on portait publiquement pour la communion des malades.

Nous devons aussi rendre hommage à son cœur, car nous savons, de source certaine, que ce n'était pas sans verser des larmes de compassion sur les misères qu'abritent nos institutions, et sans y répandre les bienfaits de sa charité, qu'il faisait la visite des asiles et hospices consacrés à soulager toutes les souffrances.” (Le 2 mars, 1864.)

de sa tombe, éclata soudain le concert des regrets convaincus, expression de la gratitude populaire, solennelle, grandiose, émouvante oraison funèbre de la nation en pleurs. Lord Elgin, si excellent juge en hommes, avait un jour dit en présence d'un groupe d'amis que " LaFontaine était véritablement un grand politique et qu'il n'avait jamais, à son sentiment, commis aucune erreur grave. " Belle parole, tombant des lèvres d'un personnage aussi éminent !

Combattre pour la conquête des droits les plus sacrés de loyaux concitoyens, et, ces droits une fois assurés, dépenser toutes les énergies du génie à la réforme des lois fondamentales de l'Etat, à la création d'un organisme qui garantissait la vitalité nationale, à la consolidation de l'harmonie et de la concorde entre les divers éléments de la patrie commune, telle fut la mission, tel fut le labeur intense des vingt années de sa vie publique. La perspective du temps, qui grandit le vrai mérite et détruit la fausse gloire, permet à la postérité qui a recueilli les bénéfices de ce labeur, d'émettre un jugement équitable sur l'entreprise d'un homme qu'applaudissaient ses contemporains ; l'œuvre accomplie apparaît comme un édifice d'une superbe ordonnance, destiné à immortaliser sa mémoire, à défaut de la statue qu'il a si bien méritée.

Chaque contrée de l'univers révère pieusement le souvenir de ses enfants qui ont su, soit dans les combats sanglants, soit dans les luttes politiques, illustrer leur nom et leur pays. L'inépuisable activité, le dévouement inlassable et fécond de LaFontaine ont eu, il est vrai, pour théâtre, une scène bien modeste ; mais qu'un homme de caractère vienne à briser les fers de dix millions ou de cent mille compatriotes, le prix et le mérite de son intervention demeurent également inestimables. Aussi, le nom de LaFontaine se doit-il inscrire à côté des grands libérateurs des peuples.

Il importe assurément, pour la gloire de la race et pour l'instruction de la jeunesse, de remémorer la fructueuse carrière des personnages illustres. LaFontaine est du nombre ; il s'est grandi, il s'est placé au-dessus de la multitude par l'élévation des talents naturels et acquis, par la hauteur du caractère, aussi bien que par le courage civique qui a porté son âme héroïque à la hauteur des périls de la patrie. Voilà pourquoi il nous a paru utile de faire quelques retouches au portrait connu de ce grand Canadien. Fallait-il craindre pour sa mémoire l'oubli, ce second linceul des morts ? Non, sans nul doute. La reconnaissance universelle conserve dans l'esprit national, sa forte et rayonnante figure, associée aux leçons et aux exemples mémorables, sorte de testament que lègue à la postérité ce grand serviteur de la patrie et de la religion. Ce fut la plus grande figure de la plus belle période de notre histoire !



APPENDICE

APPENDICE

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant les deux lettres de LaFontaine écrites de Paris en 1838, dont il a été question plus haut. M. Ellice, le destinataire, était un personnage important à Londres. Il avait épousé en première nocés une fille de lord Grey et après la mort de sa femme, il épousa la veuve du comte de Leicester, une Albe-marle. Ses alliances lui valurent une grande influence parmi les whigs. On l'appelait "the bear", l'ours, à cause de ses relations avec le pays des animaux à fourrures. Il fut membre du ministère de lord Grey. Nul Anglais ne connaissait mieux que lui le Canada qu'il avait visité à plusieurs reprises. C'est lui qui réussit à mettre fin aux longues querelles entre les Compagnies du Nord-Ouest, X. Y. Z. et de la Baie d'Hudson, en fusionnant celle-ci avec ses deux rivales. On sait qu'il était seigneur de Beauharnois.

Il avait favorisé le projet d'union du Canada de 1822, si hostile à nos intérêts. Plus tard on le trouve mieux disposé à l'égard des Canadiens-Français. C'est à ce moment que LaFontaine, qui l'avait connu à Londres, lui écrivit les lettres qu'on va lire et qui étaient destinées à passer sous les yeux de lord Durham.

Voici ces lettres :

Paris, 15 mars 1838.

Hôtel de Tours — Près de la Bourse.

Mon cher Monsieur,

Plusieurs fois j'ai cherché inutilement à trouver la résidence de votre frère dans la rue de Clichy. Je le regrette beaucoup, car je ne pourrai lui présenter votre lettre. Vous avez oublié d'indiquer le numéro. N'étant pas certain de retourner à Londres avant de m'embarquer pour le Canada, permettez-moi de vous écrire quelques mots concernant les affaires de mon pays, avec la même confiance qui a déjà guidé nos conversations.

Je regarderai toujours comme injuste et même tyrannique la suspension de notre Législature. Cependant la nomination de lord Durham a fait naître chez moi l'espérance d'un meilleur avenir.

C'est ainsi que j'en ai écrit au Canada, même dès le jour où je mis pied à terre à Liverpool. Vous m'avez depuis confirmé dans cette opinion. Aussi, avant de quitter Londres, ai-je désapprouvé la motion de sir W. Molesworth.¹ Je le crois bien sincèrement ami des libertés coloniales ; mais il était impossible de ne pas prévoir à l'instant que loin de nous servir, le succès de sa proposition eût produit un résultat tout à fait contraire. Les Tories une fois au pouvoir, le discours de lord Stanley ne nous présageait (?) que des mesures de vengeance, et ne nous laissait que le désespoir en partage. Peut-être même eussent-

¹ LaFontaine lui reproche d'avoir voté contre le bill autorisant la mission de Durham au Canada. Comme le croyait LaFontaine, c'était un ami de notre cause. Dans les discours qu'il prononça sur les affaires du Canada, à la session de 1838, il déclara odieuse, inique la conduite des gouverneurs Dalhousie, Aylmer et du Conseil législatif. Il était impossible à l'Assemblée de se résigner aux injustices qu'ils commettaient, injustices de nature à justifier une insurrection.

ils conservé, comme gouverneur, sir John Colborne dont les Canadiens ne pourront jamais oublier le nom, parce qu'ils ne pourront jamais oublier l'incendie de leurs villages.

Il est digne de remarque que dans tout le cours des débats sur le Canada, les Tories et les Whigs, se renvoyant la boule réciproquement, s'accusent, tour à tour, les uns les autres, c'est-à-dire les différents ministères qui se sont succédé depuis 1828, d'être la cause de la continuation de nos difficultés politiques. C'est admettre un fait dont nous nous sommes toujours plaints. Et pourtant c'est contre nous que l'on sévit !

La question du Conseil législatif, dont tout le monde condamne la composition, est sans doute devenue maintenant la question la plus délicate, "owing to the former neglect experienced by the colony", suivant les expressions mêmes dont lord John Russell a fait usage, en parlant de la non-exécution du rapport de 1828. Le Conseil actuel étant une anomalie en principe, et une expérience de 40 ans nous ayant démontré cette vérité, nous avons suggéré, comme remède efficace, l'application du principe électif comme étant "un moyen sûr pour tous les partis", selon l'aveu même de M. John Neilson. Mais nous n'avons jamais entendu faire, de la concession immédiate de cette demande, une condition *sine quâ non* à la marche des affaires. S'il pouvait y avoir des doutes à ce sujet, avant la dernière session, par suite de la fausse interprétation donnée à notre réponse de 1836, il ne pouvait plus en exister depuis cette session.

A notre adresse du 25 août dernier, un amendement fut ajouté à ma suggestion, en comité général, pour mieux expliquer cette pensée, et conformément à l'opinion de la généralité des membres, manifestée dans les débats. Cependant, l'on voit avec chagrin que dans les dépêches communiquées au Parlement, lord Gosford ne mentionne aucunement ce fait important. Deux lignes de sa part à ce sujet eussent probablement empêché le ministère de commettre l'injustice flagrante de suspendre l'Assemblée.

Même plus, si, conformément aux dépêches de lord Glenelg des 29 avril et 22 mai derniers, lord Gosford eut fait, avant la dernière session, une addition au Conseil législatif, “by a careful selection of men of *property, character and influence in the Province, of liberal views and entitled to the respect and confidence of the public, but not committed to the extreme opinions*”, de manière à être en état, en assemblant la Législature, “to appeal to the alteration which might have been made in the composition of the Council, as a proof of the sincerity with which His Majesty’s Government are disposed to carry into effect the intentions which they have expressed on this head”. La Chambre d’Assemblée aurait certainement procédé à la dépêche des affaires, et voté les subsides nécessaires ; ce qui en était la conséquence naturelle. J’aime à croire que lord Gosford était disposé à le faire ; mais il n’est peut-être malheureusement que trop vrai que certaine influence étrangère, mue par la vengeance, l’en a empêché. Il a donc là perdu encore une fois l’occasion d’opérer une réconciliation qu’on lui offrait. Si j’entre dans ces détails, c’est pour prouver que la Chambre d’Assemblée n’a point mérité l’injustice dont la frappe l’acte de suspension.

Quoi qu’il en soit, je regarde le conseil actuel comme virtuellement détruit. Car, outre qu’une de vos résolutions de l’année dernière déclare qu’il faut lui donner “un plus haut degré de confiance publique”, le ministère, par son organe dans la Chambre des Communes, vient de confirmer ce que nous avons si souvent dit, savoir : que l’existence de ce corps, sur sa base actuelle, était une anomalie. Dans son discours sur la motion de sir Wm Molesworth, lord J. Russell, en faisant allusion à ce fait, ajoute : “The wonder would have been if, instead of such a collision having arisen, harmony had for any long period been observed.”

Puisqu’il entretenait cette opinion et qu’il était ainsi convaincu d’une vérité que nous, instruits par l’expérience, ne cessons de répéter dans nos griefs, pour quoi, au lieu de sévir contre nous, parce que

nous nous plaignions d'un fait qu'il admet, n'a-t-il pas au contraire refait cette branche de la Législature de manière à lui donner la capacité "to work successfully?" Je dois donc penser que c'est pour parvenir à ce but qu'il a chargé lord Durham d'une mission aussi importante que celle de pacifier le Canada. Si c'est là vraiment l'objet principal de cette mission (car autrement la suspension de la Législature serait une pure moquerie, et il aurait été plus conséquent de la révoquer totalement), lord Durham trouverait plus de facilité à accomplir cet objet avec le secours des représentants du peuple; l'odieux d'une dictature ne s'attacherait plus alors à son voyage. Je prends plaisir à croire qu'à son arrivée en Canada, il sentira l'avantage qu'il y aurait pour lui de convoquer l'Assemblée, et qu'il demandera, aussitôt que possible, le pouvoir de le faire. Cette mesure ferait renaître la confiance, et assurerait sans aucun doute, et mieux que toute autre chose, le succès de sa mission.

Mais une mesure préliminaire est devenue nécessaire pour les différents motifs que je vous ai déjà expliqués : c'est une amnistie générale. Il est même de l'intérêt du gouvernement de l'accorder. En donnant à lord Durham le pouvoir de la proclamer à son arrivée en Caanda, ce serait de suite ouvrir, à son importante mission, une chance assurée de succès. Je ne suis pas surpris de voir les officiels, cette faction si bien décrite par lord Sandon lui-même, dans les paroles que vient de rapporter lord John Russell, crier à la rébellion, à la révolution ! Il n'y aurait jamais eu de résistance à main armée, si le gouvernement n'avait pas eu recours à des arrestations politiques, ou même si des antécédents malheureusement trop vrais, n'avaient pas fait perdre au peuple toute confiance dans l'administration de la justice en matière politique.

J'attends beaucoup de l'administration de lord Durham ; sous ses auspices, j'attends un meilleur avenir pour mon pays. S'il en devait être autrement, je serais cruellement trompé, de même que mes compatriotes. Il peut s'attendre, aussitôt que sa nomination aura été connue en Canada, à mille injures de la part de la presse tory de ce pays,

à raison des opinions libérales qu'il a toujours professées. Et s'il ne se met pas en garde contre les intrigues des officiels de Québec (dont je dois pourtant, en justice, excepter M. Daly, secrétaire provincial), je ne crains pas de dire, à en juger par le passé, que son administration courra de grands risques, exposée à l'atmosphère de cet entourage, dont nos gouverneurs ont été, tôt ou tard, presque tous la victime. C'est vraiment *imperium in imperio*.

J'avais écrit ce qui précède, lorsque je reçus des lettres du Canada, à la date du 3 février. Il paraîtrait qu'un agent des constitutionnels de Montréal serait parti pour Londres, porteur de demandes extravagantes, ce qui, néanmoins, à raison des circonstances, excite une grande sensation en Canada.

L'autre parti se préparait, en conséquence, à envoyer deux nouveaux agents en Angleterre. A cette date cependant, on ne connaissait pas encore la nomination de lord Durham ni le Bill de suspension. Je pense que si cette nouvelle leur parvient avant qu'ils fassent voile, elle aura l'effet d'arrêter leur départ. Car ils verront que la scène est de nouveau transportée en Canada, et que dans ce cas agents et pétitions seraient obligés de s'en retourner, après un échange de quelques paroles seulement.

J'ai peu visité Paris, ayant presque toujours été malade depuis mon arrivée. Dans ce moment je garde ma chambre. Vous me pardonnerez donc de vous écrire une aussi longue lettre. Je partirai pour le Canada vers la mi-avril. Si le temps me le permet, je retournerai peut-être à Londres. Alors, je me ferai un devoir d'accomplir la promesse que je vous ai faite, même au *grand* risque d'être appréhendé pour haute trahison, quoiqu'un journal *loyal* du Canada ait déjà avoué que c'était "une plaisanterie". Lord Durham s'apercevra bien vite, je pense, qu'un grand nombre d'arrestations ne sont dues qu'à des "plaisanteries" de cette nature, quelque peu agréables qu'elles soient.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

L. H. LAFONTAINE.

Paris, 17 avril 1838.

Hôtel de Tours, Près de la Bourse.

Mon cher Monsieur,

Ce n'est qu'après l'envoi de ma lettre du 30 mars que j'ai reçu votre réponse du 27 ; et celle du 2 avril me fut remise peu de jours après. Faute de paquebot le 24, je m'embarquerai certainement dans celui du 1er mai. Avant mon départ, je me fais un devoir d'accuser la réception de vos lettres. Je ne puis cependant laisser passer cette occasion sans répondre à une partie de votre première, car je suis loin de l'approuver.

Les Canadiens sont devenus, par les traités, sujets anglais. Ils doivent donc être traités comme tels. Votre plan de gouvernement les excluait de la grande famille, en agissant envers eux comme des êtres inférieurs, qui devraient toujours être regardés comme tels. Je sais que c'est loin d'être là votre pensée. Mais ce serait assurément l'effet du système dont vous parlez. Vouloir ne donner la prépondérance à aucun parti, ou plutôt à aucune opinion quelconque dans la colonie, c'est établir un gouvernement bâtarde, contre nature, et qui n'aura d'autre résultat que d'augmenter la confusion. Soyez en sûr.

C'est une grande erreur de croire qu'il n'y a pas de moyen de rapprochement entre les deux partis. Je sais qu'il y en a, parmi les constitutionnalistes, comme parmi nous, dont les caractères et la tactique ne repoussent aucun rapprochement. Mais aussi, je n'hésite pas à répéter ce que j'ai si souvent dit, en Canada comme en Angleterre, qu'il est facile de rétablir l'harmonie entre les masses des deux partis politiques, car leurs intérêts sont les mêmes. C'est même un besoin senti depuis longtemps.

Que l'administration locale cesse, dans tous ses rapports, administratifs ou sociaux, de faire et de soutenir des distinctions de race, et aussi des actes de favoritisme envers des classes privilégiées, et qu'elle marche franchement vers une politique libérale, mais ferme, vous verrez l'harmonie se rétablir plus vite qu'on ne le pense.

Un administrateur éclairé peut parvenir à ce but. Je crois que lord Durham peut réussir facilement à produire ce résultat désirable, en donnant par la formation du corps exécutif ou législatif, qu'il est appelé à choisir, en vertu de l'acte de Suspension, une direction efficace vers cet objet important. Mais pour cela il faut qu'il refasse tout à neuf. S'il suit l'exemple de ses prédécesseurs dans le choix de ses conseillers, s'il n'a recours qu'à une demi-mesure, s'il conserve à la base de son édifice des matériaux usés ou gangrenés, adieu tout espoir de succès durable. L'édifice croulera comme à l'ordinaire, et lord Durham n'aura rien fait. Cette opinion est le fruit de l'expérience pratique et de longues réflexions de ma part. C'est celle d'un grand nombre de réformistes engagés dans la vie publique, et d'un grand nombre de constitutionnalistes chez lesquels la passion ne l'emporte pas sur la raison. Dans l'état où en sont les choses au Canada, refuser d'entrer dans cette voie, c'est sûrement, comme vous dites, se briser la tête contre le mur.

La pacification de mon pays est ma première pensée ; car avec la continuation de nos troubles et d'un système de gouvernement que repoussent tous les principes, il ne saurait atteindre ce degré de prospérité auquel la nature l'a appelé.

J'ai cru devoir vous faire ces observations dans la crainte que mon silence ne put être interprété comme un assentiment à votre plan, tel, du moins que je le considère, dans ses résultats inévitables.

Si les Canadiens, en violation des traités et de la foi jurée, ne doivent être traités que comme des êtres inférieurs ou dégradés, qu'on le sache dès à présent, de manière à lever tout doute sur le sort que la politique de l'Angleterre nous destine dans notre pays natal.

Vous ne réussirez jamais à établir une aristocratie là où il ne saurait en exister ; et quoique fasse votre gouvernement, il n'empêchera jamais l'influence des institutions de nos voisins de réagir sur les nôtres. La plus saine politique est de nous laisser rien à leur envier.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué serviteur,

L. H. LA FONTAINE.

Au Très Honorable E. Ellice,

Londres.

Voici maintenant la lettre courageuse et digne que La-Fontaine, victime de la tyrannie de Colborne, lui adressait de la prison de Montréal. L'arrestation de ce grand citoyen donne une juste idée de la façon dont on entendait la liberté des sujets anglais à cette époque.

Prison de Montréal,

3 décembre 1838.

▲ Son Excellence sir John Colborne,
administrateur du Gouvernement
du Bas-Canada.

Général,

Dans des siècles où le droit, la justice étaient des mots pour ainsi dire inconnus aux peuples, la tyrannie quelquefois avait au moins des bornes. Ici, au contraire, elle semble devoir durer aussi longtemps que la malice, la haine, la vengeance existeront dans le cœur de

l'homme. Voilà, demain, un mois que j'ai été, sous votre administration et par vos employés, traîné de force dans cette prison, avec plusieurs de mes concitoyens que vous savez être également innocents. Nous sommes détenus au secret, sans avoir la liberté de communiquer avec nos familles, ni avec qui que ce soit.

Sous un gouvernement si vanté, la plupart d'entre nous ont été emprisonnés comme des animaux errants dans les rues. C'est le résultat de la carte blanche donnée au premier venu, d'arrêter qui bon lui semblait. L'immoralité qui caractérise cette violation de tout ce qu'il y a de plus sacré : la liberté personnelle des citoyens n'était comptée pour rien par les subalternes du pouvoir, voire même s'ils n'y trouvaient pas un sujet de satisfaction.

Arrêté illégalement le 4 novembre, je suis détenu dans cette prison plus illégalement encore. Par respect pour votre situation, je dois supposer qu'il existe contre moi quelque accusation, peut-être formulée après coup : n'importe, l'accusation de haute trahison est à l'ordre du jour. Ce sera sans doute celle-là. Eh ! bien, je demande solennellement à Votre Excellence mon procès devant les tribunaux légaux et constitutionnels de mon pays. Je le demande comme un droit, car je crois qu'il en existe encore dans les lois écrites. Si je pouvais m'abaisser jusqu'à demander une faveur, encore comme telle, je solliciterais mon procès. Un gouvernement qui a tant de moyens à sa disposition, ne doit pas hésiter à justifier l'oppression dont ses employés prennent plaisir à accabler un simple individu, seul, isolé, sans force, si ce n'est celle de sa pensée et de sa conscience que, Dieu merci, le pouvoir ne réussira jamais à enchaîner, quoique la force physique puisse tenir son corps renfermé sous des verroux.

Ce n'était pas assez pour assouvir la haine et la vengeance qui ont dicté mon arrestation, de m'emprisonner moi seul ; il fallait encore pour mieux parvenir au but proposé : celui de ma ruine et celle de ma famille, emprisonner mon parent et associé dans l'exercice de ma profession d'avocat, seule ressource de notre existence. Il fallait par

là ruiner une nombreuse clientèle qui porte ombrage. S'il en faut une preuve entre mille autres, on la trouve dans le fait que de tous les avocats en société au Barreau de Montréal, nous sommes les deux seuls associés qui soyons tous deux incarcérés. Ce n'était pas encore assez, il fallait, au risque même de s'exposer à violer votre parole, donner par écrit à la population du Nord du district, ordre d'arrêter le Dr Berthelot de la Rivière du Chêne, dont le seul crime est d'être médecin, et surtout d'être mon beau-père. C'est ce qui lui a servi de passeport pour venir habiter nos cachots. Il ne me reste plus qu'un seul membre de ma famille en liberté. Elle trouve peut-être momentanément une protection dans son sexe.

Si Votre Excellence me refuse mon procès ou ma liberté, et persiste à autoriser la continuation de notre emprisonnement, à vous, Sir, je serai forcé d'attribuer la ruine totale qui me menace, moi et ma famille, la tyrannie pratiquée envers ma personne, et la privation de ma liberté, qui m'est encore plus chère. Cette liberté, je ne veux pas l'obtenir sans solliciter mon procès. La force m'a traîné dans ce lieu, mais que peut-elle, d'une manière durable, contre la force morale de l'innocence en présence de ce tribunal qui fait, tôt ou tard, une égale justice et des gouvernants et des gouvernés !

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le très humble serviteur,

(Signé)

L. H. LA FONTAINE.



TABLE ANALYTIQUE

A

	PAGES
ANNEXION — Mouvement annexionniste en 1849	141
Ses causes	142

B

BAGOT (Sir Charles). Son portrait	57
Ses idées sur la manière d'administrer le gouvernement	58
Rencontre LaFontaine à Montréal	59
Enumère les partis dans les deux provinces	60
Offre le portefeuille de solliciteur-général à C.-S. Cherrier	62
Nomme Vallières de St-Réal juge en chef	62
Demande à LaFontaine de former un ministère	64
Longs pourparlers à ce sujet avec ce dernier	65-66
Son aversion pour Baldwin	65
Mort de Bagot	69 et 70
BALDWIN (Robert), appuie des résolutions de la Chambre condamnant les idées de Sydenham sur la responsabilité ministérielle	54
Se retire de la vie politique	156
Causes de sa retraite	157
Son opinion de LaFontaine	158

C

CARTIER (Sir Georges), un des successeurs de LaFontaine	4
CAUCHON (Joseph), entre au Parlement aux élections générales de 1844	89
Son opinion sur la correspondance Draper-LaFontaine	109
CONSEIL SPECIAL, rend des ordonnances impopulaires	25, 26, 27
CHAUVEAU (Pierre-J.-O.), entre au Parlement aux élections générales de 1844	90

	PAGES
Retour de LaFontaine au Canada..	21
Arrêté par Colborne..	22
Noms de quelques-uns de ses compagnons de prison..	23
Il est attaqué par le journal "le Fantasque"..	23
Refuse le poste de solliciteur-général que lui offre Poulett Thompson	26
Refuse de protester contre l'Union..	40
Son manifeste sur ce sujet..	41
Sagesse de sa conduite..	42
Accepte la mission de former un ministère, à la demande de Bagot..	65
Joie de LaFontaine en communiquant son succès à ses amis.. . . .	67
LaFontaine donne sa démission à Metcalfe..	75
Réclame l'usage de la langue française au Parlement..	96
Demande l'amnistie des exilés de '38..	97
Propose qu'une indemnité soit accordée aux victimes de la révolte de '37 au Bas-Canada	98
Attaque Draper à la session de 1848..	113
Est appelé à former un nouveau ministère..	115
Son projet d'indemniser les victimes de 1837 cause une émeute à Montréal..	121
Discours de LaFontaine sur cette question	124
Maison de LaFontaine saccagée..	135
Maison de LaFontaine attaquée une seconde fois	137
Se rend à Washington pour négocier un traité de réciprocité.. . . .	148
Principales lois dues à son initiative (note)	149
Sa politique de chemin de fer..	152
La tenure seigneuriale..	153
Annonce sa retraite au Parlement..	159
Causes de sa retraite..	160
Adieu de LaFontaine à ses amis	163 et suiv.
Sens que LaFontaine donnait à l'acte d'Union	169
LAURIER (Sir Wilfrid), combat le plan d'impérialisme de Chamberlain.	5

M

PAGES

MACDONALD (J. A.), entre au Parlement aux élections générales de 1844.	89
MONDELET (Charles et Dominique) — Attaqués par LaFontaine dans un pamphlet intitulé: "Les Girouettes".	10 et suiv.
MORIN (André-Norbert), dirige le mouvement de protestation contre l'Union à Québec.	39
METCALFE (lord), diffère d'opinion avec LaFontaine sur la manière d'appliquer la responsabilité ministérielle	71 et 74
LaFontaine et Baldwin donnent leur démission.	74
LaFontaine en explique les causes	75
Réponse du gouverneur à LaFontaine.	79
La Chambre condamne Metcalfe.	83
Il appelle Denis-Benjamin Viger à former une nouvelle administration.	84 et suiv.
Son départ pour l'Angleterre.	98
Sa mort.	99
Erreur de sa conduite au Canada.	100

Mc

McNAB (Sir Allan), combat le bill d'indemnité.	122 et suiv.
Traite les Canadiens-Français d'étrangers	130

P

PAPINEAU (Louis-Joseph), chef des Canadiens avant LaFontaine.	3
Sa conduite à l'égard de LaFontaine.	117
PAPINEAU (Denis-Benjamin), fait partie du ministère Viger-Draper.	94
Refuse d'accorder l'indemnité aux Canadiens.	98
PARLEMENT. (Incendie du), à Montréal.	135

S

SYDENHAM (Poulett Thompson), offre le poste de solliciteur-général à LaFontaine.	26
Blâme LaFontaine de ne pas avoir accepté.	26
Son rôle en Angleterre.	43

	PAGES
Son arrivée à Québec..	44
Fait accepter l'Union par le Conseil spécial..	45
Par le Haut-Canada..	46
Ses idées sur la responsabilité ministérielle..	47
Irrité du refus de LaFontaine de se rallier à sa politique..	48
Forme un ministère en 1841..	49
Suscite un adversaire à LaFontaine à Terrebonne..	50
Ouvre la première session du parlement à Kingston, 1841..	51

T

THOMPSON — Voir SYDENHAM.

U

UNION.—Les Canadiens de Québec protestent contre l'Union.. . . . 9

V

VIGER (D.-B.), présente des résolutions à la Chambre, condamnant les idées de Sydenham sur la responsabilité ministérielle.. . . .	57
Appelé à former un ministère avec Draper..	84
Les Canadiens le blâment..	84
Défense de Viger..	85
Faiblesse de son ministère..	94



TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	1
Chapitre I. — Débuts de LaFontaine dans la vie publique. — Violence apparente de son tempérament. — Il attaque les Mondelet.	9
Chapitre II. — Le retour de LaFontaine au pays. — Situation du Bas-Canada. — Le Conseil spécial.	21
Chapitre III. — Durham et Thompson. — Coup d'œil sur le rapport du haut-commissaire. — LaFontaine et l'union des Canadas.	31
Chapitre IV. — Sydenham et LaFontaine. — <i>Caractère du gouverneur. — Son intervention dans la lutte électorale.</i>	43
Chapitre V. — Bagot et LaFontaine. — <i>Premier contact de ces deux hommes. — Après de longs pourparlers, ils s'entendent. — Mort de Bagot.</i>	57
Chapitre VI. — LaFontaine et Metcalfe. — <i>Ce dernier revient aux errements de Sydenham. — Démission de LaFontaine.</i>	71
Chapitre VII. — L'inter-règne. — Ministère Viger-Draper. — Sa faiblesse.	83
Chapitre VIII. — Le ministère Viger-Draper. — Sa faiblesse. — <i>Session de 1844. — LaFontaine réclame l'amnistie des exilés politiques et la réintégration de la langue française dans ses droits au Parlement. — Départ de Metcalfe.</i>	93
Chapitre IX. — Draper veut éloigner LaFontaine de l'arène. — Echange de vues entre ces deux hommes.	103
Chapitre X. — Le rétablissement de l'ordre. — Retour de LaFontaine et Baldwin au pouvoir.	111
Chapitre XI. — Le fanatisme et l'émeute. — Session de 1849. — <i>La proposition d'indemniser les victimes de l'insurrection suscite de violents débats à la Chambre.</i>	121

CARTIER ET SON TEMPS



SIR GEORGE ETIENNE CARTIER

ALFRED D. DE CELLES

CARTIER

ET

SON TEMPS



MONTREAL

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, LIMITEE

256, rue Saint - Paul

1907

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année 1907,
par A. D. DE CELLES,
au bureau du ministre de l'Agriculture.

AVIS AUX LECTEURS

Lorsque disparaît de la scène un homme public, il s'élève autour de sa tombe un concert d'éloges souvent exagérés. Puis, descend sur le nom du personnage hier proclamé immortel, le plus profond silence, précurseur de l'oubli.

Quels souvenirs rappelle aujourd'hui Cartier comblé à sa mort des honneurs que l'Etat n'accorde qu'aux plus illustres de ses serviteurs ? On sait vaguement qu'il a été quelqu'un ; mais rien de son œuvre ne se définit, ne se précise clairement dans l'esprit de nos contemporains.

Cependant, aucun fait important de notre histoire ne s'est accompli durant les vingt-cinq années de sa carrière sans sa participation active. Dans une lettre que l'on lira plus loin, sir Charles Tupper déclare que si Cartier eût refusé son concours, l'union des provinces anglaises ne se serait pas effectuée. Cartier a opéré de grandes réformes, souvent en refoulant de puissantes influences opposées à ses projets. Ne nous a-t-il pas donné la décentralisation judiciaire et la codification de nos lois, en dépit des juges et des avocats ?

Son effort s'est porté avec une activité inlassable sur tous les ressorts susceptibles d'accélérer le progrès parmi nous : chemins de fer, canaux, ouverture de débouchés au commerce, législation civile et religieuse, instruction publique, voilà quels furent les principaux sujets de ses études.

Il est permis de dire qu'il fut de fait le continuateur presque immédiat de l'œuvre de LaFontaine. Même avant son entrée en Chambre, en 1848, les chefs s'aidaient de son grand sens politique averti sur tous les intérêts nationaux. Arrivé au pouvoir en 1851, après la retraite de LaFontaine, Morin cédait la place à Taché en 1853. Celui-ci siégeait au Conseil tandis que Cartier conduisait la Chambre des Communes et dirigeait le parti libéral-conservateur.

Vingt-quatre ans de vie publique intense lui ont permis de voir bien des évolutions dans les idées de ses contemporains. En 1854, les réformistes du Haut-Canada s'étant éloignés des principes de Baldwin, il dicte aux tories de McNab, de John A. Macdonald, disposés à se rapprocher des libéraux du Bas-Canada, les conditions de cette alliance. En 1872, les libéraux du Bas-Canada rompant avec les exagérations de la vieille école démocratique, formulèrent un programme économique et politique. C'était en quelque sorte une assimilation de leurs idées à celles de Cartier.

Quel triomphe que cette double évolution de ses adversaires !

Voilà les sujets que nous avons traités dans les pages qui suivent. Si le lecteur en reçoit l'impression que Cartier, conservant nos attaches au passé sans méconnaître les nécessités du présent et de l'avenir, a contribué à léguer à ses successeurs un régime politique bien assis et de fermes traditions sociales, nous croirons avoir fait œuvre utile.

CARTIER ET SON TEMPS

CHAPITRE I

JEUNESSE DE CARTIER — DISCIPLE DE PAPINEAU —
IL PREND PART A L'ACTION DE SAINT-DENIS

L'entrée de Georges-Etienne Cartier dans la vie publique s'est faite au milieu de la violente tourmente politique qui fut le prélude des événements de 1837, auxquels il prit une part active. Par l'effet d'une contradiction plus apparente que réelle, on le vit un instant, à sa sortie du collège, les armes à la main, face à face avec le gouvernement dont il devait être le plus ardent défenseur le reste de ses jours. Contradiction apparente, disons-nous ; en effet, dès que l'Angleterre eût fait droit aux réclamations des Canadiens-Français, dès que l'oppression eût cédé la place au *self government*, Cartier, qui avait revendiqué les droits de tout sujet anglais, en combattant la tyrannie provinciale plutôt que la couronne britannique, se soumit sans arrière-pensée,

avec loyauté et franchise, qualités maîtresses de son caractère. Il n'entre pas dans notre esprit de justifier le soulèvement de 1837, désiré et provoqué par les autorités du temps, comme l'assure lord Durham. Mais n'est-il pas permis de se demander s'ils n'avaient point poussé à bout la patience humaine les détenteurs obstinés du pouvoir à Québec, qui depuis trente ans donnaient aux Canadiens la forme extérieure du gouvernement représentatif pour en confisquer la réalité à leur profit ? Depuis trente ans, on disait aux Canadiens : — " Vous avez une constitution superbe ; de quoi vous plaignez-vous ? " En réalité, à ceux qui avaient soif, on présentait un verre vide pour se désaltérer.

S'il fût une région où l'on ressentit vivement la tyrannie de la bureaucratie, c'est bien dans ces belles campagnes qu'arrose le paisible Richelieu, de Chambly à Sorel, où s'écoula la jeunesse de Cartier. Tout, cependant, ne convie-t-il pas à la paix, à la joie de vivre, sur ce sol où l'harmonie de la nature ne peut, ce semble, offrir de champ à la discorde. De bonne heure, la fertilité de la terre y attira des colons et successivement de prospères établissements s'élevèrent le long des rives de cette jolie rivière aux grands souvenirs historiques. C'est près de son embouchure que Champlain battit les Iroquois ; plus tard, en suivant son cours, les valeureuses légions de Montcalm allèrent cueillir les lauriers de Carillon. La coutume des colons canadiens, de se grouper autour de leurs églises, a donné un cachet spécial à la région. Rien de plus pittoresque que ces agglomérations de maisonnettes échelonnées de Chambly à Sorel. Le voyageur qui descend la rivière se laisse bientôt prendre au charme du panorama : une succession rapide d'agréables paysages encadrant des fermes propres et, dans le fond

du tableau, de superbes bois aux riches frondaisons. Entre cette double rangée d'habitations et de villages qui se font vis-à-vis, coule le Richelieu ; mais en les séparant, il les laisse assez rapprochés pour que l'on puisse s'interpeller d'une rive à l'autre. Les braves gens de Belœil causent pardessus les eaux avec ceux de Saint-Hilaire. Saint-Marc voisine avec Saint-Charles, tandis qu'à Saint-Ours, on peut demander de leurs nouvelles aux amis d'en face, de Saint-Roch. Au centre de chacune de ces paroisses s'élève une belle église, tout à la fois sentinelle et forteresse, qui atteste bien haut la foi des populations assises à son ombre. A l'heure de la prière, les cloches de ces maisons de Dieu mêlent leur harmonie tandis que les flèches des clochers se mirent dans les mêmes eaux.

Comment ces campagnes, heureuses dans la tranquillité, devinrent-elles soudain tumultueuses et révolutionnaires ? Plus avancées que la plupart des autres régions de la province et partant plus accessibles aux appels des patriotes, ces paroisses sentaient davantage l'humiliante position des Canadiens et les abus du pouvoir. N'oublions pas aussi que c'est à Saint-Ours et à Saint-Charles que l'on vit, à l'automne de 1837, les grands rassemblements populaires sur lesquels Papineau fit retentir ses fulgurantes périodes.

C'est dans une de ces paroisses, à Saint-Antoine, que naquit, le 6 septembre 1815, Georges-Etienne Cartier, d'une famille dont on fait remonter l'origine jusqu'au frère du découvreur du Canada.¹ La maison où il fut élevé est remar-

¹ Son père, marchand de l'endroit, était lieutenant-colonel de la milice. Georges-Etienne épousa, en 1846, Hortense, fille d'Edouard-Raymond Fabre, de Montréal, père de Mgr Fabre, et de l'hon. M. Hector Fabre. De ce mariage naquirent deux filles: Hortense et Joséphine. Il fut admis au barreau en 1835, après avoir fait son droit dans l'étude de Edouard Rodier, un fervent patriote, et un des orateurs populaires les plus écoutés de son temps.

Cartier fut l'associé de LaFontaine et d'Amable Berthelot.

quable entre toutes celles de la région. C'est une vaste construction en pierre, à un seul étage, donnant une série de pièces de plain-pied. Dans le pays, on l'appelle la maison aux sept cheminées. D'un aspect très fruste, austère, sans aucun ornement, elle donne l'impression d'une espèce de forteresse.

Dès que le jeune Cartier fut d'âge à entrer au collège, ses parents le confièrent aux Messieurs de Saint-Sulpice, à Montréal. Sa formation intellectuelle fut semblable à celle de tous les Canadiens-Français, sortis depuis un siècle et demi de nos petits séminaires. Cette formation est assez singulière pour que nous la fassions connaître aux autres provinces, car elle a donné des résultats qui peuvent paraître surprenants aux personnes nullement initiées à notre organisation sociale intime. Il doit, en effet, paraître anormal à nos concitoyens anglais de voir des sujets britanniques formés et instruits selon les méthodes françaises du XVII^e siècle, car nos plus anciennes maisons d'éducation conservent, dans leurs traits essentiels, les méthodes d'autrefois, et celles de fondation plus récente ont pris leurs aînées pour modèles. Notre instruction s'inspire encore des antiques traditions ; l'enseignement évoque sans cesse ce qui constitue pour nous l'héritage de gloire et l'honneur de la monarchie de Louis XIV, et les exemples qu'on propose à notre admiration s'offrent d'eux-mêmes à chaque page de son histoire. Nos inspirateurs en littérature sont Bossuet, Racine et leurs contemporains, tout imprégnés du génie grec et latin, de sorte que l'esprit canadien-français prend au collège l'empreinte du moule classique. Avec Shakespeare et Milton, il n'a de contact que dans les anthologies. A la fin de ses humanités, la philosophie inspirée de Saint-Thomas vient le marquer de sa forte empreinte.

Combien cette éducation frappe, par son contraste, avec celle des autres provinces! Nos lecteurs d'Ontario le sentent et sont portés à en redouter l'influence, d'autant plus que l'anglais ne s'enseigne que faiblement dans nos collèges. L'anglais, n'était-ce point, il n'y a pas encore longtemps, la langue de l'erreur, l'organe du protestantisme? Heureusement, comme correctif à cette instruction anti-anglaise d'apparence, se font entendre les enseignements de l'Eglise qui, au nom du Ciel, prêche au jeune élève l'obéissance à l'autorité, sous les peines les plus sévères, car elle se confond avec la soumission à Dieu de qui les gouvernements tiennent leur puissance. *Omnis potestas a Deo*, nous répète-t-on sans cesse. Les aspérités des antipathies de race et de religion s'émeussent et s'effacent à l'église où le jeune élève apprend encore à prier pour nos frères séparés et pour le roi. *Domine salvum fac regem* est une antienne qui se chante presque chaque dimanche en face de l'autel. Cent quarante ans de loyauté et d'obéissance à la couronne britannique sont là pour établir combien est frappante de vérité la parole du protestant Guizot, que l'Eglise catholique est une grande école de respect. Du respect dérive l'obéissance.

Il fallait que la domination de Papineau fût bien grande et les oppressions de la bureaucratie bien exaspérantes pour qu'elles aient oblitéré, durant quelques années, les leçons de loyauté puisées par Cartier au séminaire de Saint-Sulpice. En effet, le règne du gouverneur, de son entourage, du Conseil législatif, s'exerçait de façon à blesser la classe intelligente des Canadiens dans leur fierté et dans leur susceptibilité nationales. C'était une oppression faite de vexations mesquines, de dénis de simple justice, de provocations inutiles s'étendant à toutes les phases de la vie publique.

Dans le cercle des relations sociales, le même esprit inspirait tous les actes du monde officiel. On s'ingéniait à faire sentir aux Canadiens qu'on les tenait pour une race inférieure. Tout semblait indiquer que si l'Angleterre leur avait donné une constitution, c'était avec la réserve sous-entendue que tout devait être mis en œuvre pour les empêcher de s'en servir. Le Haut-Canada ne souffrait-il pas, lui aussi, des vices de la constitution de 1791? Mais, dans cette province, les abus inhérents à une constitution défectueuse ne venaient pas se compliquer d'antagonisme de race et de religion.

Est-il surprenant que toute la jeunesse de l'époque se groupe alors autour de Papineau, qui se dresse en face du pouvoir comme le symbole vivant des revendications de la patrie outragée? Il faut que les provocations incessantes du pouvoir soient bien vives, bien blessantes, car elles poussent hors de leurs habitudes de douceur et de modération des hommes comme LaFontaine, Viger et Morin.

Par tempérament, par l'ardeur des convictions, Cartier s'emballe sous le souffle puissant et irrité de Papineau. *Les Fils de la liberté* lui ouvrent leurs rangs et défilent par les rues de Montréal, chantant ses refrains peu entraînants. L'ardeur du patriotisme supplée au feu qui leur manque. Pouvait-on voir ce jeune exalté ailleurs qu'à l'avant-garde des violents et des exagérés?

Aussi l'étudiant en droit subit l'entraînement de la jeunesse, il s'emballe de plus en plus, et lorsque Gore, vétéran de Waterloo, marche sur Saint-Denis, Cartier est au nombre des soldats improvisés qui font le coup de feu contre les vieilles troupes anglaises. Quelques jours plus tard, son ardeur l'emporte à Saint-Charles où Wetherall écrase Nelson et ses amis. Il a été établi que Cartier est sorti de son bap-



MAISON OU NAQUIT CARTIER, A SAINT-ANTOINE, P. Q.
(Elle a été démolie en 1906).

tête de feu avec honneur. A Saint-Denis, Nelson, ayant besoin d'un homme de sang-froid pour remplir une mission difficile, jette les yeux sur Cartier et lui ordonne d'aller chercher du renfort à Saint-Marc. Celui-ci traverse le Richelieu sous le feu de l'ennemi et, sa mission accomplie, revient reprendre son poste de combat. C'est dans un exploit du même genre, que le député Charles-Ovide Perrault perdit la vie.

Après la défaite de Saint-Charles commencent pour notre héros des jours de misère et de souffrance : la fuite sous les pluies glaciales de la fin de novembre, les courses au hasard de l'inconnu dans les forêts, les tourments de la faim. Le bruit courut qu'il avait péri ; le *Canadien* de Québec annonça sa mort en regrettant la perte de ce jeune homme, doué au plus haut degré des qualités du cœur et de l'esprit, et devant lequel s'ouvrait une brillante carrière. Heureusement pour le pays, il n'en était rien. Après de vaines tentatives faites pour atteindre les Etats-Unis, Cartier revient sur ses pas et se réfugie à Verchères, où il passe l'hiver caché chez un paysan de l'endroit. Au printemps, la prudence lui conseille de chercher un asile plus sûr que le voisinage de Montréal, et Burlington voit arriver le proscrit pas entièrement détaché de ses illusions. ¹

¹ Au lendemain de la mort de Cartier, un de ses amis écrivait ce qui suit sur son séjour à Verchères :

“ A la dispersion des patriotes, après la bataille de Saint-Charles, Sir Georges, avec son cousin, Henri Cartier, en son vivant médecin à Vaudreuil, se sont réfugiés à la “ Beauce ” de Verchères, à 1½ lieue du village de Saint-Antoine, chez un riche cultivateur, Antoine Larose, et y ont passé tout l'hiver. Singulière coïncidence, curieux rapprochement, son futur beau-père, Fabre, était caché tout près, chez le curé de Contrecoeur. C'est Georges lui-même qui écrivit et fit publier l'article où on le disait mort dans les bois. Ceux qui l'ont bien connu doivent reconnaître leur homme à ce trait-là. Ayant reçu le

Cartier, dont la tête avait été mise à prix, trouva dans cette ville une petite colonie de Canadiens, victimes comme lui de nos journées révolutionnaires. Ce que fut son existence sur la terre étrangère, il est facile de se le figurer. Sans ressources au milieu d'autres exilés aussi pauvres que lui, il serait tombé dans une extrême misère, sans l'aide pécuniaire que lui faisait parvenir un ami de Montréal, Johnson.¹

L'éloignement du pays, la pauvreté, ne lui apportèrent ni l'apaisement, ni le changement d'idées qui lui vinrent plus

journal qui contenait son article, et après l'avoir lu, il le passa à son cousin, en disant: "A présent, mon cher Henri, nous pourrions dormir tranquilles" (textuel).

Cependant, il avait compté sans l'amour. Antoine Larose avait une servante qui recevait les visites assidues d'un cavalier. Or, notre amoureux avait ignoré la présence des jeunes proscrits dans la maison d'Antoine Larose tout l'hiver, ou sa belle lui avait lié la langue par l'empire qu'elle exerçait sur lui. Je ne puis vous dire à quelle époque notre cavalier découvrit la présence des deux jeunes gens chez Antoine Larose. Un soir, tout le monde de la maison était dans la salle avec lui, le cavalier avait vu, par dessous le poêle, dans la chambre voisine, deux paires de jambes. Ce soir-là sa belle fut obligée de lui dire tout, lui enjoignant le secret. Au printemps, notre amoureux devint jaloux comme un Turc. Un soir, il fit une scène à son amante. Il l'accusa de lui préférer les deux jeunes messieurs, lui déclara que non seulement il allait divulguer leur retraite, mais même qu'il allait dénoncer Antoine Larose aux autorités. Après son départ, la jeune fille s'empressa d'avertir son maître et les deux MM. Cartier. On résolut de décamper de suite. Ils passèrent sans accident aux Etats-Unis, se fixèrent à Plattsburg, et se mirent en pension chez les Dles Gregory ou Palmer (un des deux noms; je crois que c'est le dernier cependant), que je visitai dans l'été de 1839, et qui avaient leur résidence au fond de la baie Cumberland, d'où la vue sur le lac Champlain est magnifique. Plus tard, comme le plus grand nombre de réfugiés importants, parmi lesquels figurait Ludger Duvernay, résidaient à Burlington, ils laissèrent Plattsburg et allèrent à Burlington, d'où ils revinrent au Canada.

¹ Sir J. H. Johnson, juge en chef décédé.

tard. Aussi exhalait-il ses colères et ses tristesses en des vers pitoyables dont quelques-uns ont été conservés pour nous empêcher, sans doute, de regretter la perte des autres. Il chantait, faisant allusion à la bataille de Saint-Denis :

“ Et moi, victime infortunée
De cette fatale journée,
Le léopard sous sa griffe irritée
Sans pitié me tient mains et pieds
Liés! ”

On trouvera plus loin les compagnons de ces vers plus que médiocres, rythmés comme une plainte. ¹ Trente ans après leur éclosion, Cartier les citait à sir Wilfrid. L'auteur était bien seul à s'en souvenir. ²

¹ Voici ces vers, moins la strophe citée plus haut:

AIR : *Combien j'ai douce souvenance.*

Dans le brillant de ma jeunesse,	De longtemps ma douce patrie
Où tout n'est qu'espoir, allégresse,	Pleurait sous les fers asservie;
Je vis captif, en proie à la tristesse	Et désireux de la voir affranchie
Et tremblant je vois l'avenir	Du combat j'attendais l'instant
Venir.	Gaiement.

Mais advint l'heure d'espérance
Où j'entrevois délivrance,
Eh! mon pays en surcroît de souffrance,
Mars contraria tes vaillants
Enfants.

La reverrai-je cette amie	Adieu! ma natale contrée,
Naguère qui charmaît ma vie,	Qu'à jamais je vois enchaînée.
Souvent en moi, son image chérie,	Fasse le Ciel qu'une autre destinée
Fait soupirer dans sa douleur	T'accorde un fortuné retour
Mon cœur.	Un jour!

² Nous tenons ce trait de sir Wilfrid Laurier.

A la suite de l'amnistie accordée à une partie des insurgés par Gosford, Cartier rentre à Montréal, au mois d'août 1838. Dégrisé par l'exil et la réflexion de sa fureur belliqueuse, il se demande comment il s'est un jour trouvé les armes à la main ! Hélas, comme la plupart des patriotes, il fut emporté par cette surexcitation extrême qui abolit le raisonnement. Un jour, les patriotes de Saint-Denis et de Saint-Charles apprennent que les autorités veulent arrêter Papineau et Nelson, réfugiés au milieu d'eux. C'est la provocation suprême, après quarante années d'humiliation et d'injustice. Le même cri s'échappe de toutes les poitrines : " Non, nous ne laisserons pas arrêter comme des criminels des hommes qui ont sacrifié leur existence à notre cause. " Voilà comment de simples paysans, amis de l'ordre, se transformèrent soudain en rebelles. Une faute commise sous l'empire de tels sentiments ne s'atténue-t-elle pas dans une large mesure ?

Il n'y eut là qu'un de ces généreux mouvements populaires incontrôlables, que le cœur admire alors que la froide raison les condamne. Aussi les Canadiens garderont pieusement le souvenir de ces paysans qui, avec quelques fusils et leurs instruments de travail, voulurent tenir tête aux soldats qui comptaient parmi les meilleurs du monde. La reconnaissance de la postérité envers les hommes de 1837 s'ajoutera à cette admiration, car c'est cette explosion de colère, cette saignée faite au flanc de la patrie qui a précipité pour notre avantage le triomphe du droit et la réhabilitation de la nation. Qui oserait nier que les coups de feu de 37 ont amené la crise dont est sorti le gouvernement responsable et avec lui la liberté ?

CHAPITRE II

PEINTURE DE L'ÉTAT SOCIAL DE NOTRE PROVINCE, DANS
LA PREMIÈRE MOITIÉ DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE —
CONTRASTE ENTRE LA VIE PRIVÉE ET LA VIE POLITIQUE.

La jeunesse de Cartier s'est écoulée dans la première moitié du dix-neuvième siècle — période heureuse s'il en fut jamais : " le bon vieux temps " que nos pères ne se lassaient point de vanter. Ce fut dans nos campagnes l'ère d'une belle abondance, qui rendait l'existence facile, grâce aux goûts modestes de nos ancêtres, à l'agrément de leurs manières où se reflétait cette vieille politesse française, faite de grâce et nuancée d'une éternelle bonne humeur.

Nulle part plus que sur les rives du Richelieu, la joie de vivre ne s'épanouissait avec autant d'ampleur ; c'est dans ce milieu que Cartier vit se développer les dispositions innées, héréditaires de vive gaieté, d'esprit alerte et prime-sautier, qui, au cours d'une carrière semée d'obstacles, coupée de luttes souvent âpres, ont résisté à tant d'influences propres à les effacer.

Si la voix des Canadiens n'avait alors aucun écho effectif

dans les conseils de la nation, si les libertés politiques n'avaient pas encore pris leur essor, au moins le cours ordinaire de la vie leur offrait-il le bonheur aussi parfait qu'il est possible de le rêver en ce monde.

Quel autre paysan pouvait rivaliser d'aisance et de contentement avec l'habitant canadien ? Durant les premières années du régime anglais, il s'était établi sur notre sol, naguère théâtre de luttes terribles, un état social sur lequel planait, dans une paix profonde, une félicité sans mélange, rappelant les beaux jours de l'Arcadie. violemment arrachés à la France, pour passer sous l'autorité d'une race étrangère, les habitants des campagnes, évitant tout contact avec leurs nouveaux maîtres, se replièrent sur eux-mêmes. De cet isolement surgit dans les paroisses comme une série de petits états autonomes, se suffisant à eux-mêmes, ne tenant au pouvoir que par les liens les plus faibles.

Tout se façonnait à souhait autour d'eux pour favoriser cette indépendance. N'ayant jamais connu sous le régime français que l'obéissance absolue au pouvoir, les Canadiens pouvaient-ils sentir la privation de droits politiques étrangers à leurs habitudes ? Leur nouvelle situation parut fort supportable au plus grand nombre. Cantonnés dans une forteresse où leur inertie les mettait à couvert des entreprises du pouvoir, les Canadiens n'eurent bientôt — questions de sentiments mises à part — rien à regretter de l'ancien régime avec ses allures tracassières, ses corvées, ses contributions de toute nature, sa mainmise sur toute l'activité des colons. Disons-le à l'honneur du gouvernement nouveau, il n'intervenait pas sous mille formes, dans toutes les manifestations de la vie des habitants, pour la gêner et

la troubler. Lorsque ceux-ci avaient payé la dîme et les rentes seigneuriales, tout le produit du travail des champs leur appartenait. Le fisc percevait, à la vérité, des droits d'importation sur les marchandises étrangères, mais ils étaient minimes : le paysan n'était qu'un piètre consommateur de produits d'outre-mer ; son industrie et un instinct d'économie domestique lui fournissaient les moyens de se suffire à lui-même. A l'aide du métier à tisser, installé dans chaque logis, la ménagère canadienne tissait, du lin et de la laine, l'étoffe du pays, le droguet et la toile nécessaires aux vêtements de toute la famille. C'est des mains de l'habitant que sortaient les charrettes, les traîneaux résistants employés à l'exploitation de la terre. Il ne dépendait de l'industrie du village voisin que pour peu de choses : du forgeron et du sellier ; et encore, c'était lui qui réparait les harnais de la ferme, comme il savait confectionner sa chaussure, le grossier mais confortable *soulier de bœuf*. Pistoles ou piastres françaises, shillings anglais qui entraient une fois dans la bourse (souvent un solide bas de laine) de l'habitant, n'en sortaient donc que rarement ; c'était pour ainsi dire tout épargne que l'argent gagné.

Redoutant les procès, il cherchait autant que possible à régler ses différends par l'entremise du notaire de la paroisse, du curé et du médecin qui formaient les trois colonnes sur lesquelles reposait l'édifice social.

Comment un homme aussi bien défendu contre les misères de la vie n'aurait-il pas coulé des jours heureux dans une indépendance qu'on ne saurait souhaiter plus complète ? Il avait la jouissance des libertés qui lui semblaient seules essentielles : la liberté de pratiquer sa religion, de parler sa langue et de suivre en matière de lois et d'usages les coutumes ancestrales. Que nous sommes loin de ce paysan du

dix-septième siècle que LaBruyère nous représente courbé sur la glèbe, arrachant péniblement à son champ une maigre pitance et ressemblant plus à la brute qu'à un être humain, et de celui du temps de Louis XV, soumis aux exactions des fermiers généraux ! Sans doute, le labour de l'habitant canadien était pénible ; la courte durée de la belle saison lui imposait un effort continu et prolongé plusieurs mois durant, mais son courage ne regardait pas de peiner l'été, du petit jour jusqu'à la tombée de la nuit, "d'une étoile à l'autre", comme nous disait un jour un brave homme des champs, c'est-à-dire depuis la dernière étoile qui pâlit à l'aube jusqu'à celle qui brille après les dernières lueurs crépusculaires. Mais lorsque sa vue s'arrêtait, au mois d'août, sur les abondantes moissons couchées sur un sol fertile, n'était-il pas porté à oublier les sueurs dont il l'avait arrosé ?

Advenant le mois de novembre, le travail diminuait à la campagne et ce n'était qu'à petites journées que l'habitant, le fléau en main, faisait rendre le blé et l'avoine aux gerbes dorées dont regorgeait sa grange. Entre-temps, ses affaires l'appelaient à la ville d'où il revenait avec quelques menus cadeaux pour sa femme et ses enfants, compagnons de ses labeurs, et cette velte de rhum de la Jamaïque, destiné à arroser les nombreuses fêtes dont la série commençait avec les premiers froids de l'hiver.

Notre morte-saison qui, aux yeux de l'étranger, se présente comme l'image de la vie humaine, subissant, par influence ambiante, l'engourdissement de la nature, offrait, au contraire, aux Canadiens, une série de divertissements et de fêtes, agréables distractions au milieu d'un repos qui, sans cela, aurait semblé trop long. C'est alors que se réveillait, sous les influences ataviques, toute la gaieté du tempérament français. Il nous semble que les premiers

colons du Canada, privés de relations avec la France durant huit mois de l'année, enfermés dans les neiges, avaient senti la nécessité, pour se dérober à l'ennui, de trouver des moyens de le combattre. De là cette hospitalité, cette aménité, cette grâce de manières si remarquables des anciens Canadiens ; de là ce plaisir de fraterniser avec les amis et de multiplier les occasions de se retrouver ensemble durant quelques heures. L'hiver voyait donc une succession de réunions de parents et d'amis pleines de charme, de cordialité où la vie coulait joyeusement à pleins bords.

Les plaisirs de la table attiraient entre tous. Quels festins pantagruéliques que ceux de ce temps béni ! Si la cuisine ignorait l'art des mets recherchés, elle se rachetait par l'abondance, et ce qui survit aujourd'hui de l'art culinaire de jadis, nous fait aussi croire qu'il n'y avait rien au monde d'aussi appétissants, d'aussi savoureux, que la dinde dorée, le porc frais rôti à point, le soc à l'ail, le ragoût de pattes et les pâtés aux poulets qui faisaient le régal de nos pères.

Et comme l'hospitalité du temps passé tenait à se déployer large et somptueuse, la ménagère qui s'entendait à bien faire les honneurs de la maison, couvrait la table littéralement de toutes sortes de mets, et la nappe disparaissait sous une foule de petits plats glissés entre les grands et les assiettes. M. de Gaspé nous confie que les anciens Canadiens tenaient à ce que la table fut aussi bien servie à la fin du repas qu'à la minute où les convives s'en approchaient !

Il me fut donné d'assister, dans mon enfance, à une noce, à une de ces franches lippées, où les convives s'empiffraient à qui mieux mieux, et buvaient à tire-larigot. Il me semble encore voir les faces épanouies de ces braves gens au milieu

de cette abondante mangeaille et de ces grandes beuveries qui les mettaient en veine d'applaudir les chansons gauloises du beau chanteur de l'endroit ! Il était à peindre, lorsque se levant de sa chaise et se retournant vers le maître de la maison, il lançait ce refrain, au milieu de l'hilarité générale :

Bonhomme, bonhomme,
Tu n'es pas maître dans ta maison,
Quand nous y sommes :

Que ces paroles étaient bien en situation, car chacun semblait à l'aise comme chez soi, tant la gaieté la plus exubérante bannissait toute contrainte !

La vie si douce du bon vieux temps se présentait sous des aspects plus enchanteurs sur les rives du Richelieu que partout ailleurs dans le Bas-Canada. Cette vallée, avec ses belles campagnes aux terres grasses, n'était-elle pas le jardin et le grenier du pays ? Cartier disait un jour que son père exportait de la paroisse de Saint-Antoine cinq cent mille minots de blé par année. De Saint-Jean à Sorel, une douzaine de paroisses s'échelonnent de deux lieues en deux lieues ; ces petites distances rendent les relations faciles d'un établissement à l'autre ; et, l'hiver, la glace du Richelieu offre, sur sa surface polie, une route facile, agréable, d'une extrémité à l'autre de la région. Au temps passé, chaque village, grâce à la présence des seigneurs, de riches marchands et des hommes de profession, donnaient asile à une petite société de gens aimables, aux manières pleines de charmes. Aussi, des relations agréables s'étaient établies du haut de la rivière jusqu'à son embouchure ; on voisinait sans cesse d'une paroisse à l'autre, et ce n'était au cours de l'hiver que joyeuses promenades de Chambly à Sorel.

D'une étape à l'autre, on trouvait bon gîte et bonne table; chez DeBartzch, à Saint-Antoine, ou, de l'autre côté de la rivière, chez Drolet, à Saint-Marc; les Duvert et les Guérout, à Saint-Charles, se montraient aussi accueillants que ceux-ci, et la plus cordiale bienvenue attendait les voyageurs chez les Salaberry, les Allard, les Kimber, et les Rouville, à Chambly, et Félix Marchand, à Saint-Jean. A Saint-Ours, le manoir du seigneur du lieu rouvrait largement ses portes aux amis de la région. Il va sans dire que ces promenades se faisaient en sens inverse et que les amis du haut de la rivière ne tardaient guère à prendre sur place des nouvelles de leurs amis d'en bas !¹

Il fallait voir ces solides gaillards, la taille bien prise dans un capot de bonne étoffe du pays, la ceinture fléchée autour des reins, conduire un équipage haut la main, le long du Richelieu ! Ils n'avaient pas peur de s'ennuyer ni de manquer de viatique le long de la route, certains qu'ils étaient de trouver partout bon accueil. Ces lurons à l'air dégagé, types de vigueur physique, faisaient l'effet de maîtres hommes et ces gars canadiens n'avaient rien à envier aux gars normands. Moins pressés que nous de vivre, ne subissant pas, comme nous, l'influence des inventions nouvelles qui nous poussent, haletants comme des locomotives, sur les chemins de la vie, ils demandaient à l'existence tout ce qu'elle peut donner de jouissances, sans se préoccuper, dans leur ambition restreinte, de courir après

¹ Hélas, toute médaille a son revers ! Et le revers de cette vie à grandes guides, c'est qu'elle dégénérait en excès. Elle entraînait une dépense excessive, et le bon cœur de plusieurs de ces joyeux compères fit dans leur bourse des trous par lesquels passa le plus clair de leur fortune. Le père de Cartier dépensa une partie de son avoir dans cette hospitalité par trop abondante, et combien d'autres.

la fortune. Voilà la faible image de la vie d'autrefois à la campagne, celle qui forma, dans le caractère de Cartier si gai et porté à l'optimisme, des plis que les soucis de la politique ne purent jamais effacer.

C'était un vrai pays de cocagne que les anciennes paroisses de la province de Québec. Partout l'hospitalité s'offrait franche et plantureuse. Un étranger entra-t-il dans une maison canadienne à l'heure des repas, qu'il était aussitôt convié à s'asseoir à table et devenait le point de mire des attentions des maîtres de la maison. Que dire de l'accueil fait aux amis et aux parents ! Il semblait qu'on ne put jamais trop faire pour les amuser et les gorger ! On avait à cœur de les rendre heureux à chaque heure de leur séjour. Impossible de passer, en ces jours bénis, chez un Canadien sans manger ou du moins sans "prendre quelque chose". L'hospitalité se faisait parfois encombrante, tellement on tenait à combler ses hôtes d'attentions !

Et quel spectacle doux au souvenir que celui d'une bonne famille canadienne du temps jadis ! Pénétrée d'idées religieuses, elle vivait dans cette paix sur l'au-delà que donne la foi à l'âme que le doute n'a pas encore effleurée. Rien ne troublait les harmonieuses relations des frères et des sœurs qui, tendrement unis, formaient autour des parents un cercle d'ardentes affections. Au milieu de ces intérieurs bénis rayonne, souriante, la figure de la mère. Quelle maîtresse femme elle fait avec sa tendresse prodiguée à tous et cependant comme donnée tout entière à chacun, tellement elle se montre partout sans cesse agissante ! Elle est bien la vie et l'âme du foyer, toujours occupée des soins de la maison. Prise par le travail qu'impose une nombreuse famille, elle se multiplie des premières heures du matin jusqu'au soir où, mettant les petits au lit en les "bordant" affec-

tueusement, cette mère si aimante leur donne une dernière caresse. Jamais elle n'oublie la recommandation, qui sonne encore clair dans la mémoire des hommes qui l'ont entendue, malgré l'ombre de leur souvenir qui s'allonge : " Donne ton cœur au bon Dieu ! "

Si les Canadiens attachés à la terre vivaient dans une enviable indépendance du pouvoir, il en allait tout autrement de ceux des villes. Dès les premiers jours du régime nouveau, la différence de langue, de religion, les mit en conflit avec certains immigrés peu recommandables, venus d'outre-mer dans le dessein de s'établir au Canada, pour eux, pays conquis, livré à leurs convoitises de vampires. La mauvaise éducation des nouveaux venus, gens de sac et de corde, leur mépris affiché envers les Canadiens, rendirent la position de nos ancêtres très pénible. Dès lors, commença cette lutte pour la domination, d'un côté, et la revendication de nos droits, de l'autre, qui ne devait se terminer que quatre-vingts ans plus tard. Timide d'abord, la résistance à l'oppression se fortifie, s'accroît d'un jour à l'autre, à mesure que les nôtres, prenant conscience de leurs forces, empruntaient — *fas est ab hoste doceri* — à leurs ennemis des armes avec lesquelles ils devaient, après bien des vicissitudes, marcher à la victoire. Plus tard, tous les hommes intelligents à la campagne tendirent la main à ceux de la ville, et lorsque les revendications se furent incarnées en Papineau, ce tribun devint l'âme et l'esprit dirigeant d'un parti sérieux, formé de l'élite intellectuelle du pays. On a dit que les seigneurs inféodés au gouvernement n'avaient pas prêté main-forte aux représentants de la cause nationale. C'est faire injure à la mémoire d'une classe de personnes qui prirent une part active à la lutte. Ce qui donna une certaine couleur de vraisemblance à cette fausseté, c'est leur

attitude à l'inauguration du régime anglais, attitude suggérée par l'éducation, la mentalité de ce temps. La conception de l'idée de patrie que se faisaient les Français avant la Révolution, ne ressemblait pas à la nôtre. La notion de dévouement au roi prenait la forme de celle de patrie, si elle ne se confondait pas avec elle; on disait plus souvent : Vive le Roi, que Vive la France ! L'allégeance des seigneurs, imbus des idées courantes en France, n'eut pas de peine à passer de Louis XV à Georges III, et le sentiment royaliste chez eux se fortifia dans le sens anglais, lorsque la Révolution française vint heurter autant leurs convictions religieuses que leurs affections politiques. Avec le temps, l'outrecuidance de l'oligarchie, autant que l'ambition naturelle mais tardive de participer au gouvernement du pays, leur fit sentir l'énormité de l'injustice qui pesait sur les Canadiens. Dès lors les seigneurs, tout en maintenant intacte leur foi au roi, firent cause commune avec Papineau, Bédard, Bourdages, adversaires les plus déterminés des détenteurs du pouvoir. Lorsqu'en 1822, Papineau fut délégué à Londres pour protester contre l'union projetée des deux Canadas, personne n'appuya plus fortement sa mission que MM. Debartzch, de Saint-Ours et quelques autres seigneurs des plus influents du pays. S'il y eut scission plus tard entre eux et Papineau, c'est lorsque celui-ci prit une attitude qui leur parut dangereuse.

Ce fut l'élite de la population, — les hommes d'instruction et d'étude, — qui prit en main la cause des revendications populaires, la masse du peuple, heureux dans la vie courante, ne pouvant pas sentir l'importance, ni pressentir les dangers actuels et futurs du régime colonial absolu. Toute l'agitation constitutionnelle fut donc, comme nous avons essayé de le démontrer ailleurs, un mouvement aristocratique

dont prirent l'initiative les esprits les plus cultivés du Bas-Canada, irrités de se sentir insultés par une minorité insolente, autant qu'indignés de se voir exclus de toute participation utile au gouvernement de leur pays. Cartier, par son instruction, ses études et l'ardeur du tempérament, devait inévitablement prendre part à l'effort collectif de ces courageux défenseurs de leur race qui, au prix de bien des misères, de grands sacrifices, amenèrent enfin l'avènement de la liberté.

CHAPITRE III ¹

CARTIER APRÈS L'EXIL — IL COMBAT LA CANDIDATURE DE DENIS-BENJAMIN VIGER

Il semble que rien au monde n'est plus accablant pour des insurgés que leur position au lendemain d'une insurrection avortée. Pris entre l'horreur de la défaite et la menace de la répression, le rebelle sent, pour ainsi dire, la terre se dérober sous ses pas. Cartier, emballé comme tous ses amis des *Fils de la liberté*, s'était vu entraîné dans le tourbillon sans savoir où il allait. Mais, après le désastre, il eut le temps de faire un retour sur lui-même et de déplorer sa révolte contre l'autorité religieuse et civile. Sans doute, la cause qui lui avait fait risquer sa vie lui semblait encore mériter tous les dévouements et tous les enthousiasmes ; toutefois, cette vérité ne le frappait pas moins vivement, que c'est pure folie pour des paysans munis seulement de fourches et de mauvais fusils de tenter d'avoir raison de soldats bien armés. Il lui vint dès lors une aversion pour les chefs responsables, à ses yeux, des équipées de Saint-Denis et de Saint-Charles. Aussi, par la suite, on

¹ Nos lecteurs qui ont parcouru : *La Fontaine et son temps* trouveront quelques redites dans ce chapitre : elles étaient nécessaires pour donner une vue d'ensemble de la carrière de Cartier à ceux qui n'auraient pas lu le volume indiqué plus haut.

le vit, en toutes occasions, juger avec sévérité Papineau, auteur de la malencontreuse levée des boucliers.

Au mois de mars 1838, l'amnistie lui permet de revenir à Montréal où il se remet à l'étude. Le barreau de cette ville l'avait admis parmi ses membres en 1835, mais Cartier était-il autant avocat de fait que de nom ? Il nous est permis d'en douter. Les temps tourmentés, comme ceux que traversait la jeunesse des villes aux approches de la grande crise, étaient plus absorbants que Justinien et Pothier. Ce n'est pas lorsque le péril est en la demeure qu'une âme ardente peut se pencher sur les livres pour en pénétrer le secret.

De 1840 à 1844 commence pour Cartier une période de labeur soutenu, incessant; il fallait réparer le temps perdu aux jours de l'agitation politique. C'est donc pendant ces années de travail que le futur homme d'Etat canadien fait provision de science et de savoir, amasse ce fonds de connaissances légales dans lequel il puisera lorsque le service public l'éloignera de sa bibliothèque. Au contact des grands légistes français, son intelligence s'imprègne, se sature de l'esprit des lois et développe ce sens légal, dont il fera si souvent preuve, alors qu'il dirigera durant vingt-quatre ans, à la Chambre d'assemblée, en qualité de président, le comité des *bills privés*. L'étude et la pratique du droit préparent admirablement à une foule de carrières, surtout à la politique. Le gouvernement du monde civilisé tend de plus en plus à passer aux mains des avocats, ce qui devait arriver avec le règne de la démocratie. Sa tendance naturelle ne l'appelle-t-elle pas à subir l'influence des hommes qui font métier de la parole?

En peu de temps, Cartier fit sa marque au barreau de Montréal. La sûreté de son jugement, jointe à une grande

vivacité d'esprit, à une certaine façon de dire, originale et piquante, lui acquit promptement une grande renommée, et ce qui valait mieux encore, une excellente clientèle. Sollicité dès lors d'entrer au Parlement, il s'y refusa, voulant, avant de prendre part aux affaires publiques, s'assurer, sinon l'indépendance matérielle, du moins le moyen de pouvoir faire face aux exigences de la vie, si une fois engagé dans la politique il lui arrivait un de ces accidents auxquels sont exposés les députés.

Est-ce à dire que l'étude le rend désormais indifférent à la chose publique; est-il admissible qu'une âme enflammée comme la sienne puisse vivre au contact de l'injustice sans frémir, et laisse se tramer contre l'existence nationale un complot plus dangereux que tous ceux qu'on a machinés dans le passé? Il n'était pas homme à subir ce découragement qui, au dire de Garneau et de Chauveau, courbait chaque jour plus bas la tête de quelques Canadiens décidés à capituler devant l'ennemi. Les défaites de 1837 et de 1838 avaient livré le champ de bataille tellement en possession des vainqueurs, que tout leur semblait perdu irrémédiablement. Il ne restait plus, aux yeux de ces désespérés, qu'à attendre le coup fatal.

Mais Cartier avait l'âme trop solidement trempée pour se sentir abattu, découragé en face des ennemis qui de toutes parts se préparaient à monter à l'assaut des derniers remparts de la nationalité. On connaît l'histoire de ces temps troublés, les plus sombres que nous ayons vus, plus désespérants que ceux mêmes qui avaient suivi la conquête du pays. Durham, venu au Canada pour en étudier la situation, était arrivé, après une longue enquête, à la conclusion que nous devons être sacrifiés à la paix de l'empire. Appuyé sur une raison aussi péremptoire, notre

arrêt de mort se posait sans appel. “ Je croyais trouver, disait le noble lord dans son rapport, un conflit entre un gouvernement et une nation. Je trouvai au lieu de cela deux nations en guerre au sein d'un Etat. ”¹ Il n'y avait à ses yeux qu'un moyen de mettre un terme à cette guerre: supprimer l'un des deux combattants, et il va sans dire que ce n'était pas les nôtres qui devaient rester debout sur le champ de bataille.

L'acte d'Union de 1840 n'était autre chose que le jugement de lord Durham, devenu exécutoire entre les mains du gouverneur Poulett Thompson, son successeur. Homme éminemment versé dans le droit parlementaire, esprit vif et incisif, il montra une absence complète de scrupules; cela lui permit de fouler aux pieds les principes d'honneur, de justice et même du “ fair play ” anglais pour atteindre son but. Tout sembla concourir à assurer le succès de son œuvre. La Constitution de 1791 était suspendue et le Conseil spécial qui détenait tous les pouvoirs, n'aspirait qu'à se conformer aux désirs du gouverneur. Dans le Haut-Canada, le projet d'union semblait très séduisant, seulement la législature outrepassa dans son zèle les intentions de Poulett Thompson. Celui-ci voulait bien l'anéantissement de la race française, avec l'intention de procéder à cette œuvre par des voies diplomatiques. N'était-il pas bien de l'école de l'ambassadeur qui disait à ses amis : “ Faites tout ce que vous voudrez, seulement sauvez les apparences ? ”

La législature de Toronto, faisant fi des convenances, ne

¹ “ I expected to find a contest between a government and a people, and I found two nations warring in the bosom of a single state.” It must, henceforth, be the first and steady purpose of the British Government to establish an English population with English laws and language in this province, and trust its government to none but decidedly English legislation.

tenait pas à cacher son jeu. Elle témoignait, par des résolutions votées à la session de 1839, de ses perfides dispositions à notre égard. En effet, ne posait-elle pas comme conditions à l'Union : 1° que la capitale des deux provinces qui allaient s'unir serait dans le Haut-Canada ; 2° que le nombre des représentants du Bas-Canada serait fixé à cinquante et celui du Haut à soixante-deux, bien que la population française fût plus nombreuse que celle du Haut-Canada ; 3° qu'après l'année 1845, le cens électoral serait restreint aux comtés de tenure en franc et en commun socage (ce qui aurait défranchisé les trois quarts du Bas-Canada, pays de seigneurie) ; 4° enfin, que la langue anglaise exclusivement serait la langue de la législature et des cours de justice. Était-il possible d'afficher à notre égard une insolence plus méprisable et une plus profonde étroitesse de sentiments ?

Le gouverneur fit entendre à ses amis, si bien disposés à nous anéantir, qu'il était tout prêt comme eux à étrangler l'ennemi, mais qu'il valait mieux procéder à son exécution en y mettant des formes. Il leur insinua qu'il serait prudent de cacher leurs desseins au monde civilisé. Il leur souffla à l'oreille que l'Union serait pour eux une excellente affaire au point de vue financier. " Vous êtes ruinés, bannis du marché financier de Londres. Vos travaux publics sont interrompus, parce que nulle part on ne veut vous prêter de l'argent. Songez que le Bas-Canada, lui, est dans une excellente situation financière et que l'union avec cette province vous fournira les moyens de les continuer. " Cet appel à la cupidité de nos voisins produisit l'effet attendu, et la législature de Toronto fut heureuse d'accepter l'union que le gouverneur lui offrait sous une forme aussi alléchante.

Toujours pour se conformer aux desseins de Durham,

Thompson conduisit lui-même les élections de façon à se former, dans le Parlement qui devait siéger à Kingston, une majorité à sa dévotion. Se jetant dans la lutte en vrai partisan politique, il employa le vert et le sec pour assurer le triomphe du ministère Draper, c'est-à-dire son propre triomphe.

La mort presque subite de Sydenham interrompit le régime inique inauguré en 1841. Avec Bagot, son successeur, homme à l'esprit libéral, la province put croire que le soleil de la justice, si longtemps caché à ses yeux, allait luire pour elle. Un ministère, — celui de LaFontaine et Baldwin, — fondé, dans sa formation, sur l'égalité des droits des deux races, commença une œuvre de bienfaisante réparation. L'espoir d'une ère de prospérité répandait le contentement par tout le pays, heureux de trouver dans la paix un champ ouvert à son activité, lorsque Bagot disparut sous les coups d'une maladie trop cruelle. Metcalfe paraît ensuite et il se produit avec ce gouverneur un retour vers des idées que l'on croyait disparues.

La carrière antérieure de Metcalfe aux Indes l'avait bien préparé à reprendre l'œuvre de Sydenham. La façon de conduire les affaires de ce pays frisait alors l'absolutisme, et le gouverneur installé à Calcutta prenait facilement des manières de proconsul. Obliger LaFontaine à se démettre à force d'empiètements sur les droits des ministres et le remplacer par Draper fut le premier soin de Metcalfe. Ce mouvement de recul dans la marche vers la liberté provoqua de terribles colères parmi les Canadiens décidés à lutter jusqu'au bout pour reconquérir leurs droits en péril.

Aussi, grandes furent la surprise et l'indignation lorsque l'on vit Denis-Benjamin Viger, un des hommes les plus acharnés naguère à la revendication des droits du peuple,

accepter la succession de LaFontaine. On cria partout à la trahison nationale avec cette exagération dont aucun parti politique n'a encore su se dégager dans l'ardeur de la lutte.

Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui engagèrent Viger à se séparer de LaFontaine et du parti libéral. Mais se ranger du côté du gouverneur, n'était-ce pas porter un coup terrible à nos réclamations et risquer de nous ramener à l'état de choses antérieur à 1837, que Viger avait combattu au risque de sa vie? Le caractère élevé de Viger fait croire qu'en liant partie avec Metcalfe, il obéissait, à son point de vue, à des raisons d'intérêt public. Quoi qu'il en soit de cette supposition, les Canadiens, en général, passèrent condamnation sur sa conduite. Nul ne lui montra plus d'hostilité que Cartier qui combattit sa candidature dans le comté de Saint-Hyacinthe, avec cette impétuosité et cette absence de tout ménagement pour ses adversaires, effet de l'ardeur de ses convictions, et caractéristiques de sa manière d'agir en politique. Il attaque durement Viger et le charge d'une responsabilité terrible ; celle de vouloir diviser ses compatriotes. Bien plus, il lui reproche d'avoir abusé de son influence, en 1837, et poussé alors la jeunesse à des actes qu'il eût été son devoir de prévenir.

“La responsabilité des malheureux événements de 1837, dit Cartier, pèse sur la tête de ceux qui dirigeaient l'opinion publique à cette époque. M. Viger était un de ceux-là, et avec l'influence qu'il avait il aurait dû mieux diriger ses compatriotes ; lui et ses amis auraient dû, dis-je, se conduire en politiciens plus éclairés et plus clairvoyants. Maintenant, M. Viger cherche à nous diviser en se prêtant aux manœuvres de sir Charles Metcalfe ; mais le Bas-Canada lui dira dans quelques jours d'une voix à peu près unanime, qu'il reste uni et inviolablement attaché au principe de la

responsabilité ministérielle. Là est le salut dans les luttes du présent comme dans les luttes de l'avenir."

Malgré ces paroles qui indiquent, ce semble, une répudiation de sa conduite passée, il n'est encore à cette époque qu'un rebelle à demi repentant et à demi converti, comme l'atteste la dernière partie de son discours : " Electeurs de Saint-Denis, dit-il, vous avez fait preuve de courage le 22 novembre 1837, quand, armés de quelques mauvais fusils, de lances, de fourches et de bâtons, vous battiez les troupes du colonel Gore ! J'étais des vôtres et je crois n'avoir pas manqué de bravoure ! Aujourd'hui, je vous demande une preuve plus grande, mieux raisonnée de patriotique intelligence, je vous conjure de repousser par vos votes, arme encore plus formidable, ceux qui veulent continuer l'oppression, en vous privant des avantages du gouvernement responsable. Oui, électeurs de cette noble paroisse, faites votre devoir, donnez un exemple salutaire, et le Bas-Canada sera fier de vous " !

Ce qui frappe dans ces fragments de discours de Cartier, c'est la clarté, la franchise dans l'expression, qualités bien françaises que l'on retrouve chez lui chaque fois qu'il s'adresse à la Chambre ou au peuple. C'étaient ces qualités maîtresses qui le mettaient à part de tant d'orateurs parlementaires de son temps, diffus, nuageux comme à dessein. Chez Cartier, rien de vague, de flottant ; la parole c'est l'homme avec ses défauts et ses qualités, avec l'énergie de son tempérament, ses brusqueries et parfois ses violences. Des ornements du discours, il n'a cure et même il les dédaigne. Ce qu'il importe pour lui d'y mettre ce sont des arguments et des faits. Parcourez ses discours et vous ne pouvez vous empêcher de constater combien le raisonnement s'y déroule selon les règles de la logique, combien ils

sont toujours en situation, soit qu'il s'agisse de la politique des chemins de fer, de la tenure seigneuriale ou de la codification des lois françaises du Bas-Canada. Rien de moins orateur que Cartier dans le sens académique du mot, mais quel *debater* sans pareil, toujours renseigné, toujours documenté, grâce au travail qu'il s'imposait avant d'aborder une question en Chambre. Ce n'est pas lui que l'on aurait vu arriver à son poste sans avoir étudié à fond la mesure qu'il était chargé de faire connaître. Il semblait que son ambition fut d'être toujours l'homme le mieux préparé de la Chambre ; il le croyait du reste, et souvent c'était la vérité. Le franc-parler allait parfois chez lui jusqu'à l'emportement, même pour ses amis qu'il ne se gênait pas à l'occasion de rabrouer.

Dans notre siècle de démocratie, il est souvent de mode de flagorner le peuple autant que jadis les flatteurs de la cour encensaient le roi. Cartier se tenait en marge de ces adulateurs, tellement la tromperie sous toutes ses formes répugnait à sa nature. Aussi, personne ne trouvait déplacée la devise : *Franc et sans dol*,¹ inscrite sur son blason.

On connaît le dénouement de la crise. Battu à Saint-Hyacinthe, M. Viger conserva néanmoins son portefeuille durant neuf mois, sans avoir de siège à la Chambre. Ce n'est

¹ Il y eut au sujet de la décoration de Cartier, en 1868, un incident qui vaut la peine d'être rappelé ici. Il avait d'abord été fait *compagnon* du Bain pendant que J. A. Macdonald devenait *chevalier* du même ordre. Cartier refusa d'accepter une distinction honorifique inférieure à celle qui avait été conférée à son collègue, parce qu'aux yeux des Canadiens, sur lesquels l'honneur rejaillirait, il avait droit aux mêmes titres que son collègue.

De là, grand embarras au Bureau colonial. La tradition et les convenances s'accordent pour établir qu'un sujet ne doit pas refuser les honneurs qu'il plaît à son souverain de lui conférer. Cartier persistant dans sa détermini-

qu'après ce laps de temps qu'il réussit à enlever le mandat des Trois-Rivières. Le ministère Viger-Draper traîna une existence précaire, durant deux ans. Il fut remplacé par le ministère Sherwood qui dut, sous la pression de l'opinion publique, céder la place à LaFontaine. La cause du gouvernement constitutionnel dans toute son ampleur était gagnée. Désormais, le Canada, maître de ses destinées, pourra s'occuper des progrès matériels et du perfectionne-

tion de refuser un titre qu'on accorde aujourd'hui à de simples fonctionnaires, on se tira d'embarras en le créant baronnet.

Sir Charles Tupper, qui se trouvait à Londres au moment de l'incident ci-dessus, écrivit à ce sujet au duc de Buckingham et Chandos la lettre qui suit:

Westminster Hotel, 31 mars 1868.

Milord,

“ Je vous ai demandé une entrevue dans le but de vous démontrer l'importance qu'il y aurait de conseiller à Sa Majesté d'accorder à l'honorable M. Cartier, ministre de la Milice, des honneurs semblables à ceux qui ont été conférés à sir John Macdonald. Bien que j'aie eu l'honneur de proposer ce dernier à la présidence de la conférence des délégués de l'Amérique Britannique du Nord, tenue ici en 1866, je crois à propos de vous dire que, sans le dévouement patriotique de M. Cartier au grand projet de la Confédération, et sans le courage déployé par lui dans cette affaire, en face de grandes difficultés et de grands dangers, l'union ne serait pas devenue un fait accompli. J'applaudis à l'honneur qui a été donné à M. Macdonald, mais je crois malheureux qu'un million de Français catholiques, sujets des plus loyaux de Sa Majesté, et des plus dévoués aux intérêts du trône, puissent penser que le représentant de leur race et de leur religion, égal à son collègue en mérite, et ayant droit aux mêmes égards, n'ait pas été jugé digne des mêmes distinctions que son collègue. Si M. Cartier avait accepté une distinction honorifique inférieure à celle qui a été donnée à sir John A. Macdonald, la grande influence dont il jouit parmi ses concitoyens, et dont il se sert au service de son souverain, aurait certainement périéclité.”

Cartier crut toujours que Macdonald avait recommandé au gouvernement anglais de lui donner un titre inférieur au sien.

Voir sur cet incident les lettres de Cartier à son ami sir Edward Watkin, président de la compagnie du Grand-Tronc, publiées dans ses Mémoires.

ment de ses institutions sociales, choses longtemps négligées, à raison des préoccupations politiques. L'union des libéraux des deux provinces, mettant de côté les préjugés de race, avait fait échec aux projets néfastes des gouverneurs.

Il avait paru à Durham et aux hommes d'Etat anglais qui comprenaient la situation comme lui, qu'il serait de haute et bonne politique, pour mettre fin à toutes les difficultés existantes depuis si longtemps, d'engager les Anglais et les Canadiens dans une lutte suprême. Les nôtres y figureraient, cette fois, sans armes, et seraient terrassés plus sûrement que sur le champ de bataille. Ce trait de férocité géniale vint se heurter à un fait contradictoire qui lui enleva toute portée : une partie des Anglais sur lesquels on comptait pour écraser la race proscrite s'unit au contraire à celle-ci pour faire échec au projet néfaste. Si, à la suite de l'Union, les bienfaits de l'ordre et de l'harmonie se répandirent comme un baume sur les plaies d'une population longtemps maltraitée, le gouvernement anglais d'alors ne pouvait point se prévaloir de cette œuvre de réparation. Le mérite en revient tout entier à LaFontaine, à Baldwin, à Cartier et à leurs amis qui surent enlever son tranchant à l'épée suspendue sur nos têtes et la transformer en un instrument de salut.

Il y a, dans la vie des peuples, des heures décisives qui exigent chez les meneurs de l'opinion une compréhension rapide des nécessités du moment et leur fait donner, sans hésitation, le coup de barre décisif qui détourne le navire de l'écueil. Ce fut la bonne fortune du Canada de trouver chez LaFontaine et Baldwin des hommes qui eurent la vision précise de la meilleure ligne de conduite à suivre. Cartier prêta main-forte à LaFontaine avec intelligence et dévouement, sans désespérance et avec cet enthousiasme opti-

miste qui l'a toujours soutenu dans les luttes. Quelle force que la foi qui ne doute jamais de la victoire !

Lorsque l'on évoque le souvenir de la suite des faits qui remplissent les premières années de l'Union, on se sent pris d'admiration pour les quelques individualités courageuses qui, au travers des machinations des gouvernants, au milieu du chaos des idées du grand nombre, aperçurent les seuls moyens de salut à la portée des Canadiens. Les esprits dirigeants, à Montréal et à Québec, oscillaient entre des opinions extrêmes ; pour les uns c'était la noire désespérance qui leur faisait mettre bas les armes et tendre les mains aux vainqueurs. Pour les autres, les partisans de Papineau, — encore hypnotisés par sa fougue outrancière, — il fallait s'enfermer dans une opposition irréductible, intransigeante, à tout gouvernement formé sous l'empire de la nouvelle constitution. C'était la politique du pire devant conduire enfin au succès par le désarroi général des choses. Combien plus rationnelle, plus clairvoyante, la conduite de LaFontaine et de Cartier, comme l'événement l'a démontré ! Ils eurent la confiance et le courage des naufragés qui, sur le faible appui d'une épave, veulent croire à leur salut, malgré toutes les apparences, et qui souvent voient leur foi récompensée.

Les droits, les titres de ces intrépides lutteurs à notre reconnaissante admiration, grandissent à mesure que l'on se rend bien compte des obstacles qu'il leur fallut vaincre. Ce n'étaient pas des adversaires ordinaires que les Durham, les Sydenham et les Metcalfe ? Ne comptaient-ils pas parmi les plus fortes intelligences de leur temps ? Les talents de Durham, ancien ministre à Londres, lui avaient permis d'aspirer aux premières places en Angleterre, et les tories le regardaient comme un de leurs adversaires les plus re-

doutables. Thompson avait compté, avant de venir au Canada, parmi les meilleurs *debaters* de la Chambre des Communes, et il n'y a qu'à lire ses dépêches au gouvernement anglais et ses lettres à ses amis pour voir quelles ressources lui fournissait son esprit retors et subtil. Metcalfe ne le cédait à Sydenham et à Durham, ni en habileté, ni en astuce, déterminé comme eux d'en finir, une bonne fois, avec ces fauteurs de troubles qui, périodiquement, depuis trente ans, ennuyaient les ministres à Westminster. Ce n'étaient pas des fanatiques de la trempe de leurs amis de Montréal et de Québec, mais purement et simplement de froids calculateurs à qui il paraissait que l'intérêt supérieur de l'Empire britannique exigeait l'anéantissement de l'influence française. Voilà les chefs auxquels n'était que trop disposée à obéir, la meute haineuse jusqu'à la férocité, qui croyait enfin toucher au but et à la vengeance si longtemps rêvés. Réellement, lorsqu'on voit tant d'habileté, tant de forces d'un côté et si peu de ressources de l'autre, le salut des Canadiens tient du merveilleux ; l'on se prend à se demander comment il fut possible de tirer un si bon parti d'une machine si savamment combinée pour assurer leur destruction ? A tout bien considérer, les événements de ces jours agités semblent se produire et s'agencer sous l'impulsion d'une logique supérieure à celle qui règle la marche ordinaire de l'humanité vers ses destinées inconnues.

CHAPITRE IV

ÉPOQUE DE TRANSITION — UNION DES LIBÉRAUX ET DES CONSERVATEURS.

La retraite de LaFontaine (octobre 1851) mit en évidence le désarroi qui régnait dans les rangs du parti libéral haut-canadien divisé en deux sections: l'une, formée des libéraux de l'école Baldwin, dirigée par Hincks, et l'autre, des *clear grits*, hommes fortement teintés de radicalisme. De cette scission résultèrent des ennuis pour Hincks à qui lord Elgin avait confié le soin de former un nouveau ministère. Il fut forcé de s'adjoindre le Dr Rolph et Malcolm Cameron, deux chefs de la nouvelle faction avec lesquels il n'avait guère d'affinité; mais les exigences de la politique poussent souvent à de pénibles compromissions.

C'était un politique sagace que le nouveau président du conseil et le plus fort financier de l'époque; son habileté a peut-être été égalée au Canada, mais non dépassée. Libéral de principes, il avait une largeur de vues qu'on ne trouvait pas toujours chez ses amis, libéraux de nom mais étroits d'action. Il était bien aussi l'homme qui répondait aux nécessités du moment. Sorti de l'agitation constitutionnelle,

traversant une période d'accalmie où les fureurs religieuses et nationales assoupies laissaient le champ ouvert à des ardeurs plus saines, le Canada était entré avec enthousiasme, sous le régime précédent, dans la voie du progrès. Avec ses aspirations nouvelles, il ne pouvait trouver un meilleur guide que Hincks, rompu de longue date aux affaires et en sa qualité d'ancien ministre des finances, parfaitement au courant des ressources du pays. Morin s'était adjoint au nouveau ministère avec le contingent canadien-français encore intact. Ancien adhérent de Papineau, plus tard disciple et ami de LaFontaine et enfin son successeur, il n'était pas fait pour le commandement en chef. La douceur de caractère, une grande condescendance envers ses amis, l'éloignaient de cette vigueur de résolution que réclame l'autorité suprême. Une parfaite honnêteté, et un désintéressement légendaire, de son temps, l'empêchèrent de commettre ces fautes auxquelles n'échappent guère les ministres faibles ou irrésolus.

Deux années de luttes suffirent à user ce ministère bien appuyé d'un côté et miné de l'autre. Si les libéraux français, sauf quelques exceptions, lui prêtèrent main-forte, ceux de l'Ouest lui marchandèrent souvent leurs suffrages qu'ils finirent par lui refuser entièrement.

On vit toujours Cartier au premier rang de ses défenseurs et dans l'affaire de la tenure seigneuriale et dans celle des réserves du clergé, questions en vedette à cette époque. Lorsque vint la crise suprême, qui devait emporter le ministère, personne ne se donna plus de peine que lui pour le sauver. L'attitude batailleuse de Cartier en cette circonstance aurait pu faire croire qu'il défendait sa propre cause. Sans songer aux conséquences de son intervention, il prend à partie Cauchon et Sicotte, députés ministériels, qui de

mandent la déchéance du ministère parce qu'il veut remettre à la session suivante les projets de loi réglant la tenure seigneuriale et les réserves du clergé. La verve débordante et l'ironie acérée de Cartier se plaisent à relever les contradictions qui existent entre les actes et les paroles des nouveaux ennemis du Cabinet. " En voilà un ami des censitaires, M. Cauchon ! oui, mais un ami de fraîche date ! L'an dernier, pendant la discussion de la mesure, il est resté muet, indifférent. Chacun sait qu'il était plutôt en faveur des seigneurs. Son manque de sincérité est palpable et ne peut cacher les motifs de sa défection ? " Il ne ménage guère plus Sicotte dont la conduite lui paraît si étrange avec ses intentions de vouloir tout à la fois abattre le ministère et rester son ami. " Entre M. Sicotte et M. Cauchon, il y a cette différence que le dernier n'est pas inconséquent dans son opposition au gouvernement puisqu'il a toujours travaillé à le renverser, tandis que l'autre prétend qu'il n'est jamais passé à l'ennemi et veut rester fidèle à son parti ". Et il termine son attaque par ce coup de boutoir. " Quant à M. Cauchon, il n'a d'autre but, en présentant son amendement, que de renverser le ministère au cri à peine retenu sur ses lèvres : " Ote-toi de là que je m'y mette. "

Il fallait une grande somme de courage pour s'attaquer à ce moment-là à Cauchon et risquer de s'en faire un ennemi implacable. Polémiste le plus redoutable du pays, il était toujours prêt à faire la guerre à ses ennemis et au parlement et dans son journal. Le fait est que jamais il n'y eut de solide amitié entre Cauchon et Cartier, forcés de combattre souvent sous le même drapeau. Il est vrai qu'en politique on a souvent plutôt des compagnons de lutte que des amis. Cauchon ne donna dans la suite de sa carrière qu'un concours intermittent et souvent hésitant au parti

conservateur où il était retenu plus par crainte de Cartier que par tout autre sentiment. Les efforts de Cartier ne purent sauver Hincks ; comme Baldwin, il vit la majorité des députés du Haut-Canada rangés contre lui, tandis que la phalange canadienne-française se serra presque entière autour de Morin. Un appel au peuple donna une députation à peu près semblable à sa devancière et Hincks remit son portefeuille quelques jours plus tard à lord Elgin. La retraite de cet homme d'Etat terminait l'alliance des libéraux du Bas-Canada avec ceux de la province voisine, alliance effectuée par LaFontaine et Baldwin.

L'effondrement du cabinet Hincks amenait une crise sérieuse et l'on se demandait comment pourrait se constituer un gouvernement viable ? Le parti réformiste ou libéral, scindé en deux camps, s'était éloigné de la modération de Baldwin et de Prince. Les plus avancés de ses membres, les clear-grits inclinaient vers un radicalisme dangereux. Georges Brown, son esprit dirigeant, s'était avisé, pour conquérir le pouvoir, de faire appel aux passions religieuses et nationales, *to ride the protestant horse*, comme disaient ses adversaires. Toute alliance des Canadiens-Français avec cet ennemi de nos institutions sortait du domaine des choses possibles. D'un autre côté, s'associer avec les tories était une alternative extrême à laquelle il ne semblait pas possible de songer. Voilà la question que se posaient les cercles politiques sans oser entrevoir une solution aux difficultés de l'heure présente. En effet, les tories étaient pour nous l'ennemi traditionnel ; aux jours de 1840, ils avaient exigé, comme condition à leur entrée dans l'union, l'exclusion des Canadiens du pouvoir, et depuis, leur animosité ne s'était guère ralentie, puisqu'en 1849 on les retrouve encore hostiles à un acte de justice ordinaire réclamé par

le Bas-Canada, hostiles jusqu'à provoquer l'émeute qui terrorisa Montréal durant deux mois. ¹

Mais vers 1851, soit par le désir d'arriver au pouvoir, soit par l'effet d'une modification dans leur manière de voir, leurs chefs inclinèrent vers la modération, dans le dessein de se rapprocher timidement des Canadiens. Par contre, les invectives de Georges Brown, qui tombaient sur nous en pluie menaçante, nous faisaient prendre en aversion libéraux et clear-grits. La situation se montrait pleine de complications, au point qu'il paraissait impossible de former un ministère avec les éléments disparates réunis au parlement. C'est à raison de cet état de chose et pour prévenir une crise redoutable, que Cartier défendait avec tant d'acharnement le ministère Hincks-Morin, en blâmant si vivement Sicotte et Cauchon de leur opposition. La perspective d'une alliance entre les libéraux et les tories lui apparaissait cependant à travers les obscurités de la situation. En effet, avec la crânerie et la franchise toujours bien accusées de ses déclarations, il avertissait McNab, John Macdonald et leurs amis que s'ils songeaient, selon la rumeur, à une alliance avec les libéraux, il faudrait avant tout "renoncer à beaucoup de leurs principes". Et lorsqu'enfin, cette coalition d'adversaires naguère déclarés se fit sous la pression de dures nécessités politiques : l'obligation inéluctable de former un gouvernement selon la maxime : *salus populi suprema lex*, Cartier se trouva lui-même dans la combinaison ministérielle, mais aux conditions édictées par lui.

L'alliance McNab-Morin n'est pas la seule anomalie que présente l'ensemble de l'histoire des partis du Canada. Il

¹ Voir LaFontaine page 124.

faut bien convenir que l'opportuniste plus que les principes ont présidé à la formation de plusieurs ministères. Nulle coalition cependant n'a eu le caractère de coup de théâtre de la combinaison libérale-conservatrice. Quoi ! était-ce bien Morin qui tendait la main à McNab, le héros du *family compact*, le représentant de l'exclusivisme anglais que Sydenham lui-même trouvait trop fanatique pour lui donner un portefeuille, que Bagot accusait d'opposition factieuse à ses projets : ce McNab de 1849, l'ami intime des incendiaires et des émeutiers. En cette occurrence, le beau rôle échet à Morin, car il entrait dans l'accord sans compromission, sans sacrifice de principes. Ni les libéraux, ni les conservateurs anglais n'étaient à ce moment-là des alliés bien désirables et les nôtres se trouvaient dans l'alternative du moindre mal à choisir.

A ceux qui reprochaient à Talleyrand ses nombreuses palinodies, sous la Révolution, l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet, le célèbre diplomate se contentait de répondre : " En tout cela, ce ne sont ni les hommes ni les partis que j'ai servis, mais la France ". Cette réponse aurait été mieux placée dans la bouche de nos hommes d'Etat, pour lesquels le désir de servir la patrie, de sauvegarder nos institutions dans le respect des droits d'autrui, a primé les intérêts de parti. C'était la passion d'arriver à tout prix qui tenait McNab et ses amis depuis si longtemps éloignés du pouvoir. L'histoire ne nous les montre-t-elle pas dans la posture d'hommes qui ont fait le sacrifice de leurs antipathies à l'ambition ? Au cours de la mêlée politique, les nôtres n'ont pas dédaigné le pouvoir, mais ils le voulaient comme moyen d'obtenir justice, tandis que leurs concurrents semblaient le désirer comme but, c'est-à-dire pour l'exploiter au profit d'un parti.

Le ministère McNab-Morin ne fut qu'un cabinet de transition. Formé le 20 septembre 1854, il subissait des remaniements considérables le 27 janvier 1855. Morin, remplacé par Etienne-P. Taché, montait à la Cour supérieure ; Cartier prenait le portefeuille de Chauveau, nommé surintendant de l'Instruction publique, et devenait le collègue de John A. Macdonald ; c'était le début de cette amitié politique qui, à travers bien des vicissitudes, a duré jusqu'à la mort de notre représentant dans cette alliance.

Autant la modération, la douceur marquaient toute la conduite de Morin, autant la décision, l'impétuosité de tempérament s'accusaient fortement chez son successeur. Taché était un ancien disciple de Papineau qui l'avait chargé, avant 1837, d'entretenir le feu sacré de l'agitation sur la rive sud du Saint-Laurent. Après l'événement, les patriotes de Montmagny témoignèrent de son ardeur à s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. Puis, graduellement le régime de l'Union changea ses idées et l'engagea à la suite de LaFontaine. Le franc-parler de cet homme énergique vint souvent surprendre la Chambre et l'on garda longtemps au Parlement le souvenir de la harangue qu'il prononça en 1846 pour reprocher au ministère Viger-Draper d'épuiser ses faveurs sur le Haut-Canada. On n'a pas encore oublié sa belle défense de la milice dans laquelle se trouve la fameuse phrase si souvent citée : " Si ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise le sera par une main canadienne-française. "

On comptait aussi dans la combinaison ministérielle Cauchon qui n'avait pas eu le temps d'oublier les vivacités de langage dont Cartier s'était rendu coupable à son égard quelques mois auparavant. En se retrouvant au conseil

exécutif, ces deux collègues, naguère adversaires, maintenant solidaires des actes de l'un et de l'autre, durent se dire: *Politics make strange bedfellows.* ¹

¹ Malgré le peu de sympathie de ces hommes l'un pour l'autre, ils formèrent partie à deux reprises du même ministère: Ils furent les collègues de Taché et Macdonald, plus tard Cartier donna un portefeuille à Cauchon, en 1861.

CHAPITRE V

CARTIER AU PARLEMENT — CAUSES DE SON SUCCÈS DANS LA VIE PUBLIQUE

La plupart de nos hommes qui ont fait leur marque en Parlement y sont entrés jeunes. Ce n'est qu'à trente-quatre ans que Cartier parut à la Chambre d'Assemblée, en 1849, portant le mandat du comté de Verchères.

Pour tardif qu'il ait été, ce début ne l'a pas empêché de marcher à grands pas dans la carrière, et ses succès rapides s'expliquent par la longue préparation à la vie publique qu'il s'était imposée. Il ne lui avait jamais paru, comme à tant d'autres, que la politique est un métier qu'on peut exercer sans l'avoir appris. Sa conception du rôle de député ou de ministre était tout autre ; il en comprenait les difficultés et l'étendue des responsabilités qu'il entraîne, pour ceux qui cherchent dans la politique autre chose que leur avancement personnel.

Sa première élection fut marquée par un trait de mœurs qu'il est intéressant de noter ici. Cartier, la lutte terminée, fait remarquer dans un manifeste aux électeurs " que la bonne entente n'a cessé de régner un instant entre les can-

didats et que les électeurs comme les candidats, entrés amis dans la lutte, en sont sortis amis". Il attribue cet heureux état de choses à la tempérance alors en honneur à Verchères. Il y eut si peu d'émoi populaire que, dans la paroisse de Varennes, un grand nombre de cultivateurs vinrent au village pour remplir le même jour leur double devoir de citoyens et de catholiques en enregistrant leur vote et en faisant leur communion pascale. ¹

Hélas ! Cartier n'aura jamais plus l'occasion de faire une observation aussi consolante ! A l'avenir on le verra dans la mêlée électorale au poste le plus dangereux, le plus exposé aux coups de l'ennemi. Celui-ci reconnaissant en lui son plus redoutable adversaire, ne ménageait pas les coups que le combatif Cartier lui rendait du reste avec usure.

¹ Cartier, remerciant ses électeurs après l'élection, raconte, comme suit, ce qui s'est passé :

"Avant de terminer il me faut mentionner une des heureuses causes qui ont dû contribuer à dégager la lutte des troubles, des excès et du jeu des mauvaises passions qui, ordinairement, accompagnent les élections. Cette cause est la tempérance observée généralement par les citoyens du comté de Verchères. Je ne puis m'empêcher de signaler un fait qui a eu lieu à Varennes, la paroisse la plus considérable du comté, et dont les habitants sont presque tous membres de la société de tempérance. Durant les jours fixés pour la votation, le village de Varennes a réuni plus de quatre cents personnes, venues, la plupart, d'une distance assez considérable, pour enregistrer leurs votes, et pas une seule n'a fait usage de spiritueux. Et durant la votation il y a eu une telle absence d'excitation et d'excès, qu'un grand nombre d'électeurs, qui demeurent loin du village, ont profité de l'occasion pour accomplir leur devoir pascal. C'est un nouveau trait de mœurs électorales que de voir ainsi un électeur remplir en même temps son double devoir de chrétien et de citoyen, et je suis heureux de le faire connaître parce qu'il honore le comté et la paroisse, et qu'il est de nature à encourager les zélés dévoués de la cause de la tempérance."

On naît homme de gouvernement comme on naît poète ou orateur, mais ceux que la Providence a marqués au front du sceau du commandement sont encore plus rares que ces intelligences d'élite nées pour charmer les esprits et élever les cœurs. Combien nombreux, parmi nous, les Canadiens doués du talent de la parole, et combien clair-semés les vrais meneurs d'hommes !

Il ne suffit pas à l'ambitieux pour conquérir sur ses semblables cet ascendant qui les transforme, pour ainsi dire, en soldats dévoués, de les tenir sous le charme de belles périodes. Ne lui faut-il pas surtout ce courage qui ne recule pas devant les responsabilités de l'action et la claire vision des nécessités de l'heure présente, cachées aux esprits ordinaires ? Voilà les qualités qui, unies à une haute intelligence, assurent la domination.

Prévoir et savoir constituent la moitié de l'art de gouverner. Nul plus que Cartier ne le possédait, uni à l'autorité que donne le jugement mûri par l'étude, et à la faculté de trancher, sans retard, toute question soumise à sa décision. Il était avant tout l'homme des solutions promptes. Ses aptitudes lui valurent tout naturellement une grande influence dans les rangs du parti avant qu'il en eût pris la direction suprême ; l'autorité lui vint sans qu'il la recherchât, tellement les qualités qui font les chefs l'appelaient au commandement. Aussi ses amis politiques le pressèrent-ils d'accepter un portefeuille dès 1851. Lord Elgin, d'abord, et plus tard sir Edmund Head désiraient le voir dans les conseils de la nation. Se retranchant derrière des motifs de convenance personnelle, il persistait à rester député. Cependant le poste qu'il s'obstinait à refuser allait comme au-devant de lui et s'imposait à ses mains vigoureuses, faites

pour manier le fouet et tenir les rênes. Ne le vit-on pas dès la première session couvrir de sa protection le ministère McNab-Morin, défendre sa politique avec l'attitude d'un ministre, morigéner Cauchon et Sicotte, ambitieux trop pressés d'arriver ? Enfin en 1855, la force des choses le pousse au Conseil exécutif ; il a trop de part à la direction des affaires pour qu'il n'en prenne pas la responsabilité. De ce moment jusqu'à sa mort, arrivée le 20 mai 1873, nous le verrons au pouvoir sauf à de rares intervalles. Durant vingt-quatre ans, son influence s'est fait sentir par tout le pays, et cet esprit pratique a laissé sur nos institutions, sur l'ensemble de notre législation une empreinte que les années n'ont pas effacée. Comment Cartier a-t-il réussi à se maintenir aux premiers postes sur le sol mouvant, instable de la politique ? Ce ne furent pas seulement ses qualités qui lui assurèrent cette permanence au sommet de l'Etat. Il l'a due aussi, dans une certaine mesure, à des causes qu'il importe de préciser.

Est-ce à une disette d'hommes de talent qu'il fut redevable de son étonnante fortune ? Non, car jamais époque ne fut plus féconde en grandes individualités que celle où il vécut. A part Papineau, LaFontaine et Morin qui devaient bientôt quitter la scène, figuraient des personnalités bien en vue, telles que Chauveau, Cauchon, Dorion, Loranger et Sicotte. Fils de ses œuvres, Cauchon ne le cédait pas à Cartier en valeur et lui était supérieur en connaissances générales, sauf celle du droit. Le plus redoutable polémiste de son temps, renseigné sur tout, connaissant à fond l'histoire, recueil de leçons politiques, Cauchon a contribué autant que son chef à former l'opinion publique de son temps et ensuite à la maintenir dans le même courant, en lui fournissant des raisons de croire ; car l'opinion

publique n'est que l'opinion de quelques-uns, investis par leur talent de la mission de lui fournir des idées toutes faites. En Chambre, les connaissances de Cauchon en droit constitutionnel, sa dialectique, fruit de fortes études classiques, le mettaient au premier rang des *debaters*. Sa violence, qui allait souvent jusqu'à la brutalité, le rendait redoutable à ses adversaires et même à ses amis de la veille, s'ils venaient à différer d'avis avec lui. Il y avait en Cauchon l'étoffe d'un chef de parti, mais le manque de certaines qualités de caractère finit par lui faire perdre presque tous ses partisans. Cauchon ne reconnut jamais d'autorité supérieure à la sienne, sauf celle de Cartier devant laquelle il s'inclinait, à contre-cœur souvent. Aussi, à peine fut-il disparu du commandement que Cauchon passait au camp libéral.

Tout autre était M. Chauveau. Si la vigueur de Cauchon lui faisait défaut, il rachetait cette absence de force par une aménité de manières, un charme personnel qui l'éloignaient de ces corps à corps d'où la dignité des combattants sort compromise. Homme de haute culture intellectuelle autant que de goût attique, il l'emportait à ce double point de vue sur ses concurrents. Il fut l'écrivain de son temps le plus châtié et le représentant le plus autorisé de l'esprit classique parmi nous : on sentait en lui quelqu'un qui aurait vécu, pour ainsi dire, dans l'intimité de Racine, de Boileau et de Fénelon.

Plus tard, on vit comme concurrents possibles à Cartier, dans son camp, J. T. Loranger, savant jurisconsulte, le député le plus spirituel de son temps, éparpillant les bons

mots qu'on répétait ensuite par tout le pays, le tempérament le plus français de tous ses contemporains. ¹ Il fallait aussi compter Sicotte, flegmatique comme un Anglais, qui, un jour fatigué de la domination de Cartier, réussit à former un cabinet d'idées moyennes entre les extrémistes rouges et les ultras bleus. ² En face du chef conservateur et bataillant sans cesse contre lui, sabre au clair, se tenaient Aimé Dorion et ses deux frères : Eric et Wilfrid ; Doutre, Laflamme, Fournier, Daoust, Charles Laberge, tous hommes de valeur à différents titres et dont un bon nombre arrivèrent après la mort de Cartier à de hautes situations dans

¹ En 1856, Loranger fut nommé avocat de la Cour seigneuriale pendant qu'il était député. Un de ses collègues l'attaqua à ce sujet, alléguant qu'en conservant son siège à la Chambre, il violait la loi de l'indépendance du Parlement. Cartier défendit son ami en faisant ce bel éloge qu'on va lire. Loranger se sépara plus tard de Cartier sur la question du siège du gouvernement.

Tout le pays sait à quelle hauteur M. Loranger s'est élevé par sa plaidoirie devant la Cour seigneuriale, en faveur des censitaires. Ce sont là des services difficiles à obtenir, des services dont le pays gardera mémoire, et qui pourtant, n'auraient jamais été rendus, si la proposition du député d'Iberville (Dufresne), avait été adoptée à une session antérieure. Et, sous prétexte de mettre notre indépendance à l'abri d'une tentation problématique, on aurait privé les censitaires de cette plaidoirie magistrale. Je ne mets nullement en doute le mérite des autres avocats qui ont figuré dans cette cause célèbre; de part et d'autre, il y a eu un rare déploiement de connaissances légales et de talent oratoire. Mais la palme a été remportée par l'honorable M. Loranger, qui a jeté des flots de lumière sur la question. C'est un compliment que je ne lui ai encore jamais décerné, connaissant sa modestie, mais que les circonstances justifient en ce moment. Oui, le premier magistrat de notre province, l'homme dont nous nous glorifions tous, l'honorable M. LaFontaine, a dit que, par l'étendue de ses connaissances légales, l'élégance de sa parole, et la force de son argumentation, M. Loranger a brillé au premier rang.

² Comme Loranger il se sépara de Cartier sur la question du siège du gouvernement. Ni l'un, ni l'autre ne voulurent accepter Ottawa comme capitale.

le pays. Ces derniers, disciples de Papineau, auraient probablement eu raison de leur redoutable adversaire s'ils s'étaient écartés d'opinions antipathiques à la majorité de leurs concitoyens, et tenus en dehors d'alliances compromettantes au point de vue national et religieux.

Le plus implacable adversaire de Cartier fut Aimé Dorion, son égal et peut-être son supérieur au barreau, mais moins heureux que lui au Parlement. Héritier politique de Papineau, Dorion, plus modéré que le grand tribun, avait cependant glissé, en 1848, sur la pente du radicalisme et des chimères ultra-démocratiques. N'est-il pas permis d'appliquer ce qualificatif aux parlements annuels, à la magistrature élective que Dorion eut la malencontreuse idée de vanter un jour comme des panacées universelles ? Le temps vint bientôt atténuer ces ardeurs radicales dont l'expérience lui fit voir l'inanité. C'était un homme sincère, épris d'un vif désir de réformes. Son début se fit au milieu des agitations intellectuelles de 1848, alors que l'utopie se présentait à bien des esprits sous les couleurs de choses pratiques. On sortait à peine des crises politiques qui avaient si longtemps retardé le développement matériel du pays. Les esprits de la jeunesse, interrogeant l'horizon pour chercher des remèdes à la situation critique, croyaient trouver la cause du mal dans les institutions existantes et non dans le fâcheux état de choses que nous venons d'indiquer.

Dorion, quoique toujours tenu en échec par Cartier, joua un rôle au premier rang, sans avoir pourtant laissé de traces de son passage aux affaires, pendant qu'il fut ministre, en 1863 et en 1873. Il semble que l'exercice du pou-

voir, avec les contraintes et les responsabilités qu'il entraîne, n'allait pas à son tempérament. Il parut quitter la politique sans regret pour revêtir l'hermine du juge en chef, dont il remplit les fonctions avec une science et une dignité parfaites. ¹

Les Dorion, Doutre et Laflamme, disciples de Papineau, tenant de lui les idées libérales dont l'oppression des anciens jours avait favorisé l'éclosion, étaient bien préparés à recevoir dans leurs voiles le vent du radicalisme que la révolution de 1848 soufflait par le monde. Le renversement du trône de Louis-Philippe et l'avènement de la république eurent une grande répercussion au Canada, et comme contre-coup la fondation du parti libéral démocrate. Toute une légion de jeunes Canadiens à l'âme ardente se jettent, tête baissée, à leur suite dans le mouvement. Le parti libéral se scinde en deux fractions dont l'une, la plus considérable, suit LaFontaine et l'autre Papineau, et plus tard Aimé Dorion. Le programme de la nouvelle organisation, qui s'élabore au *Club national démocratique* de Montréal, porte dans la genèse de ses idées l'empreinte de l'inspiration révolutionnaire française. On y trouve reproduites, mais copiées en encre plus pâle, les déclamations des vieilles barbes de 1848, prises au sérieux là-bas, mais qui auraient dû faire sourire ici, tellement elles sonnaient faux. Quoi de plus ridicule, par exemple, que le manifeste du *Club démocra-*

¹ En 1858, Cartier voulant mettre fin à la division qui existait parmi les Canadiens offrit un portefeuille dans son ministère à Dorion qui ne put accepter cette offre.

tique où s'étaient des périodes boursoufflées comme celles-ci :
“ Démocrates par conscience et Canadiens-Français d'ori-
“ gine — disait ce document — il nous peinerait de songer
“ que les courants électriques de la démocratie qui sillon-
“ nent aujourd'hui le monde civilisé passeraient inutilement
“ ici, faute de pouvoir trouver un fil conducteur sur les
“ terres du nouveau monde... Sans le suffrage universel,
“ que sera la consécration légitime et rationnelle des
“ droits du pouvoir ? Sera-ce la goutte d'huile de la sainte
“ Ampoule glissant sur le front d'un homme qui le fera
“ souverain et législateur de toute une nation ? Nous avons
“ le malheur de ne pas comprendre ainsi le puissant droit
“ de souveraineté ; nous prendrons donc la liberté de pré-
“ férer très uniment à la huileuse consécration de Reims,
“ celle qui en février 1848, s'échappait forte et pure de la
“ poitrine d'un noble peuple. Les nations ont jadis eu le
“ christianisme, les sciences, les arts et l'imprimerie qui les
“ firent civilisées ; elles auront maintenant l'éducation po-
“ pulaire, le commerce et le suffrage universel qui les feront
“ libres. ”

Qu'avaient à faire au Canada les déclamations contre la sainte Ampoule et le couronnement des rois de France ? Est-il étonnant qu'elles n'aient eu aucun écho parmi nous ?

L'*Institut canadien* de Montréal et le journal l'*Avenir* durent leur fondation au même mouvement d'idées : ce furent l'un, la tribune et l'autre, l'organe du parti démocratique. La feuille ultra-libérale et l'*Institut* ne tardèrent pas à se mettre en guerre avec l'évêque de Montréal qui excommunia un jour ce club tumultueux. Alors que les modérés du

parti faisaient des professions de foi rassurantes, il se trouvait toujours des exagérés pour les compromettre. L'un d'eux ne demanda-t-il pas un jour en Chambre l'abolition de la dîme payée au clergé, pendant qu'un autre réclamait l'établissement d'un système d'écoles communes !

En face de cette déclaration de guerre à ses traditions et à ses intérêts, quelle attitude le clergé devait-il prendre ? Il ne lui restait qu'à s'appuyer, par esprit de conservation, sur les Canadiens en communion d'idées avec l'Eglise. ¹ Les ennemis de Cartier lui ont souvent reproché de faire la cour au clergé, oubliant, les imprudents, que c'étaient leurs manœuvres qui avaient poussé la plupart des prêtres sous son drapeau. L'alliance du parti démocratique avec les clear-grits du Haut-Canada, dirigés par Georges Brown, vint encore fortifier la position du chef conservateur. C'était une cause irrémédiable de faiblesse pour Dorion de marcher en compagnie d'un homme dont le cri de guerre fût pendant quelque temps : *A bas le papisme et sus à l'influence française!* Est-il étonnant que Cartier soit revenu en Chambre après

¹ Cartier disait à ce sujet :

... « Certes, je n'aurais eu jusqu'ici, et je n'aurais guère à l'avenir, de valeur ou d'utilité, comme homme d'Etat, si je n'avais dû ou ne devais compter que sur l'appui des Canadiens-Français. S'il m'avait fallu céder à l'esprit d'exclusion, je serais sorti sans hésitation et sans retard de l'arène publique. Cet esprit n'est pas le mien. Dans les luttes ardentes soulevées par telles classes fanatiques de la population d'Ontario, qui m'a soutenu? Les catholiques et protestants unis du Bas-Canada. (Applaudissements). *On a répété pendant des années que je n'étais que l'instrument du clergé... La majorité protestante du Bas-Canada s'est chargée de répondre elle-même à cette accusation en me donnant un appui qui m'a aidé beaucoup plus qu'on ne l'imagine.* (Applaudissements). — Discours de Sherbrooke, 9 novembre 1868.

plusieurs élections avec presque tous les députés du Bas-Canada à sa suite ? En 1862, il se glorifiait d'avoir, à des élections récentes, terrassé les rouges qui ne revinrent qu'au nombre de six à la Chambre.

Dans sa conférence sur le *Libéralisme*, parlant de cette poussée du radicalisme, de ce bouillon de fièvre révolutionnaire, sir Wilfrid a bien indiqué quelles en étaient les causes et les tendances.

“ Enhardis par leur propre succès, dit sir Wilfrid, entraînés par leur propre enthousiasme, ils fondèrent un journal, *L'Avenir*, dans lequel ils se posèrent en réformateurs et en régénérateurs de leur pays. Non contents de s'attaquer à la situation politique, ils s'attaquèrent audacieusement à la situation sociale. Ils lancèrent un programme, contenant pas moins de vingt-et-un articles, qui commençait par l'élection des juges de paix et finissait par l'annexion aux Etats-Unis, et qui n'était en somme rien autre chose qu'une révolution complète de la province. S'il eût été possible que, par un coup de baguette magique, les vingt-et-un articles de ce programme se fussent réalisés dans le cours d'une nuit, le pays au matin n'eut plus été reconnaissable. Celui qui l'aurait quitté la veille et y serait revenu le lendemain, n'aurait pu s'y retrouver. La seule excuse de ces libéraux, c'était leur jeunesse ; le plus âgé d'entre eux n'avait pas vingt-deux ans. ¹

Il serait injuste de faire porter à tous les libéraux du temps la responsabilité des déclamations anti-religieuses de

¹ Le *Libéralisme*, Québec, 1877.

l'Avenir. C'étaient des adversaires du gouvernement du jour. Mais du côté de l'opposition, il n'existe pas une solidarité aussi générale que dans les rangs ministériels ; on y combat chacun pour soi. Les ennemis d'un ministère viennent des points les plus opposés de l'horizon. Unis par le projet commun de renverser le gouvernement, ils sont indépendants les uns des autres. Néanmoins les modérés n'étaient-ils pas tenus de répudier leurs alliés compromettants ? Par crainte d'affaiblir leur parti, ou faiblesse de caractère, ils s'abstinrent. Ce fut une faute, dont profita la presse conservatrice, heureuse de peindre, comme des ogres prêts à dévorer la société, de pacifiques pères de famille.

L'âge et l'expérience aidant, Dorion et ses amis élaguèrent du programme de 1848 les articles les plus compromettants. On remarqua chez eux, dès 1854, une tendance à s'éloigner de ces projets de réforme séduisants en théorie, mais d'une réalisation difficile. Cependant leur mauvaise étoile voulut, comme nous le disions tantôt, que toujours quelques démocrates impénitents vissent raviver, par des coups de tête malencontreux, les fâcheux souvenirs d'autrefois.

Leur chef Dorion ne donnait point dans toutes les exagérations des plus avancés de ses partisans. Il pécha plutôt par faiblesse comme le jour où, sous la pression de Georges Brown, l'ennemi déclaré du Bas-Canada, il accepta le principe de la représentation basée sur la population — concession dangereuse qui portait dans ses conséquences la suprématie de l'élément anglais. Son redoutable adversaire, Cartier, eut raison de lui dire plus tard : “ Lorsque votre ami, M. Laberge, vous entendit vous plier au désir de Brown, il ne se gêna pas de faire remarquer que vous veniez de fondre un boulet assez dangereux pour tuer votre parti. ”

En 1872, il vint à l'esprit de jeunes libéraux, très avertis sur les tendances de la province de Québec, qu'il était de mauvaise politique de paraître solidaires d'idées auxquelles ils avaient toujours été étrangers. Pour bien marquer leur dissidence avec un passé auquel ils n'avaient jamais été inféodés, ils jetèrent les bases d'une nouvelle organisation politique qui prit le nom de *Parti National*, dont l'*Evènement* à Québec et le *National* à Montréal devinrent les organes.

Réunis en convention à Québec, MM. Joly, F. Langelier, Fournier, Letellier, Henri Taschereau, A. P. Pelletier, Hector Fabre, etc.,¹ formulèrent leur programme dans lequel ne figure aucune idée hostile au clergé ou antipathique aux aspirations nationales, comme l'avait été le projet d'annexion du Canada aux Etats-Unis. Les auteurs de ce programme ne s'inspiraient que du sentiment des besoins économiques ou politiques du pays à leur point de vue. La logique appuyée sur l'intérêt ne leur conseillait-elle pas de définir clairement leur attitude? A une des séances de cette convention, on lut une lettre de Mercier où le futur premier ministre offrait carrément la branche d'olivier au clergé : " Donnons-lui des gages de notre attachement et faisons-lui comprendre que nous tenons à son amitié. Le Clergé nous observe avec une attention pleine de réserve, mais non dépourvue de bienveillance. Faisons disparaître cette réserve qui indique de la crainte et augmentons cette bienveillance qui nous garantit le succès, par une conduite digne et sage. Rassurons le clergé en lui donnant un gage non équivoque de la sincérité qui nous anime et prouvons-lui que les mots sacrés de religion et de

¹ MM. Dorion, Laurier, Huntingdon, Laframboise et Holton, absents, donnèrent, par écrit, leur approbation au nouveau programme.

patrie se confondent dans notre pensée et que nous ne sommes pas plus insensibles aux intérêts de l'une qu'à l'avenir de l'autre.

“ Notre clergé est national, par ses glorieuses traditions comme par ses aspirations patriotiques ; du jour qu'il aura acquis la conviction que nous travaillons sincèrement à la prospérité du pays, et que notre cause est celle de la religion et de la patrie, il nous tendra une main amie et appuiera de son immense influence les grands intérêts que nous cherchons à faire triompher. ”

On ne pouvait se méprendre sur le sens de ces paroles auxquelles la convention donna son adhésion. De plus, la direction du nouveau parti ne comptait-elle pas à son sommet M. Jetté, couvert du prestige acquis dans l'affaire Guibord ? Toute la province avait applaudi son remarquable et éloquent plaidoyer. Il n'était pas possible de revendiquer les droits de l'Eglise avec plus de logique et de connaissance de la doctrine catholique. Et quels étaient ses adversaires dans cette cause célèbre ? Nuls autres que R. Laflamme et Joseph Doutre, derniers tenants de l'ancienne école radicale. Etait-ce une querelle, se demandait-on alors, entre les disciples survivants de Papineau et les jeunes libéraux fondateurs du parti national ? C'est vers ce temps que surgit, comme à point, pour permettre au parti national de donner des gages à l'Eglise, la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Toute la députation libérale aux Communes se hâta de se ranger auprès des évêques pour réclamer, au nom des catholiques de cette province, la liberté de l'enseignement catholique. Devant ces preuves d'une rupture avec un passé fâcheux, les défiances du clergé envers le parti libéral transformé s'affaiblirent, et maints prêtres jugèrent qu'on ne devait plus tenir son orthodoxie en sus-

picion. Cartier fut la première victime du parti libéral réorganisé ou du parti national : M. Jetté lui enlevait le mandat de la circonscription électorale de Montréal en 1872, aux élections générales. Le parti conservateur triomphait tout de même dans la province de Québec ; 38 comtés lui restaient fidèles. Et la nouvelle attitude des libéraux-nationalistes n'était-elle pas, au reste, un hommage à Cartier ? Leur évolution récente ne s'était-elle pas faite dans le sens de ses idées ?

CHAPITRE VI

CARTIER MINISTRE — SON ŒUVRE AU POINT DE VUE DE NOTRE PROVINCE.

Au mois de janvier 1855, Cartier se décide à entrer dans le Cabinet McNab-Taché, lors de la retraite de Morin, nommé juge de la Cour d'appel.¹ Pour la première fois on voit son nom lié à celui de John A. Macdonald. De cette époque date l'alliance entre ces deux hommes qui ne devait se terminer qu'avec la mort de Cartier, alliance féconde en heureux résultats. A leur premier contact dans la vie publique, ces deux esprits éminents se trouvèrent séparés

¹ Pour ne pas interrompre notre récit, en notant les différents changements dans les ministères dont Cartier fit partie, nous allons les indiquer ici par ordre chronologique.

En 1855, le 29 janvier, il entra dans le cabinet McNab-Taché, avec le portefeuille de secrétaire provincial. Deux ans plus tard, il devint procureur général du Bas-Canada (et chef de nom comme de fait,) du parti libéral conservateur, dans le ministère Macdonald-Cartier, qui dura jusqu'en 1858. Ses collègues du Bas-Canada étaient MM. Sicotte, Belleau et Loranger.

En 1858, Macdonald était battu sur la question du siège du gouvernement, la majorité s'opposant à ce qu'il fut fixé à Ottawa. Rappelons qu'en 1856, la Chambre avait prié la Reine de trancher le nœud gordien que nul gouvernement n'avait pu dénouer et Sa Majesté avait choisi Ottawa.

par des idées bien opposées et des principes contradictoires. L'un élevé dans une atmosphère anti-religieuse, anti-française, ami à ses débuts de nos pires adversaires, même des incendiaires de l'édifice du parlement à Montréal, était rempli envers les Canadiens-Français de préjugés qu'il perdit peu à peu, en apprenant à les mieux connaître. Toute différente était l'inspiration sous laquelle son allié avait vécu. Très attaché à ses croyances et aux traditions nationales, il ne demandait qu'une chose : la conservation des unes et des autres. Prêt aux concessions les plus larges sauf sur ces points, il fut toujours disposé à tendre la main à quiconque s'engageait à respecter nos droits. Mais il n'entendait rien sacrifier des intérêts essentiels de la conscience et de la patrie, et avec sa grande franchise, il le déclare à sir John Macdonald en plein parlement, lorsque celui-ci fait d'abord mine de se rapprocher de nous : " Si les conservateurs haut-canadiens veulent former une coalition avec nous, les libéraux du Bas-Canada, il leur faudra renoncer à beaucoup de leurs principes. "

Macdonald se le tint pour dit et lorsque sir Allan McNab, chef des tories, l'adversaire naguère intransigeant des Canadiens, forma une coalition avec Morin, dont Cartier était

Le curieux de l'affaire fut que la Chambre refusa de ratifier le choix de la Reine, tellement il paraissait absurde de faire de la petite ville de Bytown, la capitale du pays.

1858, ministère Brown-Dorion. George Brown, appelé par sir Edmund Head à former un ministère, fut défait à la Chambre. Le gouverneur lui ayant refusé un appel au peuple, Brown se retira après un règne de deux jours et Cartier fut appelé à reconstituer un nouveau cabinet. (Août 1858.)

Le ministère Cartier-Macdonald conduisit les affaires du pays jusqu'en 1862, alors qu'il fut battu sur le bill de milice présenté par Macdonald.

Puis vint une série de changements de cabinet et de replâtrages qui durèrent l'espace de deux ans.

En 1864, Sandfield McDonald fut obligé de se démettre et le gouverneur appela Cartier à former un nouveau cabinet. Cartier, à raison des préjugés

le conseiller — l'Eminence grise, si l'on veut — le ministre du Bas-Canada n'eut rien à renier de son passé. Aussi Cartier, revenant sur ce sujet lors de son élection à Verchères, après son entrée dans le ministère, put dire : " On a prétendu que je suis un *tory* parce que je me suis allié à sir Allan McNab. Or, il n'y a plus de *tories* dans le sens que l'on donnait autrefois à ce mot. Les vieux *tories* ont mis de l'eau dans leur vin et ont renoncé aux idées surannées qui leur étaient propres. Dans l'alliance que nous avons faite, c'est sir Allan qui est venu à la majorité bas-canadienne. Celle-ci n'a nullement changé son ancienne position. "

Comme si le parti radical-démocrate eut pressenti, dès l'entrée de Cartier dans le ministère, le terrible adversaire qu'il aurait à combattre, il lui fit une lutte des plus violentes : injures, insultes personnelles, ridicules accusations de corruption, tant son désintéressement était bien connu, rien ne lui fut épargné.

" Le rival de M. Préfontaine est Cartier, disait *Le Moniteur*, feuille radicale du temps, il est avocat de la compagnie du Grand Tronc, partisan du monopole, défenseur des places

qui existaient contre lui dans le Haut-Canada, s'effaça en faveur de sir E.-P. Taché, qui forma le cabinet avec Cartier et Macdonald comme principaux collègues. Ce ministère succombait quelques mois plus tard.

1864. C'est alors que se fit la coalition entre les *tories* et les réformistes du Haut-Canada et les amis de Cartier, coalition qui eut pour objet l'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Sir E.-P. Taché, et après sa mort, sir N. Belleau deviennent successivement chef du cabinet dont font partie Macdonald, Cartier, Brown, Mowat et McDougall.

1867. Inauguration de la Confédération. Nouveau ministère formé par J. A. Macdonald, avec Cartier comme ministre de la milice, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, 21 mai 1873.

L'objet de la coalition ayant été atteint, Brown et Mowat, qui représentaient les libéraux de l'Ouest, se retirèrent pour reprendre la lutte contre leurs anciens adversaires.

lucratives, souteneur des privilèges, fauteur de corruption, allié des seigneurs, ennemi des censitaires, adversaire de la justice, champion de l'illégalité, apôtre de la servitude, prêchant de la soumission passive, tondeur de sujets, marchand de consciences humaines, ministre *tory*, agioteur, joueur." Nous laissons bien d'autres épithètes de côté et des plus violentes.

C'est le propre de la politique d'engendrer des arguments de ce genre ; les hommes de valeur ont presque toujours été vigoureusement pris à partie. " On ne jette des pierres que dans les arbres qui portent des fruits ", dit un proverbe arabe. On dirait que le mérite des chefs de parti se mesure à la violence des injures dont ils sont l'objet. Un chroniqueur du temps a relevé les titres de huit mille pamphlets dirigés contre Mazarin, et cela à une époque où l'imprimerie ne possédait pas l'interminable fécondité qu'elle a atteinte de nos jours.

De 1855 à 1873, le labeur de Cartier a été incessant et son œuvre considérable. Le pays en a recueilli les fruits. Pour ne parler d'abord que de notre province, c'est à Cartier qu'elle doit, dans une mesure considérable, le règlement de la tenure seigneuriale, la codification des lois françaises, la réforme de nos lois d'enregistrement des hypothèques complétées par le cadastre de la province, et la loi qui donne l'existence civile aux paroisses érigées canoniquement. Cette loi vint parfaire l'organisation de l'Eglise comme société indépendante et lui assurer la plénitude de sa liberté. En deux mots, voici la teneur de cette loi ; lorsque l'évêque d'un diocèse désire établir une nouvelle paroisse, il l'érige canoniquement. Le décret épiscopal entraîne, au moyen d'une procédure très simple, l'existence civile de la nouvelle société religieuse. En faisant accepter

cette loi par le parlement, Cartier se flattait d'avoir rendu un grand service à l'Eglise et il s'en montrait très fier. Chose singulière, il n'y a que peu de personnes dans la province de Québec qui connaissent ce fait, dont il tirait gloire à bon droit.

Dans ses relations avec le clergé, il procédait toujours avec une extrême discrétion, conseillant aux intéressés, comme le confiait à l'auteur Mgr Cazeau, de ne faire aucune agitation. " Surtout pas de zèle, laissez-moi faire, et par-dessus tout ne dites rien aux journaux. " Nous suivions ses conseils, ajoutait Mgr Cazeau et nous obtenions tout ce que nous lui demandions. Hélas ! que de causes depuis ont été perdues par excès de zèle ! En toute sa conduite vis-à-vis l'Eglise, il chercha plutôt à rendre service qu'à acquérir de la popularité.

Il serait injuste de lui attribuer le mérite exclusif du règlement de la tenure seigneuriale. On s'en était occupé, à différentes reprises, depuis cinquante ans. L'ancienne Chambre d'assemblée du Bas-Canada en avait fait la matière d'une enquête, mais cette affaire se présentait avec tant de difficultés qu'on avait fini par la regarder comme insoluble. Comment concilier les droits acquis des seigneurs avec les prétentions des censitaires, tel était le nœud gordien de la situation ? LaFontaine, Drummond et Cartier s'ingénierent à le trancher et y réussirent après de longs tâtonnements, tellement il y avait d'intérêts à ménager. Dans tous les cas, ses adversaires politiques faisaient remonter jusqu'à lui la responsabilité de la loi qui fut votée par le Parlement en 1854, si nous en jugeons par les attaques dont il fut l'objet à ce sujet. Il est hors de doute cependant que son esprit pratique n'ait grandement aidé à effectuer le compromis accepté par les intéressés et dont la postérité a depuis longtemps confirmé la sagesse.

La décentralisation judiciaire, qui semble aujourd'hui avoir été poussée trop loin, constitue une importante réforme. Elle rendit l'administration de la justice plus facile et moins onéreuse en augmentant le nombre des tribunaux sur les points du pays éloignés de Montréal et de Québec.

En cela, Cartier ne visait pas seulement la suppression des longs déplacements pour les justiciables; son plan comportait aussi l'idée de créer dans nos petites villes des centres de société sur lesquels le juge — dont la résidence devait être permanente au chef-lieu du district — exercerait une influence considérable au point de vue de l'éducation et de la culture intellectuelle. On n'a guère répondu, avouons-le, sur ce dernier point, à son idée qui aurait cependant mérité de prendre corps.

Il a été aussi donné à Cartier d'attacher son nom à une grande réforme dont l'idée première lui est bien personnelle. Avant 1864, date de la promulgation du Code civil, le chaos régnait dans l'ensemble de nos lois. N'était-il pas urgent de faire pénétrer les clartés de l'ordre dans l'obscurité de la coutume de Paris et des ordonnances des rois de France modifiées par nos législateurs? La codification de notre droit civil, décrétée par Cartier et confiée à des juges et avocats comme LaFontaine, Morin, Caron, Beaudry, T. K. Ramsay et McCord, allait ouvrir sur les ruines d'un dédale, un édifice large et bien éclairé. Si le code civil est utile aux Canadiens-Français, quels services ne rend-il pas aux Anglais de notre province? Il n'est personne aujourd'hui dans le monde judiciaire qui ne bénisse la belle inspiration de notre homme d'Etat, et par gratitude ne devrait-on pas dire le Code Cartier, comme on dit le Code Napoléon?

Il opéra cette réforme, malgré l'opposition des avocats

du temps, et d'un grand nombre de juges. C'est à ce sujet qu'il dit en Chambre, " qu'il passerait par-dessus le barreau pour rendre service aux justiciables. " ¹ Il importe de mentionner ici qu'il fit aussi réunir en un code, nos lois de procédure civile. Rappelons de plus les efforts qu'il fit pour améliorer l'instruction publique qui lui doit l'organisation des écoles normales. C'est encore Cartier qui a fait procéder au cadastre de la province de Québec pour compléter notre système d'enregistrement des hypothèques.

Lorsqu'une réforme s'imposait à son jugement comme nécessaire, il lui fallait l'effectuer coûte que coûte. Les obstacles qui auraient fait reculer la plupart de ses collègues ne semblaient qu'aiguillonner son courage. La réforme judiciaire avait été, pour ainsi dire, imposée aux avocats qui la redoutaient. Il était dans ses habitudes de ne consulter personne lorsqu'il élaborait un projet de loi qu'il croyait d'utilité publique. Il se vantait de cette façon d'agir qui semblait chez lui une grande présomption ou un profond mépris de l'opinion publique. Les députés de sa suite n'étaient guère tenus au courant de ses

¹ Dans un discours à Sherbrooke, Cartier fit à ce sujet les observations qui suivent:

" Il est encore un fait que je veux particulièrement mentionner; il se rapporte à notre droit commun, au droit civil du Bas-Canada, qui intéressait si profondément les habitants de langue anglaise. Tous admiraient l'esprit du système, les hommes de profession comme les autres, mais ils ne pouvaient pas tous lire le texte et le comprendre eux-mêmes. Pour supprimer cette juste cause du mécontentement, j'ai demandé et obtenu la refonte de nos lois du Bas-Canada, et leur impression dans les deux langues. (Applaudissements) Ma proposition fut combattue par des juges et des avocats, qui pétitionnèrent même contre son adoption, je répondis que cette refonte était moins nécessaire aux Canadiens-Français qu'à la population anglaise, et qu'il s'agissait là, surtout, d'accomplir un acte de justice à son égard. J'ajoutai que je saurais bien passer à travers ses adversaires, non que je manquasse de respect pour la magistrature ou la profession à laquelle j'appartiens, mais parce que l'on s'opposait à une mesure infiniment désirable. Aujourd'hui, je ne crois pas que personne m'en veuille de ma victoire." (Applaudissements). — Discours au banquet donné à J.-H. Pope, à Sherbrooke, le 9 novembre 1871.

intentions. Etait-ce une erreur ? Il nous semble que cette méthode de gouverner est la bonne. Consulter une assemblée c'est courir au-devant de tiraillements sans fin. Il ne peut sortir d'une grande consultation de ce genre que des idées moyennes, pour qu'elles répondent aux exigences contradictoires des uns et des autres. Avec toutes les apparences du régime parlementaire, avec toute la mise en scène du gouvernement par le peuple, Cartier administrait la chose publique avec l'absolutisme d'un Richelieu.

Son alliance avec Brown, l'adversaire le plus irréductible du Bas-Canada, lors de la discussion du projet de Confédération, lui fut vivement reprochée par ses adversaires, et comme ils lui demandaient un jour si ses partisans avaient consenti à cette alliance, il fit cette déclaration : " Je n'ai pris à ce sujet ni l'avis de mes compatriotes ni de mes amis politiques. J'avoue que dans tous les actes importants de ma vie politique je n'ai consulté personne. " Qu'on ne conclue pas de cette indépendance que Cartier imposait ses idées d'autorité par pur caprice. Avant de prendre une résolution, il réfléchissait longtemps, étudiait la question sous toutes ses faces et, ce qui semble contredire sa méthode, auscultait le corps social. Après ces études, il lui semblait qu'il était plus en état qu'homme au monde de résoudre les problèmes du moment. Cette tactique n'irait pas aux politiques à l'âme timorée, mais la crainte était un sentiment inconnu à Cartier. Avouons que gouverner de cette façon n'est guère praticable dans un pays de suffrage universel. Ce fut sa bonne fortune d'être appelé au pouvoir sous un régime de suffrage restreint, lorsque les classes éclairées avaient plus d'influence qu'aujourd'hui et avaient remis leurs destinées aux mains de cette forte individualité en qui s'incarnaient toutes leurs aspirations.

CHAPITRE VII

GEORGES BROWN ET CARTIER — QUESTION DE LA REPRÉSENTATION D'APRÈS LE NOMBRE.

Ecrire l'histoire ne consiste pas seulement à énumérer les faits qui remplissent une certaine période ; la raconter de cette façon, ce serait présenter un corps sans âme. Il faut, pour faire revivre les temps écoulés, bien décrire les courants d'opinion qui soufflaient sur les acteurs un moment maîtres de la scène. Il aurait une notion bien incomplète de l'œuvre de Cartier et de Macdonald, celui qui n'en connaîtrait que l'ensemble, il faut voir, au-delà du détail matériel, quelles aspirations, quelles influences planaient sur leurs actes pour les obliger à orienter leur conduite dans une certaine direction.

L'avènement de Cartier au pouvoir en 1855 avait à peu près coïncidé avec l'entrée de Georges Brown dans l'arène parlementaire. Le célèbre agitateur y arrivait, un brandon de discorde à la main. C'est une nouvelle phase de notre histoire politique qui s'ouvre à ce moment, avec des aspects

menaçants pour la paix publique. De 1840 à 1849, nos hommes posent les bases du régime constitutionnel, en pacifiant le pays. Cette œuvre accomplie, on avait lieu d'espérer que l'effort collectif des esprits dirigeants tendrait uniquement à maintenir entre l'Est et l'Ouest un équilibre de forces pour les pousser dans la voie du progrès. Telle fut la préoccupation du plus grand nombre des chefs de parti ; telle fut l'ambition de Cartier, de Macdonald et de leurs amis. Qu'ils aient atteint leur but, dans une large mesure, il n'y a pas à le nier. Les voies ferrées construites sous leurs auspices, les canaux du Canada, les travaux d'utilité publique dus à l'initiative de ces hommes attestent, encore aujourd'hui, leur bienfaisante activité. Ce qui a lieu de surprendre c'est que leur œuvre ait pu se produire si féconde, dans les temps difficiles qu'ils ont traversés.

Au-dessus de la marche normale des affaires, pesait toujours la menace d'un conflit entre les deux provinces. Déchaîné par Georges Brown, le fanatisme de l'Ouest montait à l'assaut de nos institutions : " Sus aux écoles séparées, aux institutions religieuses, à la hiérarchie catholique, clamait-il avec McDougall et tous les autres clear grits. Il nous faut la représentation établie sur le nombre, pour donner le coup de grâce à la *French domination*. La population anglaise, protestante, est la plus nombreuse ; donc, elle a droit à la prépondérance. "

Voilà les paroles sinistres qui retentissent aux oreilles de Cartier durant son règne. Il n'est pas homme à plier sous le souffle de la tempête, et il lui tient tête avec un brillant courage et avec une indifférence plus apparente que réelle. Ce fut toujours un trait de sa manière de faire bonne figure à mauvais jeu. S'il est de sage politique de dissimuler ses appréhensions, peut-il s'en libérer, lorsque la vague anti-

française et anti-catholique monte, monte incessamment jusqu'au point de pousser quarante-huit députés de l'Ouest à donner l'appui de leur vote au projet de fixer la représentation proportionnellement au chiffre de la population ? Ce fut l'attitude déterminée de Cartier, faisant entendre que jamais il ne consentirait à une inégalité d'influence entre les provinces au Parlement, autant que le sentiment de justice d'un bon nombre de députés anglais, qui firent échec au néfaste projet. Cette heureuse entente mit à néant l'odieuse tentative de Brown et de ses adhérents d'implanter sur notre sol une tyrannie pire que celle que nous avons eu tant de mal à terrasser. N'était-ce pas, au reste, reprendre en l'aggravant, le plan de lord Durham d'établir la prépondérance absolue de l'élément anglais au Canada ? Le fanatisme ne désarma pas à la suite de sa défaite à la Chambre. Il continua sa campagne, à travers l'Ouest, faisant appel à tous les préjugés pour battre en brèche le fantôme de la domination française. Brown se gardait bien d'en démontrer l'existence. Il lui suffisait pour ses desseins de la dénoncer.

D'ailleurs, l'état des partis au Canada, sous le régime de l'Union, tendait à donner une couleur de réalité à ses furieuses déclamations. Pendant que les députés anglais, de toutes nuances, se divisaient en factions aux forces toujours changeantes, une imposante phalange française se serrait compacte autour de Cartier, faisant front de tous côtés aux "clear-grits" comme aux libéraux démocrates de l'école de Papineau. Telle on l'avait vue autour de La-Fontaine, telle on la retrouvait sous les ordres de Cartier. De 1840 à 1862, ce bataillon national s'est maintenu, modifié dans sa composition par la force des choses, mais solide dans sa puissance, et invariable dans ses idées de

justice. Son existence, sa force et sa raison d'être ne se justifiaient-elles pas par sa conduite ? Par quel acte d'empiètement sur les droits du Haut-Canada avait-il imposé sa domination ? Tous les partis de la province voisine n'avaient-ils pas tour à tour sollicité son influence ? Ils la trouvaient légitime lorsqu'elle pouvait leur être utile.

Ce sont d'abord les libéraux de l'école Baldwin, Prince et Hincks, qui unissent leurs forces aux siennes pour assurer le triomphe de la vraie doctrine constitutionnelle. Plus tard, après la disparition de ces nobles esprits, les réformistes s'affaiblissent en se scindant en deux camps, dont l'un hisse les couleurs radicales des *clear grits*, tandis que l'autre section s'agite impuissante. C'est alors que les tories du Haut-Canada modifient leurs idées. L'ogre qui voulait naguère nous dévorer s'adoucit, s'humanise, cherche à se rapprocher du bataillon canadien-français et McNab, sous l'influence de J. A. Macdonald, tend la main à Morin, non sans avoir, au préalable, selon l'injonction de Cartier, brûlé ce qu'il avait adoré.

Aucun des trois groupes politiques : tories de l'Ouest, réformistes et *clear grits*, et démocrates du Bas-Canada, ne peut raisonnablement prétendre à la direction des affaires du pays. Le bataillon français qui revient au Parlement à la suite des différentes élections, avec les trois quarts des forces de notre province, constitue le seul facteur sérieux de gouvernement. Ajoutons, un facteur honorable, car s'il a pu s'accommoder, à tour de rôle, de l'alliance de partis aux idées opposées, divergentes, il est entré dans chaque combinaison sans sacrifier aucun de ses principes essentiels.

N'a-t-il pas joué un beau rôle, en soutenant avec la même loyauté le libéral Baldwin, l'ultra-conservateur MacNab et le tory Macdonald ?

Ne convient-il pas de faire remarquer ici (puisque ce fait n'a pas frappé nos historiens ou qu'ils ont voulu l'ignorer) que Cartier a rendu de grands services à son collègue Macdonald, et a été le plus solide instrument de sa gloire ? De 1851 à la coalition de 1864, Cartier se présentait au Parlement, appuyé par la grande majorité des députés de sa province, pendant que Macdonald n'avait à sa suite qu'un faible contingent de représentants du Haut-Canada. ¹

De cette situation avantageuse des Canadiens-Français, concentrés en un bloc solide, au milieu de l'éparpillement des forces amies ou adverses, naquit l'antagonisme exploité par Georges Brown. Ne se plaignait-il pas d'un état de choses dont ses idées étaient la cause ? L'union des Canadiens ne trouvait-il pas sa raison d'être dans l'instinct de conservation aussi naturel aux nations qu'aux individus ? Nul plus que Brown n'a eu conscience de la correction parfaite de notre attitude ; mais qu'importe la justice aux ambitieux ? Il leur faut arriver à tout prix, et il parut à ce radical que dans le fanatisme, il trouverait la force la plus susceptible de le porter au pouvoir. Il ne se fit pas faute de s'en servir. Sous le souffle puissant de sa parole et des articles du *Globe*, son organe, l'Ouest finit par croire à la *French domination* : Foley, un des hommes les plus importants du jour, traduisait bien la pensée de ses concitoyens lorsqu'il disait à la Chambre :

“ On a dit, criait-il, que les réserves du clergé ne pouvaient jamais être sécularisées, et cette déclaration a con-

¹ “ A ce propos, Chapleau racontait à l'auteur une anecdote qui montre que sir John, avec le temps, avait fini par apercevoir le passé sous un jour trompeur. “ I have always stood by the French,” disait-il, au Conseil, et Chapleau, de répondre : “ Don't you think, Sir John, it would be more correct to reverse the proposition, and say: the French have always supported me? ”

duit à la rébellion de 1837 et à l'effusion du sang. La même chose arrivera peut-être, si l'on ne fait pas des concessions sur la représentation. Les Bas-Canadiens disent que jamais, sous aucune considération, ils n'en feront ; les Haut-Canadiens jurent qu'ils obtiendront leur but. Est-il sage de laisser ainsi un peuple vivre sur un pied d'antagonisme ? Si cela continue, il arrivera le même état de choses que l'on voit actuellement se produire entre le nord et le sud des Etats-Unis. Je ne veux pas injurier les Bas-Canadiens, mais je tiens à exprimer ma pensée dans un langage ferme. L'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour éviter le conflit qui, j'en prends le ciel à témoin, arrivera inévitablement, si des concessions ne sont pas faites à propos. ”

Agitations religieuses et nationales, quelles funestes influences à combattre dans un pays ! On les vit durant presque toute la durée de l'Union, sans cesse agissantes, lorsqu'il était question de régler une affaire intéressant les deux provinces.

Rappelons-nous qu'à raison de ces influences le Parlement fit de vaines tentatives, durant vingt-cinq ans, pour fixer, d'une façon permanente, le siège du gouvernement soit à Montréal, soit à Toronto où à Québec. Où allait-on avec un système semblable ? Le temps aggravait les difficultés de gouverner au lieu de les atténuer, et l'on marchait rapidement vers une situation sans issue : un *deadlock*. Le vote sur la proposition de changer la base de la représentation avait presque fait l'union dans le Haut-Canada. On pouvait prévoir le jour où les deux provinces se trouveraient rangées l'une en face de l'autre. La moindre défection parmi la députation anglaise de la province de Québec aurait rompu l'égalité des forces acceptée au début du régime nouveau.

Après la défaite de Cartier, en 1862, la perspective s'assombrit encore. On vit une suite de ministères défilier rapidement pour marquer de courtes étapes ; les cabinets Macdonald-Sicotte, Macdonald-Dorion, Taché-Macdonald, n'eurent qu'une existence éphémère et vinrent démontrer à quel point la machine était enrayée. ¹ Provincialisme à l'état aigu, antagonisme de race et de religion, avaient fait leur œuvre. Il fallait aviser aux moyens de sortir du chaos. Il parut aux esprits les plus sages et les plus clairvoyants, qu'une confédération de toutes les provinces britanniques, en élargissant le champ d'action, résoudrait toutes les querelles suscitées par les intérêts étroits de clocher. Tories et réformistes du Haut-Canada, conservateurs amis de Cartier, donnèrent leur adhésion au projet ; seuls les libéraux du Bas-Canada dirigés par Dorion refusèrent de l'accepter. (2)

Le Canada avait vu d'étranges coalitions, mais nulle plus singulière que la dernière. Quel imprévu spectacle que celui de Cartier et de Brown dans la même barque ! Il fit

¹ Arrivé au pouvoir en 1862, Sandfield MacDonald, chef du Bas-Canada, était battu en 1864, après avoir eu successivement pour collègues Sicotte et Aimé Dorion. Le ministère Taché-MacDonald formé au mois de mars 1864, succombait deux mois et demi plus tard. Du mois de mai 1862 au mois de juin 1864, trois ministères avaient rempli ce laps de temps.

C'est après ces preuves manifestes de l'impuissance des deux partis à former un gouvernement viable que Morris, ami de Cartier et de MacDonald, proposa à Brown de reprendre le projet de Confédération dont il avait été question dans le discours du trône en 1858.

² Il avait été question, antérieurement, de l'union des provinces. En 1858, le ministère Cartier-MacDonald faisait dire au gouverneur dans le discours du trône : "L'opportunité d'une union fédérale de provinces anglaises sera l'objet d'un examen sérieux." Après la session, Cartier, Ross et Galt, passèrent en Angleterre pour soumettre à l'étude des ministres anglais un projet de Confédération.

quelque peu scandale dans le temps. Mais les plus sérieux motifs d'intérêt public ne justifiaient-ils pas cette alliance ? Un jour, après avoir retiré le pouvoir à ses ministres, en pleine possession de la confiance de la Chambre, Guillaume IV donnait la succession de Melbourne à Wellington et à Peel. Le vieux général, tout en désapprouvant dans son for intérieur la conduite du roi, dut assumer devant le public la responsabilité de l'acte arbitraire du souverain. Faisant taire ses répugnances, il prit le portefeuille de ministre, en disant : " The Government of His Majesty must be carried on. " Une raison de la même force n'imposait-elle donc point la Confédération à Cartier et à ses alliés ?

CHAPITRE VIII

CARTIER ET LA CONFÉDÉRATION.

L'œuvre la plus importante à laquelle Cartier prit part est, sans contredit, celle de la Confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Il ne s'agit plus ici d'un projet de chemin de fer, d'une entreprise qu'une loi crée et qu'une autre peut faire disparaître. L'avenir de tout un peuple est en jeu dans cette circonstance, et la responsabilité ordinaire de l'homme d'Etat s'augmente et s'aggrave des périls à prévoir pour les éviter et des intérêts à sauvegarder d'une façon intangible. Ce n'est pas une mince affaire que de *changer la situation politique* d'une nation lorsqu'il faut demander à l'inconnu des garanties aussi grandes que celles du présent, mettre en balance les avantages qu'on cède et ceux que l'on se propose d'acquérir.

Il fut facile aux collègues de Cartier chargés, à la Conférence de Québec, d'élaborer un projet d'union acceptable à tous, de se mettre à l'œuvre d'un cœur léger, car leurs provinces n'avaient rien à perdre dans la sphère agrandie où on les appelait à vivre à l'avenir. Tout autre était la position des Canadiens-Français. Ils risquaient de se

trouver à la merci, dans le nouvel ordre de choses, d'une majorité généreuse et libérale aujourd'hui, remplacée demain par une majorité oppressive et persécutrice. Les sauvegardes d'une constitution émanée d'un pacte solennel entre plusieurs parties contractantes ne tiennent pas toujours ce qu'on leur fait promettre ; tant valent les hommes, tant valent les constitutions. C'est sous l'empire de ces idées et du compte terrible qu'on était en droit d'exiger de lui que Cartier prit place au milieu des délégués à la Conférence.

Si tous les hommes publics de l'époque, réunis à Québec, virent, dans la concentration des forces éparses, le moyen de constituer un état puissant sur les fondations des petites provinces, faibles dans leur isolement, cette unanimité de vues disparaissait sur la forme à donner au nouveau régime. Pour le plus grand nombre, un parlement unique pouvait répondre aux nécessités administratives et économiques du pays. Tout autre fut l'avis de Cartier qui ne fit pas mystère de son opposition irréductible à une union législative. A son point de vue, il convenait d'organiser le nouvel état sur les bases du régime fédératif afin de laisser à chaque groupe son autonomie sur les matières essentielles à son existence provinciale. Le concours du Bas-Canada à l'œuvre de l'union était à ce prix. Après force discussion, la majorité, en face de l'attitude déterminée de Cartier, finit par se rallier à son idée, de sorte qu'il est permis de dire que si le projet d'unir les provinces anglaises ne lui appartient pas en propre, celui de la forme à donner au gouvernement est bien à lui. Il a déclaré, en plein parlement, que pour la majorité des délégués, y compris sir John Macdonald, il aurait suffi de substituer aux législatures provinciales un seul parlement investi de tous leurs pouvoirs.

L'identité du droit civil en dehors de Québec, la communauté de langage facilitaient l'union législative à laquelle les Canadiens devaient répugner, car leurs institutions y auraient été en péril. La grande perspicacité de Cartier lui fit voir dans cet état politique le danger latent qu'il cachait. N'avait-il pas de plus à redouter l'obstacle contre lequel serait venue se heurter et se briser son influence, s'il eut tenté de faire accepter par les siens, déjà prévenus contre tout changement, un projet aussi plein de menaces pour leur avenir qu'une Union législative ?

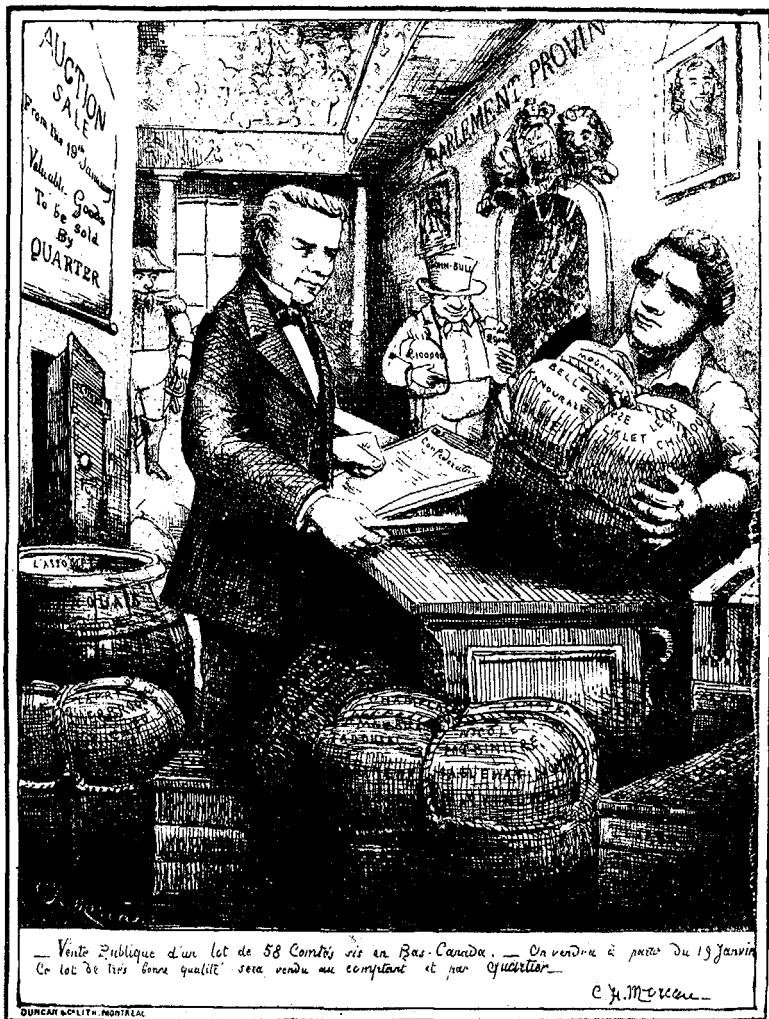
La nouvelle constitution eut de rudes assauts à soutenir avant d'être acceptée. La critique la plus vive ne cessa de la suivre d'une étape à l'autre de la discussion à la Chambre, mais Cartier, dans toute la maturité de son talent, avec cette furie française qu'il déployait dans les circonstances critiques, fit face aux attaques de Dorion et de ses amis. Il fut puissamment aidé par Cauchon, dont les articles très élaborés, publiés par le *Journal de Québec*, achevèrent de gagner le clergé au projet de la Confédération. Il serait injuste de méconnaître la part que prirent à la discussion Langevin, Chapais, Louis Archambault, etc.

Le projet de Confédération n'était-il pas calqué, dans sa charpente, sur l'édifice élevé par les Américains ? Il y avait là une apparente contradiction chez Cartier qui se plaisait, en toutes circonstances, à faire ressortir la supériorité, évidente à ses yeux, des institutions britanniques sur celles de nos voisins. Il s'est un jour évertué, à la Chambre d'Assemblée de Québec, d'établir la différence d'origine des pouvoirs publics au Canada et aux Etats-Unis. A son point de vue ils émanent chez nous du Parlement britannique qui les a placés sous l'égide du gouvernement central à Ottawa. Celui-ci en a délégué une partie aux législa-

tures provinciales. L'autorité gouvernementale aux Etats-Unis s'est formée et partagée d'après un principe inverse. Ce sont les différents Etats qui, se dépouillant d'une portion de leur pouvoir, ont donné naissance à la puissance fédérale. Si la devise américaine *unum e pluribus* précise bien la source des pouvoirs de nos voisins, on arrive à symboliser notre constitution en modifiant la même formule américaine ; comme c'est du pouvoir central que dérive l'autorité déléguée à nos autonomies provinciales, les mots *ex uno plures* peignent bien l'état de choses existant au Canada. Cette manière de voir, qui fut aussi celle de M. Félix Marchand, nous plonge en plein domaine de la fiction. La réalité au contraire nous montre, à travers le voile de la théorie, le peuple agissant, faisant sentir sa volonté, à peu de choses près, de la même manière au nord et au sud de notre frontière. Quelque ingénieux que soient ces commentaires, l'ossature de notre constitution dans laquelle on a habilement glissé la substance des institutions britanniques est bien d'imitation américaine.

La Confédération n'en constituait pas moins un progrès sur l'ordre de choses qu'elle remplaçait. Celui-ci n'était qu'une union législative où nos institutions n'avaient pour garantie que l'égalité de représentation des deux provinces. Sitôt cette protection disparue, nous tombions à la merci de la majorité anglaise et c'était le sort qui nous attendait dans un avenir assez rapproché, car la garantie de l'égalité de représentation devait fatalement céder la place à la représentation basée sur le nombre, système plus juste, au sens des institutions représentatives. C'est même pour éviter cette éventualité vers laquelle poussait la force des choses, que Cartier consentit à l'union des provinces.

Le grand avantage de la Confédération c'est qu'elle nous a établis comme un bloc inattaquable au sein du nouvel état,



Caricature extraite du *Perroquet*, journal satirique, publié à Montréal en 1865. Cartier y est représenté comme sacrifiant son pays en le faisant entrer dans l'Union. "Il sera veudu, dit le journal, au comptant et par Cartier." P. 85.

avec tous les droits et libertés essentiels à notre autonomie provinciale : notre droit civil et le contrôle de l'instruction publique. Au gouvernement central, nous abandonnons les intérêts matériels communs à tout le pays, intérêts qui ne pouvaient se disjoindre, comme ceux de la politique fiscale et des relations commerciales, encore soumises cependant à Ottawa à notre part d'influence. Mais n'était-ce pas une conquête considérable que celle qui plaçait entre nos mains, comme dans une forteresse dont seuls nous avons la clé, le privilège d'instruire nos enfants, de perpétuer notre langue, de conserver nos lois, enfin tout ce qui constitue l'âme d'une nation !

Au point de vue général, c'était une conception hardie que celle de l'union des provinces constituée sur les bases du régime fédératif. N'est-ce pas en effet le système de gouvernement le plus compliqué dans sa mise en œuvre ? Ce dualisme, qui installe des autonomies particulières dans un état, ne mène-t-il pas presque fatalement à des conflits d'autorité inconnus à un pouvoir unique centralisé ? Nos voisins de la grande république, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, ont vu se produire, dans le fonctionnement de la machine politique, des chocs que nous-mêmes n'avons pas pu toujours éviter. Aussi les fédérations ne peuvent résister aux exigences de la politique, si leurs habitants n'apportent point dans les affaires publiques un grand respect des droits d'autrui, et cet esprit de compromis et de transactions indispensables pour mettre d'accord des intérêts divergents.

Dès son origine, la Confédération américaine vit surgir deux tendances contradictoires, parmi les esprits dirigeants de l'époque aux prises avec les difficultés inhérentes à un régime nouveau. Fallait-il donner au gouvernement central un pouvoir prépondérant sur les petites autonomies provin-

ciales ? Ou celles-ci traiteraient-elles d'égales à égal avec le premier ? C'est sur ces deux tendances que se fit la première division des partis chez nos voisins. A la tête des centralisateurs se trouvaient Hamilton, Jay et Madison. Ceux qui tenaient pour la quasi souveraineté des états marchaient sous la direction de Jefferson.

La lutte entre les deux partis fut longue et, en se prolongeant, elle amena la terrible guerre civile de 1861. Rappelons, pour l'intelligence des faits, que les Etats du Nord et ceux du Sud s'étaient divisés en deux camps sur la question de l'esclavage. Aux premiers qui réclamaient la libération des noirs, les sudistes, retranchés derrière les privilèges de l'autonomie locale, déniaient le droit d'intervention. C'est sur ce différend qu'éclatèrent les hostilités. Le gouvernement fédéral sortit vainqueur de la lutte qui affaiblit les droits des états. Au cours des longues discussions antérieures à la guerre, les états avaient argué qu'ils étaient des souverainetés dont une partie des pouvoirs n'avaient été aliénés que conditionnellement. Cette argumentation disparut sous la fusillade des soldats du Nord ; les Confédérés sudistes durent subir le sort du plus faible. Les mêmes tendances contradictoires signalées plus haut, sur la manière d'appliquer la constitution, se manifestèrent au Canada. Si J. A. Macdonald visait à donner ici une grande prépondérance au gouvernement central, au préjudice des provinces, il suivait la pente naturelle de son esprit. L'union législative ne restait-elle pas toujours à ses yeux le régime désirable ?¹ L'instinct de conservation faisait à Cartier un devoir de fortifier de plus en plus les autonomies provin-

¹ " J'ai déclaré à maintes reprises dans cette chambre, disait-il au parlement à Québec, que je préférerais une union législative si c'était possible. Mais après avoir examiné et discuté ce sujet, à la conférence des délégués, nous sommes arrivés à la conclusion que ce système ne pouvait être adopté. En premier lieu, le Bas-Canada n'aurait jamais consenti à l'accepter."

ciales : “ nos droits d'état ”. Avec le cours des événements ce sont les idées de Cartier qui ont prévalu sur celles de Macdonald.

Le sentiment provincialiste a fini par s'affirmer si puissant que Macdonald lui-même n'a pas toujours osé le heurter. Ne s'est-il pas refusé à annuler des lois provinciales qui rendaient légitime l'application du droit de veto ? Aussi s'est-il empressé, en voyant les provinces s'insurger contre l'intervention fédérale, de se rallier à la proposition anti-fédéraliste de M. Blake.¹ Cette proposition, acceptée par les Communes en 1890, édicte que lorsque l'exécutif est saisi d'une question affectant les écoles d'une province et au sujet de laquelle on demande l'exercice du droit de veto, il lui sera loisible de la soumettre à un haut tribunal pour obtenir son avis sur le sujet en litige.

Les pères de la Confédération ont pris l'ensemble de la constitution anglaise pour l'incorporer dans la nôtre. Il y a eu déviation dans leur travail sur quelques points et ces innovations n'ont pas toujours été heureuses. La critique ne peut-elle pas, par exemple, s'exercer à bon droit sur l'article qui donne au pouvoir central un droit de veto presque illusoire, et sur l'organisation du Sénat ? Ce corps ne doit son existence ni à l'hérédité, comme la chambre des lords, ni à l'élection, comme le Sénat américain, mais à la couronne, ou pour sortir de la fiction constitutionnelle — au ministère du jour. Fatalement, ce-

¹ Voici cette proposition de M. Blake, acceptée à l'unanimité par la Chambre :

“ Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel, en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.”

lui-ci est amené à composer ce corps selon les exigences du patronage. Pour peu qu'un cabinet prolonge son existence, il a bientôt fait de remplir le Sénat de ses amis politiques. Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'il se crée dans la Chambre haute une majorité servile. Il suffit que cette critique soit plausible pour nuire à son prestige. Allant d'un extrême à l'autre, cette majorité, advenant un changement de ministère, est exposée à se transformer, sous la pression des passions de partis, en une opposition factieuse.

On ne peut contester que la Confédération a donné chez nous des résultats étonnants, surtout au point de vue du progrès matériel : elle a permis au Canada de soutenir la comparaison avec les Etats-Unis, le pays le plus prospère et le plus progressif du monde. A-t-elle tenu toutes ses promesses? Nous n'oserions nous en féliciter, et Cartier a vécu assez longtemps pour constater que l'esprit humain n'a pas suivi le développement de la fortune publique. Lors de son discours à la Chambre d'Assemblée (7 février 1865), sur le projet de confédération, Cartier posait cette question : " Est-il possible de croire que le gouvernement général ou les gouvernements locaux pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires, à l'égard des minorités ? Quelle serait la conséquence en supposant qu'un des gouvernements locaux le tentât ? " Et il donne à cette hypothèse une réponse qui a été plus tard, sous ses yeux mêmes, démentie par la réalité. " Des mesures de ce genre, répondait-il, seraient à coup sûr répudiées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver une minorité de ses droits. Sous le système de la fédération qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général, auxquelles les différences de races sont étrangères, les droits de race ou de religion ne pourront être méconnus. " Hélas ! comment les faits sont

venus donner tort à ses prévisions ! Il s'était fait une trop bonne opinion de l'esprit public. Les majorités du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, en face de la coutume ou de textes formels d'une loi, ont privé les minorités de leurs droits les plus sacrés en matière d'enseignement.

Au Nouveau-Brunswick, la question des écoles a surgi de son vivant, et il a dû éprouver une amère déception en voyant le gouvernement de cette province s'ingénier à prouver combien sa perspicacité avait été en défaut sur ce point. La plus haute autorité judiciaire de l'empire a bien décidé, il est vrai, que les catholiques de cette province ne possédaient, de par la loi, aucun droit à des écoles séparées, mais que devenait cette affirmation de Cartier que sous la Confédération "les droits de race ou de religion ne pourraient être méconnus;" que devenait l'article 92 de la constitution qui édicte que le gouvernement central possède le droit de veto sur toute loi de nature à compromettre la paix du pays ?

C'est à l'épreuve que l'on connaît la valeur des constitutions. L'appel des catholiques du Nouveau-Brunswick fit éclater le côté faible du droit de veto. L'invoquer pour protéger la minorité d'une province quelconque, n'est-ce pas créer un précédent de nature à servir contre la province de Québec ! Nous étions pris dans un dilemme. Aussi Cartier ne tarda-t-il pas à voir le danger.

De son siège en Chambre, il avertit la province de Québec que plus que toute autre elle devait se garder de l'intervention fédérale dans les affaires provinciales car pour plus que toute autre cette intervention pourrait devenir dangereuse. Ce ne fut pas alors l'avis d'un grand nombre de députés conservateurs, partisans quand même de l'exercice du droit de veto. Il eut raison contre tout le monde, mais la

presse, même celle qui le défendait habituellement, influencée par l'opinion publique, réclamait le rétablissement des écoles du Nouveau-Brunswick, haut la main, s'il était nécessaire.

Les adversaires de Cartier l'ont beaucoup blâmé d'avoir prêté la main au projet d'union de province. Que n'ont-ils eux-mêmes indiqué les moyens qu'il eût fallu prendre pour tirer le pays de l'impasse où il se trouvait, le Haut et le Bas-Canada étant presque rangés en bataille l'un en face de l'autre. On en était arrivé à la lutte pour la suprématie d'une province sur sa voisine ; on voulait substituer à l'égalité d'influence la domination absolue de l'un des deux alliés sur l'autre. Il fut bien question dans le temps d'un Zollverein des provinces anglaises, mais on n'a jamais dit en quoi cette union commerciale aurait protégé les minorités. D'aucuns invoquaient le retour à l'état de choses qui existaient avant 1840. Les Anglais du Bas-Canada ne se seraient-ils pas insurgés à l'idée d'un changement de régime qui les auraient placés à la merci d'une majorité française ? Non, il n'y avait que deux partis à prendre : entrer dans l'union américaine ou établir l'union des provinces anglaises. Les Canadiens-Français attachés à leurs institutions répugnaient à une alliance qui menaçait de les fusionner avec leurs voisins doués d'une puissance d'absorption irrésistible.

Il s'est aussi rencontré des personnes qui ont critiqué l'œuvre de Cartier, comme s'il n'avait pas été tenu de compter avec l'opinion anglaise, oubliant que, vû les intérêts en jeu, les antagonismes en présence, elle ne pouvait être qu'un compromis. On l'a même blâmé de ne pas s'être abstenu de prendre part à la réalisation du projet d'union. C'est là une sérieuse erreur d'appréciation de sa conduite. A l'heure où nous nous reportons, un changement de régime qu'il

était urgent de surveiller, s'imposait; l'abstention nous aurait été fatale. Toute révolution faite sans nous, sans notre participation, se serait faite plus ou moins contre nous.

Au point de vue particulier des intérêts indifférents aux autres individus, parties au pacte de 1867, nous avons certainement ville gagnée. Ce parlement de Québec, tout national pour ainsi dire, chargé de veiller à ce que les lois du million et demi de Français vivant à l'ombre du drapeau britannique ne subissent aucune atteinte, n'est-ce pas là une conquête, n'est-ce pas un progrès sur l'état de choses existant avant la Confédération? " Aux gouvernements locaux, disait Cartier, ont été dévolues les affaires et propriétés provinciales : administration de la justice, terres de la couronne, pénitenciers, hôpitaux, maisons de charité, etc., matières plus importantes que celles qui étaient soumises à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, sous le système de 1791. A cette époque, la Chambre n'avait le pouvoir de s'occuper ni du commerce, ni du service des postes, et ni du revenu des terres de la couronne. "

Les adversaires de l'union des provinces ont désarmé depuis longtemps. Notons en passant qu'au moment de la discussion du projet de Confédération leurs critiques n'ont pas été inutiles : elles ont appelé l'attention des auteurs du projet de constitution sur les points faibles de l'œuvre. Ce dont nous devons les louer par-dessus tout, c'est d'avoir, après la bataille, donné franchement leur appui à la nouvelle constitution pour en tirer le meilleur parti possible.

Laissant de côté la forme nouvelle du gouvernement, enfin acceptée par le peuple, ils ne se sont préoccupés que de critiquer, comme c'était leur droit et leur devoir, le ministère du jour. Heureux le pays où le combat s'engage contre les hommes et non contre la Constitution !

La marche progressive de la Confédération continuera-t-elle sans heurts, sans accidents ? La prévision humaine hésite en face de cet inconnu. Il est évident que ses conditions d'existence sont à la veille de se modifier sous la poussée perturbatrice du puissant courant d'immigration qui se porte dans l'Ouest. Pour peu qu'il s'accélère, un avenir prochain verra, concentrée dans ces vastes régions, une population supérieure en nombre à celle des vieilles provinces. Où se trouvera alors le centre de l'influence du pays ? La Chambre des communes ne fléchira-t-elle pas sous les ordres des nouveaux venus ? On se demande anxieusement quelles seront leurs dispositions d'esprit ? Il s'implante dans l'Ouest, à l'heure actuelle, des colons intelligents, âpres au gain par vocation, durs à eux-mêmes et aux autres, par suite de la lutte pour la vie qui se fait terrible dans ces régions jusqu'ici fermées à la civilisation. Ils sont de l'étoffe des conquérants — nous n'irons pas jusqu'à dire — des *conquistadores* espagnols. On entend déjà leur voix forte et impérieuse. A en juger par les apparences, ce jeune loup ne sera pas facile à conduire lorsqu'il aura fait toutes ses dents. Faudra-t-il pour lui résister une union de tout l'Est contre l'Ouest ?

Ne préjugeons pas l'avenir ; il serait trop pénible de croire que nous aurions établi à nos frais, du côté du soleil couchant, une puissance qui ne demanderait plus tard qu'à nous écraser.

Augurons mieux des destinées futures du Canada, en les envisageant sous des aspects plus consolants. Il se trouvera sans doute alors des hommes de la lignée de ceux d'aujourd'hui, qui s'élèveront à la hauteur des périls possibles et sauront faire prévaloir les idées de conciliation et d'harmonie.

CHAPITRE IX

LES CHEMINS DE FER

Les crises politiques sont toujours nuisibles aux intérêts matériels, et le Canada dut aux troubles de 1837 et aux luttes qui suivirent l'établissement du régime constitutionnel la misère dont se plaignaient ses habitants de 1846 à 1854. Notre pays retardait sur le reste du monde en route vers le progrès. La soif de la liberté lui avait pendant longtemps fait perdre de vue les moyens de développer ses immenses ressources. A l'époque dont nous parlons, en pleine possession de ses droits, il constatait la pénurie que le voisinage des Etats-Unis, avec leur accroissement si considérable de richesse, rendait encore plus sensible. Nos hommes publics eurent bientôt fait de trouver la cause de la gêne quasi-générale, et du même coup le moyen de la faire disparaître. Il fallait mettre en mouvement les forces vives du Canada, rapprocher les centres d'affaires, par voies de transport rapide, des points éloignés du pays, nous mettre en communication avec les marchés étrangers, créer de grandes artères qui feraient circuler partout l'activité comme un sang généreux.

Cartier fut un des premiers à comprendre la situation et un des plus ardents apôtres du progrès. Dès 1846, il préconise la création des chemins de fer, le creusement des canaux avec une ardeur qui ne se ralentira jamais durant le reste de sa vie. Aussi son nom reste attaché à la construction du chemin de fer de Montréal à Portland — le premier chaînon de notre voie de communication transatlantique, — du Grand-Tronc, de l'Intercolonial et enfin du Pacifique pour ne parler que des principales lignes de notre réseau.

Le 10 août 1846, nous trouvons Cartier au sein d'une assemblée présidée par LaFontaine à Montréal, plaidant la cause du chemin de fer de Portland avec une abondance d'arguments qui le rendent maître de ses auditeurs. Il est curieux, à la distance où nous sommes de cette époque, de voir avec quelle maîtrise il traite la question au point de vue social et économique. Avec une claire vision des besoins du pays, et une prescience remarquable des problèmes de l'avenir, il pose les principes qui doivent guider les hommes d'Etat canadiens en matière de transport avec des raisonnements auxquels il n'y a rien à ajouter aujourd'hui.

Le peuple souverain, dans nos jours de démocratie, a autant de flatteurs et de courtisans que les rois les plus absolus d'autrefois. Il n'est plus de mode de lui faire la leçon et de lui montrer ses devoirs à côté de ses droits. Disons à la louange de Cartier qu'il n'a jamais donné dans cette faiblesse ; son seul souci est de parler juste et sincèrement, sans préoccupation de flatter, sans peur de choquer. Aussi ne craint-il pas, dans ses discours de 1846, de reprocher aux citoyens de Montréal " leur apathie, leur paresse, " en la faisant contraster, pour exagérer sa critique, avec " l'activité incessante, l'énergie fébrile et l'esprit d'entreprise de nos voisins. "

L'absence de chemins de fer au Canada le pousse parfois à se servir d'arguments qui sembleraient empreints de banalité de nos jours, mais notre population d'alors se montrait un peu réfractaire aux grandes entreprises dont l'importance lui échappait ; c'est pourquoi nous l'entendons lui dire : " Je dois vous faire remarquer aussi que chaque ville qui a l'avantage de devenir l'aboutissant d'un chemin de fer voit doubler la valeur de ses propriétés, témoin : Buffalo, Albany, Boston, New-York. " Mais il est plus moderne quand il avertit Montréal " que sa prospérité dépend de sa position comme entrepôt du commerce de l'Ouest, que les changements opérés dans les lois sur les céréales ont mis ce commerce en danger, et que nous ne pouvons les conserver si nous ne lui assurons pas les meilleurs moyens de transport, depuis les eaux de l'Ouest jusqu'à l'Atlantique, par nos canaux et ce chemin de fer. . . " Et dans une autre occasion, il dit encore : " Montréal méconnaîtrait ses meilleurs intérêts et serait la plus arriérée des villes, si elle refusait le moyen qui lui est offert pour ramener une prospérité qui fuit. Elle est appelée à devenir le grand entrepôt de l'Ouest ; sans les chemins de fer et les canaux, il lui sera impossible d'atteindre cette glorieuse destinée. "

Ne convient-il pas de rappeler sommairement ici l'œuvre de Cartier à Montréal ? Nul effort donné dans le but d'accélérer le progrès de la métropole du Canada n'a été plus persistant, plus fécond que le sien. Creusement du chenal entre Québec et Montréal, subventions aux transatlantiques, construction du pont Victoria, sont autant de facteurs de la prospérité de Montréal qu'il a appuyés de sa puissante influence. Remarquons qu'il n'a pas favorisé l'élan du commerce sans rencontrer d'obstacle. Une lutte formidable éclata un jour entre l'Est et l'Ouest de la ville relativement aux travaux d'amélioration du havre. John Young, la plus

forte tête du temps, en matière commerciale, poussait les autorités à concentrer leurs efforts du côté du pont Victoria, sans tenir compte des intérêts du bas de la ville. La persistance de Cartier à démontrer que la nature imposait la construction de jetées sur tout le front de Montréal jusqu'au pied du courant, finit par triompher. Lorsqu'il fut question de prolonger la voie ferrée du Grand-Tronc sur les quais, il eut à lutter contre des ennemis aussi puissants que la Chambre de commerce et quelques compagnies de paquebots.

A raison des grands services que rendaient les améliorations regardées aujourd'hui comme indispensables, ne mérite-t-il point de figurer parmi les initiateurs du mouvement progressif de Montréal ?

Son esprit d'initiative en matière d'entreprise de chemins de fer devait trouver un aliment d'action énorme lors de la construction du Grand-Tronc. Tant qu'il fut question de cette voie ferrée au Parlement et dans le pays on le vit, par un effort incessant, pousser au succès de l'œuvre. Son zèle lui valut des attaques sans nombre et sans fin ; il était si ardent qu'on ne voulait pas, dans certaines régions, le croire désintéressé. Mais aucune calomnie ne put le rebuter et alors que le Grand-Tronc ne comptait encore que quelques centaines de milles, il se glorifiait en pleine Chambre, à la session de 1854, d'avoir préparé la charte de cette voie ferrée. " J'ai été chargé, disait-il, de la loi qui a créé le chemin de fer du Grand-Tronc et j'en suis plus fier que de tout autre acte de ma vie. Même aujourd'hui c'est lui qui est la principale cause de la prospérité publique. La Compagnie du Grand-Tronc emploie 1600 ouvriers, et elle a dépensé trois millions et demi de louis, depuis le mois de juillet 1852. "

La construction de cette grande voie ferrée, allant de

l'Atlantique à Chicago, se faisait au point de vue des intérêts généraux, mais il importait de ne pas négliger en même temps le service des intérêts locaux et Cartier, usant au profit des siens de sa vaste influence dans les conseils de la Compagnie, réussit à faire prolonger cette voie du côté de l'Est jusqu'à la Rivière-du-Loup. Ce fut là un véritable tour de force, car la région desservie par l'embranchement de la Rivière-du-Loup ne donnait aucun profit à la Compagnie récalcitrante à bon droit au point de vue de ses propres intérêts. Mais Cartier, appuyé par E.-P. Taché, posait ce principe que si le Gouvernement subventionnait une entreprise destinée à promouvoir les intérêts généraux du pays, il n'était que juste d'offrir une compensation à certaines régions appelées à payer leur quote-part des subventions. Le même principe l'inspirait lorsqu'il demandait à ses collègues de faire passer l'Intercolonial par les comtés de Rimouski, de Bonaventure et de Gaspé à l'encontre de certains d'entre eux qui préféraient la route par l'intérieur, de la Rivière-du-Loup à Edmonton.

Au point de vue commercial, celle-ci semblait préférable à une ligne plus longue contournant le bas du Saint-Laurent. Cartier soutenait qu'il était nécessaire de traverser les comtés de Rimouski, de Bonaventure et de Gaspé, afin d'ouvrir cette région à la colonisation. Il invoquait aussi à l'appui de sa thèse, l'intérêt militaire. Le Major Robinson, chargé de faire une étude de la question, avait aussi exprimé l'avis que l'Intercolonial devait passer le plus loin possible de la frontière américaine.

Cartier prit position, appuyé sur l'opinion du Major Robinson, et déclara qu'il se retirerait du Cabinet si ses collègues ne cédaient pas à sa manière de voir. Comme Achille, retiré sous sa tente, il fut huit jours sans reparaitre au Conseil, attendant une réponse à son ultimatum. L'opinion de Cartier finit par prévaloir, grâce à sa fermeté inébran-

lable. Il y allait de l'existence du Cabinet et dans les crises de ce genre, il se rencontre toujours des hommes disposés à crier : " Tout plutôt que la mort et Cartier le savait parfaitement bien. " ¹

Sans doute, l'intérêt de la défense du pays, mieux servi par le tracé Robinson, n'était pas indifférent à Cartier, mais le souci de doter la péninsule gaspésienne d'une voie de communication avec le reste du pays lui tenait au cœur. Il sentait que s'il ne profitait de l'occasion pour les rattacher à Québec et à Montréal, ces points éloignés du Canada resteraient isolés indéfiniment. C'est pourquoi le nom de Cartier mérite de vivre dans la mémoire des populations du bas du fleuve, entouré d'un sentiment de reconnaissance.

Passons outre aux nombreuses voies ferrées, qui ont tour à tour occupé son attention, pour arriver à la grande entreprise du chemin du Pacifique.

C'est à Cartier que revient l'honneur d'avoir posé les assises du premier transcontinental canadien. A la session de 1871, il avait fait accepter par le parlement la loi qui réglait les conditions d'admission de la Colombie dans la Confédération. Or, un des articles portait que la nouvelle province serait rattachée aux plus anciennes par une voie ferrée. La construction de ce chemin était donc le complément de la Confédération, le lien matériel indispensable au maintien du lien moral. Pour donner suite à ce pacte,

¹ Cartier étant allé passer au mois d'août 1870, quelques jours à Rimouski, les citoyens de cette ville lui présentèrent une adresse pour le remercier d'avoir fait tous ses efforts dans le but d'assurer le passage de l'Intercolonial chez eux. Sir Georges leur répondit comme suit sur ce point, sans fausse modestie :

" Vous avez bien voulu mentionner la part que j'ai prise à l'adoption du présent tracé du chemin de fer Intercolonial. En effet, si vous pouvez espérer d'avoir une voie de communication qui mette les produits de vos terres et de vos pêcheries aux portes du marché du Canada, et même du monde entier, surtout quand le chemin de fer du Pacifique complètera le réseau de nos voies ferrées, vous le devez à mes efforts."

Cartier, à la session de 1872, soumit à l'approbation des Communes une série de résolutions, bases du projet réalisé plus tard. ¹ Jamais sa verve et sa dialectique ne se déployèrent avec plus d'éclat que dans les débats suscités par cette vaste entreprise. Une objection se présentait-elle que, de suite, elle était réfutée. Cette affaire le préoccupait beaucoup. N'avait-il point négocié l'achat des territoires du Nord-Ouest, fait entrer le Manitoba et la Colombie dans l'union des provinces? Assurer la construction du Pacifique, c'était bien le couronnement de son œuvre.

Le projet de loi sortit des débats aux acclamations de toute la Chambre, acclamations qui allèrent tout droit à Cartier. Dans l'enthousiasme du succès, il lançait une de ces phrases typiques, dont il était coutumier. D'un geste expressif, les yeux tournés du côté des vastes régions éloignées, vers lesquelles la voie ferrée allait supprimer la distance, il s'écriait : *All aboard for the West !* aux applaudissements de toute la chambre.

Hélas ! dans les affaires humaines, tout n'est souvent que contrastes, grandes déceptions après de grands triomphes ! Les plus profonds abîmes ne sont-ils pas aux pieds des plus hautes montagnes ? Cartier venait de goûter son dernier succès. Dans l'enthousiasme de cette heure de gloire, il ressentait les premières attaques du mal qui devait l'enlever avant l'anniversaire de cet éclatant succès. ² Les jours qui lui restaient à vivre ne furent qu'un enchaînement d'ennuis. Deux compagnies se disputaient l'entreprise de la construction du Pacifique; l'une, de Montréal, présidée par Hugh Al-

¹ Ces résolutions, incorporées dans la loi adoptée à cette session, octroyaient à la compagnie qui construirait le chemin du Pacifique un subside de \$30,000,000 et de 25,000,000 d'acres de terres.

² Les résolutions furent adoptées le 1er juin 1872. Le 20 avril suivant, Cartier mourait à Londres.

lan, le fondateur de la Compagnie de navigation du même nom; l'autre, par M. MacPherson de Toronto. Cartier tenta d'amener une fusion de ces deux sociétés, mais elles se montrèrent réfractaires à tout compromis. D'un autre côté, les journaux d'Ontario et ceux de Québec faisaient valoir les droits respectifs de leur province aux bénéfices de la grande entreprise. Toronto revendiquait le terminus du chemin; Montréal, disaient ses journaux, étant à la tête de la navigation océanique y avait plus de droit que sa rivale.

C'est à ce moment que les amis de Cartier, à Montréal, lui causèrent, sans le vouloir, de grands embarras. Les réclamations de Toronto avaient fourni aux adversaires politiques de Cartier un prétexte à de vives attaques. "Vous voyez bien, disaient-ils, que Montréal sera de nouveau sacrifié et que le Pacifique s'arrêtera à Toronto au détriment de notre ville." Effrayés par cette objection puérile, surtout dans la bouche de gens qui ne croyaient même pas à la possibilité de l'entreprise, les amis de Cartier s'en alarmèrent outre mesure, et insistèrent auprès de leur chef pour qu'il leur donnât une promesse publique que le Pacifique viendrait jusqu'à Montréal. C'était une condition indispensable, ne cessaient-ils de répéter, au succès des prochaines élections (1872). Cartier irrité, essayait vainement de leur faire entendre raison, leur disant avec ce sens pratique qui ne l'abandonnait jamais: "Comprenez donc la situation: la prétention des gens de Toronto est insensée et votre demande, ridicule. La nature des choses doit vous l'indiquer. Est-ce que le commerce de l'Ouest peut s'arrêter à Toronto qui n'est pas un port de mer? Il lui faut fatalement venir à la rencontre des transatlantiques à Montréal. Ni loi, ni promesse de ma part ne vaudraient ce que nous donnera la force des choses. Je ne puis vous faire la promesse vaine, inutile, que vous me demandez parce qu'aux pro-

chaines élections on s'en servirait malhonnêtement dans l'Ouest pour faire la guerre à mon collègue sir John. Dans le dessein de tenir la balance égale entre les deux parties rivales, nous avons placé le terminus au sud-est du lac Nipissingue. Que Toronto aille à la rencontre de la grande ligne de l'Ouest à ce point si cette ville le désire ; faites de même en prolongeant le chemin de fer de colonisation jusque là, et vous verrez que la victoire restera à Montréal." Tout cela fut dit dans l'intimité et ne contenta qu'à demi ses amis de Montréal ennuyés d'entendre, aux approches de la lutte électorale de 1872, leurs adversaires se demander : "As-tu vu le contrat ?" c'est-à-dire, le contrat qui fixait le terminus du Pacifique à Montréal. Hâtons-nous d'ajouter que ce ne fut pas ce cri seul qui fit succomber Cartier à Montréal, en 1872, mais bien plutôt la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

Au milieu de ces intrigues et de ces tiraillements, les élections s'annonçaient sous de fâcheux aspects. L'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, les troubles du Manitoba, les querelles religieuses, mettaient entre les mains des adversaires du gouvernement des armes redoutables. L'organisation conservatrice cherchait des fonds pour se préparer au combat et Hugh Allan offrit de les lui fournir. Il était à ce moment en instance auprès du gouvernement pour obtenir l'entreprise de la construction du chemin du Pacifique.

Vers le même temps, Allan s'efforçait de faire entrer dans le syndicat, formé par ses soins, un certain nombre d'Américains riches, et en état de l'aider à la réalisation du vaste projet. Au cours des négociations, il écrivit à ses amis des Etats-Unis une série de lettres compromettantes, allant à dire qu'il tenait dans sa main la plupart des députés ministériels qui devaient leur élection à sa munificence : pure

vantardise de sa part et dont l'objet était de faire croire à sa toute-puissance, car les députés en question ignoraient la provenance du fonds électoral. Sous la pression de Cartier, Allan rompit brusquement avec les financiers américains, dont un des agents, nommé McMullin, après avoir essayé de le faire chanter, en menaçant de rendre sa correspondance publique s'il ne prenait les moyens pécuniaires de l'obtenir, livra ses lettres à Huntingdon, un des députés marquants de l'opposition.

A la session de 1873, Huntingdon accuse le gouvernement de sir John A. Macdonald d'avoir vendu la charte du Pacifique à Allan ; une enquête tenue à Ottawa, après la session, établit le fait que ce dernier avait versé une forte somme au fonds électoral des conservateurs. Les accusés prétendirent qu'il n'y avait aucune relation de cause à effet entre la souscription et l'adjudication de contrat, mais la présomption n'en existait pas moins qu'il y avait eu une entente à cet effet. Aurait-il souscrit une somme aussi considérable sans valeur reçue, au moins sous forme de promesse ? On connaît le dénouement ; à la réunion des Chambres, au mois d'octobre, les députés ministériels, sous le coup des révélations faites à l'enquête, furent pris de panique. Voyant la débandade dans leurs rangs, sir John remit sa démission à lord Dufferin.

Le gouvernement ne devait pas s'attendre à autre chose qu'à une défaite. Accepter des souscriptions des entrepreneurs de travaux publics, ce n'était pas un cas pendable, dira-t-on. Ce méfait s'était vu avant l'affaire du Pacifique, et s'est reproduit depuis. Hélas ! les souscriptions de ce genre sont une des tares du gouvernement de partis. La corruption ou la souscription électorale, pour fins d'organisation, est aussi vieille que le régime parlementaire et ne disparaîtra qu'avec lui. Cela n'empêche que lorsqu'un fait

de ce genre se dévoile, la moralité publique exige qu'il soit puni.

Quelques écrivains ont tenté, après la disparition de Cartier, de faire peser sur sa mémoire toute la responsabilité de cette affaire. Ce n'était ni juste ni généreux ; la plupart de ses collègues, sinon tous, savaient d'où venait le nerf de la guerre aux élections de 1872. L'enquête est là pour l'établir. Les souscriptions électorales ne constituent pas une de ces fautes qui effarent les électeurs — il s'en trouve tant qui en profitent ! Aussi, ne gardèrent-ils pas longtemps rigueur du Scandale du Pacifique à sir John et à ses amis, car ils lui rendirent le pouvoir cinq ans plus tard. ¹

¹ Voici la lettre de Cartier à Allan lui demandant une souscription au fonds électoral :

Montréal, 30 juillet 1872.

Cher Sir Hugh,

Les amis du gouvernement s'attendent à ce que des fonds seront versés dans les élections prochaines, et toute somme que vous ou votre compagnie avancera dans ce but vous sera remboursée. Ci-inclus vous trouverez un mémoire.

Votre tout dévoué,

(Signé) GEORGE-ETIENNE CARTIER.

Il faudrait immédiatement pour :

Sir John A. MacDonald, \$25,000.

Hon. H. Langevin, \$15,000.

Sir George-Etienne Cartier, \$20,000.

Sir John A. MacDonald, somme additionnelle, \$10,000.

Sir George-E. Cartier, somme additionnelle de \$30,000.

Au cours de l'enquête, Hugh Allan reconnut l'authenticité de la dépêche suivante adressée à M. Abbott, son avocat et son homme de confiance dans cette affaire.

Kingston.

Envoyez encore \$10,000; c'est le dernier appel.

J. A. MACDONALD.

Cette pièce règle la question de savoir si Sir John connaissait ou non la source du Pactole électoral.



La caricature ci-dessus, extraite aussi du *Perroquet*, nous montre Cartier comme chef du parti de la Confédération. Elle fait allusion aussi à un différend qui avait éclaté entre les Etats-Unis et le Canada. Des Sudistes, après avoir pillé une banque à Saint-Albans, s'étaient réfugiés à Montréal. Le gouvernement américain demanda leur extradition. Le procès instruit à ce sujet se termina par l'acquittement des inculpés. De là une grande irritation aux Etats-Unis. Pour apaiser nos voisins, Cartier destitua le magistrat Charles Coursol qui les avait libérés.

CHAPITRE X

CARTIER APRÈS LA CONFÉDÉRATION — ANNEXION DU NORD-OUEST ET DE LA COLOMBIE AU CANADA

Il fut donné à Cartier de vivre assez longtemps pour constater le succès de la Confédération. Il dut y trouver un sujet de gloire. Aussi les premières années qui vont de 1867 à 1872 comptent parmi les plus heureuses de sa longue carrière. Après sa défaite en 1862, son prestige avait subi un moment d'éclipse ; il restait toujours, il est vrai, l'homme fort, l'homme le plus puissant du Bas-Canada, mais c'est en Chambre que son influence avait fléchi ; l'absolutisme vis-à-vis ses adhérents, un ton autoritaire à l'égard des députés qui par leur talent et leurs études se croyaient le droit d'avoir voix au chapitre, avaient quelque peu miné son autorité. Par-dessus tout cela, ne barrait-il pas le chemin à des aspirations légitimes ? L'ambition de jouer un rôle en politique n'a-t-elle pas de quoi séduire les esprits les mieux doués ? Si un homme a foi en ses principes, en ses idées, n'est-il pas tenu, en quelque sorte, de prendre le moyen de les faire prévaloir ? Et ce moyen, la possession du pou-

voir peut presque seul le fournir. Par ailleurs, la majorité du Haut-Canada l'avait pris en haine parce que c'était Cartier qui s'était montré le plus hostile aux tentatives d'empêtement sur les droits du Bas-Canada. C'est surtout à raison de cette hostilité qu'il refusa, en 1864, de reprendre le poste de premier ministre qui, à sa demande, fut confié à sir Etienne-P. Taché.¹

La discussion du projet de Confédération lui offrit l'occasion de rentrer en scène avec éclat et de reconquérir son ancienne popularité. Après 1867, les causes de division entre les deux vieilles provinces étant disparues, la réputation de Cartier comme homme d'Etat à l'esprit large s'étendit au-delà des limites de Québec, et son nom était acclamé avec autant d'enthousiasme dans l'Est et l'Ouest du pays qu'à Montréal et à Québec.

L'œuvre de la Confédération n'était cependant pas terminée et aucun de ses collègues n'eut plus à cœur que Cartier de la compléter. On a vu plus haut l'ardeur qu'il mit à relier à Québec et Ontario le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse au moyen de l'Intercolonial. Son activité l'emporta ensuite à pousser la même tâche du côté de l'Ouest.

Il avait été entendu, durant la discussion du projet d'union des provinces, que les immenses territoires de

¹ Voici ce que Cartier dit à ce sujet :

“ Prié par Son Excellence, lord Monck, de former une nouvelle administration, je lui ai demandé de m'accorder le temps de consulter mes partisans ; je voulais faire des démarches auprès de mon ancien chef, Sir Etienne-Pascal Taché, pour l'engager à prendre la direction des affaires publiques, malgré sa répugnance bien connue à rentrer dans la vie politique active. Je savais quels préjugés existent contre moi dans le Haut-Canada, suite des luttes ardentes de ces dernières années. Je savais aussi que Sir Etienne-Pascal Taché aurait moins à souffrir de pareils préjugés et nous avons pu triompher de sa résistance en faisant appel à son patriotisme.” (Manifeste aux électeurs de Montréal, 14 avril 1864.)

L'Ouest seraient annexés au Canada. Conformément à cette entente, Cartier et William McDougall reçurent de leurs collègues, en 1869, la mission d'aller à Londres négocier avec la Compagnie de la Baie d'Hudson la vente de ce territoire. Les négociations passèrent par une foule de péripéties, car les propriétaires se montrèrent longtemps intraitables. Au début, ils demandaient cinq millions de louis en échange de leurs droits. Cartier, en face de cette condition alors exagérée, demanda l'intervention du ministre anglais dans le but de rappeler à la raison les "Marchands Aventuriers" (*Merchants Adventurers*; nom donné à leurs prédécesseurs par la charte de Charles I^{er}.)

Enfin, après de longs pourparlers auxquels Cartier prit part seul au nom du Canada, à cause de la maladie de son collègue, M. MacDougall, les négociateurs arrivèrent à un accord. La compagnie cédait ses droits moyennant une somme de £300,000, payable dans le laps de quarante ans. Elle conserverait ses postes et ses comptoirs et resterait propriétaire d'un vingtième des terres du Nord-Ouest. Ces conditions étaient on ne peut plus avantageuses pour le Canada.

Durant son séjour à Londres, Cartier fut l'objet d'une foule de démonstrations flatteuses de la part d'hommes d'Etat anglais. Au cours d'un dîner qui lui fut offert, M. Gladstone se montra très aimable pour le ministre canadien :

"Je me réjouis, dit-il, de voir que vous ayez réussi à vous assurer la présence, ce soir, des représentants de la grande famille anglaise, et qu'une des plus importantes parties de cette famille soit représentée parmi nous par un homme qui semble être étranger, et qui n'en est pas moins l'objet d'une chaude sympathie, à raison de l'origine d'où il tire son

nom et aux traditions de son pays et qui, supérieur à aucun de ses prédécesseurs, est éminemment apte à représenter cet esprit de fraternité qui devrait unir la nation parlant anglais dans tout le monde." A ce dîner, Cartier prononça ces paroles qui lui furent si souvent reprochées : " Je suis sujet britannique, comme tous ceux qui m'entourent ; la seule différence c'est que je parle français. "

C'est au cours de cette mission que Cartier fut invité à passer quelques jours au château de Windsor. Quel heureux retour des choses d'ici-bas que de voir sous le toit des anciens rois normands le rebelle d'autrefois qui avait failli en 1837 loger dans la prison de Montréal ! La présence de Cartier en la demeure royale, à titre d'invité de la reine, permettait de mesurer le chemin parcouru par les Canadiens depuis quarante ans.

En apprenant que Cartier avait été l'objet de tant d'égards à Londres, l'historien Garneau, son adversaire politique, qui lui reprochait d'être trop anglais, ne put retenir ses larmes. On sait que notre historien avait accompagné Denis-B. Viger à Londres, en 1836. Il avait alors été témoin des angoisses et des humiliations de notre délégué auprès du gouvernement anglais. Il se rappelait les longues heures, les journées durant lesquelles Viger avait été obligé de faire antichambre avant d'obtenir une audience des ministres du temps. Ce fut pour Garneau, au déclin de ses jours, une suprême consolation de voir un autre Canadien, délégué à Londres, traité comme l'ambassadeur d'une grande puissance.

Au retour de Cartier et de McDougall, le gouvernement se mit en mesure de donner suite au marché passé à Londres. Une proclamation devait émaner du gouvernement d'Ottawa annonçant aux intéressés l'annexion de l'Ouest au

Canada. Devançant cette formalité, le ministre de l'intérieur avait donné à quelques-uns de ses employés mission d'arpenter les terres des environs de la Rivière-Rouge. Les arpenteurs se mirent à l'œuvre, sans égards pour les Métis, qui se jugèrent menacés dans leurs droits. Le gouvernement n'était-il pas tenu à certains ménagements envers cette population entraînée, sans son consentement, dans un changement politique sérieux ?

De la défiance, les Métis passèrent au mécontentement, et enfin, à une suprême irritation qui se manifesta violemment. William McDougall, nommé gouverneur du pays, ayant voulu y pénétrer, se vit arrêter à la frontière et dut rebrousser chemin.

Rappelons, en peu de mots, les évènements qui suivirent cet incident. Il y avait alors dans la vieille colonie, groupée autour de l'Eglise de Saint-Boniface, un homme d'une singulière formation intellectuelle, Louis Riel : cerveau puissant, pris parfois comme dans une enveloppe démentielle. Les services rendus aux siens, par son père, semblaient l'avoir prédisposé à prendre la direction de la race métisse à laquelle il appartenait. Le premier Riel, pauvre diable sans ressources, n'avait-il pas réussi, à force d'énergie, à briser le monopole qu'exerçait la puissante compagnie de la Baie d'Hudson sur le commerce des fourrures au Nord-Ouest ? Son fils n'était-il pas, de ce chef, désigné pour se charger à son tour de la cause des Métis mécontents de la conduite du Canada à leur égard ? Il n'eut garde de se dérober à une mission à laquelle l'appelaient une instruction et des talents bien supérieurs à ceux de ses amis. Que n'eût-il un jugement et une modération à la hauteur de ses aptitudes !

Former un gouvernement, s'en donner la direction, con-

centrer entre ses mains tous les pouvoirs, tel fut le premier soin de Riel, qui se sentait appuyé de la confiance absolue des Métis. S'il se fut borné à pourvoir aux nécessités de la crise, il aurait pu se rendre utile et se faire pardonner d'avoir usurpé le pouvoir. La mauvaise inspiration lui vint de poursuivre de ses colères quelques immigrants Canadiens, opposés à ses projets. Il en mit plusieurs sous les verrous. Il s'oublia au point de porter une sentence de mort contre l'un d'eux : Thomas Scott. L'exécution de ce malheureux, après un procès où Riel avait été, à la fois, accusateur et juge, souleva Ontario et ne manqua point de laisser des ferments de vengeance qui eurent les plus fâcheuses suites.

Parlant de l'assassinat du duc d'Enghien, immolé à l'ambition de Napoléon, Talleyrand disait avec cynisme : " C'est plus qu'un crime, c'est une sottise. " L'assassinat de Scott fut l'un et l'autre. Sous bonne garde, ce malheureux n'était plus en état de nuire. Pourquoi alors l'avoir mis à mort ?

Si quelque chose peut atténuer l'odieuse de cette exécution inutile, ce sont les incroyables provocations des fonctionnaires du gouvernement canadien.

D'après Alexander Begg, un historien qu'on ne peut soupçonner de partialité à l'égard des Métis, ceux-ci avaient à subir les insolences journalières des gens d'Ontario accourus à la Rivière-Rouge, en vue de l'annexion de ce pays au Canada.

Au vu et su de cette population si heureuse, jusque-là sous le régime paternel de la Compagnie de la Baie d'Hudson, les fonctionnaires d'Ottawa arpentent les terres et se conduisent comme en pays conquis. Des droits des Métis, il n'est nullement question. Quelle inconcevable insolence de la part de gens qui ont toujours à la bouche les grands mots

de droits du peuple, et se disent fiers d'avoir lutté pour obtenir leurs libertés ! Aurait-on souffert dans Ontario ou à Québec, un pareil mépris de toute notion de justice ? Il importe de faire remarquer que les Métis écossais et anglais se montraient tout aussi irrités que leurs voisins de la conduite des employés du gouvernement. Mais là ne s'arrêtent pas les provocations. Elles se produisent sur place, sous toutes espèces de formes. Le Major Boulton, le Dr Schultz, M. Mair, et d'autres Canadiens organisent un corps de volontaires dans le but d'attaquer les Métis français. Ce qui condamne surtout cette tentative de susciter une guerre civile, c'est, en première ligne, le refus des Métis anglais et écossais de faire partie de cette troupe. Enfin, suprême provocation, William McDougall, alors qu'il n'était pas encore lieutenant-gouverneur du Manitoba, délègue des pouvoirs de faire la guerre aux Métis à un nommé Monkman, un Indien hostile à Riel et à ses amis. Provocations sur provocations, illégalités sur illégalités, en fallait-il davantage pour soulever cette population inquiète à bon droit sur le sort qu'on lui réservait, et la pousser à des excès ! Les troubles de la Rivière-Rouge eurent un grand retentissement dans les vieilles provinces. A Québec, on prenait fait et cause pour les Métis, tandis que dans Ontario on poussait des cris de vengeance contre Riel. Sous la poussée de l'opinion publique, surexcitée, le gouvernement de cette province offrit une prime de \$5.000 à quiconque le livrerait à la justice.

Ces malheureux évènements mirent l'énergie et le sens politique de Cartier à une rude épreuve, et amenèrent des complications dont il sortit heureusement. Il a laissé dans un mémoire secret, adressé au gouvernement impérial, une défense extrêmement habile et courageuse de la conduite des Métis en cette affaire.

Mis au courant des événements de la Rivière-Rouge, le gouvernement canadien prit des mesures pour éteindre l'incendie que son imprudence avait allumé. Il supplia Mgr Taché, alors à Rome, de retourner au Nord-Ouest pour faire entendre raison à Riel et à ses amis. C'était une dure humiliation que le gouvernement s'était attirée. Passant à Ottawa, en route pour la Ville éternelle, Mgr Taché avait clairement fait voir aux ministres les conséquences inévitables de l'agitation des Métis provoquée par le colonel Dennis et ses arpenteurs.

Le gouvernement s'empessa aussi d'envoyer à la Rivière-Rouge M. l'abbé Thibault, vicaire général, M. Donald A. Smith, (lord Strathcona) et le colonel Charles de Salaberry, tous trois estimés des Métis avec lesquels ils avaient longtemps vécu. Ils étaient chargés de parlementer avec Riel et ses gens. Le dictateur convoqua la population de la Rivière-Rouge en assemblée publique, après avoir fait élire vingt-quatre représentants, Métis français ou écossais. Après de longues délibérations ceux-ci adoptèrent une Déclaration des droits, dans laquelle ils exposaient les conditions auxquelles ils accepteraient de reconnaître l'autorité du Canada. Trois délégués, le juge Black, l'abbé Ritchot et Scott reçurent mission de négocier avec les ministres canadiens sur les bases de la Déclaration des droits. C'est sir Georges Cartier qui reçut les envoyés des Métis et conduisit les négociations. Il lui fallut une rare persévérance et un tact consommé pour les mener à bonne fin. Mgr Taché, de son côté, eut beaucoup de peine à apaiser les Métis. Leur ayant enfin donné, de la part du gouvernement, l'assurance que leurs droits seraient reconnus, ils consentirent à mettre bas les armes. Lorsque Wolseley arriva en vue de fort Garry, ils se retirèrent, en vertu d'un accord préalable, et le futur généralissime y pénétra sans coup férir. Cette entrée

peu triomphale ne l'empêcha pas de la transformer, à Londres, en un fait d'armes éclatant.

Riel et son lieutenant, Ambroise Lépine, qui avaient présidé à l'exécution de Scott, se réfugièrent aux Etats-Unis. Cette étrange et sinistre figure de Riel devait reparaitre sur la scène, en 1885, pour son malheur et celui du pays. Son état mental est resté une énigme. Était-il en possession de ses facultés intellectuelles, déséquilibré ou ambitieux vulgaire ? Le diagnostic de la science nous a laissés indécis sur ce point. A tout le moins, il donne l'impression d'un individu atteint du délire des grandeurs ! Le dernier acte du drame qui s'est terminé sur l'échafaud de Régina n'est pas la conception d'un esprit ordinaire. Comploter et mener une levée de boucliers à la fin de l'hiver, au moment où, d'après les apparences, le Canada ne pouvait pas envoyer de troupes pour prévenir le soulèvement des sauvages ressemble plus à un trait de génie qu'à l'acte d'un fou ? N'est-il pas aussi difficile de concilier sa démente avec l'exécution de son projet, en dépit des missionnaires et de tous les gens intelligents du pays ? Le mystère reste sans solution !

La session de 1870, Macdonald étant empêché par la maladie, vit Cartier diriger les débats engagés sur la charte de la nouvelle province du Manitoba. Le projet de loi, tout en sauvegardant les droits des Métis auxquels le Canada s'engageait à donner 1,200,000 acres de terres, créait un gouvernement complet. L'empreinte des idées de Cartier se lisait sur plusieurs points de cette charte. C'est à raison de son insistance que Manitoba était doté d'un Conseil législatif et d'un système d'instruction publique calqué sur celui de Québec. Eut-il l'intention de créer dans l'Ouest une province analogue à la nôtre ? On serait porté à le croire. Le caractère spécial de la nouvelle Constitution ne semble-t-il

pas l'indiquer, comme aussi la formation du premier cabinet, confié à un Canadien-Français, Marc Girard, un de ses amis intimes.¹ Hélas ! ce ne fut qu'un rêve qui aurait pu prendre corps si Cartier eut été secondé. L'élan donné s'arrêta court. Des colons d'Ontario envahirent le pays nouveau, et les Canadiens-Français continuèrent à prendre la route des Etats-Unis. Saint-Boniface est resté le village de 1870, pendant qu'en face s'est élevé Winnipeg, aujourd'hui ville de 100,000 âmes.

En présentant le projet de loi, Cartier avait exprimé un vœu qui n'a guère eu d'écho. "Le nom indien de *Manitoba* donné à la nouvelle province, disait-il, signifie: *Le Dieu qui parle*. Eh bien, qu'elle parle toujours à tous les habitants du Nord-Ouest le langage de la raison, de la vérité et de la justice." Vingt ans plus tard, les articles de la charte garantissant leurs droits aux catholiques disparaissaient sous le souffle de l'intolérance et de l'injustice.

Il semble que le gouvernement eût délégué à Cartier le privilège de s'occuper d'une manière toute spéciale de l'agrandissement du Canada vers l'Ouest. Nous venons de le voir mêlé aux négociations et aux débats relatifs à l'acquisition des territoires, aux difficultés avec les Métis et à la création de la province de Manitoba. A la session de 1871, le rôle de présenter la charte de la Colombie lui échoit encore. Il avait aussi été partie aux pourparlers au cours desquels furent posées les bases de l'annexion de cette province au Canada. On rapporte que, dans une entrevue privée, les délégués du Pacifique lui avait confié qu'ils

¹ Après avoir écrit ces lignes, nous sommes tombés sur un discours de Cartier, dans lequel se lit cette phrase: "Nous avons donné à Manitoba un gouvernement calqué sur celui de Québec, et je suis heureux de dire que les habitants du pays en sont satisfaits. (*Réponse à une députation des électeurs de Montréal-Est, 21 avril 1871.*)

mettraient, comme condition *sine qua non* à l'entrée de leur patrie dans la Confédération, la construction d'une voie ferrée à travers les prairies et d'un chemin de colonisation du pied des Montagnes Rocheuses à la mer. Cartier les interrompant leur dit: "Non, n'en faites rien; demandez un chemin de fer d'une extrémité à l'autre, et vous l'aurez!" Voilà un trait bien caractéristique de l'homme. Et à côté de cet optimisme, on entendait des députés, entre autres Mackenzie et Dorion, dire à la Chambre que le pays croulerait sous le fardeau de l'entreprise que Cartier lui imposait. La chronique du temps ajoute que même sir John, absent au moment des négociations, fut d'avis que son collègue s'était trop engagé. Mais le vin était tiré, il fallut le boire.¹

Après une discussion de trois jours, le projet de loi sortit triomphant de ses épreuves. Avant le vote définitif, Cartier, avec une vue quasi prophétique, disait à la Chambre :

"Je ne saurais terminer ces explications sans indiquer à la Chambre toute la grandeur de l'œuvre. Cette jeune Confédération est sur le point de s'étendre sur toute la portion nord du continent. Et quand on considère qu'il a fallu à nos voisins soixante années pour atteindre le Pacifique, où trouver dans l'histoire du monde rien de comparable à notre merveilleuse prospérité? J'ai toujours prétendu qu'une nation, pour être grande, doit avoir une puissance

¹ L'hon. Juge Girouard et sir Sanford Fleming nous ont confirmé l'exactitude du trait rapporté plus haut. Puisque nous sommes sur ce sujet, qu'il nous soit permis de rappeler, comme les colonnes de *La Minerve* en font foi, que M. Dansereau, aujourd'hui directeur de *La Presse*, écrivait dès 1868, article sur article, pour démontrer la nécessité, la praticabilité d'un chemin de fer continu, reliant les vieilles provinces à la Colombie. Ces expressions d'opinion paraissaient alors si osées que Cartier lui-même disait familièrement à Dansereau: "Tu vas trop vite." En 1871, il s'était converti à l'idée qui lui avait d'abord semblée trop audacieuse.

maritime. Voyez la Prusse et la Russie : leur force est très considérable, mais peut-on la comparer à la puissance maritime de l'Angleterre ? Non, elles ne peuvent soutenir la comparaison. Nous possédons la puissance matérielle à un très haut degré. Notre union avec les provinces du golfe nous a donné une marine à l'est, et maintenant, notre union avec la Colombie britannique nous donnera une marine à l'Ouest. Bientôt le voyageur anglais qui débarquera à Halifax pourra, en cinq ou six jours, traverser toute une moitié du continent habitée par des sujets britanniques. Il faut nous faire une juste idée de la grandeur de notre pays. ”

Prédire il y a trente-cinq ans un trajet de cinq ou six jours de durée de l'Atlantique au Pacifique semblait une vaine vantardise ou le fait d'un visionnaire. Le présent a tenu la promesse du passé.

Nul ministre n'a pris une part plus active que Cartier aux traités et à la législation qui ont annexé au Canada les immenses régions de l'Ouest, et au projet du chemin de fer du Pacifique. Sa foi invincible dans l'avenir de ce pays lui fit entrevoir la révolution merveilleuse dont nous sommes témoins. Quinze ans après sa disparition, il se rencontrait encore des esprits timorés qui se refusaient à croire aux ressources de l'Ouest. On avait insinué un jour qu'il avait été dans le passé opposé à l'annexion de ces régions. C'était une fausseté. “Ce que j'ai combattu, dit-il, en Chambre, c'est la prétention d'Ontario à la propriété de ce pays.” L'œuvre de Cartier à Londres et aux Communes subsiste pour établir que son nom est inséparablement attaché à l'annexion des Territoires au Canada, c'est-à-dire, au couronnement de la Confédération.

CHAPITRE XI

LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK — RÉORGANISATION DE LA MILICE

Pendant que le prestige de Cartier montait à son zénith en Parlement et dans les hautes sphères politiques, il était sourdement miné ailleurs. Soit que la chose publique ne lui permit pas autant qu'autrefois de se mettre en rapport avec ses amis, soit qu'une lassitude fut venue au peuple de le voir toujours au sommet, sa popularité tendait à diminuer à Montréal. Il faut bien convenir que l'exercice du pouvoir, depuis Aristide jusqu'à nos jours, a toujours créé des inimitiés. Hélas ! gouverner, c'est souvent se dépopulariser. Le pouvoir use la faveur populaire que les politiques se sont acquise dans l'opposition ; la critique sévère des adversaires et les promesses de mieux administrer qu'eux les affaires — si l'occasion s'en présente — font naître des espérances exagérées auxquelles la meilleure volonté des ministres se sent incapable de correspondre.

Notons aussi que parfois, au sein des partis puissants comme celui de Cartier, il surgit des divisions, lorsque l'unité

n'y est pas entretenue par les attaques d'un ennemi sérieux. Il se produit alors de petites révoltes, inoffensives en apparence au début, mais dont les suites sont souvent fatales. L'esprit de division n'est-elle pas chose essentiellement humaine? Lorsqu'on n'a pas d'adversaire à terrasser, il semble que l'on n'ait rien de mieux à faire, dans le camp des amis, que de s'entre-déchirer.

La révolte contre Cartier partit des rangs sur lesquels son passé lui donnait, ce semble, le plus de droit de compter. Il se rencontra, parmi des conservateurs de vieille souche, quelques mécontents qui mirent en doute l'attachement à sa nationalité et à l'Eglise de l'homme qui, au Canada, leur avait rendu les plus grands services. Deux incidents se présentèrent à point pour fournir des armes à ces hommes, plus catholiques que les évêques et plus français que Cartier et Chauveau : la prise de possession des territoires du Nord-Ouest dont nous avons parlé, et l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick.

La question des écoles du Nouveau-Brunswick nuisit au prestige de Cartier dans la Province de Québec. Les catholiques de cette province qui, depuis un certain nombre d'années, jouissaient du droit que devrait posséder tout Canadien d'avoir des écoles de son choix, en furent tout-à-coup privés en 1871 par un acte de leur Parlement. C'était là un grief dont ils demandèrent le redressement au gouvernement fédéral. Les journaux de notre province prirent fait et cause pour nos coreligionnaires de là-bas, les uns par conviction, les autres dans le but d'embarrasser Cartier. Le gouvernement ne put faire droit à la requête des catholiques parce qu'aucune loi passée avant la Confédération ne leur conférait le privilège d'avoir des écoles confessionnelles. Celles-ci n'avaient, par le passé, reçu de

subsidés du gouvernement qu'en vertu d'un vote renouvelable d'année en année. ¹

La question fut portée en Chambre à la session de 1872. Les avocats des catholiques invoquèrent l'exercice du droit de veto à l'égard de la loi provinciale du Nouveau-Brunswick qui établissait des écoles neutres. Il ne parut pas aux ministres que cette demande fut fondée en droit. L'acte constitutionnel de 1867 laissait aux gouvernements provinciaux le contrôle de l'instruction publique, et les difficultés dérivant de ce sujet ne pouvaient tomber sous l'action du gouvernement central que lorsque l'on empiétait sur des droits acquis et existant avant la Confédération.

La logique ordinaire de Cartier interpréta clairement les articles de la Constitution sur ce point. Après avoir mis la loi en pleine lumière, il donna à ses amis du Bas-Canada d'excellents conseils : " Vous devriez être les derniers à

¹ Voici l'article de la Constitution qui a trait à la question de l'éducation :

Art. 93. — Dans chaque province, la Législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes : —

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, *par la loi*, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndicats d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec;

Voici la section qu'on demandait d'appliquer dans cette affaire.

(3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera *par la loi*, lors de l'union, ou sera subséquentement établi par la Législature de la province, — il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

demander l'intervention du gouvernement central en cette circonstance. Que font en ce moment les partisans du désaveu de la loi du Nouveau-Brunswick, sinon demander au Parlement de placer l'instruction publique sous la haute main du gouvernement fédéral, et s'exposer aussi à voir les protestants de la province de Québec invoquer un jour l'intervention d'Ottawa pour faire modifier son système d'écoles ? Lors de la discussion du projet de Confédération j'ai pris un soin extrême, ajoutait-il, à raison de nos idées en cette matière, de placer le contrôle des écoles en dehors d'Ottawa." Exiger l'intervention fédérale au Nouveau-Brunswick, n'était-ce pas demander de livrer à l'ennemi la clef de la place-forte dans laquelle Cartier avait enfermé nos institutions ?

La raison et l'intérêt bien entendus de Québec parlaient par la bouche de notre homme d'Etat, mais l'opinion publique ne l'entendait pas de cette façon, et en bien des endroits on lui reprocha le refus d'annuler la loi comme une lâcheté ou une trahison. On a malheureusement l'habitude, dans notre province, de discuter les questions de religion et de race, en se servant d'arguments fournis par le sentiment plutôt que par la raison. L'on s'emballe outre mesure sous la poussée et la pression des meneurs populaires, et l'agitation atteint des limites que souvent ne connaissent pas les populations lésées par telle ou telle loi.

L'attitude de la majorité du Bas-Canada dut causer de vifs ennuis à Cartier. N'avait-il pas invoqué comme argument décisif en faveur de la Confédération la protection qu'elle donnerait aux minorités ? Mais on méconnaissait le fait qu'il n'avait été question, au cours des pourparlers relatifs à l'union des provinces, que des minorités du Haut et du Bas-Canada. Pourquoi les catholiques du Nou-

veau-Brunswick n'avaient-ils pas pris soin de faire reconnaître leurs droits avant d'entrer dans le nouvel état ? Comme le fit remarquer Cartier à la séance de la Chambre des communes, le 22 mai 1872 : " L'évêque du Nouveau-Brunswick a écrit des lettres en faveur de la Confédération, mais n'a jamais réclamé une protection spéciale pour ses ouailles. " Pouvait-on raisonnablement exiger chez lui plus de clairvoyance que chez ce prélat ?

Il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre en cette occurrence que celle que Cartier avait indiquée. Mais une partie de l'opinion publique, affolée, refusait de s'occuper des dangers auxquels le veto de la loi nous exposait. Elle fit de la cause catholique du Nouveau-Brunswick sa propre cause avec une ardeur que les intéressés n'eurent jamais. On ne discuta guère autre chose dans nos campagnes, aux élections de 1872. Des intérêts de la province de Québec, de la voie ferrée du Pacifique, de la politique fiscale, il fut à peine question. Et si Montréal refusa de lui confier son mandat ce fut en grande partie à raison de son attitude prudente en cette affaire.

L'épilogue qui vint clore l'agitation soulevée à ce moment est trop curieux et trop plein d'enseignements pour que nous ne le rappelions pas ici. A la session de 1874, M. Mackenzie étant alors premier ministre, M. Costigan, qui s'était fait l'avocat de ses concitoyens catholiques, réclamait encore justice pour eux. M. Masson et une foule de députés conservateurs français l'appuyaient. Or, pendant que se plaidait aux Communes cette cause importante, les évêques du Nouveau-Brunswick, présents à Ottawa, laissaient leurs défenseurs se démener à qui mieux mieux et sans les prévenir, sans consulter ceux qui étaient allés au feu pour eux, effectuaient tranquillement un compromis avec le gouver-

nement du Nouveau-Brunswick. La province de Québec comprit-elle alors combien peu on lui avait tenu compte de ses sacrifices et de ses agitations devenues stériles !¹

La Confédération n'avait pu protéger la minorité du Nouveau-Brunswick parce que nulle loi ne lui avait garanti ses droits. Aussi lorsqu'il fut question de faire entrer le Manitoba dans la Confédération, Cartier résolut de placer les droits de la minorité catholique à l'abri de tout empiètement. Un article, rédigé avec tout le soin possible, de façon à entourer les écoles de nos coreligionnaires d'un triple mur de sauvegardes, fut inséré dans la nouvelle constitution. Hélas ! On sait ce qui en advint. Une loi passée en 1890 supprime les écoles existantes. Attaquée devant les tribunaux de la province, elle est reconnue

¹ Cette question des écoles du Nouveau-Brunswick a passé à la Chambre des communes par les phases qui suivent : A la session de 1872, M. Costigan ayant demandé que la loi qui établissait des écoles non confessionnelles fut frappée de veto, M. Colby suggéra qu'avant de demander à l'Exécutif de recourir à cette mesure extrême, il serait à propos de consulter les juriconsultes anglais pour s'assurer si elle était constitutionnelle ou non. La réponse des juriconsultes fut affirmative.

A la session de 1873, M. Costigan propose que, nonobstant cette décision, il importe d'obtenir l'avis du plus haut tribunal de l'Empire: le comité judiciaire du Conseil privé, sur ce sujet, et, qu'en attendant, le gouverneur reçoive instruction de frapper de veto la dernière loi des écoles votée par la Législature du Nouveau-Brunswick. Cette proposition fut acceptée à la majorité de 98 contre 63. Tous les députés de la province de Québec, sauf trois, votèrent cette proposition qui n'aurait pas été acceptée si Cartier eut été présent.

En 1874, M. Costigan revenait à la charge, demandant à la Chambre de prier le Parlement impérial d'amender la constitution de façon à assurer aux minorités des différentes provinces la jouissance des droits qu'elles possédaient avant l'Union. C'est pendant qu'on discutait cette proposition qu'un accord intervint entre les évêques du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province, accord en vertu duquel ce dernier s'engageait à permettre aux prêtres de chaque paroisse de donner aux élèves un enseignement religieux après les heures de classe ordinaires.

constitutionnelle. La Cour suprême du Canada, saisie à son tour de la cause, se déclare, à l'unanimité de ses cinq juges, d'un avis contraire. Le comité judiciaire du Conseil privé à Londres, appelé à se prononcer en dernier ressort, arrête qu'en tout pays l'Etat a le droit d'ouvrir des écoles, tant pis si l'exercice de ce droit lèse certaines personnes. Interpellé l'année suivante par les catholiques de Manitoba sur la question de savoir si, aux termes de la Constitution, la suppression de leurs écoles ne constitue pas un grief, il donne une réponse affirmative à cette interrogation. De plus il déclare qu'il y a lieu de leur rendre le droit dont la loi de 1890 les a frustrés. Ces faits ne se rattachent que par un lien léger à Cartier, mais nous ne les rappelons que pour mettre en relief un point faible de l'acte de 1867. Le dernier jugement du Conseil privé aurait dû suffire, avec la mise en demeure du gouvernement fédéral aux autorités de Manitoba, pour qu'il fut fait droit à la requête de la minorité. Elles s'y refusèrent. Le gouvernement fédéral, manquant de moyens coercitifs pour rendre les jugements des tribunaux exécutoires, la constitution préparée avec tant de soin par Cartier se montra inefficace sur ce point.

Il faut, au reste, bien l'avouer, la population protestante ne partage pas nos idées en matière d'instruction publique. Ses tendances s'accroissent de plus en plus, en faveur de l'enseignement neutre. Témoin les déclarations des députés anglais, en 1906, au sujet des écoles des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est le cas de dire: *Quid leges sine moribus*. Les lois sont impuissantes lorsqu'elles contredisent le sentiment public.

La réorganisation de la milice s'imposait tout naturellement à la suite de l'union des provinces dans la sphère agrandie des besoins du pays. C'est à Cartier, ministre de la milice, qu'échut naturellement la tâche de mettre notre

force militaire sur un pied nouveau. N'avait-il pas aussi une revanche à prendre ? Le ministère Cartier-Macdonald était tombé, en 1862, à la suite d'un vote adverse donné sur le projet de loi de milice préparé par le colonel Lysons et accepté par le gouvernement.

Notre incompetence en la matière nous dispense de parler de la loi de 1868. Disons seulement que, modifiée depuis, à plusieurs reprises, elle subsiste encore dans ses grandes lignes. Il ne fallut pas moins de cinq heures à Cartier pour en développer le principe et en expliquer la portée. Il sortit de la discussion — c'est le cas de le dire — avec les honneurs de la guerre. Cauchon, plutôt malveillant à l'égard du ministre de la milice, ne put s'empêcher de reconnaître le succès de Cartier.

Il écrivait au *Journal de Québec* : “ M. Cartier a obtenu un succès où beaucoup espéraient ou du moins pensaient le voir succomber. Il a noblement pris la revanche de 1862. Il y a tout à la fois efficacité et économie dans la mesure du ministre de la milice, et c'est à ces deux importants caractères qu'il doit son succès. Dans ce bill le volontarisme ne prime pas, et c'est ce qui devrait être, puisque le volontarisme c'est l'enthousiasme de la guerre et l'enthousiasme ne dure jamais longtemps. Or, le succès, presque toujours, n'est dû qu'à la persévérance. ”

A titre de ministre de la milice, Cartier eut aussi à prendre une part active aux négociations relatives au retrait des troupes anglaises du Canada.

En 1870, lord Granville, ministre des colonies, informa le gouvernement canadien qu'il aurait à l'avenir à s'occuper seul de la défense du pays, en temps de paix.

Cette détermination du gouvernement impérial ne pouvait pas se produire d'une façon plus intempestive. En

effet, le Canada qui avait déjà repoussé deux invasions des armées féniennes voyait ses frontières encore sous la menace du même danger. Condamnant la politique anglaise sur ce sujet, Cartier présenta au Conseil exécutif, le 19 mai 1870, une protestation qui fut ensuite envoyée à Londres.

Il rappelait, dans cette pièce diplomatique, que l'organisation féniennne avait été fondée par des Irlandais immigrés aux Etats-Unis dans un dessein hostile à l'Angleterre. Or, les Féniens s'attaquaient à notre pays à raison de leurs griefs contre le gouvernement impérial. Devions-nous être les victimes expiatoires des persécutions dont leur patrie était victime en Europe ? Qu'avait à voir le Canada dans cette querelle ? La protestation du gouvernement canadien resta sans effet. Le ministre des colonies fit savoir qu'il ne reviendrait pas sur sa décision ; il se contenterait de laisser durant quelques mois un bataillon de soldats à Québec, qui ensuite seraient cantonnés à Halifax d'une façon permanente. Au cours de sa réponse, lord Granville poussa le sans-gêne jusqu'au point de dire que l'Angleterre n'était pas plus tenue que nous de s'occuper de l'affaire des Féniens.

Retirer les troupes anglaises du Canada, au moment où il était attaqué à raison des actes de la métropole, nous semble aujourd'hui un phénomène politique inadmissible ! On en trouve l'explication plus ou moins plausible dans le courant d'idées alors en vogue en Angleterre. Après la « Confédération », l'école de Bright et de Cobden, opposée à l'expansion coloniale de la Grande-Bretagne, prit un tel ascendant sur l'opinion publique que l'on vit certains cercles politiques invoquer l'abandon du Canada à ses propres destinées. Cette incroyable aberration — au point de vue des intérêts anglais — pénétra jusque dans les régions officielles, et fait étrange, en nos jours d'impéria-

lisme à outrance, le gouverneur général déclara, dans un discours à Québec, que si le Canada désirait se séparer de la Grande-Bretagne, celle-ci y consentirait volontiers. C'était le moment où le *Times* raillait les colonies qui persistaient à appeler l'Angleterre la mère patrie. Ecoutez-le plutôt :

“ Des incidents comme ceux-ci, (les discours des gouverneurs aux colonies), montrent que le gouvernement du Royaume-Uni, agissant de concert probablement avec le Parlement, a résolu d'abandonner son ancienne tutelle sur les colonies et de pousser celles-ci, par d'aimables conseils, (*gentle suasion*) à s'émanciper. ”

“ Il n'y a pas lieu de s'étonner, encore moins de s'indigner, si nous demandons que l'indépendance de l'Australie, par exemple, qui existe de fait, existe aussi de nom. A tous égards, le Canada est indépendant. Il a tout ce qu'il faut pour devenir une grande puissance. C'est une question qui peut loyalement se poser que celle de demander s'il ne devrait pas prendre la position qui lui convient. ”

Et l'article du *Times* continue sur ce ton l'espace de deux colonnes.

Cette politique du gouvernement anglais de 1868, qui semble si anormale aujourd'hui, produisit comme de l'effarement au Canada, parmi ceux qui tenaient à faire partie de l'empire britannique. Ils en étaient désorientés. Cartier, presque seul, parmi les hommes du temps, ne parut guère s'en inquiéter. A ceux qui se décourageaient, il ne cessait de répéter : “ Attendez, laissez faire, on reviendra, à Londres, à des sentiments plus justes ; on s'apercevra de l'absurdité des vues que l'école utilitaire de Manchester a mises à la mode. “ Dans un discours prononcé le 28 septembre 1869, à un banquet offert à John Rose, il prend à partie le *Times* de Londres, au sujet de l'article dont il vient

d'être question. Plus tard, en 1871, à Québec, il s'efforce de rassurer ceux qui redoutent une séparation prochaine. " Laissons faire les hommes qui, comme Goldwin Smith, disent que l'Angleterre ne veut plus de nous. Soyons sans inquiétude et ne nous préoccupons point de leurs avertissements ; laissons faire le vent qui emporte et étouffe leurs paroles ; l'opinion publique anglaise tient aux colonies, soyez-en certains, et elle fera taire ceux qui veulent les abandonner. "

Ces prévisions de Cartier font honneur à son intelligence et à sa connaissance du cœur humain. Il a vu plus loin et plus juste qu'un grand nombre d'hommes d'Etat anglais de son temps.

CHAPITRE XII

QUERELLES POLITICO-RELIGIEUSES

L'esprit combatif de Cartier ou peut-être le côté chevaleresque de son caractère, le fit intervenir, en 1861, dans une affaire à laquelle, pour son repos et l'intérêt de son parti, il aurait dû rester étranger : le différend qui surgit entre l'évêque de Montréal, Mgr Bourget d'une part, et les Messieurs de Saint-Sulpice de l'autre. Depuis les premiers temps de la colonie, cette ville ne formait qu'une paroisse desservie par le Séminaire. Ces dignes ecclésiastiques en avaient été constitués à la fois curés et seigneurs, à charge de construire les églises nécessaires aux besoins du culte dans cette partie de la Nouvelle-France, de prendre soin des malades et des pauvres et de pourvoir à l'instruction des enfants dans les limites de leur concession. En 1863, il parut à Mgr Bourget, dont le zèle apostolique et l'activité ne connaissaient ni repos ni obstacle à ses desseins, que l'intérêt des fidèles exigeait la création à Montréal d'un plus grand nombre de paroisses relevant directement à Montréal de l'ordinaire.

En conséquence il lança un décret démembrant la paroisse de Notre-Dame et ne laissant sous l'autorité immédiate des Sulpiciens qu'un territoire restreint. Cet acte d'autorité leur sembla arbitraire et peu conforme à la loi. Cartier, consulté par la Fabrique, émit l'avis que le décret de l'évêque n'était pas fondé en droit civil, et la Fabrique de Notre-Dame interjeta appel à Rome de la décision de l'évêque.

Voilà en raccourci la fameuse affaire d'où sortirent, comme de la boîte de Pandore, une discussion irritante, des incidents plus fâcheux les uns que les autres et une scission dans les rangs du parti conservateur. Il n'y avait, en jeu, ni principe, ni dogme, mais une question de procédure entre deux personnalités infiniment respectables ; l'ordinaire du diocèse et une importante congrégation religieuse. Ce qui aurait dû mettre Saint-Sulpice et Cartier à l'abri de la malveillance, c'est qu'ils portaient la cause à Rome qui, en s'en saisissant, admettait qu'il pouvait y avoir matière à procès. Il est de l'essence de ces sortes d'affaires de provoquer beaucoup d'irritation. Des amis de Mgr Bourget, préjugant la décision du Saint-Siège, attaquèrent Cartier avec une virulence extrême. Il y eut des ripostes non moins violentes. Comme la discussion n'a pour résultat ordinaire que d'élargir de plus en plus le fossé qui sépare les adversaires, et de faire perdre de vue la question en litige pour mettre les parties en cause au premier plan, on en vint bientôt aux insinuation perfides : Cartier, les Messieurs de Saint-Sulpice et tous leurs adhérents se virent en butte à toutes sortes d'accusations ; simples gallicans d'abord, ils devenaient au milieu de la lutte rien de moins que des hérétiques et des schismatiques. Il va sans dire que des adversaires politiques de Cartier, imbus du plus ardent libéralisme, se

glissèrent parmi les partisans de l'évêché, et firent preuve d'un zèle pour les intérêts de l'Eglise d'autant plus vif qu'il était plus nouveau. A côté de Cartier se trouvait M. Ubalde Beaudry, tandis que M. Côme-Séraphin Cherrier et M. Barnard, avocats, représentaient les intérêts de l'évêché. D'un côté l'on invoquait à l'appui de la cause des raisons de droit canonique, tandis que de l'autre on combattait en alléguant des arguments fournis par le droit civil.

“ On ne nie pas, en thèse générale, disaient Cartier et Beaudry, le droit de l'évêque d'ériger une paroisse purement canonique, mais on se demande : pourquoi l'évêque, sans raison apparente, sort-il de la voie tracée, reconnue et suivie jusqu'ici par tous les évêques du Bas-Canada, et qui assure aux paroissiens tous les avantages possibles pour adopter un mode nouveau, une innovation qui les prive des avantages que confère la loi civile relativement à la tenue des registres, à la construction des églises et à la dîme ! ” D'après la loi du pays, la création d'une paroisse doit être demandée par une requête des trois-quarts des intéressés de la localité. Or, Mgr Bourget avait passé outre à cette formalité.

Enfin, après plusieurs années remplies de discussions oiseuses, — puisque le tribunal suprême de la catholicité était saisi de la cause — Rome rendit jugement sur ce procès. Aucune des parties en présence ne remporta la victoire sur l'autre. Il fut admis en principe que le décret de Mgr Bourget n'outrepassait pas ses droits, cependant, la paroisse de Notre-Dame de Montréal ne fut démembrée que partiellement ; les paroisses de Saint-Patrice, de Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Jacques et de Notre-Dame proprement dite, cette dernière restreinte aux rues les plus rapprochées de

l'église de ce nom, demeurèrent sous la desserte des Sulpiciens ; tout le reste de la ville fut placé sous le contrôle de l'évêque. ¹

La décision du Saint-Siège ne mit pas fin à la guerre politico-religieuse que cette cause célèbre avait déchaînée. Il est de l'essence de tous les partis de contenir dans leur sein des germes de mort qui guettent l'occasion de produire leur œuvre. Depuis longtemps le joug de Cartier pesait à un bon nombre de ses amis ; avec l'âge et les ennuis inhérents à la politique, il devenait de plus en plus autoritaire ; c'était toujours l'homme nécessaire mais le peuple se déprenait petit à petit du chef aimé et populaire des anciens jours. Au reste, la longue possession du pouvoir engendre la désaffection ; il est impossible d'exercer la puissance souveraine sans créer des mécontentements. La troupe des

¹ Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que nulle part au monde n'existe une alliance plus étroite entre l'Eglise et l'Etat que dans la province de Québec. La loi civile s'est conformée à tous les désirs de l'autorité sur ce qui regarde son organisation vis-à-vis de la société, et lui prête main-forte pour faire valoir ses droits.

Ainsi l'érection des évêchés et l'institution des Evêques n'y sont soumises à aucun contrôle de la part du pouvoir civil. Du moment qu'un évêché est érigé par le Saint-Siège (Statut de 1849, ch. 136), il est constitué en corporation ayant succession perpétuelle; il jouit de tous les privilèges qui y sont inhérents ; et l'organisation ecclésiastique s'y complète sans que le pouvoir civil intervienne autrement que pour la protéger. De ce moment, il est du devoir du gouvernement de nommer des Commissaires chargés de faire les procédés nécessaires pour la reconnaissance civile des paroisses érigées dans ce diocèse. (Statuts révisés pour le Bas-Canada, c. 18, a. 1.)

Du moment que la paroisse, après avoir été érigée canoniquement, est reconnue et approuvée par le pouvoir civil, le clergé y jouit du droit à la dîme (Code civil du Bas-Canada, arts. 1994, 1997), et la loi assure un privilège pour le paiement de cette dîme.

Le clergé est seul chargé de la tenue des actes de l'état civil dans la paroisse ainsi établie, (Ibid 43, 44) avec droit d'accorder dispense en certains cas, quant aux mariages et à leurs publications (Ibid, 59, 127).

La loi civile vient contraindre les paroissiens à contribuer suivant le besoin à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

entrepreneurs désappointés, des fournisseurs éconduits, des solliciteurs d'emplois toujours dans l'attente, et partant de méchante humeur, grossit de jour en jour. Il se préparait donc, sous une atmosphère maussade, un terrain favorable au développement de ces germes dont nous venons de parler.

Il régnait de plus, dans quelques cercles conservateurs, une certaine défiance à l'endroit de Cartier. On se demandait si, au contact des ministres anglais, son orthodoxie religieuse n'avait pas fléchi ? Son attitude dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, et dans la cause de l'évêché et des Sulpiciens donnait une couleur de raison à ces suspicions, bien qu'elles ne fussent pas fondées, comme la suite l'a prouvé.

C'est sous l'empire de ces sentiments que quelques conservateurs au zèle excessif, croyant rendre service à leur parti, se mirent en tête de lui imposer une discipline qui, en matière de politique, aurait déplacé la direction suprême. Ils formulèrent leur projet en un manifeste appelé : le Programme catholique. Lancé simultanément par les journaux le *Nouveau-Monde* et le *Journal des Trois-Rivières*, il fit connaître à quelles conditions on serait, selon les réformateurs, conservateur bon teint ;

“ L'adhésion pleine et entière aux doctrines catholiques romaines, en religion, en politique et en économie sociale, doit être la première et la principale qualification que les électeurs catholiques devront exiger du candidat catholique. C'est le criterium le plus sûr qui devra leur servir à juger les hommes et les choses. ” ¹

¹ Le Programme donnait ensuite des règles de conduite à suivre relativement au choix des candidats à la représentation :

1° Si la lutte se fait entre deux conservateurs, il va sans dire que nous appuierons celui qui acceptera le programme que nous venons de tracer.

2° “ Si, au contraire, elle se trouve engagée entre un conservateur d'une

Opérer la concentration des forces catholiques, pour les utiliser en vue d'une action plus conforme à l'idée religieuse en politique, tel était le but avoué du nouveau parti. Il y avait, parmi les programmistes, des conservateurs de vieille roche qui, trompés d'abord par les apparences, regrettèrent bientôt leur erreur.

Est-il nécessaire d'insister pour faire saisir le caractère dangereux d'une organisation de ce genre, dans un pays comme le nôtre, et aussi son inutilité, à une époque où l'Eglise jouissait de la plus grande liberté ? Exiger, comme le faisait le programme du nouveau parti, une profession de foi religieuse, une adhésion publique à la religion de la part d'hommes connus comme catholiques pratiquants, n'était-ce pas une superfétation, et de plus une tentative de subordonner l'ordre civil à l'ordre religieux en des matières étrangères à ce dernier ?

Le *Nouveau-Monde*, fondé en 1867, sous une inspiration hostile à Cartier, réclamait, lui aussi, la réforme du parti conservateur, en lui faisant une guerre sournoise. Il va sans dire qu'il donna tout son concours au programme éclos

nuance quelconque et un adepte de l'école libérale, nos sympathies actives seront pour le premier.

3° " Si les seuls candidats qui s'offrent à nos suffrages dans un comté sont tous libéraux ou oppositionnistes, nous devons choisir celui qui souscrita à nos conditions.

4° " Enfin, dans le cas où la contestation serait engagée entre un conservateur rejetant notre programme, et un oppositionniste quand même l'acceptant, la position serait plus délicate.

" Voter pour le premier serait nous mettre en contradiction avec la doctrine que nous venons d'exposer. Voter pour le second serait mettre en péril ce parti conservateur que nous voudrions voir puissant. Quel parti prendre entre ces deux dangers ? Nous conseillerions alors l'abstention des électeurs catholiques.

dans ses bureaux. Autour de ce journal gravitaient tous les ambitieux déçus dans leurs aspirations politiques, et tous les mécontents auxquels étaient venus s'adjoindre un grand nombre de libéraux, heureux de lier partie avec ces conservateurs pour terrasser l'ennemi commun. Parmi ses rédacteurs, ne comptait-il pas M. Beausoleil, le plus agressif et le plus habile journaliste du parti libéral ?

A première vue, les visées des programmistes se paraient des couleurs les plus spécieuses. Qui refuserait de se rallier au nouveau drapeau dont l'ombre devait protéger la religion ? Pendant que les conservateurs et un certain nombre de libéraux se demandaient s'ils ne devaient pas marcher à la suite des sauveurs de l'autel et de la patrie, l'archevêque de Québec, Mgr Taschereau, défendit à ses prêtres de s'occuper du *Programme* catholique dont il ne fut guère question après cette dénonciation. ¹

Ainsi finit cette tentative de quelques laïques de confis-

¹ Voici la lettre que Mgr Taschereau écrivait aux prêtres de l'archidiocèse en apprenant la publication du Programme :

Archevêché de Québec, 24 avril 1871.

Monsieur,

“ A propos des élections prochaines, le *Journal des Trois-Rivières* et le *Nouveau-Monde* ont publié un programme politique à l'usage des catholiques de la province de Québec.

“ Je crois devoir vous informer que ce programme ne m'a été connu que par les journaux, et que, par conséquent, il a le grave inconvénient d'avoir été formulé en dehors de toute participation de l'épiscopat. Je déclare donc qu'il ne saurait autoriser aucun membre du clergé de l'archidiocèse à dépasser les limites tracées par le quatrième Concile de Québec, et que je vous ai rapportées dans ma circulaire du 3 courant.

“ Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

“ † E. A., Arch. de Québec.”

quer et d'usurper l'autorité religieuse à leur profit sous les prétextes les plus honorables en apparence. Leur ambition et le désir de nuire à Cartier les avaient empêchés de voir, que faire entrer en scène sur le terrain politique un parti catholique, c'était provoquer la création d'un parti protestant, avec la perspective certaine de luttes dangereuses. L'esprit qui avait donné naissance au parti catholique ne périt pas avec le programme.

C'est ce même esprit qui avait déjà poussé un groupe de légistes à critiquer le Code civil. L'exagération leur avait fait juger ce recueil de nos lois indigne d'un pays catholique, parce que certains articles n'étaient pas en tout conformes au droit canonique sur la question du mariage. C'était cependant l'œuvre législative la plus en harmonie avec l'esprit de l'Eglise qu'il y eut au monde. Comme Cartier le faisait remarquer : " le Code civil et la constitution sont basés sur le catholicisme. Pourquoi y avons-nous mis les dispositions qu'on y trouve relativement à l'observation des fêtes de l'Eglise, à la profession religieuse, au mariage, à l'administration des biens de l'Eglise, à la réparation et à la construction des églises et surtout à la dîme, si ce n'est pour mettre la société religieuse à l'abri des entreprises du pouvoir civil. " ¹

Ces critiques, suscitées par le vent de discordes qui soufflait à ce moment, reçurent leur coup de grâce à Rome. Mgr Baillargeon, ayant au mois de janvier 1870 déféré le Code à la congrégation de l'index, annonça, quelque temps après, aux catholiques que l'on avait prononcé à Rome " un bel

¹ Réplique des Marguilliers de Notre-Dame de Montréal (1867). Ce mémoire, signé par J.-U. Beaudry, était l'écho des idées de Cartier.

éloge de l'ensemble de notre Code que l'on a voulu faire considérer comme anti-catholique." ¹

La querelle religieuse au milieu de laquelle Cartier s'était jeté — celle de l'évêque et de Saint-Sulpice, — sans prévoir les conséquences de son intervention, continua après le procès à lui attirer jusqu'à la fin de sa carrière des ennuis auxquels il se montra très sensible. Dès l'origine, à la suite des premières attaques, il s'était répandu en plaintes amères, en rappelant les services qu'il avait rendus au clergé. " Monseigneur, disait-il, connaît toutes les lois que M. Cartier a fait passer, soit pour permettre à

¹ Dans une lettre, en date du 31 mai 1870, adressée à son clergé, l'archevêque de Québec, après avoir fait l'éloge du Code civil, citait le jugement de Mgr de Angelis:

" Le Code civil du Bas-Canada, disait ce haut dignitaire de l'Eglise, ne doit pas être mis sur le même rang que ceux qui, dans ces temps modernes, ont obtenu force de loi chez la plupart des peuples de l'Europe, et d'ailleurs, et qui ne sont qu'une imitation, pour ne pas dire une reproduction pure et simple du code napoléonien. Il diffère en effet, sur une foule de points, de tous les Codes de cette civilisation toute nouvelle, et dans sa forme qui est meilleure, et dans son fond, qui est resté exempt de la plupart de leurs erreurs. Aucun des Codes que nous venons de dire ne s'attache à la doctrine et à la discipline de l'Eglise catholique, ou du moins ne les respecte à l'égal de celui-ci. . . .

" La raison de la différence que l'on remarque entre les Codes modernes et celui du Canada se trouve dans le fait que les premiers, rejetant les anciennes lois qui consacraient le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat, s'inspirant de l'erreur ou de l'indifférence en religion, ou de la haine contre l'Eglise catholique, formulèrent aux nations un Code civil nouveau. Le Code canadien, au contraire, a retenu l'ancienne législation du pays, à quelques changements près, et respecté les mœurs et coutumes du peuple. Si donc, on en effaçait les quelques taches qui s'y trouvent, il pourrait être regardé comme un bon Code d'une nation catholique, en faisant, bien entendu, la part du fait que cette législation est celle d'un peuple mixte en religion, comme c'est aujourd'hui le cas au Canada." Observations critiques sur le Code civil du Bas-Canada, par Philippe C. de Angelis, professeur de Droit Canon à l'Université de Rome.

l'évêque lui-même de tenir registres, soit pour régulariser les paroisses et les registres qui n'étaient pas conformes à la loi. Mgr l'évêque ne saurait nier les efforts de M. Cartier pour arrêter des projets de lois destinés à abolir la dîme, et que c'est à son influence qu'est due l'adoption d'un statut qui, étendant aux townships l'opération des lois françaises, a permis d'y établir des paroisses canoniquement et civilement comme dans le reste du pays et, comme conséquence, de prélever la dîme en faveur du clergé catholique. Il sait que depuis plus de dix ans qu'il est en position d'aviser le gouvernement du Canada, on ne saurait citer un seul cas où il a été en défaut. Il est inutile d'énumérer les nombreuses lois passées par son influence, depuis plus de quinze ans, pour incorporer des communautés religieuses, des collèges, des maisons d'éducation et des institutions de charité, ou pour protéger les droits de corporations religieuses dans la commutation des droits seigneuriaux, toutes mesures dont l'évêque de Montréal a eu parfaitement connaissance."

L'amertume perce à travers ces lignes, mais Cartier qui se croyait autorisé à se plaindre n'aurait-il pas dû s'adresser des reproches à lui-même. "Un avocat, disait-il, pour justifier son intervention dans cette cause, ne peut refuser ses conseils à qui les lui demande." Subtilité que cette défense ! N'était-il pas fondé, lui homme public, à se retrancher derrière son immense labeur de chaque jour, pour se tenir à égale distance de l'évêché et de Saint-Sulpice ?

Le duc de Broglie, traçant un programme de gouvernement à Louis Philippe, lui disait : "Il faudra se garder d'engager aucun débat qui touche de près ou de loin à la controverse, sous peine dans un temps comme le nôtre de s'enfermer dans quelqu'une de ces querelles théologiques, où l'on ne tarde pas à avoir contre soi toutes les bonnes âmes et pour soi tous les vauriens, et qui ne finissent jamais que mal ou

de guerre lasse. — Vous avez raison, dit le roi, il ne faut jamais mettre le doigt dans les affaires des autres, car on ne l'en retire pas : il y reste. ”

Cette anecdote qui porte un conseil ne trouve ici qu'une application très restreinte, car il s'agit en l'espèce d'un différend entre religieux, et d'une question de procédure, mais celle-ci n'en dégénéra pas moins en querelle théologique, puisque des partisans outrés de l'évêché, voulant faire du zèle, lançaient à la tête des Sulpiciens et de Cartier les gros mots de jansénistes, de gallicans et de schismatiques ; qualificatifs pour le moins singuliers à l'adresse de religieux qui depuis si longtemps formaient, dans leur grand séminaire, le clergé du diocèse de Montréal.

Il ne faudrait pas croire qu'en dehors de cette ville, le clergé prit fait et cause pour l'évêque de Montréal. Il resta simple spectateur de la dispute qui n'avait après tout qu'une minime importance. Lorsque Cartier demanda l'avis des évêques sur son projet de confédération, tous en des mandements à leurs ouailles l'approuvèrent fortement. Cette querelle n'en eut pas moins une assez forte répercussion sur la politique, mais pas au point d'affecter, sur le coup, la fortune du parti conservateur ; ce ne fut que plus tard qu'elle produisit dans ses rangs une scission qui devait grandement l'affaiblir. ¹

¹ Mgr Bourget se contenta d'adresser à Cartier une lettre le remerciant de lui avoir fait parvenir un exemplaire de la nouvelle constitution.

Après la défaite de Cartier à Montréal, Mgr Bourget alla lui faire une visite pour lui exprimer ses regrets. Il n'est pas hors de propos de mentionner qu'après la mort de sir Georges, ses cendres furent reçues au Canada avec de grands honneurs, par l'Eglise. A Québec, un *Libera* fut chanté à leur arrivée. Le lendemain il y eut une cérémonie semblable aux Trois-Rivières.

CHAPITRE XIII

L'HOMME ET L'ŒUVRE

L'historien et l'ethnographe qui étudient notre pays doivent être frappés par une certaine parenté intellectuelle qui existe entre les hommes publics franco-canadiens et les Normands établis en Angleterre. Les uns et les autres, comme si leur esprit eut été versé dans le même moule, ont eu des vues identiques en matière de libertés populaires. Avec la même sagesse persistante, les uns et les autres ont revendiqué les droits essentiels de la conscience et de la liberté humaine.

Pierre Bédard ne se montre-t-il pas sous l'aspect d'un parlementaire de haute envergure à la Chambre de Québec? N'était-ce pas le fait d'un homme en avance sur son siècle que de réclamer dès 1808 la responsabilité ministérielle, comme complément de nos institutions? N'oublions pas qu'à ce moment elle était encore très peu comprise en Angleterre. Papineau, avant ses écarts de 1834, n'a-t-il pas revendiqué nos droits en se plaçant sur le terrain de la vraie doctrine constitutionnelle?

Et même son refus d'accorder des subsides à la Couronne ne sortait pas des limites de la stratégie, extrême, convenons-en; mais le bureau colonial n'en atténuait-il pas l'exagération par son entêtement à ne pas tenir ses promesses ?

Plus modéré que son ancien chef, avec moins de provocation dans sa conduite, LaFontaine se montre bien de la lignée de Simon de Montfort et des fondateurs du régime parlementaire anglais. Il s'est toujours trouvé parmi nous, depuis ces illustres modèles, des hommes qui n'ont pas dérogé aux grandes traditions anglaises ou normandes de gouvernement.

Cartier parut à un autre tournant de notre histoire, répondant, avec un tempérament tout différent de celui de LaFontaine, aux exigences d'une situation nouvelle. Les classes dirigeantes acceptaient le régime de 1840, se rendant bien compte de l'esprit de modération que les hommes publics de chaque province devaient apporter dans la mise en œuvre de nos institutions pour les tenir en équilibre. Après LaFontaine, il s'agissait de faire pénétrer cet esprit dans les masses, et c'est à quoi Cartier ne cesse de s'appliquer chaque fois qu'il parle au peuple. Toujours il lui rappelle la complexité de notre situation, les grands avantages dont nous jouissons et que nous devons nous évertuer à conserver à force de bons procédés, de condescendance vis-à-vis de nos alliés. Un grand et suprême intérêt ne commandait-il pas à tous les citoyens de se concerter pour établir une espèce de paix perpétuelle entre des hommes d'idées divergentes ? Sans cesse, l'éloge des deux races s'étale dans ses discours avec une banalité qu'excuse l'importance seule du sujet. A l'en croire, cette diversité de races qui s'empruntent leurs qualités respectives et se complètent, constitue un avantage pour le pays. Cette espèce de paradoxe, ainsi présenté avec

un art consommé, fut repris plus tard par lord Dufferin qui l'enveloppa dans une de ses brillantes fantaisies oratoires.

Pris dans son ensemble, Cartier fut un homme d'Etat hors de pair, avec de grandes conceptions, très conservateur d'idées, mais d'une hardiesse d'action incomparable. Il avait à un fort degré ce qui se rencontre le plus rarement chez les gouvernants : la fermeté et la résolution qui procèdent d'une vision claire de la situation et des besoins du moment. Trop souvent en effet on voit trembler, indécise, la main qui gouverne, par crainte des conséquences du coup de barre à donner. Pour Cartier, une fois que l'étude et la réflexion avaient muri son jugement, il n'y avait plus d'hésitation.

Si l'on donne l'impulsion, c'est qu'il la sent nécessaire à la bonne direction et peu lui importe ce qu'en pense la foule. Les gens qui ont une haute opinion d'eux-mêmes sont en général de mince importance aux yeux des autres. Exception à cette règle pour Cartier. Il a une idée élevée de sa valeur, mais s'il se croit supérieur à son entourage, en avance sur son parti, c'est que cette opinion se fonde sur la conviction qu'il a plus étudié, plus travaillé que ses amis et ses rivaux. ¹ C'est bien l'homme qu'il fallait dans un temps de crise perpétuelle et de haute fermentation soulevée par les animosités de race. Et c'est cette confiance en lui-même qui lui fait prendre vis-à-vis des siens des allures de sauveur et d'homme providentiel.

N'est-il pas seul de force à les soustraire aux dents de l'ogre Brown et de les préserver du contact dangereux de la démocratie importée de France ? De nos jours, ces procédés de gouvernement révolteraient. Le suffrage s'est

¹ Et c'était vrai. Cartier donnait quatorze heures par jour au travail.

étendu; il ne s'agit plus maintenant de s'imposer seulement aux classes dirigeantes, accessibles à la froide raison; nous nageons en pleine démocratie, or celle-ci, dit-on, est femme; il faut lui plaire, la séduire, frapper son imagination.

Ce n'était pas un orateur au sens académique du mot. Chez lui, nul souci de la forme; peu lui importe ce qu'il appelle lui-même la phrase et qu'il affecte de dédaigner. Mais quelle énergie dans sa parole, dans son action! Les principales qualités du *debater*, de l'orateur parlementaire tel que le conçoit le système anglais, ne lui manquent pas; la clarté dans l'exposition, le développement naturel du raisonnement ne lui font jamais défaut. Sa voix, sans harmonie, perçante, vibre parfois désagréable. Lorsque la discussion s'anime, l'orateur s'exalte, pivote sur lui-même, regardant tour à tour ses adversaires et ses partisans; on dirait qu'il veut dévorer les uns et animer les autres de son feu. La confiance en sa valeur le rend débordant d'optimisme comme s'il tenait déjà la victoire au milieu du combat. C'est bien l'homme qu'il faut pour tenir serrés autour de soi les rangs d'une armée. Aussi nombre de ses partisans ont en lui une confiance plus qu'aveugle. Lorsque Cartier n'est pas à son poste aux Communes, quelques excellents députés ministériels s'abstiennent de voter. Cette hypertrophie du moi le portait à faire peu de cas de ses partisans. Peu importe l'intelligence des soldats, pourvu que la tête du général soit bonne. Cet optimisme prenait aux regards des Anglais, effarés par sa furie française, les couleurs de l'audace. Alonzo Wright lui disait un jour à la Chambre: "Vous êtes *semper audax*", et Cartier de répliquer: "*Audaces fortuna juvat*". La fortune sourit aux audacieux. Au cours de la discussion sur le projet de confédération, un des adversaires de la mesure, M. Dunkin, — ce

qui ne l'empêcha pas plus tard de devenir trésorier du gouvernement de Québec et ensuite ministre de l'agriculture à Ottawa, — exprimait ses doutes sur la possibilité de faire fonctionner le futur gouvernement. " L'homme qui, sous un pareil système, parviendrait à gouverner six groupes de députés de six provinces, dans la Chambre des communes ainsi qu'au Sénat, et autant de législatures locales, et à maintenir son gouvernement mériterait qu'on l'envoyât en Angleterre enseigner à Palmerston et à lord Derby l'alphabet politique. "

Sur cette observation s'engagea ce petit dialogue :

CARTIER : Cela se fera sans difficulté.

DUNKIN : L'honorable ministre ne voit jamais de difficultés dans tout ce qu'il veut faire.

CARTIER : Et je me trompe rarement ; j'ai assez souvent obtenu le succès que je désirais. (Ecoutez).

DUNKIN : Dans certains cas favorables, oui, mais l'honorable député a été aussi quelquefois malheureux. Quant à moi, je ne crois à l'omniscience de personne. Ce ne sera pas chose facile avec trois ministres pour le Bas-Canada dans le Cabinet de satisfaire aux exigences de races et de religion de la province.

CARTIER : (Ecoutez).

DUNKIN : L'honorable procureur général se croit probablement capable de surmonter cette difficulté.

CARTIER : Assurément.

Si l'éloquence de Cartier n'a pas de grandes envolées, ses discours, en revanche, sont nourris de faits, et d'un homme averti sur tout. Quelle que soit la question dont la Chambre est saisie, sa mémoire lui fournit ce qu'il est à propos de dire dans l'espèce, lui présente le mot, la formule en situation. Grâce au fonds inépuisable d'idées générales que des

lectures variées lui ont permis d'amasser, questions de droit, d'économie politique, se montrent toujours du domaine de ses connaissances. Il n'y a pas là une grande marque d'originalité, mais c'est encore un mérite peu ordinaire d'avoir su les acquérir et les utiliser.

En économie politique, il ne tient ni au libre échange ni au protectionnisme, il est plutôt opportuniste. S'il est un terrain où l'opportuniste soit de mise, c'est bien celui de cette science vague, aux principes sans cesse en conflit avec les faits. " Les manufacturiers, dit-il, demandent souvent à être protégés à outrance. C'est une exigence absurde autant que les idées extrêmes sur le libre échange. Ce dernier nous force à payer, sous forme de taxe directe, les mêmes droits au gouvernement que la protection lui donnerait d'une façon indirecte. Avec la protection illimitée vous portez un coup mortel au commerce étranger ; nous ne ferons pas telle folie. Nous avons décidé d'imposer un droit qui donnera au fisc les revenus nécessaires et à notre industrie une protection suffisante. " Si pour lui l'établissement d'un tarif est une affaire subordonnée aux conditions spéciales de chaque pays, l'intransigeance inhérente à son tempérament reparait en matière de régime politique et de constitution. A ses yeux, le monde n'a jamais rien vu de plus parfait que les institutions britanniques. Sur ce point, ses idées s'érigent en dogmes et le portent, par relation de cause à effet, à dédaigner le gouvernement de la démocratie. La crise par laquelle passait alors la république américaine, engagée dans la guerre de la sécession, lui fournissait, au moment où il formulait ses idées avec le plus d'assurance, une preuve de la supériorité des institutions monarchiques sur celle de la démocratie.

Aussi convenons que son admiration était ici bien placée ;

il y a quelque chose qui enlève tous les suffrages dans les institutions anglaises : la constitution immuable dans sa structure, à côté des chartes étrangères, sans cesse bouleversées. Au lieu de détruire et de reconstruire leur édifice à neuf, les Anglais se contentent sagement depuis des siècles, selon les exigences des idées modernes, de le réparer, de l'améliorer, tout en lui laissant extérieurement son aspect médiéval. C'est cette stabilité des institutions anglaises dans lesquelles tous les rouages s'appellent et se commandent avec harmonie, qui leur donnait tant de valeur aux yeux de Cartier. Ses concitoyens doivent donc s'y attacher s'ils veulent vivre comme nationalité distincte sur cette terre d'Amérique ; leur salut se trouve à l'ombre du drapeau britannique. Sa clairvoyance lui fait poser une autre condition à la réalisation du rêve des Franco-canadiens ; c'est qu'ils s'attachent au sol :

“ Canadiens-Français ”, dit-il un jour sur la tombe de Duvernay, “ n'oublions pas que si nous voulons assurer notre existence nationale, il faut nous cramponner à la terre. Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine territorial. ”

La propriété lui impose un grand respect ; on voit ici l'homme qui ressent le contre-coup des discussions soulevées en Europe, alors que Proudhon s'attaquait aux détenteurs de la terre, en proclamant que la propriété, c'est le vol.

Au cours de la discussion, il saisit une idée flottante pour la lancer sur la Chambre comme un avertissement ou un aphorisme. A la séance du 27 mai 1853, presque au début de sa carrière, prenant part aux débats provoqués sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de rendre le Conseil législatif électif, il dit à ceux qui veulent élargir le cens d'éligibilité, que ce serait rendre le Parlement trop

accessible à la jeunesse. "Toute constitution qui éloigne la jeunesse de l'industrie pour la jeter dans la politique est mauvaise. Il faut apprendre aux enfants à gagner de l'argent à la maison avant qu'ils s'occupent de politique." Tout cela est d'un esprit juste, pondéré, qui ne se laisse pas séduire par les sophismes des sauveurs du monde de son temps.

Dans la série de ses discours réunis par les soins de M. Tassé, discours où revivent vingt-cinq ans de notre histoire, il s'en trouve plusieurs de vraiment remarquables. Un de ceux qui nous a le plus frappés est celui qu'il prononça à Québec, à un banquet que lui offrirent, ainsi qu'à sir H. Langevin, les marchands de cette ville.

Cet *after-dinner speech* abonde en saillies heureuses, en confidences sur lui-même, lesquelles éclairent un côté de sa nature complexe. Est-ce le bon vin qui lui délie la langue, est-ce le plaisir de communier avec des hommes dont les sentiments répondent aux siens qui explique son exubérance ? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il se trouve ce jour-là en une veine excessive. Il raconte comment sa famille s'établit d'abord à Québec, d'où elle partit vers 1760 pour se fixer à Saint-Antoine de la rivière Richelieu. Son grand-père et son père furent marchands. Il nous donne ce curieux et instructif enseignement sur son aïeul "qui, 23 ans après son arrivée dans la région, exportait en Angleterre 500,000 minots de blé par année. Voilà un fait qui prouve la fertilité de cet endroit et qui doit disposer les Québécois, à cause du mérite de mon aïeul, de me pardonner de n'être pas marchand." Un peu plus loin il revient sur cette idée : "Je ne suis pas un marchand, quoique j'appartienne à une famille de négociants. Peut-être ai-je commis une erreur en n'embrassant pas la profession de ma famille, au

lieu de la loi et de la politique. Tel que vous me voyez, je suis une espèce d'homme de loi qui s'occupe de politique et de commerce."

Il n'y a pas que des confidences dans ce discours de Québec ; on y trouve aussi la peinture la plus exacte qui ait été faite des avantages de la situation de cette ville, et l'exposé le plus rationnel des moyens qu'il faudrait prendre pour la rendre prospère.

C'était un homme tout d'une pièce qui ne fléchissait ou ne pliait jamais, une fois sa détermination prise. Si une mesure lui paraissait juste, si l'intérêt public exigeait une nouvelle orientation de la politique, il n'hésitait pas à exécuter la réforme nécessaire, qu'elle fût bien vue de la foule ou non. La décentralisation judiciaire du Bas-Canada se fit malgré les protestations presque unanimes des avocats et même de plusieurs juges.

Sa parole valait aux yeux de ses amis tous les engagements du monde. "Je tiens mes promesses parce que je n'en fais jamais", disait-il un jour en plaisantant aux citoyens de Sherbrooke, accourus à la gare de cette ville pour le remercier d'avoir pressé la législature de Québec de voter, en 1871, la loi qui leur assurait leur droit en matière d'instruction publique. Un jeune homme venait-il solliciter auprès de lui un emploi dans l'administration, invariablement il lui infligeait un refus, au lieu de le leurrer de promesses si souvent sources de déception : "Pourquoi voulez-vous une place ! Vous avez du talent ? Eh bien ! faites comme moi, travaillez ! Et vous vous ferez une situation bien plus enviable que celle qu'il me serait peut-être possible de vous trouver dans un de nos ministères." Quelquefois, s'il s'agissait de venir en aide à une infortune, advenant une vacance quelque part, il rappelait le candidat éconduit, pour se rendre à ses désirs.

Le Canada a vu en cet homme un des plus français de ses enfants, ce qui ne l'a pas empêché de passer pour un anglo-mane. Cette accusation lui fut spécialement sensible lorsqu'il la trouva dans la bouche de quelques-uns de ses anciens amis politiques, brouillés avec lui. Un jour, l'ayant entendue formulée en Chambre, il y opposa cette protestation indignée :

“ Monsieur Loranger a été jusqu'à dire que je voulais angliciser mes compatriotes ; eh bien ! si l'honorable député occupe jamais ma place, je lui souhaite de faire passer des mesures qui égalent en patriotisme celles dont je suis l'auteur. Ne sait-il pas combien j'ai dû travailler, lutter contre certains préjugés, pour obtenir que le chemin de fer du Grand-Tronc passât à travers le Bas-Canada, enrichissant ainsi mes compatriotes, augmentant la valeur de leurs terres, et facilitant la colonisation ? N'ai-je pas, par une loi passée en 1856, doté le Bas-Canada d'écoles normales et de trois mille écoles communes ? N'ai-je pas rendu les biens des jésuites à leur destination première ? Qui a réglé toutes les difficultés par rapport aux townships ? Sont-ce les lois françaises ou les lois anglaises qui y ont été introduites ? Qui, avant moi, avait songé à la codification de nos lois civiles ? Le code sera écrit dans les deux langues. La loi qui divise le Bas-Canada en plusieurs districts judiciaires est-elle désavantageuse à mes compatriotes ? Cette loi ne permet-elle pas à un plus grand nombre de jeunes avocats de se distinguer ? M. Loranger s'est attaqué à l'article qui permet d'entendre comme témoin un proche parent ; cette facilité dans la procédure est accordée aux Haut-Canadiens, et il n'en résulte pas d'abus chez eux. Nos compatriotes ne sont-

ils pas assez intelligents pour en jouir? Leur religion ne leur inspire-t-elle pas un grand respect du serment ?”¹

Cette accusation d'anglomanie se transmet d'une génération à l'autre, et on l'a retrouvée, depuis Cartier, dans la bouche de certains hommes incapables de se rendre compte des difficultés que comporte le rôle d'un ministre français au milieu de ses collègues anglais. Il faut à notre représentant une somme d'énergie et d'habileté peu commune, une main de fer dans un gant de velours, pour résister sans blesser. C'est le propre des nôtres d'atteindre ce poste élevé, dépouillés de tous préjugés et d'avoir à traiter avec des individus dont l'éducation politique et sociale est encore à faire. Il est souvent arrivé à Cartier d'entrer au Conseil chargé du maximum des revendications des siens pour traiter avec des ministres décidés à n'en reconnaître que le moins possible.²

¹ A propos de la prétendue anglomanie de Cartier, l'anecdote qui suit est bien en situation. Madame B. . . , femme d'un sénateur libéral, disait à l'auteur, sans vouloir faire l'éloge de sir Georges : “ J'aimais bien Cartier. Lorsque je le rencontrais en société, il se montrait très poli pour moi, mais il avait une manie insupportable. Comme je suis une assez bonne musicienne, il me pressait toujours à chaque soirée de jouer du piano. J'avais beau me défendre, il fallait m'exécuter. “ Allons, jouez pour me rendre service. Je veux faire voir aux Anglais qui s'entendent mieux que nous à gagner de l'argent, que nous sommes au moins plus artistes qu'eux.”

² A l'époque où Cartier vivait, il y avait encore des demeurants de l'école de Papineau qui ne lui pardonnaient pas d'avoir accepté l'Union. LaFontaine n'avait-il pas vu de ses intimes d'avant 1837 cesser de le saluer lorsqu'il devint ministre? Cartier subit l'inconvénient de cette survivance de haines antiques. Un soir, dans un salon, il aborde M. G. L., homme doux, s'il en fut jamais, et lui demande à brûle-pourpoint: “ Comment traduiriez-vous ces mots : *Dear old Mother England* ? ” Et G. L. de répondre du tac au tac : “ *Perfidè Albion!* ”

Il y a longtemps que la postérité a rendu justice à Cartier sur cette question d'anglomanie. Un des premiers à reconnaître son dévouement à la cause nationale fut sir Wilfrid Laurier. Il l'a jugé avec une compétence et une impartialité qui nous font un devoir et un plaisir de citer son appréciation :

“ Peu d'hommes, dit sir Wilfrid, ont mieux que lui compris la situation de la race française. Peu d'hommes ont eu un sens plus lucide des devoirs que cette situation impose. Pour ma part, je ne connais personne qui sur ce point lui soit supérieur, si ce n'est sir Louis-Hippolyte LaFontaine. Il arriva souvent que tous deux eurent à défendre la même cause. Si tous deux montrèrent un égal sens politique, on retrouvait chez le premier une dignité que l'on chercherait vainement chez l'autre. Tous deux, par exemple, eurent à défendre le principe de l'égalité de représentation entre le Haut et le Bas-Canada, sous l'ancienne constitution, mais dans des circonstances diamétralement opposées. LaFontaine, à une époque où le Bas-Canada avait la majorité de la population, et où il lui fallait résister au courant populaire dans sa province ; Cartier quand la position fut intervertie et où, par conséquent, il avait avec lui le sentiment de ses compatriotes. Les discours de LaFontaine sur cette question sont empreints d'une majestueuse grandeur, de laquelle rien n'approche dans l'œuvre de Cartier. ”

On nous en voudrait d'interrompre ici une citation qui nous montre un homme d'Etat jugeant un de ses prédécesseurs avec tant d'autorité et d'impartialité :

“ Ce qui pour moi est plus caractéristique que tout le reste dans cette nature si complexe, c'est que toutes les questions qui se présentent, il les envisage par le point de vue le plus élevé. Il ne cherche jamais à échapper à sa res-

ponsabilité dans la retraite facile qu'offrent les préjugés populaires. Quelle que soit la situation, il l'aborde de front et de haut. Chose singulière pourtant, si la conclusion qu'il adopte est élevée, brave, vaillante, la grandeur du sujet, non plus que la hauteur du point de vue, ne fait jamais jaillir aucune source d'inspiration ; il reste toujours dans la discussion, exclusivement homme d'action et homme d'affaires, sans éclat de pensée, sans bonheur d'expression.

“ Le courage et la vaillance étaient peut-être les traits les plus saillants de sir Georges Cartier dans sa carrière de chaque jour, et sir Richard Cartwright lui disait une fois dans une altercation sur le parquet de la Chambre : “ L'Honorable ministre a assez d'audace pour entreprendre quoi que ce soit. ” Il reflétait l'opinion de tout le monde, y compris sir Georges lui-même qui, sur le champ, avec beaucoup de bonne humeur, remercia sir Richard de son compliment.”

Il fut donné à Cartier de vivre assez longtemps pour avoir vu passer son pays de l'abîme de l'oppression aux sommets bienfaisants des libertés civiles et politiques. Il lui était permis de tirer vanité d'avoir été un des ouvriers puissants de cette rénovation, de cette révolution dans les choses et les idées. Plus que tout autre homme de son temps, il a contribué par son humeur, par son entrain, sa largeur d'idées, à rapprocher les Canadiens-Français des Anglais. Il a été le premier des nôtres à parcourir Ontario et à y prononcer des paroles d'apaisement, prouvant ainsi, *de visu*, à des populations qui n'en voulaient croire leurs yeux, que les habitants du Bas-Canada n'étaient pas aussi noirs, aussi ignorants, aussi bornés qu'ils l'avaient cru. Notez bien qu'à l'époque où Cartier s'en allait à la conquête des préjugés, on n'était pas éloigné des premiers jours de l'Union, alors que le Parlement du Haut-Canada et le Conseil de ville de

Toronto demandaient à Poulett Thompson de priver les Bas-Canadiens de leurs droits politiques.

Il y avait dans sa nature un côté puéril en apparence. On était porté à sourire de la manie de se faire valoir toujours et de vanter son œuvre. Voulait-il par là répondre aux attaques brutales des adversaires, à leurs tentatives rageuses de le diminuer sans cesse lui et son œuvre ? La hauteur de son mérite aurait dû dédaigner le dénigrement dont il était l'objet. C'était un impulsif, un tempérament vif qui tournait facilement à l'impatience, voire à la violence. Quel est celui de ses amis qui n'a pas subi ses mercuriales ? Il n'épargnait personne et ses querelles, même avec sir John, sont restées célèbres dans les cercles de ses intimes. Grands amis sur la scène, — "on nous appelle les frères siamois, disait-il un jour, à un dîner politique —" ils avaient des chocs d'idées dans les coulisses, c'est-à-dire, au Conseil. Avant la Confédération, Cartier avait porté Macdonald sur ses épaules et assuré son succès. La majorité canadienne-française, à la suite de ces deux hommes, contrebalançait leur infime minorité de l'Ouest. Les rôles furent changés après l'union des provinces (1867), sir John, appuyé par un plus grand nombre de députés de l'Est et de l'Ouest, prit des façons autoritaires auxquelles l'inclinait un long exercice du pouvoir. De là, une lutte sourde entre lui et Cartier.¹ Et comme ce dernier n'était pas homme à plier, il restait maître du champ de bataille, à force de résistance, de colères et même de menaces.

¹ Au sortir d'une séance de la Chambre des communes, Cartier disait à un ami de l'auteur : "As-tu remarqué, ce soir, comme j'ai fait l'éloge de Blake ? Je l'ai couvert de fleurs. Je lui ai presque fait des avances. C'est le seul moyen que j'aie d'amener Macdonald à la raison dans les grandes crises."

Dans son intérieur, c'était le Canadien du bon vieux temps ; aimable, hôte exquis, tout entier au plaisir d'être agréable à ses invités. Ses réceptions — de chaque samedi durant la session — sont restées longtemps célèbres. Députés, journalistes, fonctionnaires, musiciens, artistes, se réunissaient dans son modeste logis de la rue Metcalfe. Quel boute-en-train que Cartier dans ces fêtes intimes ! Il n'y connaissait plus ni rouges ni bleus ; toutes les couleurs politiques se confondaient dans une chaude atmosphère d'amitié. Tantôt racontant une anecdote, tantôt stimulant la verve des diseurs de bons mots, il était tout à tous. Puis venait le tour des chansons canadiennes que notre hôte n'avait garde d'oublier. Sa voix fausse risquait à chaque séance le "*Oh ! Canada, mon pays, mes amours !*"

La chaleur se communiquant, à mesure que l'heure avançait, le commandant Fortin, un gai luron du temps passé, et Simpson, d'Algoma, alignaient les chaises du salon, et dix invités, s'y plaçant comme dans un canot, entonnaient en simulant le mouvement de l'aviron, le chant des voyageurs en route pour les pays d'en haut !

Où sont maintenant tous ces joyeux compagnons dont nous entrevoyons les silhouettes effacées, dans un passé déjà lointain ! Muettes toutes ces voix si vibrantes un jour ; oubliées même et survivantes seulement dans les mémoires plus impressionnables de quelques hommes alors à leur début dans le monde. Hélas ! c'est la vie.

Jamais homme d'Etat canadien-français n'eut à affronter une plus grande responsabilité que celle que Cartier assumait le jour où il se trouva dans l'alternative d'accepter ou de refuser la Confédération. Ni Papineau, ni LaFontaine n'eurent à mettre en balance d'aussi graves intérêts. Le rôle des premiers se réduisait à réclamer la liberté pour

les Canadiens. Cartier avait à choisir entre un avenir problématique et un état de choses connu avec des avantages bien définis. Les retrouverait-il avec autant de garanties dans l'édifice qu'on allait construire ? N'était-ce pas quitter le certain pour l'incertain que d'accepter l'union des provinces ? Voilà les questions que se posaient anxieusement les esprits inquiets. Heureux joueur, il sortit triomphant de la partie, ayant eu soin de ne la risquer qu'avec le plus d'atouts possibles dans son jeu.

L'année 1872 vit le point culminant de la gloire de Cartier. Depuis cinq ans, la Confédération suivait sa marche progressive. En se développant vers l'Occident, elle atteignait, par l'annexion des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie, les rives de l'Océan Pacifique, pendant que du côté de l'Est, l'île du Prince-Edouard se préparait à unir ses destinées aux nôtres. Les adversaires de Cartier eux-mêmes désarmaient devant le succès du grand œuvre de 1867. Dans sa province, où ses vues d'homme d'Etat avaient concentré, comme dans une citadelle inexpugnable, tout ce qui constitue notre trésor national : traditions, lois, coutumes, enseignement selon nos goûts, ses concitoyens ne jouissaient-ils pas d'une indépendance qui ne leur laissait rien à désirer, et qu'ils n'avaient jamais encore connue aussi complète ? Et s'il jetait les yeux du côté de ses adversaires, n'avait-il pas droit de se féliciter de l'orientation nouvelle qu'ils se donnaient en politique ? Renoncer aux exagérations radicales n'était-ce pas se rallier aux principes de Cartier ? Tout le programme de Papineau, attaqué vingt-cinq ans durant par Cartier, croulait dans le néant de son impraticabilité. Malgré les signes de faiblesse qu'on remarquait dans les rangs, son parti était encore dans la pleine gloire du succès.

A la session de 1872, il avait fait accepter la première charte du chemin de fer du Pacifique, aux acclamations de toute la Chambre qui ne l'avait jamais vu en apparence plus en verve. Nous disons, en apparence, car à ce moment, la maladie qui devait l'emporter un an plus tard — le mal de Bright — le tenait déjà d'une étreinte implacable. La session terminée, les élections générales firent appel à son activité, mais il ne put y répondre que faiblement, sa santé s'en allant à vue d'œil. La province de Québec lui renouvela néanmoins sa confiance une dernière fois.

Au mois d'octobre, ses médecins lui ayant conseillé de s'adresser aux sommités médicales de l'Europe, à des spécialistes, en mesure, disait-on, d'enrayer la marche de la maladie, il se mit en route pour Londres. A son passage à Lévis, les citoyens de l'endroit vinrent lui faire part, à la coupée du paquebot, des vœux qu'ils formaient pour sa guérison. Ce fut une scène pathétique. D'une voix tremblante, le vieil athlète toujours si vigoureux contre l'adversaire, mais sentant sa faiblesse contre l'ennemi inconnu, — mais invincible, celui-là, — remercie affectueusement ses amis de leur touchante attention, parle du pays de ses affections qu'il a chanté, de son espoir de le revoir bientôt, puis, comme si l'ombre du noir faucheur lui eut fait signe de renoncer à cet espoir, il s'arrête pour refouler un sanglot. Tous les journalistes présents à la démonstration notèrent cette défaillance. Combien fut douloureux ce dernier voyage de Cartier sur la mer, dont l'immensité, pleine de terreurs, incline l'homme aux pensées mélancoliques sur le passé, aux interrogations anxieuses sur les mystères de la vie et de l'au-delà, chacun s'en fait facilement une triste peinture ! Seul, dans ce triste pèlerinage vers la science, replié sur lui-même, revenu des ambitions après avoir sondé leur

néant, Cartier sentit plus vivement son âme s'ouvrir à la foi de ses jeunes années qui fut l'inspiratrice de sa politique et qui, au déclin de sa vie et de sa santé, mettait de l'espérance dans la mort.

Personne de son temps n'a mieux compris et plus nettement posé que Cartier le problème de la politique canadienne ; personne n'a mieux indiqué les moyens de le résoudre. Ses indications se sont transformées en une loi tacite, aujourd'hui observée par tous les hommes soucieux d'une paix permanente au milieu d'éléments de discorde. C'est en cela que Cartier survit parmi nous comme dans son œuvre politique et administrative.

La mort est venue l'abattre dans toute la maturité de ses aptitudes avant la soixantaine. Son activité avec l'âge était devenu un surmenage mortel, qui l'a immolé à la patrie à laquelle il a donné vingt-cinq ans de services.

Qui voudrait nier l'importance et le mérite de son œuvre ? Les haines accumulées sur Cartier dans l'ardeur des luttes où son élan ne fut pas toujours exempt d'injustice, se sont depuis longtemps évanouies. Il a cessé d'être un homme de parti, pour devenir une de nos gloires nationales et aujourd'hui tout Canadien est heureux de s'incliner devant sa grande renommée. Plus on examine le résultat du labeur de ce puissant artisan, plus on se convainc que son âme rend à l'épreuve le son sonore du franc métal.

APPENDICES

APPENDICE I

DE CARTIER A NOS JOURS

Nos lecteurs nous sauront gré de leur présenter un résumé succinct des faits qui se sont passés au Canada depuis la mort de Cartier jusqu'à nos jours.

LE SCANDALE DU PACIFIQUE

Le gouvernement conservateur Macdonald se trouva, à la session de 1873, en face d'une crise terrible. Nous voulons parler du scandale du Pacifique dont il a été question plus haut.

Le 2 avril 1873, Huntingdon se lève en Chambre pour mettre le ministère en accusation. Il se fait fort de prouver qu'à la veille des élections de 1872, le gouvernement a promis de donner l'entreprise de la construction du chemin de fer du Pacifique à Hugh Allan, président de la Compagnie transatlantique, en considération d'une souscription électorale versée par ce dernier. Huntingdon demande la composition d'un comité d'enquête devant lequel il fournira les preuves de son accusation.

John A. Macdonald repousse l'accusation et fait un appel à ses partisans politiques qui, à sa demande, refusent d'accorder le comité d'enquête.

L'affaire est trop sérieuse pour être enterrée d'une façon aussi sommaire. Le 8 avril suivant, le premier ministre, sous la pression du gouverneur lord Dufferin, ou agissant de sa propre initiative, demande une enquête. En conséquence, un comité est formé de l'honorable M. E. Blake, Dorion, Blanchet, M. Hillyard Cameron, avec instruction de faire un rapport sur l'accusation Huntingdon.

Le comité d'enquête se mit à l'œuvre après la session, mais dut interrompre ses travaux au bout de quelques jours, parce que la loi qui avait été passée pour l'autoriser à interroger les témoins sous serment, avait été déclarée non constitutionnelle en Angleterre.

Le Parlement qui avait été ajourné au 13 août, pour recevoir le rapport de l'enquête, se réunit ce jour-là pour être prorogé immédiatement. Le lendemain, en vertu d'une proclamation royale, ordre fut donné aux juges Day, Polette et Gowan, d'instruire la cause dont le comité de la Chambre n'avait pu s'occuper. Une foule de témoins furent entendus et il ressortit de leurs déclarations, qu'effectivement, Hugh Allan avait versé, entre les mains de l'organisation conservatrice, une forte somme destinée à payer les frais d'élections, et que le contrat du Pacifique lui avait été accordé.

Les ministres nièrent qu'il y eut relation de cause à effet entre la souscription Allan et l'adjudication du contrat à ce même personnage.

Le 23 octobre, le Parlement se réunit de nouveau, en session extraordinaire, et des débats extrêmement violents s'engagèrent sur les accusations Huntingdon et le rapport de l'enquête faite par les juges.

L'existence du ministère Macdonald était en jeu. Pendant quelques jours la victoire parut incertaine. L'on put croire un moment que la majorité de 35 voix qui avait d'abord appuyé sir John au mois d'avril, lui resterait fidèle ; mais la septième journée vit une séance mémorable. Donald A. Smith (aujourd'hui lord Strathcona) se leva et, après avoir longuement fait l'éloge de sir John, aux applaudissements du parti ministériel, ajouta soudain : " Mais, messieurs, je ne puis excuser la conduite du gouvernement dans l'affaire du Pacifique. " Les applaudissements changèrent de côté, retentissant à la gauche de l'Orateur.

Après ce discours, le parti ministériel fut pris d'une terreur panique et le cinq novembre, sir John Macdonald remettait sa démission entre les mains du gouverneur général.

LES LIBÉRAUX AU POUVOIR

Le 7 novembre, Alexander Mackenzie formait un nouveau gouvernement et prenait le portefeuille de ministre des travaux publics. Voici les noms de ses collègues :

A. A. Dorion, ministre de la justice.

Albert Smith, ministre de la marine.

Letellier de Saint-Just, ministre de l'agriculture.

Richard Cartwright, ministre des finances.

David Laird, ministre de l'intérieur.

David Christie, secrétaire d'Etat.

Isaac Burpee, ministre des postes.

Thomas Coffin, receveur général.

T. Fournier, ministre du revenu de l'intérieur.

Wm W. Ross, ministre de la milice.

Richard Scott, ministre sans portefeuille.

M. Huntingdon, président du Conseil.

M. Blake, qui formait aussi partie du ministère, s'en retira le 13 novembre suivant. Il y entra de nouveau un an plus tard.

L'appel au peuple, qui suivit la prorogation des Chambres, donna au gouvernement Mackenzie une forte majorité de députés favorables à sa politique.

L'arrivée des libéraux au pouvoir était un événement, en ce qui concernait ce parti. Depuis la retraite de Hincks, en 1853, ils étaient toujours restés dans l'opposition, sauf durant les deux années du ministère Macdonald-Sicotte-Dorion.

Mackenzie se voyait appuyé par une puissante majorité. Homme d'action et d'énergie, il se mit à l'œuvre pour faire prévaloir ses idées, en matière de gouvernement. Son effort se porta d'abord sur l'entreprise du Pacifique. Sans avoir approuvé l'œuvre de ses prédécesseurs, il se trouvait lié par l'engagement qu'ils avaient pris avec la Colombie, de donner à cette province une voie de communication avec l'Est du pays.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

A la session de 1874, il fit connaître le projet de communication qu'il substituait à celui de Cartier et de Macdonald. Il proposait d'utiliser les communications par eau qui se trouvent entre la partie est du Lac Nipissingue et le pied des montagnes Rocheuses, et de construire des tronçons de chemins de fer entre ces nappes d'eau ("water stretches", comme on les appelait). L'entreprise d'une voie ferrée continue de 2,500 milles lui semblait hors de proportion avec les ressources du pays.

Ce projet ne fut mis que partiellement à exécution.

L'AFFAIRE RIEL

A la session de 1875, se produisit un incident qui fit beaucoup de bruit dans le temps et qui n'était, du reste, que la suite d'un incident semblable qui avait troublé les premiers jours de la session de 1874.

Après la mort de Cartier, Riel se présenta pour le remplacer dans le comté de Provencher où il fut élu. On croyait que l'affaire en resterait là, car Riel ne pouvait pas ignorer qu'il était guetté, à Manitoba et dans Ontario, par une foule d'individus désireux : soit de venger la mort de Scott, soit de gagner la prime de \$5.000 que le gouvernement d'Ontario avait offerte à quiconque arrêterait Riel ou contribuerait à son arrestation.

Grande fut donc la surprise à Ottawa, lorsqu'on apprit que le trop notoire chef métis était dans la capitale et qu'il avait signé le registre des députés. La Chambre, saisie de l'affaire, prononça son expulsion. Riel avait pris la fuite immédiatement après avoir signé la liste des députés.

Les Métis lui confièrent de nouveau leur mandat. C'était un défi à la Chambre des communes qui en se réunissant en 1875, au mois de janvier, eut encore à s'occuper de cette affaire. Se basant sur le fait que la Cour supérieure de Winnipeg l'avait mis hors la loi, parce qu'il ne s'était pas présenté devant ce tribunal, pour répondre à l'accusation de meurtre portée contre lui par le grand jury de cette province, le gouvernement Mackenzie l'expulsa de nouveau des Communes et déclara son siège vacant.

A cette même session, un comité fut formé pour discuter la question de savoir si une amnistie avait été promise ou non, — soit par Cartier, soit par sir John Young —, à Riel, et aux Métis qui s'étaient insurgés contre le gouvernement.

Il fut établi qu'elle devait être accordée à ceux-ci, mais la question restant indéçise, en ce qui regardait Riel.

C'est à cette session que fut opérée la réforme en vertu de laquelle toutes les élections auraient lieu le même jour, et au scrutin secret. La loi supprimait aussi le cens électoral pour les candidats.

Une autre réforme importante marqua cette session : le renvoi aux tribunaux des élections contestées qui furent depuis décidées par les juges. Ces sortes d'affaires ressortissaient auparavant d'un comité de la Chambre.

La session fut prorogée le 26 mai. Le premier juin, Dorian devint juge en chef de la province de Québec, et fut remplacé par Félix Geoffrion.

A la session de 1876, ouverte le 4 février, M. Mackenzie fit voter une série de résolutions demandant au gouverneur d'accorder une amnistie complète à ceux qui avaient pris part à l'insurrection du Nord-Ouest, en 1869 et 1870, excepté à Riel, Ambroise Lépine et O'Donoghue. Ceux-ci, après un exil de cinq ans, devaient être rétablis dans leurs droits de citoyen du Canada.

CRÉATION D'UNE COUR SUPRÊME

La Cour suprême du Canada fut établie durant cette session. La loi qui la créait fut présenté par Fournier. Parmi les députés qui la critiquèrent, mentionnons M. Henri Taschereau, aujourd'hui juge en chef du Bas-Canada, qui, tout en approuvant la loi, demandait que sa juridiction fût restreinte aux causes relevant des lois fédérales.

Au mois de décembre, Joseph Cauchon fut appelé au ministère pour y remplacer Fournier, nommé juge de la Cour suprême.

Au mois de novembre, Rodolphe Laflamme devint membre du gouvernement, après la démission de Félix Geoffrion.

Le 15 du même mois, Luc Letellier de Saint-Just est nommé lieutenant-gouverneur de Québec, et remplacé, au mois de janvier 1877, par M. C. A. P. Pelletier.

LA POLITIQUE NATIONALE

La session de 1877 vit s'engager une lutte ardente entre les deux partis à la Chambre, en vue des élections prochaines ; sir John A. Macdonald formula un nouveau programme politique.

Au moment où la Chambre se forma en comité des subsides, il proposa d'augmenter les droits de douane, de façon à protéger les industries commerciales, manufacturières et agricoles du Canada. Le gouvernement combattit vivement cette proposition qui fut repoussée par une forte majorité à la fin des débats.

Le 8 octobre de l'année 1877 voyait l'entrée dans le Cabinet fédéral de M. Wilfrid Laurier, comme ministre du revenu de l'intérieur. Il remplaçait Joseph Cauchon, nommé quelques jours plus tard gouverneur du Manitoba.

Au cours de la session de 1878, deux ministres, Vail et Jones, durent remettre leur mandat de députés. Il avait été établi devant un comité de la Chambre que, à titre de sociétaires de compagnies d'imprimeries, ayant fait des travaux pour le gouvernement, ils avaient contrevenu à la loi dite de l'Indépendance du Parlement. Un semblable accident était arrivé, l'année précédente, à M. Anglin, Speaker des Communes, à Peter Mitchell, ancien ministre, aux députés Currier et Norris.

Cette contravention exposait les coupables à une amende de \$2000 par jour. Il fut passé une loi pour les mettre à l'abri de cette pénalité, attendu que la contravention avait été faite à leur insu.

A la même session sir John A. Macdonald revint de nouveau à la charge pour développer le programme qu'il avait esquissé l'année précédente. Il demanda à la Chambre de voter une motion impliquant un relèvement du tarif, de façon à protéger toutes les industries du Canada contre la concurrence étrangère et à encourager la création des industries nationales.

Pour la première fois, il désigne son programme sous le titre de "National Policy."

Comme on approchait la période électorale, la lutte s'engagea très vive sur la proposition de sir John. C'était la bataille du protectionnisme contre le libre-échange, qui devait durer plusieurs années.

Du Parlement, la lutte passa aux journaux et dans les discussions publiques. Les protectionnistes firent assaut d'éloquence avec les libres-échangistes. C'était une révolution dans les idées d'une partie de nos hommes publics. Depuis le jour où l'Angleterre avait supprimé chez elle les droits à l'importation, la doctrine libre-échangiste avait fait de grands progrès au Canada.

Macdonald, comme Cartier, Galt, Brown, Cauchon, Cartwright et Mackenzie, était de l'école de Cobden et de John Bright.

Ce furent les circonstances qui suggérèrent à sir John sa conversion au protectionnisme. Le Canada traversait alors une crise financière terrible, crise aggravée par la politique des Américains, qui vendaient à vil prix, sur le marché canadien, le surplus de leur production industrielle.

Il en résultait que nos manufactures, nos usines fermaient leurs portes les unes après les autres, jetant sur le pavé une foule d'ouvriers. Il parut à sir John que si un tarif élevé faisait refluer vers sa source l'importation américaine, l'industrie canadienne pourrait reprendre son activité. Ce fut une habile tactique de sa part, car il n'y avait sur son programme, en dehors de la politique nationale, aucun article de nature à frapper l'attention des électeurs. Ceux-ci se dirent alors : " Nous allons être protégés si Macdonald revient au pouvoir. Nous allons retrouver les moyens de vivre. " Ce cri fut répété avec enthousiasme et eut une influence extraordinaire, surtout en face de la déclaration de Mackenzie, que la politique du gouvernement ne pouvait rien faire pour arrêter une crise qui n'était qu'un de ces incidents dont l'économie politique prévoit le retour, presque à époque fixe, après une grande période de prospérité et de surproduction.

La bataille électorale, engagée sur ce terrain, finit le 27 septembre, par la victoire de John A. Macdonald. Appelé par lord Dufferin à former un ministère, il se choisit comme collègues : R. Masson, H. Langevin, G. Baby, C. Tupper, L. Tilley, D.-L. Macpherson.

L'AFFAIRE LETELLIER

Dès l'ouverture de la session de 1879, la Chambre fut saisie d'une question qui y avait été discutée l'année précédente : l'affaire Letellier. Rappelons à grands traits ce qui en fut le fond. Le 2 mars 1878, le lieutenant-gouverneur Letellier de Saint-Just avait donné congé à son premier ministre M. de Boucherville, alléguant que ce dernier et ses collègues étaient sous le contrôle de certaines associations

ou "rings" de chemins de fer. Jamais pareil incident — la démission d'un premier ministre — ne s'était jusque-là produit dans notre politique.

Les conservateurs, en majorité à la Chambre provinciale, se trouvaient relégués soudain dans l'opposition, d'une façon assez anormale ; grande fut leur irritation. Aussi entreprirent-ils une lutte terrible contre Letellier.

A la session de 1878, à Ottawa, ils demandèrent la destitution du lieutenant-gouverneur. M. Mackenzie, alors premier ministre, repoussa cette demande, alléguant qu'il s'agissait d'une affaire qui devait se régler dans la province de Québec, par un appel au peuple. Si celui-ci se prononçait contre M. Joly qui avait été appelé à succéder à M. de Boucherville, l'acte du lieutenant-gouverneur serait désapprouvé et les conservateurs reprendraient le pouvoir. La Chambre opina dans le sens de M. Mackenzie.

A la session de 1879, les conservateurs étant au pouvoir à Ottawa, on institua de nouveau le procès de Letellier. Sir John A. Macdonald émit l'opinion que le gouverneur avait violé la constitution et que comme il était un officier nommé par le gouvernement fédéral, celui-ci était tenu de le punir en le révoquant. La destitution de Letellier fut prononcée par les Communes à une forte majorité.

Le vote de la Chambre devait être suivi d'un arrêté en Conseil révoquant le lieutenant-gouverneur de Québec. On s'attendait donc à ce qu'il fut obtempéré immédiatement à la volonté des députés. Aussi, vive fut la surprise, lorsque sir John A. Macdonald vint leur annoncer que l'arrêté en Conseil présenté au gouverneur-général lord Lorne, n'avait pas été signé. Il n'avait pas absolument refusé de donner sa sanction, mais il avait demandé de prendre l'avis du gouvernement anglais sur cette affaire, attendu qu'elle

était sans précédent dans les annales de la politique canadienne. Tout naturellement, les députés du Bas-Canada, mis au courant de la situation, se montrèrent très irrités. Quelques-uns demandèrent en pleine Chambre si lord Lorne voulait faire rétrograder le Canada aux jours de Sydenham et de Metcalfe.

Abbott et Langevin furent délégués en Angleterre pour soutenir la proposition du premier ministre auprès du Bureau colonial, pendant que M. Joly, premier ministre de Letellier, partit pour la combattre.

Le ministre des colonies fit savoir, quelques semaines plus tard, à lord Lorne que son rôle de gouverneur d'un pays constitutionnel l'obligeait à suivre le conseil de ses ministres. En conséquence, Letellier fut révoqué et remplacé par Théodore Robitaille.

LA POLITIQUE NATIONALE

A la même session, le gouvernement tint la promesse faite aux électeurs de transformer la politique fiscale du Canada, de façon à protéger les différentes industries du Canada contre la concurrence américaine. Le tarif sur les droits à l'importation fut élevé d'une façon générale — de 17 p. 100 qu'il était sous le régime libéral, à 25%. C'était la mise en pratique de ce qui a été appelé "la politique nationale."

Le gouvernement s'occupe ensuite de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique. Son prédécesseur avait commencé la construction de quelques tronçons pour son propre compte, mais aucun entrepreneur ne s'étant présenté pour accepter les conditions que M. Mackenzie avait mises à l'exécution du projet, sir J. A. Macdonald et ses collègues se déci-

dèrent alors de modifier le plan de Mackenzie. Ils demandèrent au Parlement de mettre en réserve 100,000,000 d'acres de terres, lesquelles seraient vendues à \$2 l'acre. Les deniers provenant de cette vente seraient employés à défrayer les frais de l'entreprise, à laquelle le gouvernement impérial serait appelé à donner sa collaboration.

Le Parlement se réunit au mois de février (le 12). Il ne fut saisi d'aucune loi de grande importance, sauf celle qui donnait aux provinces maritimes les 5 millions que la Conférence d'Halifax avait accordés au Canada, comme compensation pour la perte causée au Canada par les pêcheurs américains.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

Une seconde session fut convoquée à l'automne, — le 9 décembre, — en vue de faire ratifier par le Parlement l'arrangement que le gouvernement avait conclu avec un groupe de capitalistes, dans le but de construire le chemin du Pacifique. Parmi ces hommes de la finance, formés en syndicat, se trouvaient M. George Stephens et MacIntyre, le baron Reinach, Du Pré Grenfell. M. D. A. Smith n'y entra que plus tard.

Le nouveau projet du gouvernement reposait sur un tout autre principe que celui de 1879. Il substituait à l'entreprise publique, l'entreprise privée aidée par le gouvernement. Celui-ci renonçait à la construction du chemin national, à sa propriété et à son exploitation par ses officiers. Il cédait ses droits au syndicat qui s'engageait à relier les vieilles provinces au Pacifique par une voie ferrée continue, moyennant un subside de \$25,000,000 et de 25,000,000 d'acres de terres. Le Parlement lui accordait de plus le

privilège de prélever, avec sa garantie, un emprunt de \$25,000,000. Le chemin devait être terminé en dix ans. Il fut ouvert au public en 1886.

En 1882, il y eut un appel au peuple. Les élections générales donnèrent une immense majorité à sir John A. Macdonald. Il ne fut question durant la mêlée électorale que de la "politique nationale". En 1880, MM. Masson et Baby s'étant retirés du cabinet furent remplacés par A.-P. Caron et Mousseau. Ce dernier céda son portefeuille en 1882 à J.-A. Chapleau.

Les sessions de 1883 et de 1884 n'offrirent aucun intérêt majeur, si l'on excepte la discussion que suscita la proposition faite par le gouvernement, en 1884, d'autoriser la Compagnie de chemin de fer du Pacifique de contracter un nouvel emprunt de \$22,000,000, avec garantie du gouvernement. Les députés conservateurs de la province de Québec, dirigés par M. Chapleau, demandèrent au gouvernement d'accorder à la province de Québec une somme de \$2,300,000 comme compensation aux sacrifices qu'elle s'était imposés pour construire une voie ferrée d'Ottawa à Montréal, et de ce dernier point à Québec, prolongement naturel du Pacifique. Sir John résista longtemps à cette demande à laquelle il fit droit sous la crainte de voir une scission dans son parti.

DEUXIÈME INSURRECTION DE RIEL

La session de 1885 fut bouleversée dans ses travaux paisibles par la nouvelle qu'un soulèvement de Métis et de sauvages dirigés par Louis Riel, venait d'éclater au Nord-Ouest. Le Parlement comprit de suite qu'un grand danger menaçait ce pays et qu'il fallait agir d'urgence pour le

prévenir. On était alors au mois de mars et la difficulté de transporter des troupes du Canada central au théâtre de l'insurrection se montrait immense. Le chemin de fer du Pacifique n'était pas alors terminé et on se demandait anxieusement s'il serait possible, à cause de la fonte des neiges, de faire passer les troupes par le nord du lac Supérieur ? Il n'était pas question tout naturellement de les expédier par la voie des Etats-Unis. Pas une seule minute ne fut perdue et le général Middleton se mit immédiatement en route à la tête de quelques régiments de volontaires de Québec, de Montréal et de Toronto et autres villes, et put atteindre le sièges des hostilités sans encombre.

Après une campagne de quelques semaines, signalée par plusieurs engagements et un dernier combat à Batoche, les Métis se dispersèrent et la paix régna de nouveau. Il y eut, au cours de l'insurrection, des massacres de missionnaires et d'autres blancs, mais la promptitude avec laquelle avait agi le Parlement prévint d'effroyables désastres. D'après une entente entre Riel et les différentes tribus de l'Ouest, tous les sauvages devaient se soulever le jour où l'herbe aurait atteint une hauteur de huit pouces, c'est-à-dire au commencement de juin. Le Nord-Ouest aurait alors été livré sans défense à ces barbares ; le Manitoba même n'aurait pu résister à leur féroce élan.

Des lenteurs administratives furent la cause de cette insurrection. Les Métis attendaient depuis longtemps le règlement de leurs réclamations dont le gouvernement avait reconnu la légitimité. Celui-ci s'était engagé à leur donner des terres. Il voulait les diviser par blocs de 160 acres comme cela se pratiquait alors dans le Nord-Ouest. Les Métis, eux, prétendaient les faire diviser en lisières de trois arpents de front avec une rivière pour point de départ,

comme cela s'est pratiqué dans la province de Québec. Ils réclamaient aussi — ce à quoi le gouvernement ne s'était pas engagé — un lot de terre à foin. Enfin, dernier point sur lequel ils ne s'entendaient pas avec le gouvernement, ils réclamaient le droit de pouvoir vendre leurs terres à leur gré, pendant que le gouvernement les considérant un peu comme des mineurs, à l'instar des sauvages, leur refusait le droit de disposer de ces terres.

Après la rébellion, le gouvernement consentit à leur accorder ces terres en propriété de plein droit. Immédiatement les Métis se hâtèrent de justifier l'attitude que le gouvernement avait prise sur ce point en vendant leurs concessions à vil prix à des spéculateurs. Ces malheureux pour cinquante dollars, et souvent pour moins, vendaient des propriétés valant aujourd'hui deux ou trois mille dollars.

Comme en 1869, le gouvernement avait été prévenu de l'agitation qui régnait parmi les Métis. Au reste, la présence de Riel dans ces parages aurait dû suffire pour attirer son attention. Faute d'avoir écouté les conseils qu'on lui donnait, il lui fallut faire les frais d'une expédition très coûteuse.

Riel, qui après la bataille de Batoche aurait pu, comme le commandant de ses troupes, Gabriel Dumont, passer aux Etats-Unis, préféra se rendre au général Middleton, pour des raisons que l'on ne connaît pas encore. Cet homme était destiné à semer les passions les plus dangereuses entre Québec et Ontario.

A l'automne de 1885, on lui fit son procès à Régina. M. Fitzpatrick et M. F.-X. Lemieux, tous deux juges aujourd'hui, se constituèrent ses défenseurs, pendant que M. Thomas Chase Casgrain et Robinson représentèrent la couronne. Après un procès très long, au cours duquel les

défenseurs cherchèrent à établir la non responsabilité de Riel, le jury rendit un verdict de culpabilité qui fut suivi d'une sentence à la peine capitale. Grand émoi dans Ontario et Québec à la suite de sa condamnation à mort ! D'un côté on réclamait la commutation de la peine de Riel, à raison de sa démente; de l'autre on insistait avec non moins d'ardeur pour que la justice suivît son cours, en rappelant le meurtre de Scott, et le fait de récidive. Riel fut pendu le 15 novembre 1885, malgré les protestations unanimes de la province de Québec.

L'exécution de Riel nuisit beaucoup au prestige du parti conservateur dans la province de Québec. Aux élections de 1886, il revint affaibli de la lutte. Dans le district de Québec, sept députés conservateurs seulement furent élus. Les discussions qui s'étaient engagées entre Ontario et Québec, à propos de l'affaire Riel, eurent un retentissement sur la politique générale du Canada. Des esprits connus jusque-là par leur apparente modération comme McCarthy et O'Brien se montrèrent hostiles dès lors aux idées des Canadiens-Français.

LES BIENS DES JÉSUITES

A la session de 1889, le colonel O'Brien provoqua une discussion irritante sur la question des biens des Jésuites. Dès les premiers jours du régime anglais, le gouvernement impérial, alléguant que l'ordre des Jésuites avait été supprimé en France, refusa de le reconnaître au Canada et confisqua ses biens. Plus tard, le gouvernement impérial les rendit à leur destination primitive, en les transportant au gouvernement de Québec, pour les fins de l'instruction publique. Après le retour des Jésuites au Canada, en 1846,

ceux-ci réclamèrent leurs biens mais d'une façon générale. Mais ce n'est qu'après la Confédération qu'ils firent valoir leurs réclamations, avec énergie.

En 1888, le gouverneur Masson étant allé à Rome, proposa au Saint-Siège un règlement de cette question épineuse. Le pape l'accepta.

M. Mercier, premier ministre à ce moment, mis au courant des négociations, résolut de régler l'affaire sur les bases posées par M. Masson et d'après lesquelles le gouvernement de Québec rendait les biens aux Jésuites et donnaient aux protestants de la province de Québec, pour l'instruction publique, une certaine somme comme compensation.

A la session de 1889, le colonel O'Brien demanda au gouvernement de frapper de veto la loi de Québec, alléguant d'après les faits relatés plus haut : suppression de l'ordre, confiscation par la couronne des biens des Jésuites, que la législation de Québec était contraire à la constitution. Sa proposition ne réunit que treize voix.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST

A la session de 1890, M. MacCarthy qui jusque-là avait fait cause commune avec le parti conservateur, souleva une question non moins irritante que celle des biens des Jésuites en demandant la suppression du français comme langue officielle au Nord-Ouest au même titre que l'anglais. Il n'obtint pas plus de succès que son ami, mais élargit le fossé qui commençait à se creuser entre les conservateurs de l'Est et ceux de l'Ouest.

ELECTIONS DE 1891.

C'est sous ces fâcheux nuages de mécontentement que se firent les élections de 1891 : le dernier appel au peuple de John A. Macdonald. Il en sortit encore vainqueur, mais ses amis de Québec revinrent en nombre encore plus faible qu'en 1887. La session s'ouvrit au mois d'avril et elle avait à peine commencé ses travaux, que sir John était frappé d'apoplexie.

Il eut pour successeur John Abbott, de Montréal, qui représentait le gouvernement au Sénat, pendant que sir John Thompson dirigeait la Chambre des communes. C'est à cette session que se firent deux enquêtes mémorables : celle de l'affaire dite de la Baie des Chaleurs au Sénat et l'autre, celle de l'affaire MacGreevy. Dans la première, il était question d'une somme d'argent que le gouvernement Mercier aurait payée illégalement à un entrepreneur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, M. Armstrong, et dont une partie serait allée à M. Pacaud, comme prix de son intervention auprès du gouvernement en faveur d'Armstrong.

M. MacGreevy, entrepreneur de travaux publics, était accusé de s'être servi de son influence auprès de sir Hector Langevin pour se faire adjuger, sur des soumissions arrangées par lui, des contrats considérables, et d'avoir demandé des prix extraordinaires pour les travaux faits dans le havre de Québec.

M. MacGreevy et quelques-uns de ses complices furent condamnés à la prison par le tribunal à qui on déféra l'accusation, à la suite de l'enquête de la Chambre. Sir Hector Langevin avait donné sa démission au cours de l'enquête.

LES ÉCOLES DE MANITOBA

De 1891 à 1897, le Parlement et l'opinion publique se préoccupèrent de la question des écoles du Manitoba. En 1890, le gouvernement de cette province avait passé une loi constituant des écoles publiques neutres auxquelles les catholiques ne pouvaient envoyer leurs enfants. Ils portèrent cette affaire devant la Cour supérieure du Manitoba qui trouva la loi constitutionnelle bien. Appel ayant été interjeté de cette décision devant la Cour supérieure de cette province, en 1891, celle-ci confirma le jugement de la Cour inférieure.

Le 28 octobre de la même année, la Cour supérieur d'Ottawa, saisie de cette cause, déclara à l'unanimité que la loi de 1890 était *ultra vires* et que la législature de cette province avait outrepassé ses droits en privant les catholiques de leurs écoles.

Le comité judiciaire du Conseil privé à Londres eut à son tour à étudier cette affaire. Le 30 juillet 1892, il prononça son jugement qui se résumait à ceci : " Tout Etat a le droit d'établir des écoles de son choix avec enseignement confessionnel, ou non. Tant pis si elles ne conviennent pas à certaines classes de contribuables qui peuvent ouvrir des écoles selon leur goût. "

Les catholiques ne désarmèrent pas devant ce jugement qui semblait devoir mettre fin à la cause. Invoquant l'article 93 de la constitution du Canada, lequel déclare que lorsqu'une province a passé une loi de nature à léser les droits d'une minorité, droits qu'elle possédait avant la Confédération, ou qu'elle a acquis depuis par législation, le gouvernement peut alors intervenir et annuler cette législation.

Le gouvernement du Canada ne voulut pas frapper de veto la loi de 1890, mais demanda à la Cour suprême d'Ottawa de déclarer si, nonobstant le jugement du Conseil privé, les catholiques n'avaient pas encore un droit d'appel. Les juges Taschereau, Strong et Gwynne déclarèrent que le jugement du Conseil privé avait décidé toute l'affaire. Le juge Fournier, le juge King, furent d'un avis contraire, octobre 1895.

Enfin le jugement de la Cour suprême du Canada fut porté devant le comité judiciaire du Conseil privé, lequel déclara, tout en maintenant sa première décision, que la loi de 1890 lésait les droits des catholiques et que le gouvernement devrait leur faire rendre justice. Cette décision fut rendue en décembre 1895.

Le gouvernement fédéral, en face de la décision du Conseil privé, fut forcé d'intervenir.

En 1895, il passa un ordre en Conseil intimant au gouvernement du Manitoba qu'il devait redresser les griefs dont se plaignaient les catholiques. Le gouvernement de Manitoba se refusa d'obtempérer à cet ordre.

En présence de ce refus, le gouvernement Bowell présenta à la Chambre des communes le Bill dit remédiateur, qui imposait au Manitoba une législation spéciale, destinée à rendre justice aux catholiques. Après une longue et violente discussion à la Chambre des communes — discussion qui dura plusieurs mois — le gouvernement jugeant que la loi ne serait pas acceptée, se décida à la retirer et de dissoudre le Parlement.

Pendant toute l'agitation soulevée sur cette affaire, il y eut plusieurs replâtrages ministériels.

Sir John étant mort, le 6 juin 1891, fut remplacé par sir John Abbott, qui donna sa démission le 24 novembre 1892.

Il fut remplacé par sir John Thompson qui mourut subitement à Londres, foudroyé durant une réception au château de Windsor, décembre 1894.

Il eut pour successeur sir Mackenzie Bowell (13 décembre 1894).

Le 27 avril 1896, sir Charles Tupper prenait à son tour les rênes du gouvernement.

En 1892, M. Chapleau s'était retiré du gouvernement. Il fut remplacé par A. R. Angers qui donna sa démission au cours de juillet 1895, parce que le gouvernement ne voulut pas à cette session présenter le Bill remédiateur.

RETOUR DES LIBÉRAUX AU POUVOIR

L'appel au peuple fait par le gouvernement Tupper eut pour résultat la défaite du parti conservateur. M. Laurier, appelé à former un nouveau ministère, le constitue le 9 juillet 1896.

Il eut pour principaux collègues: Sir Richard Cartwright, MM. Mowat, Fielding, Blair, Henri Joly de Lotbinière, Fisher, Tarte, Mulock, Sifton, F. Borden, R. W. Scott, Patterson et Davies.

A la session de 1897. — Achat par le gouvernement du chemin de fer Drummond pour prolonger l'Intercolonial à Montréal, le Grand Tronc donnait à l'Intercolonial droit de parcours.

A la même session, le gouvernement accorde un tarif préférentiel de 33½ % aux marchandises anglaises importées au Canada.

Au mois de juillet le premier-ministre assiste, avec MM. Fielding et Borden, à la première conférence impériale tenue à Londres. M. Laurier est fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges durant cette conférence.

En 1899, guerre dans l'Afrique du Sud entre la Grande-Bretagne, le Transvaal et l'Etat libre d'Orange. En 1899 et les années suivantes, le Canada envoie environ 5,000 soldats pour appuyer les troupes anglaises.

Des élections générales eurent lieu en 1900, dont le résultat fut de maintenir les libéraux au pouvoir.

Seconde conférence impériale en 1902. Sir Wilfrid y assiste avec quelques-uns de ses collègues.

A l'automne de la même année, M. Tarte se retire du Cabinet fédéral et y est remplacé par M. Préfontaine.

M. Bernier avait remplacé en 1900, au ministère de l'accise, M. Joly, nommé lieutenant-gouverneur de la Colombie. M. Bernier se retire en 1904. M. Brodeur prend sa place.

En 1902, M. Fitzpatrick prend le portefeuille de ministre de la justice, à la place de M. Mills, appelé à la Cour suprême.

Le gouvernement fait accepter par les Chambres, à la session de 1903, son projet de construire un nouveau transcontinental : le Grand Tronc Pacifique. M. Blair, qui n'approuve pas ce projet, donne sa démission.

Durant la session de 1904, lord Dundonald, major général, commandant la milice, est révoqué de ses fonctions à la suite d'un discours dans lequel il blâmait la conduite du gouvernement à l'égard de la milice.

Des élections générales eurent lieu à l'automne de 1904 et la politique du gouvernement fut approuvée par la majorité des électeurs.

A la session de 1905, sir Wilfrid Laurier présente deux projets de loi à l'effet de créer deux nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest : celles d'Alberta et de la Saskatchewan. Après de longues et acrimonieuses discussions, ces projets de loi furent acceptés par le Parlement.

APPENDICE II

Voici les incroyables vœux (résolutions) exprimés par la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada au sujet de l'Union de cette province avec le Bas-Canada et dont il a été question à la page 33.

1st. Resolved — That in the event of a Union of the Provinces of Upper and Lower Canada, the Seat of Government should be within the present boundary of Upper Canada.

2d. Resolved — That, that portion of Lower Canada lying East of the Madawaska, and South of the St. Lawrence, consisting of the Counties of Gaspe, Bonaventure, and Rimouski, be attached to the Province of New Brunswick.

5th. Resolved — That the number of Members to be returned to serve in the House of Assembly to be as follows —

From Lower Canada — 50 Members.

From Upper Canada, as at present.

That the Elective Franchise in Counties be confined to those who hold their lands in free and common soccage from and after a time to be settled by the Imperial Parliament, not later than the year 1845, and that it be strongly urged on the Imperial Parliament to pass immediate measures for facilitating the change of tenure in Lower Canada, so as to extend to them the exercise of the Elective Franchise with as little delay as possible.

7th. Resolved — That the English language be spoken and used in the Legislature, Courts of Justice, and in all other Public Proceedings.

Journal of the Assembly, May 27th, 1839,

APPENDICE III

L'AFFAIRE RIEL

Voici quelques extraits du Mémoire préparé par Cartier et présenté au gouvernement anglais sur la première affaire Riel, comme il a été dit plus haut (p. 140).

Cartier fait d'abord le récit des événements antérieurs à l'annexion de la Rivière-Rouge au Canada : l'arrivée dans cette région du colonel Dennis et de ses arpenteurs et d'un bon nombre de colons d'Ontario qui provoquèrent les Métis; la formation du gouvernement provisoire, sous la présidence de John Bruce, mesure nécessaire en l'absence de toute autorité, car celle de la Baie d'Hudson, la seule qui fut reconnue là-bas, était d'une grande faiblesse ; la tentative du major Boulton d'attaquer les Métis, son arrestation ainsi que celle de Scott, son complice, leur mise en liberté, leur nouvelle tentative d'insurrection suivie de la seconde arrestation de Scott et de son procès. Cartier regrette l'exécution de Scott et la condamne, puis il ajoute : " Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence politique, de prévoir et d'apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence."

Il cite à l'appui de son opinion le fait que si le Père Ritchot et l'autre délégué à Ottawa fussent passés à Toronto, lors des événements de la Rivière-Rouge, ils auraient probablement été " lynchés ". Ainsi l'avaient annoncé quelques fanatiques de cette ville.

" Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans une ville civilisée, il est facile de comprendre jusqu'à quel point une population composée de Métis, ignorant l'ad-

ministration du droit criminel et se gouvernant, en grande partie, d'après ses usages et coutumes peut être surexcitée, au point de commettre des actes violents sous un prétexte de protection et de conservation. ”

Cartier remarque aussi combien étaient provoquants les actes de MacDougall et surtout sa proclamation du 1er décembre 1869, émise sans autorité, car de fait il n'était pas lieutenant-gouverneur. Puis il conclut comme suit :

“ Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les susdites offenses criminelles et pourraient en obtenir un verdict de culpabilité, après tous les faits, événements et circonstances qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge, durant les derniers sept mois, Riel et ses associés répondraient naturellement, dans leur défense pour se justifier de l'accusation de haute trahison, de rébellion et d'avoir fait la guerre, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de soustraire le territoire de Sa Majesté à l'allégeance de Sa Majesté. Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriété des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits causée au début par les partis d'arpenteurs, ils prétendraient que si leurs procédés ont été illégaux, ils l'étaient moins que : 1° Les procédés de M. MacDougall qui, “ de fait, a usurpé les droits”, privilèges et pouvoirs de lieutenant-gouverneur du territoire, alors qu'il n'avait pas ce titre ; qui a émis une proclamation “ illégale et sans autorité”, et la commission extraordinaire au colonel Dennis qui a donné,

en vertu de sa prétendue autorité, à “ l’indien Monkman ”, une commission dans le but “ d’inciter les Sauvages à faire “ la guerre contre la colonie de la Rivière-Rouge par tous “ les moyens possibles. ”

“ 2° Que les procédés du colonel Dennis et de ses associés, “ qui ont organisé, sans aucune autorité, le premier mouve- “ ment et la première bande d’immigrants canadiens, dans “ le but de faire la guerre contre les colonies de la Rivière- “ Rouge et d’envahir leur territoire ;

“ 3° Que les procédés du major Boulton et de ses associés, “ qui ont organisé le second mouvement et la seconde bande “ d’immigrants canadiens, dans le but de faire la guerre “ contre les colons de la Rivière-Rouge, et d’envahir leur “ territoire. ”

“ En réponse à l’accusation de rébellion, ils renverraient :

“ 1° A la déclaration en date du 8 décembre, signée par John Bruce, comme président et Louis Riel, comme secrétaire, dans laquelle ils disent qu’ils avaient l’intention de résister à l’autorité du Canada (qui de fait n’avait alors aucune autorité, la cession n’étant pas encore faite) et non à celle de Sa Majesté, et qu’ils s’opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, contrairement à leurs droits et intérêts comme sujets anglais, et dans laquelle il est dit aussi qu’ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien, “ qui pourraient être avantageuses pour le bon gouverne- “ ment et la prospérité de la population. ”

2° A leur nomination de délégués, lorsqu’ils ont été invités “ à le faire par l’autorité de la Reine et du gouverne- “ ment canadien ”, à tous les procédés extérieurs du gouver- “ nement provisoire et de la convention dans la colonie, du- “ rant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le

désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la Confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamé qu'ils n'avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégeance à Sa Majesté !

“ Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local “ était devenu nécessaire ” et qu'il devint un gouvernement de facto, en tant que le faible gouvernement politique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, et qu'il reçut le dernier coup fatal par “ la proclamation illégale et non autorisée ” de MacDougall, laquelle eut pour résultat de “ détruire ” le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence, en date du 6 décembre 1869. “ Ils renverraient à l'opinion du gouverneur MacTavish ”, exprimée dans plusieurs de ses lettres au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire du Canada, et des événements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était basée sur les habitudes de la population et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages, et conformément à la pratique suivie dans la colonie, depuis la guerre de 1812 entre la Compagnie du Nord-Ouest et la Compagnie de la Baie d'Hudson.

“ Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que “ l'acte a été commis étant nécessaire ”, pour mettre la

population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis dans l'exercice du " pouvoir local du gouvernement de facto ", qu'on ne saurait " les en rendre responsables individuellement ", vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, le fait de la population et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux, jusqu'à un certain point, " doit retomber plus encore sur les actes illégaux et " les diverses invasions non autorisées des Canadiens qui " ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de faire " la guerre contre les colons ".

" Le soussigné est enclin à croire que Riel et ses associés " ne pourraient pas, dans toutes les circonstances du cas, " être trouvés coupables à la Rivière-Rouge, ou même par " un jury en Angleterre ; " et que dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si l'exclusion de Riel et de ses associés, impliqués dans l'exécution de Scott, de toute amnistie qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder " n'aurait pas un mauvais effet " et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est presque certain que, s'ils étaient exclus et accusés de haute trahison, de " rébellion et du meurtre de Scott ", dans l'intérêt de cette rébellion, ils seraient déclarés " non coupables " par un " jury de leurs compatriotes, choisis d'après les lois et règles établies dans cette colonie. . . . "

" Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné suggérerait qu'elle s'appliquât à ces Canadiens qui prirent part sans autorité à ces conspirations ou essayèrent de faire la guerre contre les colons, afin qu'ils ne puissent pas être traduits par la suite devant aucune " cour criminelle " par des personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

" Finalement, le soussigné suggère, dans le cas où une

amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle comporte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne qui, ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée dans la pétition, "résistera à l'autorité de Sa Majesté, "lorsque le futur lieutenant-gouverneur de Manitoba entrera dans ses fonctions....

(Signé) Geo.-E. CARTIER,

"Ministre de la Milice et

"Ministre Intérimaire de la Justice."

TABLE ANALYTIQUE

B

	PAGES
BALDWIN (Robert) les libéraux qu'il dirige se divisent en deux camps.	43
BEDARD (Pierre) propose la responsabilité ministérielle.	141
BOURGET (Mgr) ses démêlés avec le Séminaire de St-Sulpice au sujet de la division des paroisses de Montréal.	129
BROWN (Georges) dirige le parti démocratique du Haut-Canada.	39
Son attitude hostile aux Canadiens-Français.	74 et suiv.

C

CANADA (le Bas) dans la première moitié de XIXe siècle.	18
CARTIER (Georges-Etienne) fait ses études au collège de Montréal.	9
S'enrôle parmi les Fils de la Liberté.	11
Prend part à l'action de Saint-Denis.	11
Se réfugie aux Etats-Unis.	12
Compose des chants patriotiques.	13
Revient à Montréal en 1838.	14
Coup d'œil sur la situation politique et sociale du Bas-Canada.	18 et suiv.
Combat la candidature de D. B. Viger à Verchères.	29
Extraits de son premier discours.	36
Devise de Cartier.	38
Soutient le cabinet Hincks, attaqué par Cauchon et Sicotte.	45
Favorise l'alliance des libéraux du Bas-Canada avec les tories dirigés par McNab et MacDonald.	47
Prend le portefeuille de Chauveau.	49
Prononce un discours en 1846 reprochant au ministère Viger-Drapier d'épuiser ses faveurs sur le Haut-Canada.	49
Au Parlement.	51

	PAGES
Ses amis le pressèrent d'accepter un portefeuille en 1851.. . . .	53
Défend la politique du ministère McNab-Morin.. . . .	54
Se décide à entrer dans le cabinet McNab-Taché en 1855.. . . .	65
Règle la tenure seigneuriale.. . . .	67
Etablit la décentralisation judiciaire.. . . .	69
S'occupe de la codification de nos lois.. . . .	69
Son attitude à la conférence de Québec et au Parlement relativement à la confédération.. . . .	82
Son œuvre dans la confédération.. . . .	81 et suiv.
Favorise la construction des chemins de fer.. . . .	93
S'occupe de l'annexion du Nord-Ouest au Canada, de l'annexion de la Colombie, du Manitoba.. . . .	105 et suiv.
Loi de milice présentée par Cartier.. . . .	135
Pose les conditions de l'entente cordiale au Canada.. . . .	142
Son portrait.. . . .	143 et suiv.
Admiration de Cartier pour la constitution anglaise.. . . .	146
Discours typique de Cartier à Québec.. . . .	148
Accusé d'anglomanie.. . . .	150
Jugé par sir Wilfrid Laurier.. . . .	152
Dernières années de Cartier.. . . .	156 et suiv.
Mémoire (extrait sur l'affaire de Riel, 1869).. . . .	182
CAUCHON. — Son portrait.. . . .	54
CHAUVEAU. — Portrait de.. . . .	55
CHEMINS DE FER. Le chemin de Montréal et Portland.. . . .	86
Le Grand-Tronc.. . . .	96
L'Intercolonial.. . . .	97
Le Pacifique Canadien.. . . .	98
Projet du chemin du Pacifique de Mackenzie.. . . .	162
Chemin de fer du Pacifique MacDonald.. . . .	170
CODE CIVIL. — Dénoncé par des adversaires de Cartier — est approuvé à Rome.. . . .	136
COLOMBIE (la) — Annexée au Canada.. . . .	105 et suiv.

	PAGES
CONFEDERATION (la), raisons qui la rendirent nécessaire.	78
Calquée en partie sur celle des Etats-Unis.	83 et suiv.
COUR SUPREME (organisation de la)	164

D

DORION (Aimé) fut le plus implacable ennemi de Cartier.	56
Fut ministre en 1862 et 1873.	57
Est nommé juge en chef.	57
Accepte le principe de la représentation basée sur la population.	61

F

FOLEY — Lieutenant de Brown — Déclare que si la représentation, d'après le nombre, n'est pas accordée, le Haut-Canada s'insurgera.	77
--	----

H

HINCKS (Francis) forme un ministère avec Morin, est soutenu par Cartier.	44
Sa chute.	46
HUNTINGDON et le scandale du Pacifique.	159
Retraite de John A. McDonald sur cette affaire.	160

I

INSTITUT CANADIEN DE MONTREAL — Sa fondation.	59
---	----

L

LAURIER (sir Wilfrid), son jugement sur Cartier.	152
LETELLIER (l'affaire).	167

M

MANITOBA (le). — Annexion.	113
MILICE. — Loi présentée par Cartier.	123
MORIN (André-Norbert) forme un ministère avec McNab.	49
Monte à la Cour supérieure.	49

Mc

McNAB (Sir Allan) forme un ministère avec Morin 1854..	49
MACDONALD (John A.), se prononce pour une union législative.. . . .	86
Vise à donner plus de pouvoir au gouvernement central..	87
MACKENZIE (Alex) au pouvoir..	161
Noms de ses collègues..	161

N

NATIONAL DEMOCRATIQUE (club) de Montréal..	60
--	----

P

PARTI DEMOCRATIQUE.—Son alliance avec les “clear-grits” du Haut-Canada..	59
Fait une lutte violente à Cartier..	66
PARTI NATIONAL fondé en 1872..	62
POLITIQUE NATIONALE..	165 et 169
PROGRAMME CATHOLIQUE..	134
Dénoncé par Mgr Taschereau..	135

Q

QUERELLES POLITICO — RELIGIEUSE..	129 et suiv.
QUESTION DES ECOLES au Nouveau-Brunswick..	128 et suiv.

R

RIEL (l'affaire). Insurrection..	109 et suiv.
Expulsé de la Chambre des communes..	163

S

Seconde insurrection de Riel..	172
SICOTTE — Forme un cabinet d'idées moyennes entre les extrémistes rouges et les ultras-bleus..	56
SCANDALE DU PACIFIQUE..	101
ST-SULPICE (Séminaire de) Ses démêlés avec Mgr Bourget au sujet de la division des paroisses..	129 et suiv.

T

TUPPER (Sir Charles) écrit au ministre des colonies pour lui demander de décorer Cartier..	39
--	----

TABLE DES MATIERES

	PAGES
AVIS AUX LECTEURS	V
Chapitre I. — Jeunesse de Cartier. — Disciple de Papineau. — Il prend part à l'action de Saint-Denis	5
Chapitre II. — Peinture de l'état social de notre province, dans la première moitié du dix-neuvième siècle. — Contraste entre la vie privée et la vie publique	15
Chapitre III. — Cartier après l'exil. — Il combat la candidature de Denis-Benjamin Viger	27
Chapitre IV. — Epoque de transition. — Union des libéraux et des conservateurs	41
Chapitre V. — Cartier au Parlement. — Causes de son succès dans la vie publique	49
Chapitre VI. — Cartier ministre. — Son œuvre au point de vue de notre province	65
Chapitre VII. — Georges Brown et Cartier. — Question de la représentation d'après le nombre	73
Chapitre VIII. — Cartier et la Confédération	81
Chapitre IX. — Les chemins de fer	93
Chapitre X. — Cartier après la Confédération. — Annexion du Nord-Ouest et de la Colombie au Canada	105
Chapitre XI. — Les écoles du Nouveau-Brunswick. — Réorganisation de la milice	117

	PAGES
Chapitre XII. — Querelles politico-religieuses.	129
Chapitre XIII. — L'homme et l'œuvre.	141
APPENDICE I.	159
APPENDICE II.	181
APPENDICE III.	182
TABLE ANALYTIQUE.	189

